

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

TOME CXI

2000

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION),  
et de la RÉGION WALLONNE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,  
SITES ET FOUILLES)

LIÈGE  
MAISON CURTIUS  
— 2003 —



Sue

BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME CXXI

2000





1000-360 00506-1

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME CXI

2000

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION)  
et de la RÉGION WALLONNE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,  
SITES ET FOUILLES)

Liège  
Maison curtius  
- 2003 -







BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

TOME CXI

2000

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION),  
et de la RÉGION WALLONNE  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,  
SITES ET FOUILLES)

Liège  
Maison curtius  
– 2003 –







# TEXTILES NÉOLITHIQUES CONSERVÉS AU MUSÉE CURTIUS

par

Séverine MONJOIE

Quatre fragments de tissages néolithiques, provenant du site suisse de Wetzikon-Robenhausen, font partie des réserves du musée d'Archéologie et des Arts décoratifs de Liège (fig. 1). Ceux-ci, mentionnés dans l'inventaire des collections préhistoriques<sup>(1)</sup>, ont été incorporés au corpus d'étude d'un mémoire de licence en histoire de l'art et archéologie<sup>(2)</sup>.

L'armure\*<sup>(3)</sup> employée dans la confection de ces vestiges est appelée *étouffe cordée*. Son intérêt majeur est qu'elle constitue une technique de transition entre la vannerie et le tissage.

## CONTEXTE ET RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCOUVERTE<sup>(4)</sup>

Le site de Wetzikon-Robenhausen, localisé dans le canton de Zurich, a été découvert au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce type d'habitat néolithique, situé en bord de lac et préservé grâce à la montée du niveau de l'eau, est appelé «palafitte» ou «cité lacustre». On en conserve principalement en Suisse et dans le sud-est de la France. La nature basique de ce milieu a permis la sauvegarde de matières organiques exclusivement végétales. Les matières animales, se conservant surtout en milieu acide, sont par contre absentes.

---

(1) OTTE M., *La Préhistoire à travers les collections du Musée Curtius de Liège*, Liège, 1978, p. 126.

(2) MONJOIE S., *Etude descriptive et évolutive du tissage préhistorique en Europe occidentale et septentrionale*, Mémoire de licence en Histoire de l'Art et Archéologie, Faculté de Philosophie et Lettres, Université de Liège, 1999.

(3) Les termes accompagnés d'un astérisque sont regroupés dans un lexique.

(4) ALTORFER K. et MÉDARD F., *Nouvelles découvertes textiles sur le site de Wetzikon-Robenhausen (Zürich, Suisse)*. *Sondages 1999*, dans CARDON D. et FEUGÈRE M. (dir.) *Archéologie des textiles des origines au Ve siècle*, Actes du colloque de Lattes, oct. 1999, Monographies *Instrumentum*, n° 14, Montagnac, 2000, p. 35-75.

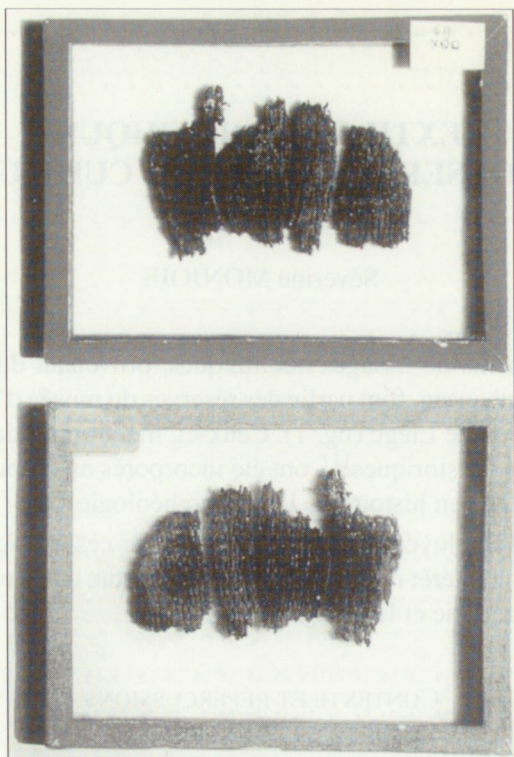


Fig. 1. – Etoffes cordées conservées  
au Musée Curtius (photo de l'auteur).

Les objets découverts dans ces contextes ont été conservés par immersion ainsi que par calcination. En effet, des fibres carbonisées se rétrécissent et se stabilisent d'autant mieux en milieu aqueux. Des fragments exhumés au XIX<sup>e</sup> siècle, seuls les exemplaires carbonisés nous sont parvenus ; les autres se sont décomposés après dessèchement.

Le site de Wetzikon-Robenhausen, en raison de ses conditions de conservation exceptionnelles, représente le lieu de découvertes le plus important en matière de textiles néolithiques suisses. La mise au jour d'un abondant matériel témoignant de cet artisanat provoqua un bouleversement au sein du monde scientifique qui eut peine à croire que des populations néolithiques aient pu faire preuve d'une si grande maîtrise technique. C'est grâce à la présence conjointe d'archéologues et de géologues que l'on a pu confirmer l'ancienneté des niveaux de sol et du matériel associé.



Les premières découvertes eurent lieu en 1858 lorsqu'on entreprit de nettoyer l'embouchure de l'Aa au niveau du lac de Pfäffikon. C'est un agriculteur local, Jacob Messikommer, qui remarqua les premiers trésors, dont l'importance lui fut confirmée par Ferdinand Keller, archéologue zurichois et spécialiste des palafittes. Les fouilles furent entreprises rapidement, mais après quelques décennies le manque de fonds nécessita la vente, et donc la dispersion d'une partie des découvertes. Le plus grand bénéficiaire de cette vente fut l'actuel Musée national suisse, mais de nombreux musées internationaux, dont le Musée Curtius, et des collectionneurs privés purent également acquérir des objets issus des fouilles. Le prix élevé de ceux-ci entraîna le morcellement de certaines pièces en plusieurs fragments. Ce phénomène, désastreux pour la connaissance du textile néolithique, explique la présence d'un même textile dans plusieurs musées.

#### DESCRIPTION DE L'ARMURE

La technique employée pour réaliser les fragments conservés à Liège a été récemment appelée *étouffe cordée* (fig. 2). Sa classification a fait l'objet de nombreuses controverses car on se trouve en présence d'une armure transitoire entre la vannerie et le tissage. Cette armure est attestée dès le Paléolithique avec une empreinte sur céramique découverte sur le site de Pavlov (Moravie)<sup>(5)</sup>.

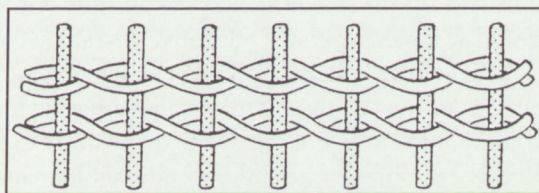


Fig. 2. - Armure de l'étouffe cordée  
(Rast-Eicher, *op. cit.*, p. 308).

Avant de décrire cette technique de tissage, rappelons que tout tissu est composé de deux systèmes de fils : les fils de chaîne, placés sur le métier à

(5) J.-M. ADOVASIO, B. KLIMA et O. SOFFER, *Les tissus paléolithiques de Moravie*, dans *L'Archéologie-Archéologie nouvelle*, n° 25, octobre 1996, p. 9-11.



tisser, et les fils de trame, insérés progressivement dans des ouvertures programmées.

Le mode d'insertion des fils d'une étoffe cordée est tel que les fils d'un des systèmes (trame ou chaîne) s'entrecroisent régulièrement autour des fils de l'autre système. Une ouverture programmée, et donc mécanisée, des fils de chaîne étant impossible, cette armure se rapproche des techniques de vannerie. Par contre, elle nécessite l'emploi d'un métier, sur lequel on va tendre les fils de chaîne ne possédant pas naturellement une rigidité suffisante.

### LES MÉTIERS À TISSER

L'étude du métier à tisser préhistorique est encore très lacunaire. Les éléments du métier étant presque entièrement périssables (bois, fibres, ...), le seul métier connu est celui dont les fils de chaîne sont lestés de poids ou pesons réalisés en pierre ou en argile. En effet, ces objets sont trouvés très fréquemment en fouilles et constituent souvent le seul témoignage d'une activité de tissage.

Des études ethnoarchéologiques<sup>(6)</sup> et des représentations gravées de métiers à poids<sup>(7)</sup> permettent de supposer que ce métier est de type vertical : les fils de chaîne, tendus par les poids sont attachés à une poutre de suspension fixée sur deux poteaux verticaux (fig. 3).

L'emploi d'un métier pour la confection des étoffes cordées a été confirmé il y a quelques années par une découverte réalisée sur le site de Robenhausen. Sur une couche correspondant à un niveau d'occupation, furent mis au jour des pesons de métier mêlés à un amas de terre et de matériaux organiques dont une étoffe cordée. Cette disposition est expliquée par un abandon rapide de ces objets suite à un incendie violent attesté par la présence de nombreux charbons<sup>(8)</sup>.

---

(6) HOFFMANN M., *Manndalen Revisited : Traditional Weaving in an Old Lappish Community in Transition*, dans GERVERS V. (éd.), *Studies in Textile History*, Toronto, 1977, p. 149-159.

(7) HAIO ZIMMERMAN W., *Frühe Darstellungen vom Gewichts Webstuhl auf Felszeichnungen in der Val Camonica, Lombardei*, dans BENDER JØRGENSEN L., MAGNUS B. et MUNSCKGAARD E. (éd.), *Archaeological Textiles*, 1988, p. 26-38.

(8) ALTORFER K. et MÉDARD F., *Ibidem*.

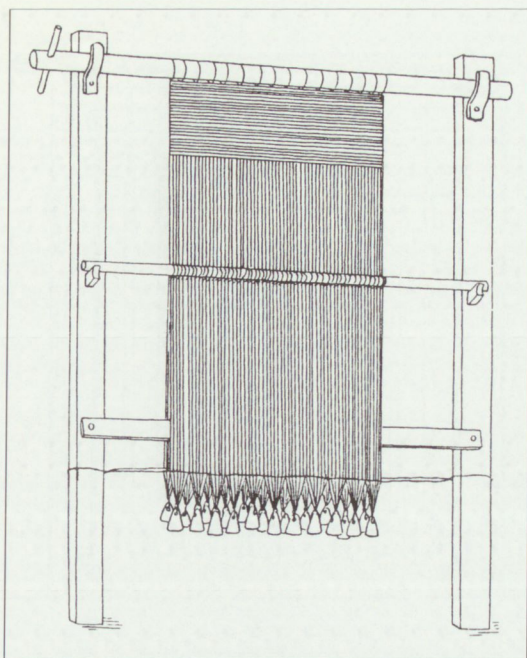


Fig. 3. - Métier à poids (SEILER-BALDINGER A., *Textiles : a classification of techniques*, Washington, 1995, p. 79, fig. 144).

Plusieurs techniques de fabrication des étoffes cordées peuvent être imaginées sur base de déductions archéologiques, de recherches expérimentales et de documents ethnologiques. Dans la première technique, les fils de chaîne, tendus par des pesons, sont « actifs », c'est-à-dire qu'à chaque passage de la trame « passive », les éléments actifs effectuent deux à deux un mouvement de rotation dans le sens S ou Z<sup>(9)</sup> (fig. 4). Une deuxième technique, dans laquelle les rôles passif et actif des systèmes de fils sont inversés, est également envisageable (fig. 5)<sup>(10)</sup>.

Sur la plupart des sites néolithiques, les étoffes cordées prédominent systématiquement sur les tissus : les découvertes archéologiques semblent donc refléter une réalité. Le tissage ne serait qu'une expression tardive des modes de fabrication des étoffes et ne prendrait son véritable essor qu'à par-

(9) La barre oblique des lettres «S» et «Z» correspond au sens de la torsion du fil.

(10) ALTORFER K. et MÉDARD F., *Ibidem*.



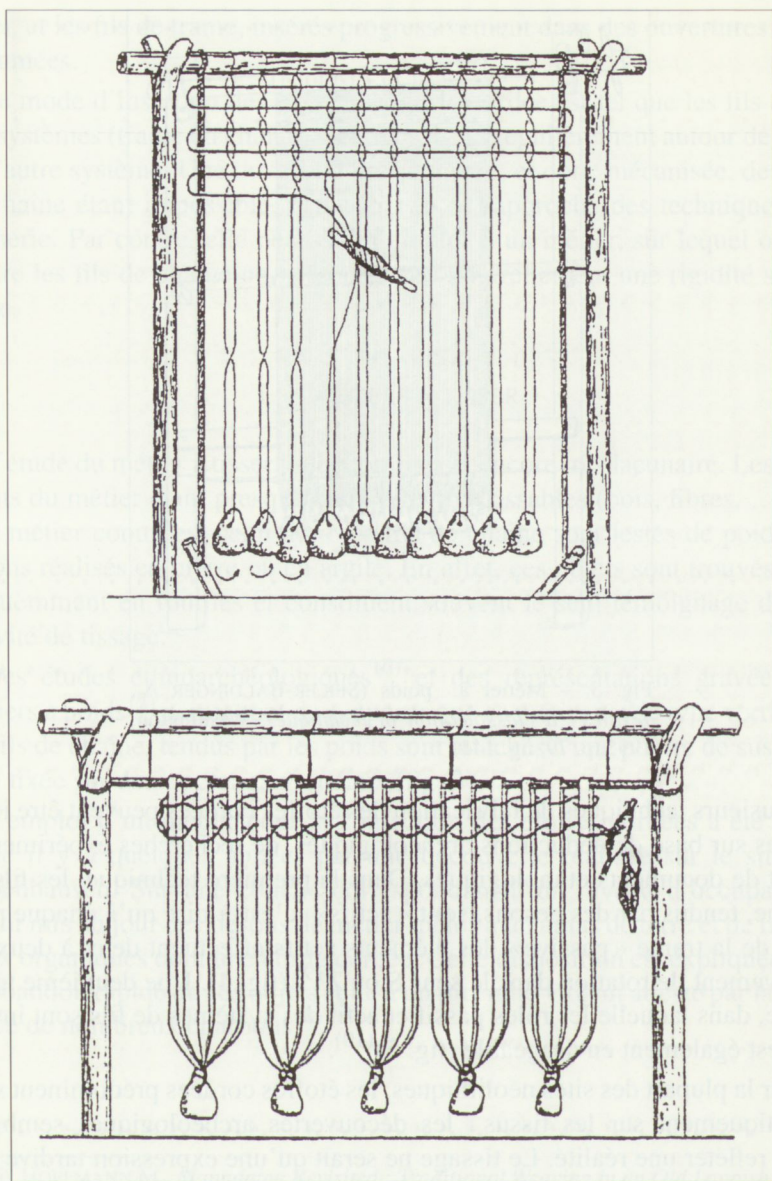


Fig. 4 et 5. – Hypothèses de reconstitution du métier à étoffes cordées (d'après WINIGER J., *Die Bekleidung des Eismannes und die Anfänge der Weberei nördlich der Alpen, Der Mann im Eis. Neue Funde und Ergebnisse*, vol. 2, Vienne, 1995).

tir de l'âge du Bronze. Durant tout le Néolithique, il reste effectivement en arrière plan si on le compare aux étoffes cordées qui servent vraisemblablement à confectionner la plupart des objets quotidiens.

#### LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les découvertes révèlent une différence bien marquée dans l'emploi de certaines matières durant le Néolithique et l'âge du Bronze. L'utilisation de fibres végétales semble être exclusive dans les premiers temps de l'activité du tissage. Des tissus en laine ont été découverts uniquement dans des contextes chronologiques de l'âge du Bronze. Leur absence dans des ensembles archéologiques néolithiques doit être nuancée par des aspects taphonomiques. En effet, la présence des ovi-caprinés dans le cheptel néolithique laisse supposer que cette ressource n'est pas restée inexploitée.

L'emploi de la laine à l'époque néolithique est envisageable pour plusieurs raisons. Tout d'abord la combinaison laine-lin possède des propriétés intéressantes : la laine apporte la chaleur et le lin la rigidité<sup>(11)</sup>. En outre, on constate des variations dans l'exploitation de la culture du lin : elle est abondante à partir du Cortaillod et surtout à la fin du IV<sup>e</sup> millénaire (Néolithique moyen) et décline à partir de la culture à Céramiques cordées, dans le 2<sup>e</sup> quart du III<sup>e</sup> millénaire. Cette évolution est inversement proportionnelle à la domestication du mouton. Enfin, les pesons de métiers deviennent de plus en plus légers, phénomène à mettre peut-être en relation avec un changement dans le choix de la matière des fils de chaîne<sup>(12)</sup>.

On constate dans les étoffes cordées l'emploi de deux fibres : le liber, épais et robuste, est utilisé pour les éléments passifs et le lin, plus fin et fragile, pour les fils actifs. Nous nous intéresserons donc à ces matières plus en particulier :

---

(11) RUOFF E., *Stein und Bronzezeitliche Textilfunde aus dem Kanton Zurich*, dans *Helvetica Archeologica*, n° 12, 1981, p. 252-264.

(12) RAST-EICHER A., *Die Textilien*, dans *Ökonomie und Ökologie neolithischer und bronzezeitlicher Ufersiedlungen am Zürichsee. Ergebnisse der Ausgrabungen Mozartstrasse, Kanalisationssanierung Seefeld, AKAD / Pressehaus und Mythenschloss in Zürich*, Band A : Text, Zürich, 1997, p. 300-328.



### *Le lin*<sup>(13)</sup>

Le lin est une des matières premières les plus anciennement exploitées dans le tissage. Les premières découvertes de lin non domestiqué (*linum bienne*) remontent au VIII<sup>e</sup> millénaire et proviennent de Turquie. La forme domestiquée la plus ancienne (*linum usitatissimum*) a été découverte en Irak et date du VI<sup>e</sup> millénaire.

D'après les découvertes, le lin domestiqué se serait répandu du Proche-Orient via les Balkans et le Danube jusqu'en Europe où il apparaît dès le Néolithique ancien. Les découvertes d'étoffes de lin sont rares au Néolithique moyen et atteignent leur présence maximale au Néolithique récent. Durant l'âge du Bronze, le lin reste présent mais beaucoup moins qu'au Néolithique.

### *Le liber*<sup>(14)</sup>

Les fibres de liber sont situées entre l'écorce et le tronc de l'arbre. Les libers utilisés sont surtout ceux de chêne et de tilleul. Ces fibres sont récupérées directement sans être filées. Le liber, assoupli et affiné, entre dans un très grand nombre de productions dont le tissage et principalement les étoffes cordées.

## CONCLUSION

Ces quelques fragments conservés dans nos collections sont des témoignages importants d'une activité encore peu étudiée. Leur mise en valeur et l'étude de leur contexte de découverte devraient trouver bonne place dans la nouvelle présentation du musée afin de faire connaître cette facette de l'activité humaine, laissée-pour-compte des études archéologiques.

---

(13) Voir le chapitre consacré aux matières premières dans BARBER E. J. W., *Prehistoric Textiles. The Development of Cloth in the Neolithic and Bronze Ages with Special Reference to the Aegean*, Princeton, 1991, p. 9-35.

(14) RAST-EICHER A., *Ibidem*.

#### FICHE TECHNIQUE

- Dimensions des fragments : 10,9 x 7,1 cm; 4 x 1 cm; 1,8 x 3,7 cm;  
1,9 x 4,6 cm.
- Armure : étoffe cordée.
- Diamètre des fils : - chaîne : environ 2 mm  
- trame : environ 1 mm
- Torsion des fils : S.
- Réductions : - chaîne : respectivement sur chacun des frag-  
ments de 7, 8, 9 et 5 fils par cm.  
- trame : environ de 3 fils par cm sur trois  
d'entre eux et moins de 1 sur le quatrième.
- Matière première : fibre végétale indéterminée.
- Conditions de conservation : les fragments carbonisés sont actuellement  
placés entre deux plaques de verre.

#### LEXIQUE

- Armure : système d'entrelacement des fils de chaîne et de trame, suivant des règles nettement définies en vue de la production d'un tissu ou d'une partie de tissu<sup>(15)</sup>.
- Barre de lisse : barre horizontale sur laquelle est fixée une partie des fils de chaîne.
- Sergé : armure caractérisée par des côtes obliques obtenues en déplaçant d'un seul fil – vers la gauche ou vers la droite – tous les points de liage à chaque passage de la trame<sup>(16)</sup>.
- Tissage : opération mécanisée dont le principe fondamental est l'entrecroisement de deux systèmes de fils différenciés : l'un est fixé sur un cadre; l'autre s'insère successivement dans des ouvertures programmées. La différence fondamentale par rapport à d'autres productions textiles telles la vannerie, la sparterie, ... est l'emploi ou non du métier à tisser,

---

(15) Centre International d'Etude des Textiles Anciens (C.I.E.T.A.), *Vocabulaire français*, Lyon, 1959, p. 1.

(16) C.I.E.T.A., *op. cit.*, p. 43.

indispensable à l'entrecroisement des fils n'ayant pas une rigidité naturelle suffisante.

- Toile : armure dans laquelle les fils impairs et pairs alternent, à chaque coup, au-dessus et au-dessous de la trame<sup>(17)</sup>.

---

(17) C.I.E.T.A., *op. cit.*, p. 48.



# LA VIE QUOTIDIENNE À STAVELOT-MALMEDY AUTOUR DE L'AN MIL

MOINES & SOCIÉTÉ  
À TRAVERS LES *MIRACULA REMACLI*

par

Philippe GEORGE<sup>(1)</sup>

Le récent passage du millénaire a à nouveau attiré l'attention sur l'an mil. Des expositions ont été organisées<sup>(2)</sup> et l'Institut Archéologique Liégeois y a apporté sa participation par le prêt d'œuvres d'art issues de ses collections, mais aussi par différentes contributions scientifiques rédigées par ses membres<sup>(3)</sup>.

Un domaine qui passionne autant le grand public que l'historien est celui de la vie quotidienne au Moyen Âge. La difficulté est grande en effet d'imaginer l'homme médiéval dans toutes ses actions et dans son mode général de vie.

À chaque évocation d'une époque, l'anachronisme guette le chercheur. Parfois un certain éclectisme est trompeur dans la reconstitution du passé : en effet certaines régions ou certaines époques sont mieux documentées sur

---

(1) Le présent article a fait l'objet d'une communication à la tribune de la Société des Bibliophiles Liégeois le 19 avril 1994.

C'est pour nous un plaisir de le dédier à nos amis Dominique Iogna-Prat, Guy Lobrichon et Christian Sapin, pour les remercier du cordial accueil qui nous fut réservé au Centre d'Études Médiévales d'Auxerre en 1999 et pour les féconds contacts scientifiques entretenus depuis lors entre Auxerre, l'Université de Liège et *Malmedy. Art & Histoire*.

(2) Quelques exemples parmi beaucoup d'autres : Actes du Colloque *Hugues Capet 987-1987. La France de l'an Mil. Religion & culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Paris, 1990; Catalogue de l'exposition *Vor dem Jahr 1000. Abendländische Buchkunst zur Zeit der Kaiserin Theophanu*, Cologne, 1991; *Lotharingia. Une région autour de l'an mil*, Saarbrücken, 1995; RICHE (P.), *Les grandeurs de l'an mille*, Paris, 1999; *L'Europe de l'an mil*, éd. RICHE (P.), CAILLET (J.-P.), GABORIT-CHOPIN (D.), PALAZZO (E.), Collection Zodiaque, 2000; *Blois, un château en l'an mil*, Blois, 2000.

(3) Liège. *Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, ouvrage collectif, Liège, Trésor de la Cathédrale de Liège, 2000.



l'alimentation, la mode, l'armement ou le paysage architectural. D'où le danger de créer sur papier des individus irréels et artificiels, faits de bric et de broc : les hommes, les attitudes mentales, les objets ont existé mais dans des lieux différents ; associés ils créent des êtres hybrides et un contexte coupé de toute réalité historique. On fabrique du virtuel avec du réel ! Vraiment, appréhender la vie quotidienne dans tous ses détails exige une profonde érudition tous azimuts. Si l'archéologie fait des progrès considérables, les textes demeurent ce qu'ils sont : trop rares...

Pour l'histoire de l'abbaye de Stavelot-Malmedy autour de l'an mil, on a la chance de conserver des textes hagiographiques vraiment exceptionnels : les *Miracles* de saint Remacle. Ils appartiennent à un genre littéraire spécifique, l'hagiographie, dans laquelle nos régions ont excellé<sup>(4)</sup>. Ces textes tendent à sublimer leur héros – le saint – et, à travers lui, le ou les lieux de culte importants. Entre propagande et publicité, le culte du saint est renforcé par la description des miracles survenus par son intercession ; leur nombre et leur spécificité font du saint le meilleur guérisseur des maux du Moyen Age. Une thaumaturgie qui se prolongera au-delà du XV<sup>e</sup> siècle : le Moyen Age, sur ce point, eut la vie particulièrement longue.

Mais surtout, à travers ces textes, parfois les premiers que l'on possède sur tel lieu ou telle contrée, la vie quotidienne s'étale, incomplète mais pittoresque, avec beaucoup de ses détails, ses coups de lumière inattendus, ses curieux tableaux émaillés de lacunes...

#### LES *MIRACULA REMACLI* ET LE DÉBUT D'UNE ÉPOPÉE

C'est à la demande d'Airic, abbé de Cornelimünster, que fut entrepris entre 851 et 861 la rédaction des *Miracula sancti Remaculi*. Cette œuvre anonyme, fruit de la collaboration de plusieurs moines, se répartit en deux livres et se poursuit jusqu'à la fin de l'abbatiat de Ravenger de Stavelot (980-1008)<sup>(5)</sup>. C'est une mine de renseignements d'ordre divers «sur la vie

---

(4) Sur ce genre littéraire, notre article «Les Miracles de saint Quirin de Malmedy, un livret médiéval au cœur du XVI<sup>e</sup> siècle», *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CLXIII, 1998, p.1-29.

(5) *Miracula Remaculi* (BHL 7120-7138) Éditions : SURIUS, *De probatis sanctorum historiarum*, t. V, Cologne, 1574, p. 29-39; Édition incomplète dans MABILLON, *AA. SS. O.S.B., saec. II*, p. 494-499, 2<sup>e</sup> éd. p. 473-478; BOUQUET, *Recueil des Historiens des Gaules*, t. IX, p. 113-114. Extraits publiés par HOLDER-EGGER (O.), *MGH, SS.*, t. XV, 1877, p. 433-443. Édition complète par VELDIUS (J.), *AA. SS. Septembris*, t. I, Anvers, 1746, p. 696-721

et les mœurs de l'époque»<sup>(6)</sup>; le grand érudit allemand Auguste Potthast n'hésite pas à parler, avec un brin d'emphase, d'une des sources les plus importantes de l'histoire de l'Allemagne<sup>(7)</sup>.

De l'étude de critique interne du texte, Sylvain Balau distingue deux parties dans le Livre I<sup>(8)</sup>. L'auteur de la première partie (L. I, c. 1-17 et c. 30-31) est un moine de Stavelot, entré peu avant 827 au monastère<sup>(9)</sup> et sans doute différent de celui qui rédigea la *Vita Remacii Prima*; il écrivit après 851, date de la translation de saint Hermès de Renaix à Cornelimünster (*Miracula*, c. 31), et le reste fut rédigé par un autre scribe peu de temps après la visite de Lothaire II en 858-861 à Stavelot.

Le Livre II des *Miracula*, œuvre de plusieurs rédacteurs, s'étend jusqu'à la fin de l'abbatit de Ravenger (980-1008). L'invasion normande y est abondamment traitée; allusion est faite à l'abbatit d'Odilon (938-954) au c. 23, à celui de Ravenger au c. 60, et nous avons ajouté une mention chro-

---

(= GHESQUIÈRE, AA. SS. Belgii, t. III, 1785, p. 473-519, sans le chapitre 13 du Livre I). Nous adoptons la division en chapitres et la numérotation imposées par Veldius dans son édition, soit L. I, c. 1-32 et L. II, c. 1-67; la numérotation des chapitres est différente selon les manuscrits, comme il l'explique (AA. SS. Septembris, t. I, p. 696 : L. I, c. I-XIX et p. 704-705 : L. II, c. I-XX). Commentaires : D'HAENENS (A.), *Les invasions normandes en Belgique au IX<sup>e</sup> siècle. Le phénomène et sa répercussion dans l'historiographie médiévale*, Louvain, 1967 (UCL, 4<sup>e</sup> série, Fasc. 38), p. 190-191; GENICOT (L.) & TOMBEUR (P.), (sous la direction de -), *Index scriptorum operumque latino-belgicorum Medii Aevi. Nouveau répertoire des œuvres médiolatines belges*, t. I, (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle), par STAINIER (A.), Bruxelles, 1973, p. 77-79 et t. II, 1976, p. 211; PHILIPPART (G.), «Le manuscrit hagiographique latin comme gisement documentaire. Un parcours dans les Analecta Bollandiana de 1960 à 1989», *Manuscrits hagiographiques & travail des hagiographes*. Études réunies et présentées par HEINZELMANN (M.), Sigmaringen, 1992, p. 47 : range BHL 7127-28 dans «l'hagiographie journalistique» du X<sup>e</sup> siècle belge, a repéré 7 manuscrits et juge l'édition insuffisante; 1860 mots.

Sur l'histoire antérieure de l'abbaye, notre article «Autour de Stavelot-Malmedy (VII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)», dans *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal luxembourgeois*, t. CXVII, 2000, p. 317-338.

(6) BALAU (S.), *Les sources de l'histoire de Liège au Moyen Age*, Bruxelles, 1903, p. 65; expression reprise par BAIX (Fr.), «La légende dorée de saint Remacle», *Bulletin de la Société Royale le Vieux-Liège*, 1950, p. 465-471.

(7) D'après KURTH (G.), «Notice sur la plus ancienne biographie de saint Remacle. Pour servir à l'histoire des supercheres littéraires», *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4<sup>e</sup> série, t. III, 1876, p. 357.

(8) BALAU, *Les sources*, op. cit., p. 66-67.

(9) *Miracula*, c. 7 : Diplôme de Louis et de Lothaire de 827 pour rétablir la discipline à Montier-en-Der. L'auteur ne fait pas partie des Anciens de Stavelot qui partent pour Montier. BALAU, *Les sources*, op. cit., p. 66-67.



nologique supplémentaire qui pourrait être déduite du c. 58 : un *terminus ad quem* de 1029<sup>(10)</sup>.

Dans le prologue du Livre I, l'auteur insiste – *topos* hagiographique – sur la critique de ses sources : soit il a de ses yeux vu les miracles, soit ses témoins sont des gens dignes de foi<sup>(11)</sup>. Les recueils de miracles se constituent généralement de cette manière.

### LA LÉGENDE DORÉE DE SAINT REMACLE

Ce que François Baix appelait «la légende dorée» de saint Remacle est passionnante. Jamais jusqu'à présent la description des miracles n'a fait l'objet d'une traduction et d'une analyse complètes. Il nous a paru intéressant et très commode d'en donner ci-après un bref résumé, chapitre par chapitre<sup>(12)</sup>, avant d'en entreprendre l'étude exhaustive.

#### *Livre I*

Sans permission, Joseph le Bossu laisse son cheval brouter l'herbe du champ de son voisin. Frappé par la foudre et brûlé, Joseph se tord de douleur sur le pavé de l'église abbatiale de Stavelot. Il obtient sa guérison devant la châsse du saint (c. 1-2). Un prisonnier est délivré de ses chaînes à la vue de la châsse de saint Remacle (c. 3). Une aveugle de Hesbaye a une vision nocturne : elle doit se rendre à la fontaine de saint Remacle ; là elle

---

(10) Cf. note 62.

(11) *Nec alia, nisi ea quae relatu veracium hominum didicimus, vel ipsi oculis perspeximus, dicere volumus, ne culpa mendaci arguamur.* Même si c'est un cliché hagiographique connu, rarement nous avons vu pareille insistance des auteurs à travers le texte. Jean-Louis Kupper émet l'hypothèse qu'il faut mettre ce souci en parallèle avec le nombre croissant de témoins mentionnés dans les chartes, d'autant plus que les scribes des chartes et ceux des *Miracula* pourraient souvent ne faire qu'un. L'éditeur des *AA. SS.* (p. 704 note a) constate l'absence du Prologue dans deux autres manuscrits et ne pense pas qu'il fut composé par le premier auteur de ce Livre. Ce Prologue pourrait très bien avoir été écrit par le moine chargé de rassembler l'ensemble des récits miraculeux sur Remacle sous l'abbatit d'Odilou (938-954) ou de Ravenger (980-1008). Jusqu'à présent la prudence, l'humilité et l'impéritie de l'auteur n'ont pas été mis en parallèle avec la lettre de Notger/Hériger à Wérinfride (954-980) qui se plaignait de ne disposer d'aucun texte convenable sur le saint patron stavelotain. D'autres arguments plaident en faveur de cette hypothèse : l'adresse du moine à l'abbé (*abbatum serenissime*) et l'utilisation de l'expression *gesta sancti Remacli*.

(12) Nous avons volontairement maintenu le découpage opéré par l'éditeur en chapitres puisqu'il s'agit généralement d'histoires différentes d'un chapitre à l'autre. Cf. aussi note 4.



boit, se lave les yeux et recouvre la vue (c. 4). Amulgerus travaille un dimanche à la récolte des blés. Un fétu le rend borgne et il perd aussi l'usage de l'autre oeil. Après plusieurs pèlerinages, une révélation nocturne l'incite à se rendre au mausolée de saint Remacle. Celui-ci respandit d'une clarté remarquable. Après s'y être prosterné, Amulgerus se lève et part guéri (c. 5-6). Louis le Pieux (814-840) apprend la guérison de l'aveugle. Ce dernier lui est présenté et lui raconte sa guérison miraculeuse. L'empereur rend grâce à Dieu et baise pieusement les yeux du miraculé (c. 7). L'abbé de Stavelot, avec l'aide de quelques moines parmi les plus anciens, entreprend de rétablir la règle monastique à Montier-en-Der<sup>(13)</sup>. C'est l'occasion d'y faire connaître la *Vie* de saint Remacle et, de commun accord avec les chanoines qu'ils sont venus inviter à la réforme, ils célèbrent la fête du saint. Un perclus des pieds est guéri pendant la nuit. Il avait eu une vision céleste qui le pressait de se rendre auprès des moines de Stavelot de séjour à Montier, pour recouvrer la santé (c. 8). Le malade, qui passe la nuit dans l'église, voit saint Remacle, beau et brillant comme un ange, qui lui tend la main et le guérit; cette guérison survient juste avant la célébration des laudes (c. 9). Une muette, du nom de Hrodlinidis, retrouve la parole à la veille de la fête de saint Remacle alors qu'elle est en prière pendant la nuit dans l'église (c. 10). Un homme a injustement obtenu une terre appartenant aux moines de Stavelot. Accompagné de faux témoins, il jure qu'elle lui appartient; il invoque le secours du saint, mettant en gage ses cheveux et sa barbe s'il n'était pas dans son droit; à l'instant, il perd cheveux et barbe et, la nuit suivante, il tombe malade; ses ongles et ses poils se séparent de son corps. Non seulement il rend la terre usurpée mais il double sa restitution. Cependant il reste toute sa vie chauve et imberbe (c. 11).

Ayant promis un bélier au monastère de saint Remacle, dès qu'il est en vue de Stavelot, poussé par le diable, un homme change d'avis et garde la bête pour lui. En ayant consommé la chair, il se ressouvient brusquement de son vœu et est alors châtié : il devient horrible d'aspect et repoussant. Il

---

(13) SEMMLER (J.), «Montier-en-Der au IX<sup>e</sup> siècle», dans Actes du Colloque international *Les moines du Der 673-1790*, organisé par P. CORBET, Joinville-Montier-en-Der (1998), Langres, 2001, p. 83-93; par un diplôme du 12 février 827, les empereurs Louis et Lothaire, à la demande de l'abbé Audon, rétablissent à Montier-en-Der (Diocèse de Châlons-sur-Marne) la vie monastique selon la Règle de saint Benoît cf. WAUTERS (A.), & alii, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, t. I, 1866, p. 179. Sources analysées par SEMMLER (J.), «Benedictus II : Una regula-una consuetudo», dans *Benedictine Culture 750-1050*, éd. LOURDAUX (W.) & VERHELST (D.), Louvain, 1983 (*Mediaevalia Lovaniensia*, Series I, Studia XI), 1983, p. 21.

reconnaît publiquement sa faute et vit désormais dans la probité (c. 12). Une femme du nom d'Ermenrade, aveugle depuis trois mois, est avertie pendant la nuit par songe qu'elle recouvrera la vue si elle fait un vœu au saint. Pauvre, elle ne peut envoyer qu'une chandelle, qui fut allumée devant le sépulcre de Remacle. Quand celle-ci s'éteint, la vue lui revient (c. 13). Sur son lit de mort, une femme demande à son mari de porter à Stavelot des fibules en argent, comme présent à saint Remacle, pour obtenir son absolution. Le mari, du nom de Lungulfus, oublie la dernière volonté de son épouse et garde l'argent pour lui. Il perd la vue. Il se rend en pèlerinage au tombeau du saint et il y reste une nuit en prière. A l'aurore, il recouvre la vue (c. 14). Un homme de la *familia* du monastère, du nom de Gotherus, avait été blessé par un esprit mauvais pendant son sommeil et était devenu sourd. Un pèlerinage à saint Remacle lui est prescrit pour recouvrer l'ouïe. Il laisse là le bœuf qu'il conduisait, alors que les moines sont occupés à transporter les blés de la mense conventuelle. Il passe la nuit en prière : saint Remacle lui apparaît sous les traits d'un vieillard ; il touche de son bâton la tête du malheureux et ses oreilles, et le délivre de son infirmité. Guéri, Gotherus retrouve son bœuf et reprend son service (c. 15). Alors qu'à la sizième heure il œuvre au semis, Theodradus, membre de la *familia* du monastère, aperçoit un vieillard majestueux aux cheveux blancs qui lui demande de le conduire au monastère. Theodradus répond qu'il ne peut abandonner son travail. À la tombée de la nuit, le vieillard lui réitère sa demande mais Theodradus n'obtempère pas. Alors le vieillard lui inflige un soufflet qui le rend sourd (c. 16). Quelques jours plus tard, Theodradus vient implorer le secours de Remacle devant sa tombe. Il y est guéri la veille d'un dimanche, après une nuit de prière dans l'église ; il voit sortir de l'autel une lumière que le vieillard, celui-là même qu'il avait déjà vu, tient entre ses mains ; il fait le signe de croix et, à l'instant même, il récupère la santé (c. 17). Marche-en-Famenne<sup>(14)</sup> est cédé au monastère et les habitants y construisent un oratoire en bois ; ils invitent un prêtre à venir le bénir et réclament des reliques de saint Remacle pour lui dédier le sanctuaire. Des reliques leur sont envoyées par l'intermédiaire du prêtre Goderan. Lors de la cérémonie, au moment où le prêtre doit toucher l'autel, une femme du nom de Grimvara offre un linge pour le recouvrir. Elle place son geste sous l'invocation de saint Remacle, espérant s'attacher les faveurs du saint, et souhaite qu'on ne

---

(14) Pour la bibliographie sur la localité, cf. VAN REY (M.), *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation*, Bonn, 1977 (*Rheinisches archiv*, t. CII), p. 767.



change pas ce linge si ce n'est pour le laver (c. 18). Quelque temps plus tard une recluse, attachée au service du sanctuaire, prend la nappe d'autel offerte par Grimvara et la tend sur sa tête. Cet acte téméraire ne reste pas impuni. Rentrée chez elle, traquée par le démon, elle se lave la tête avec de l'eau chaude et se hâte de la recouvrir du drap en question. Tous ses cheveux tombent et il ne lui en reste plus aucun sur la tête. Ce juste châtement pour le vol est accompagné d'une démangeaison prurigineuse, avec des vers qui grouillent de partout sur son corps (c. 19). Elle montre son malheur à tous et demande à Dieu son absolution. Des messagers sont envoyés à Stavelot pour que les moines prient pour sa guérison. Remacle lui rend la santé (c. 20). Des réparations sont envisagées autour du sépulcre du saint. Alors que les artisans discutent, ils voient une substance indéterminée s'élever de la tombe. Celle-ci ne peut être déplacée et l'on creuse péniblement la terre autour. L'opération se fait en cachette, excepté des moines et des maîtres d'œuvre. Comme on commence par fendre la motte de terre qui dépasse, une odeur s'exhale du sépulcre, comme si c'était de l'encens. Cela affole les ouvriers qui s'enfuient. Le coûtre, percevant le dessein divin, avertit qu'on ne devait rien paver mais que le travail devait être poursuivi avec vigilance, car le saint avait manifesté sa présence. L'odeur se répand alors à l'extérieur et les moines veulent faire connaître partout ce miracle (c. 21). A Chooz-sur-Meuse, une des *villae* de l'abbaye, c'était auparavant la coutume d'établir un moine, non pas parce qu'il manifestait une foi moindre que les autres, mais pour y pêcher et envoyer le produit de cette pêche aux autres frères. Leutfridus, un moine déjà âgé, est commis à cet office. Depuis un an, il s'y fatiguait à la tâche. Quand arrive la fête de saint Remacle, il doit être présent à Stavelot et met tout son zèle pour que sa pêche puisse suffire à tous ses confrères. Il retourne à la Meuse, lance ses filets mais quand il les retire, aucun poisson n'est capturé (c. 22). Le vieil homme, très peiné, se hâte pour se rendre à l'office du saint mais sans pouvoir emporter quelque largesse, fruit de sa pêche. Il traverse le fleuve en bateau<sup>(15)</sup> et demande au saint pourquoi il ne lui a procuré aucun poisson. «Je préfère me noyer dans le fleuve, lui dit-il, plutôt que d'occasionner des dépenses à mes frères» (c. 23). Alors qu'il réfléchit et s'interroge, le saint l'entend. Le courant de la Meuse se lève et jette dans la barque un grand poisson qu'un des bateliers parvient à ramener sur le rivage et à porter aux moines. Le vieillard exulte

---

(15) Bibliographie dans SUTOR (M.), *Les conditions de navigation sur la Meuse moyenne à l'époque médiévale*, Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, t. CIV, 1988, p. 11-32.



et se hâte vers Stavelot. Il y raconte sa pêche miraculeuse et tous le félicitent. Le poisson est divisé le jour de la fête de saint Remacle et chaque moine bénit sa portion en se rappelant que l'on peut compter sur le secours de leur saint patron pourvu qu'on le serve avec zèle<sup>(16)</sup> (c. 24).

Dans le *pagus* de la Moselle, sur l'alleu appelé *Marancum*<sup>(17)</sup>, vivait un hydropique que les médecins ne pouvaient guérir. Une nuit, il voit en songe qu'il obtiendra sa guérison devant la tombe de saint Remacle. Le lendemain, il en parle à ses amis et fait le vœu d'offrir une partie de sa vigne en reconnaissance de sa guérison. Il se prosterne devant le tombeau du saint, allume des cierges et prie. Il récupère la santé et offre sa vigne comme promis (c. 25). Une fois guéri, cet homme commence à souffrir de la diminution de ses revenus et le diable lui suggère de récupérer sa vigne. Il en récolte le fruit et fabrique un vin qu'il met en réserve. Frappé par la main de Dieu, il tombe à nouveau malade et, sur son lit, entre les douleurs terribles, il expose à un prêtre et à ses amis la cause de son mal. Ceux-ci le conduisent sur un bœuf vers le tombeau du saint (c. 26). Ils le déposent devant les portes de la basilique et appellent les moines. Le vin qu'il avait fraudé leur est confié dans un vase. Le malade passe la nuit à attendre la clémence de Remacle. Les frères célèbrent les vigiles, prient pour lui et obtiennent sa guérison. Quant à la vigne, elle est rendue au monastère et tous en sont témoins (c. 27).

Des parents livrent leur enfant, sourd-muet de naissance, à un mendiant pour qu'il parte en pèlerinage avec lui afin de récupérer la santé. Après avoir visité plusieurs lieux d'élection des saints, ils arrivent à Stavelot et sont accueillis, selon l'usage, dans l'hospice des pèlerins où ils sont nourris pendant presque huit jours. Le guide a l'habitude de sortir la nuit, laissant l'enfant seul. Une nuit dominicale de l'Avent, huit jours avant Noël, alors que l'enfant était abandonné par son mentor devant les portes de l'église, il s'y engage au milieu d'une grande foule. Au moment de l'Évangile, il

---

(16) Ce miracle est cité comme exemple par COENS (M.), «Paysages mosans dans l'hagiographie médiévale», *Mélanges F. Rousseau*, 1958, p. 122, n. 1.

(17) Identifié par BAIX (Fr.), «Saint Remacle et les églises de Reims et de Trèves», *Folklore Stavelot-Malmédy*, t. XV, 1951, p. p. 24 avec Maring, Bernkastelkreis au diocèse de Trèves, lieu viticole, non identifié dans GAUTHIER (N.), *L'évangélisation des pays de la Moselle. La province romaine de Première Belgique entre Antiquité et Moyen Age (III<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1980. Historique par VAN REY, «Der deutsche Fernbesitz der Klöster und Stifte der alten Diözese Lüttich, vornehmlich an Rhein, Mosel, Ahr und in Rheinhessen», *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*, t. CLXXXVI, 1983, p. 19-80 et t. CLXXXVII, 1984, p. 34-38, p. 51.



tombe à terre et s'agite; du sang sort de ses oreilles et de sa gorge. La foule et les moines présents sont très impressionnés (c. 28). Après laudes, les moines le relèvent, le lavent et le mènent devant la tombe de saint Remacle où ils entonnent le *Te Deum*. Le malade boit, mange et retrouve pleine santé. En remerciement, le miraculé et son guide se mettent pendant trois ans au service du monastère. Le miracle est connu du roi (Lothaire II) qui, lorsqu'il vient en pèlerinage à Stavelot<sup>(18)</sup>, veut voir cet homme guéri, exemple vivant de la vertu de saint Remacle; il l'invite à sa table et lui embrasse les oreilles, la bouche et les yeux (c. 29).

Auparavant la coupe de saint Remacle était utilisée avec négligence : lors de la récolte annuelle, on y servait à boire aux tenanciers du monastère qui apportaient aux moines le produit de la moisson. L'un d'entre eux, du nom de Dominique, profitant de l'inattention de tous, cache la coupe dans son sac. Mais, comme il veut rentrer chez lui, l'attelage, qui le véhicule avec son larcin, refuse d'avancer et semble comme insensible à tout ordre. L'homme confesse alors sa faute, restitue la coupe et aussitôt ses bœufs se remettent en marche<sup>(19)</sup> (c. 30). La coupe du saint est alors étroitement surveillée. Airic, abbé de Cornelimünster, ayant entendu parler de ses vertus, demande à l'obtenir. Il la fait revêtir d'or et la suspend, avec des chaînes d'argent, devant la tombe de saint Hermès, martyr que l'Église de Rome lui avait confié comme trésor, sur l'ordre de l'empereur Lothaire. Il nous demanda, écrit l'hagiographe, si nous conservions le récit des miracles du saint, et, comme nous lui confessons notre parfaite incurie et

---

(18) Le miracle n'est pas daté. Il se produit 8 jours avant Noël, quand on chante aux vêpres l'antienne *O Sapientia*, soit le 17 décembre. L'hagiographe nomme le soir de ce jour : *una dominicarum noctium*, expression pouvant signifier la veille d'un dimanche, un samedi, la lettre dominicale était B c'est-à-dire que le fait s'est déroulé en 858. D'après BALAU, *Les sources, op. cit.*, p. 68. Le sourd-muet et son compagnon s'engagent pour un terme de trois ans au service du monastère : *ut per triennium pene apud nos demorati*, I, 29. C'est donc entre 858 et 861 que Lothaire II vient à Stavelot : *Quae res in tantum claruit, ut venientem ibidem regem non latuerit*, I, 29. François BAIX (*Étude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmédy. Première partie : L'abbaye royale et bénédictine (Des origines à l'avènement de S. Poppon, 1021)*, Paris-Charleroi, 1924 p. 92) suppose que c'est à l'époque où le roi réunissait les deux conciles d'Aix contre son épouse Theutberge. Le 13 avril 862, Lothaire délivre à Neufchâteau sur Amblève un diplôme pour Stavelot (*Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, éd. HALKIN (J.) & ROLAND (C.-G.), t. I, Bruxelles, 1909, n° 34 (CRH, Publications in-4°). HR 34, c'est ainsi que nous abrègerons ci-dessous toutes les références à ce *Recueil* : HR suivi du numéro de l'acte.

(19) Le miracle est commenté par STIENNON (J.), «Quelques aspects du bestiaire mosan au moyen âge dans la littérature, l'histoire et la miniature», Académie Royale de Belgique, *Bulletin de la Classe des Lettres & des Sciences morales & politiques*, 5<sup>e</sup> série, t. LXXV, 1989, p. 259-260.

notre entière négligence, il nous incita à les mettre par écrit (c. 31). Nous obéîmes à ses ordres et c'est ainsi que nous avons rédigé cet ouvrage (c. 32).

## Livre II

L'auteur du Livre déclare solennement que tout ce qu'il va écrire est digne de foi car attesté par des témoins fidèles. Il s'excuse de son jeune âge – ce qui est sans doute relatif – et montre une grande humilité pour prendre la plume (Prologue). En 883<sup>(20)</sup>, sous Charles III<sup>(21)</sup>, eut lieu l'invasion normande, semant la terreur et le désordre dans le royaume. Arrivant par la Meuse, les Normands – *Danorum gens* – pénètrent dans la forêt d'Ardenne (c. 1). Les Normands veulent profiter d'une nuit noire pour encercler le monastère. Mais saint Remacle intervient. Les moines sont avertis de leur arrivée imminente<sup>(22)</sup>.

Les moines déterrent alors les reliques de saint Remacle et les placent dans une châsse<sup>(23)</sup>. Ils se hâtent de prendre la route par la forêt en direction de Wanne<sup>(24)</sup>. C'était en hiver<sup>(25)</sup> et il gelait à pierre fendre. C'est là, sur la colline, qu'ils s'arrêtent pour souffler et qu'ils aperçoivent une lumière céleste en forme de colonne de feu qui descend sur la châsse et qui les réchauffe<sup>(26)</sup> (c. 2).

Après une marche précipitée et exténuante, leur halte se prolonge une bonne heure puis ils reprennent la route vers le comté de Porcien (c. 3). Les bâtiments de Stavelot sont incendiés par les Normands<sup>(27)</sup>. Les moines en

---

(20) *Anno dominicae incarnationis octingentesimo tertio* : en réalité, l'assaut eut lieu en 881, cf. *infra*.

(21) Charles le Gros, troisième fils de Louis le Germanique, empereur (839-888), cf. RICHE (P.), *Dictionnaire des Francs. Les Carolingiens*, Paris, 1997, p. 71-72.

(22) *nuntius venit qui lapsus fuga ab hostibus*. Selon BAIX, *Étude sur l'abbaye*, *op. cit.*, p. 100, n. 157, il s'agit d'un fugitif qui venait probablement du monastère de Malmedy.

(23) *Super loculum quo sanctissima membra ferebantur*.

(24) *In locum monasterii contiguum Alnos nuncupatum*. Sur l'itinéraire, voir la bibliographie donnée par D'HAENENS, *Les invasions*, *op. cit.*, p. 137 n. 120 et VAN REY, *Die Lütlicher Gaue*, *op. cit.*, p. 523.

(25) Le 6 décembre 881 selon le témoignage des *Annales Stabulenses*, cf. *infra* D'HAENENS.

(26) Ce miracle, inspiré de l'épisode des Juifs dans le désert sous la conduite de Moïse, est à ranger dans la catégorie des « Interventions favorables » déterminée par P.-A. SIGAL (*L'homme et le miracle dans la France médiévale (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1985, p. 271 sv.).

(27) Confirmé par d'autres sources, notamment la chronique de Reginon de Prüm : *Malmundarias et Stabulauis monasteria in favillam redigunt*. Cf. *infra* D'HAENENS, *Les invasions*, *op. cit.*, p. 16.



exil arrivent dans le comté de Porcien, à Bogny, dans une de leurs *villae*<sup>(28)</sup>. Leur sécurité y semble assurée et ils y restent plusieurs mois jusqu'au départ des Normands de la vallée mosane<sup>(29)</sup>. Chooz était une localité restée à l'abri des invasions (c. 4).

A Chooz<sup>(30)</sup> sévissait une épidémie. Les reliques de saint Remacle, bien accueillies, y séjournent d'août à novembre<sup>(31)</sup> ou décembre vraisemblablement<sup>(32)</sup>. L'épidémie cesse bientôt (c. 5). Depuis sa naissance, une jeune fille était paralysée des membres inférieurs. A 22 ans, sa santé avait décliné à tel point qu'on la considèrait comme presque morte (*praemortua*); elle ne pouvait plus rien avaler, ni pain, ni viande, rien que de l'eau et de la bière. Un peu après le départ de la châsse de saint Remacle qui regagne Stavelot, à Givet, la jeune fille aperçoit pendant la nuit un majestueux vieillard aux cheveux blancs. C'est saint Remacle qui lui prescrit d'aller à l'église de Chooz et de demander à la sacristine pour pouvoir se placer devant l'autel<sup>(33)</sup> (c. 6). La veille de la fête de la Circoncision (31 décembre), la même apparition a lieu et la jeune fille est portée à l'église. Le prêtre présent allume des cierges et invite la population à venir admirer le prodige : la jeune fille est en effet guérie et remercie Dieu et saint Remacle. Le séjour des moines à Chooz laisse le temps aux prévôts de faire réparer la toiture des bâtiments à Stavelot, ce qui permet à la communauté de fêter Noël au

---

(28) *In villa quadam iam dicti patroni nostri Remacli*, Logny-Bogny, France, Ardennes, Rumigny. Cf. ROLAND (C. G.), «Les anciennes propriétés de l'abbaye de Stavelot-Malmedy dans les Ardennes françaises», *Revue historique ardennaise*, t. V, 1898, p. 62-66 et Baix, Reims et Trèves, p. 10-13. En 1136 (HR 161), lorsqu'ils cèdent à Wibald le village de Bogny, les moines rappellent leur fuite devant les Normands et leur séjour en ce lieu : *quia tempore persecutionis Danorum sanctum et venerabile corpus sancti patris et patroni nostri Remacli in eadem villa quiete latuit*. Cf. aussi JAKOBI (Fr.-J.), *Wibald von Stablo und Corvey (1098-1158) Benediktinischerabt in frühen Stauferzeit*, Münster, 1979, p. 197 (*Veröff. der Hist. Kommission für Westfalen*, t. X, *Abhandl. zur Corveyer Geschichtsschreibung*, t. V).

(29) D'HAENENS (*Les invasions*, *op. cit.*, p. 138) note qu'il est rare de pouvoir suivre aussi bien les fuyards.

(30) Historique de la localité par ROLAND, *Les anciennes propriétés*, *op. cit.*, p. 68-77 et BAIX, Reims et Trèves, p. 13-14.

(31) Date du diplôme de Charles le Gros remerciant pour la garde du trésor d'Aix, *cf. infra*.

(32) D'HAENENS, *Les invasions*, *op. cit.*, p. 133.

(33) *In atrio ecclesiae [...] matricularia et aeditua [...] coram altari*; renseignements intéressants sur cette église de Chooz. Le terme *matricularia*, femme attachée au service d'une église, a été relevé par BERLIÈRE (Dom U.), *La familia dans les monastères bénédictins du Moyen Age*, Bruxelles, 1931 (ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Mémoires de la Classe des Lettres & des Sciences morales & politiques*, 2<sup>e</sup> série, t. XIX, 2) p. 8-9.

monastère (c. 7). L'assaut normand<sup>(34)</sup> force les moines à un nouvel exil. Leur château de Logne<sup>(35)</sup> leur sert de refuge. Les reliques de saint Remacle sont déposées dans l'église. Une femme folle est amenée, enchaînée, devant les portes du temple et, après trois jours et nuits d'incubation, elle peut retourner guérie chez elle (c. 8). Pressés par l'invasion, les moines trouvent abri à Chèvremont<sup>(36)</sup>. À Soumagne les reliques sont placées dans l'église et les moines se hâtent pour rentrer à Stavelot sans doute pour le 3 septembre, fête de saint Remacle<sup>(37)</sup>. Des miracles se produisent : les cierges portés devant la châsse, éteints par le vent, se rallument grâce à Dieu (c. 9). Pour les incrédules, l'extinction se répète et les cierges se rallument à nouveau (c. 10). Une pauvre femme, paralysée des membres inférieurs, est avertie par une vision de se faire porter au tombeau de saint Remacle (c. 11). Amenée devant le monastère, elle demande l'entrée et rampe jusqu'au tombeau pour s'y prosterner. Après trois jours d'incubation, elle est guérie au cours d'une messe solennelle (c. 12). Flash-back. Quand les moines, poussés par les Normands, quittent Logne, ils gagnent Lierneux<sup>(38)</sup> dont l'église Saint-Simètre était célèbre<sup>(39)</sup>. La châsse y est déposée. Au cours de la nuit une lumière irradie le sanctuaire et les cloches de l'église, mues par une force mystérieuse, se mettent soudainement à sonner<sup>(40)</sup>; la châsse de saint Remacle commence à s'agiter. Les frères sont réveillés et se préparent aux matines; ils s'aperçoivent alors du prodige (c. 13). L'un d'entre eux, apeuré et atterré, en devient presque fou. Mais, ajoute l'hagiographe, ce n'était là

---

(34) En 885, cf. *infra*.

(35) Liège, Ferrières, Vieuxville. *Quoddam castrum supra Urtae alveum locatum, Loniam nomine*. Pour la bibliographie, cf. VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, p. 638.

(36) *A Capraemontis castello*. Résidence des Pippinides près de Liège, place-forte mentionnée dans les documents diplomatiques. Passage épinglé par JOSSE (M.), «Les sources historiques. Chèvremont. Un millénaire. Un tricentenaire 987-1688», Actes du colloque tenu à Chèvremont le 22 avril 1988, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. C, 1988, p. 15.

(37) Le texte dit : [...] *festini ad reficiendum accessimus, siquidem dies festus Patroni imminabat, qui nos reditum quantocius accelerare cogebat*. Parmi les fêtes de Remacle à l'honneur à Stavelot (Cf. BAIX, *Etude sur l'abbaye*, op. cit., p. 103 n. 169), D'HAENENS (*Les invasions*, op. cit., p. 141, n. 143) opte pour le 3 septembre.

(38) Bibliographie sur la localité donnée par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, p. 489.

(39) *In quo constat ecclesia sancti Simetrii caeterorum virtutibus celebris, fama illustris*, L.II, 13. PAIROUX (A.), «Une vie inédite de saint Simètre de Lierneux (XIV<sup>e</sup> siècle)», *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CLIV, 1988, p. 199-226, et le Catalogue de l'exposition *Patrimoine religieux du pays de Lierneux, 692-1992*, Lierneux, 1992.

(40) MÉLARD-MARGANNE (M. et M.-H.), «Cloches & carillons dans les principautés de Liège et de Stavelot-Malmedy. Richesse & actualité du patrimoine campanaire», *Feuilles de la cathédrale de Liège*, n° 33-38, 1998.



que la rencontre insolite et solennelle des deux saints, Remacle et Simè-  
tre<sup>(41)</sup> (c. 14). Un homme originaire de Lombardie vient en pèlerinage à  
Stavelot avec sa malheureuse enfant. Une grave déformation physique  
l'empêchait de marcher; les médecins ne pouvaient plus rien pour elle et  
son père l'avait emmenée sans succès par divers lieux de culte pour y invo-  
quer les saints<sup>(42)</sup>. Elle est placée dans l'église de saint Remacle (c. 15).  
Pendant la messe du dimanche, elle se met à crier fortement et recouvre  
finalement la santé (c. 16). L'hagiographe relate une histoire dont il ne fut  
pas le témoin oculaire mais qui lui fut rapportée par plusieurs moines<sup>(43)</sup> :  
le moine-coûtre de l'église, à qui était confié le soin des autels de l'édifice  
et de ses reliques, était dépravé et se complaisait dans des vices abomina-  
bles (c. 17). Remacle apparaît à un paysan qui habitait au-delà de l'Amblève  
pour qu'il aille mettre en garde le moine sur sa conduite. Le paysan s'exé-  
cute mais en vain : il est la risée du moine qui ne veut rien entendre (c. 18).  
Le texte est farci d'exemples et de références bibliques à des prophéties du  
même genre : Aaron (c. 17) mettant en garde Pharaon (c. 19), Balaam, Saul,  
Caïphe, Elie (c. 17). L'auteur croit nécessaire de mentionner explicitement  
sa source principale, l'Écriture Sainte (c. 19)! Le moine est alors frappé par  
une grave et affreuse lèpre; elle effraie ses frères et le risque de contagion  
le fait exclure du monastère (c. 20). Le coûtre meurt misérablement.  
L'hagiographe inclut un discours en style direct, à la première personne du  
pluriel, qui fait penser à un sermon<sup>(44)</sup>; il s'adresse à ses frères en les inter-  
pellant – *fratres...* – et tire l'enseignement de ce miracle de châtement  
(c. 21).

---

(41) *Cum pretiosae sancti Symetrii inibi continentur reliquiae*. Et il termine son texte par  
une citation de saint Grégoire.

(42) *Per diversa sanctorum merita et oratoria*. Il s'agit également d'un *topos* hagiogra-  
phique à la gloire du saint dont on écrit les miracles.

(43) Au passage, on notera son souci critique d'indiquer la source exacte de son  
information : *Ergo seriem hujus rei praenstandam non visu didici, sed attestantibus pluri-  
bus reverendis fratribus monasterii nostri fideliter agnovi*. Cf. *supra* les remarques sur ce  
sujet.

(44) Le texte est ici à mi-chemin entre le sermon et le récit hagiographique; si la défini-  
tion de l'*exemplum* ne sous-entendait pas certains thèmes récurrents (*Les Exempla médié-  
vales. Introduction à la recherche*, suivie des tables critiques de l'*Index exemplorum* de Fr.  
C. TUBACH, sous la direction de BERLIOZ (J.) et de POLO de BEAULIEU (M.-A.), avec un  
avant-propos de BRÉMOND (Cl.), LE GOFF (J.) & SCHMITT (J.-Cl.), Carcassonne, s.d., p. 18  
sv.), nous penserions volontiers à ce genre de littérature c'est-à-dire ces « récits que les pré-  
dicateurs insèrent dans leur sermon pour convaincre leur auditoire par une leçon salutaire »  
(*Les Exempla, op. cit.*, p. 17).



À Bra<sup>(45)</sup>, la *familia* du monastère est en butte aux outrages et vexations d'un serf du coin<sup>(46)</sup>. Ce dernier vient assister aux cérémonies de la fête de saint Remacle, non dans un esprit de contrition ou de pénitence mais dans l'équanimité la plus surprenante (c. 22). À peine est-il entré dans le monastère qu'il tombe sur le pavé, perd connaissance et est châtié cruellement dans son corps. L'abbé Odilon et les moines peuvent constater son état qui n'est rien d'autre que le juste prix de ses actes (c. 23). Le malade est porté près du chef de saint Remacle où l'on espère qu'il retrouvera la santé. Après quelques heures, le coûtre annonce alors sa guérison : le calice de saint Remacle<sup>(47)</sup>, qui était suspendu au-dessus de son autel, est rempli de vin. Le malade le boit : non seulement il retrouve ses forces mais, en plus, son état d'esprit est totalement changé (c. 24). La foule qui avait assisté au miracle participe aux vêpres et rend grâce à Dieu qui avait manifesté, avec tant d'éclat, la gloire de son saint patron le jour de sa fête. Le maître du serf l'attache au service de l'abbaye (c. 25).

Devant l'autel de la Vierge dans le sanctuaire était posé un remarquable retable de lames d'argent doré avec des figures sculptées<sup>(48)</sup> (c. 26). Un clerc, très lié au monastère, conçoit le projet de voler ces lames précieuses (c. 27). Il tombe malade et, à ses amis qui entourent son lit, il confesse son péché (c. 28). Il meurt sans avoir réparé sa faute. C'est l'occasion pour l'hagiographe de donner une définition du pouvoir des saints : intercesseurs indulgents, ils veillent comme des guides pour ouvrir aux hommes la voie du paradis<sup>(49)</sup> (c. 29). Un clerc vivait en bonne entente avec les moines, depuis son enfance. Pour le salut de son âme, une comtesse lègue à l'abbaye une précieuse fibule en or. Le clerc vole l'objet<sup>(50)</sup> (c. 30). Entre temps vient

---

(45) Commune du canton de Stavelot. Pour la bibliographie sur cette localité, cf. VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, op. cit., p. 467.

(46) Du nom de Guntmar, selon un des manuscrits des *Miracula*, où ce *Miracle* est rapporté beaucoup plus succinctement, cf. AA. SS., p. 711 note e.

(47) Il semble bien qu'il faille distinguer la coupe et le calice de saint Remacle. La coupe (*cuppa*, L. I, 30-31) fut donnée à Cornelimünster et le calice (*calyx*, L. II, 24) conservé à Stavelot.

(48) Ce *Miracle* est introduit, comme beaucoup d'autres, par une phrase qui insiste sur son caractère particulier : *Subsequitur aliud memorabile, quod proditum ratione in multorum cordibus praecipuo valebit vigore disciplinae*.

(49) *Hi (sancti) enim ante Deum assistentes sicut pro nostris excessibus benigni sunt intercessores, sic quandoque nostro delicto exacerbati accusatores; nimirum ad correptionem nostram constat hoc esse monstrandum, ut spretis contagiis furti atque aliorum vitiorum, ad aeternam patriam ad eos pervenire fatagamus per viam virtutum.*

(50) C'est le coûtre qui constate le vol : *At ubi custos, qui attulerat, perditum comperit...*

le temps d'une ordination. L'abbé juge bon d'avoir à ses côtés quelques prêtres et il envoie les candidats<sup>(51)</sup> à l'évêque pour qu'il les ordonne. Parmi ceux-ci le clerc dont nous venons de parler. C'était le Carême<sup>(52)</sup>. Le clerc n'avait pas confessé sa faute, avait communié et avait accédé au rang de diacre. Mais, insiste l'hagiographe, l'Eglise Catholique exige que ses ministres soient probes et intègres. Après la Messe et les Vêpres, comme c'est l'usage de jeûner, alors que nous<sup>(53)</sup> nous hâtions vers l'hospice, le clerc se met à grincer des dents et à être pris de violentes secousses; il apeure tous les moines et supplie qu'on lui vienne en aide. On ne trouve aucun remède, ignorant qu'il s'agissait d'un «jugement de Dieu» qui prenait le pas sur le droit du diable (c. 31). Toute la nuit les moines sont perturbés par cet incident. Une semaine passe, l'esprit malin s'étant retiré, le clerc avait pu trouver quelque repos. Mais, lors des complies de la nuit dominicale, il pousse d'effroyables cris dans son délire. Les moines se relayent pour le veiller (c. 32). Dieu confirme son jugement en lui faisant perdre l'usage du bras droit, avec lequel le forfait avait été commis. Les moines commencent à s'interroger sur le sens de ce châtement divin. L'abbé réunit les anciens pour en discuter (c. 33). Son discours est retranscrit en style direct; il s'adresse à ses frères : «Quand nous nous préparions à le faire ordonner, nous pensions que sa conscience était en paix. Sa faute fut punie» (c. 34-37). Le clerc est libéré et il récupère l'usage de son bras (c. 38). Parti pour faire du commerce, un forgeron du monastère<sup>(54)</sup>, en état d'ébriété, est mêlé à une rixe. S'interposant entre les protagonistes, il est blessé et perd l'usage d'un bras (c. 39). Mal soigné par les médecins, son coude s'infecte et la douleur est grande. Il part pour Malmedy dont la réputation des reliques était répandue<sup>(55)</sup>.

---

(51) Parmi ceux-ci l'hagiographe qui raconte ce miracle, qui s'y associe par des formules à la première personne du pluriel (L'abbé nous envoya...).

(52) Période normale pour cette cérémonie, cf. MARTIMORT (A.-G.), (sous la direction de -), *L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie*, 3<sup>e</sup> éd., Tournai, 1965, et nv. éd., Paris, 4 t., 1983-1984, p. 504-505.

(53) L'hagiographe fait partie des prêtres ordonnés.

(54) *Ferrarius, faber*. Georges Despy signale une infirmité survenue à un forgeron dans les *Miracula sancti Huberti* (IX<sup>e</sup> siècle, cf. DESPY (G.), «Le pays mosan aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles», *Revue du Nord*, t. L, n<sup>o</sup> 197, 1968, p. 162 sv..).

(55) *Et factum est, ut nos pro quadam tribulatione cum crucibus et sanctorum pignori-bus, Malmundario Sanctorum merita habere visitare*. Première mention d'un trésor de reliques à Malmedy, cf. GEORGE (Ph.), «Erlebold (†1192), gardien des reliques de Stavelot-Malmedy», *Le Moyen âge*, t. XC, 1984, p. 375 et BAIX (Fr.), «Saint Remacle. Culte & Reliques», *Folklore Stavelot-Malmédy*, t. XVIII (= Première partie, I), 1954, p. 27 n. 123.



Lorsqu'il approche du monastère et aperçoit les bâtiments, il s'agenouille et se met à prier (c. 40). Quand il se relève, son bras est guéri (c. 41).

Dans un domaine de l'abbaye, un petit enfant avait perdu l'usage d'une main depuis sa naissance. La réputation de sainteté de Remacle incite sa famille au pèlerinage (c. 42). Aux vêpres de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), ils apportent des eulogies<sup>(56)</sup> à l'autel de saint Remacle. La foule est nombreuse, les moines dans le chœur de l'église. L'enfant pousse un grand cri et est guéri. Les moines louent leur saint patron dont la puissance se fait de jour en jour plus éclatante à son tombeau (c. 43). Les malades s'agglutinent dans l'église comme des abeilles dans une ruche<sup>(57)</sup>. Un aveugle cherche depuis longtemps sa guérison dans les lieux de pèlerinage et arrive à Stavelot. Introduit dans l'église, il se prosterne et prie devant les marches de l'abside qui entourent l'autel (c. 44). Près du tombeau de Remacle, lieu privilégié d'action du saint, il retrouve la vue. Il remercie Dieu et son saint patron<sup>(58)</sup> (c. 45).

Dans le domaine de Waimes<sup>(59)</sup>, un paysan part couper du bois dans la forêt pour son usage personnel; c'était le deuxième jour des Rogations et il était normalement astreint au service divin pendant cette période (c. 46).

---

(56) L'éditeur des *AA. SS.* parle de *munera*, offrandes. Le terme apparaît deux fois dans les *Miracula*, L. II, 43 et 50 : selon les dictionnaires spécialisés, ce sont les offrandes obligatoires, apportées ici par les pèlerins de Famenne le 24 juin à l'autel de saint Remacle; BAIX (Fr.), «L'hagiographie à Stavelot-Malmédy», *Revue Bénédictine*, t. LX, 1950, p. 140, parle de redevances fixes. Marie-Madeleine GAUTHIER (*Les routes de la foi. Reliques et reliquaires de Jérusalem à Compostelle*, Fribourg, 1983, p. 203) définit comme suit l'eulogie : «Du grec chrétien : énoncé de "louanges" que le fidèle adresse au Seigneur, avec l'intercession d'un saint, dans l'intention d'attirer sur soi, en retour, la "bénédiction" divine. L'efficacité de cette formule de communication entre la créature et son Créateur est perpétuée par son inscription sur un reliquaire». Selon MARTIMORT, *L'Eglise en prière*, *op. cit.*, p. 378, les eulogies sont des petits pains bénis puis rendus aux offrants ou partagés entre les assistants après la messe. Ceci nous remet à l'esprit un passage de la *Vie* de sainte Geneviève de Paris : *Et ecce eulogias quas illi a sancto Germano relictas exhibeo!* (*MGH, SRM*, t. III, p. 220, c. 13); cet extrait fut étudié par Dom Dubois qui parlait de pains apportés par les fidèles pour la messe, restés en surplus et non consacrés, quelquefois envoyés au loin. DUBOIS (J.) & BEAUMONT-Maillet (L.), *Sainte Geneviève de Paris. La Vie, le culte, l'art*, Paris, 1982, p. 34.

(57) Le thème est repris à propos de l'église de Stavelot dans la *Vita Hadelini*, c. 8, cf. notre article *Un réformateur lotharingien de choc : l'abbé Poppon de Stavelot (978-1048)*, *Revue Mabillon*, nv. sér. 10, t. LXXI, 1999, p. 89-111.

(58) Le discours en style direct est retranscrit. Cf. *supra* les remarques sur cette habitude de l'hagiographe.

(59) *Villa quaedam, Wademias nomine, nostrae ditioni manet subjecta...* Sur le toponyme, voir HERBILLON (J.), *Les noms de communes de Wallonie*, Bruxelles, 1986, p. 169.

Pour ne pas avoir respecté les Rogations, il ne parvient plus à retirer sa main du bâton qu'il avait utilisé (c. 47). Il fréquente alors les «basiliques des saints» et abandonne ses activités. Un dimanche, il arrive à Stavelot (c. 48). Il se prosterne en prière devant l'autel de saint Remacle. Après l'Évangile, le malade se met à crier et se redresse. Le bâton se sépare de sa main. Il le suspend à la porte du monastère à la vue de tous (c. 49).

Une femme du *pagus* de Famenne avait perdu l'usage de ses membres et son état empirait de jour en jour. Chaque année, le 24 juin, les habitants du *pagus* venaient en pèlerinage à Stavelot avec des offrandes (c. 50). Cette année-là, sur des bœufs, ils amènent la femme malade jusqu'aux portes de l'église. On lui permet d'entrer dans le sanctuaire et son brancard est étendu sur le pavé de marbre dans l'abside. Elle y passe la nuit et aux matines, elle sent la santé réintégrer tout son corps. Alors que les moines sont tout occupés à l'office, elle leur cache le miracle pour ne pas que la foule, nombreuse à l'intérieur et à l'extérieur du monastère, en soit informée et perturbe les cérémonies par sa joie (c. 51). Le jour se lève et l'office de prime se déroule. Suit la messe de la Saint-Jean-Baptiste. Alors que les psaumes de sexte sont commencés, la malade se lève enfin et dirige ses pas vers les moines dans le chœur; elle les étonne profondément. Ses voisins et ses compatriotes se réjouissent du prodige et annoncent à tous la bonne nouvelle. Les moines et leur abbé s'avancent vers elle pour exiger des explications sur le retard avec lequel elle avait rendu public le miracle. «Pendant 5 ans, dit-elle, j'ai tellement souffert, frustrée de l'aide de tous mes membres; ce sont mes amis et mes connaissances qui m'ont amenée ici (c. 52). Aux matines, un oiseau est venu se placer sur la châsse de saint Remacle, dans une lumière éclatante, et j'ai senti mes membres se revigorer. En faisant semblant de dormir, j'ai voulu apporter mon aide au paralytique qui passait la nuit à mes côtés et qui criait fort. Par la suite l'espoir de la guérison monta en moi. A prime, la même lueur resplendit et mon visage fut mouillé par un liquide clair; je fus saisie par le rire et guérie. Peuvent en témoigner deux laïques qui étaient présents à ce moment-là, occupés avec le coûtre à dresser l'autel : ils m'ont vu rire et trembler. La grâce agit ainsi par étapes». Les moines se réjouissent de la gloire de leur saint patron et entonnent un *Te Deum* (c. 53). La même année, dans le fisc voisin de Glain<sup>(60)</sup>, vivait une femme, qui depuis quatre ans et plus, était paralysée. Son mari s'occupait d'elle pour tout. Une vision nocturne l'incite à partir en pèlerinage à Stavelot. Une reli-

---

(60) Cf. LEJEUNE (Ph.), «Etude sur la villa et le domaine de Glain (Bovigny) jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle», *Annales de l'Institut archéologique luxembourgeois*, t. CII-CIV, Arlon, 1972-1973, p. 58-59 et bibliographie complémentaire sur la localité dans VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, op. cit., p. 521.



gieuse, sacristine de la cathédrale Saint-Lambert de Liège<sup>(61)</sup>, a une vision semblable et l'encourage dans sa démarche (c. 54). Elle se prépare au voyage, et, malgré la réputation des miracles précédents, elle ne croit pas obtenir sa guérison. C'était la veille de la Pentecôte. Elle entre dans l'église et se dirige vers l'autel de saint Remacle. Elle suit les vêpres et les matines. À l'office de tierce, les moines l'aperçoivent gesticulant devant leur chœur, le visage changeant de couleurs (c. 55). À la messe, au moment de l'Évangile, elle se lève : à la vue de tous, elle est guérie. Laissée devant les portes du monastère, sa charrette atteste le miracle (c. 56). Le jour des Saints-Pierre & Paul (29 juin), un paralysé est amené au monastère devant l'autel de saint Remacle. Après la prière de l'office de tierce se produit le miracle : ses membres se libèrent (c. 57). Il recouvre peu à peu la santé. Il reste quelque temps avec les moines. Son maître, le comte Hézelon, châtelain de Mirwart<sup>(62)</sup>, le rappelle et rend grâce à Dieu et à ses saints pour sa guérison (c. 58). Les bâtiments claustraux étaient dominés par une tour élevée. Sur son flanc droit sud, en bas, les sacristains avaient adapté sur le pavé des lits pour dormir. Le 2 novembre, des pierres et des poutres s'écroulent du haut de la tour (c. 59). Cet accident survient sous l'abbatiat de Ravenger. Les moines, effrayés à l'idée de retrouver les leurs ensevelis sous les décombres, se lamentent. Ils s'apprêtent à les trouver inanimés et à célébrer un office funèbre pour le repos de leurs âmes (c. 60). Mais une poutre supérieure les avait protégés et ils sortent indemmes de l'effondrement (c. 61).

Une jeune fille était atteinte, depuis neuf ans, d'une horrible maladie contagieuse et les médecins n'y trouvaient aucun remède. Tout ce qu'elle mangeait,

---

(61) *A quadam sanctimoniali matricularia in coenobio sancti Lamberti Leodii. Matricularia*, terme relevé par BERLIÈRE, *La familia, op. cit.*, p. 8-9 : il s'agit d'une femme attachée au service d'une église.

(62) *Dominus suus comes quidam Hezelo nomine, ad Meruwoith tunc castellum degens*. Nous proposons l'identification du toponyme avec Mirwart, *Merowart, Mervolt, Mirvoth, Mirewaut, Mirvot* cf. GOFFINET (H.), «Notice sur l'ancien château et seigneurie de Mirwart», *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, t. XVII, 1885, p. 3-116, quoique M. Gyseling ne donne pas cette variante orthographique. Cet Hézelon pourrait être le comte Herman d'Eename († 1029), le fils de Godefroid le Captif, cf. KUPPER (J.-L.), «La Maison d'Ardenne et l'Eglise de Liège. Remarques sur les origines d'une principauté épiscopale», *Publications de la section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. XCV, 1981, p. p. 210. Entre 1076 et 1078 l'évêque Henri de Verdun acquit Mirwart, sans doute en ruines, qui appartenait à la comtesse Richilde de Hainaut, petite-fille d'Herman d'Eename. KURTH (G.), «Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert», *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. VIII, 1898, p. 72-79; DEPREZ (R.), «La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle», *Le Moyen âge*, t. LXV, 1959, p. 505, 509 et 512; MATTHYS (A.), «Les châteaux de Mirwart et de Sugny, centres de pouvoirs aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles», *Mélanges G. Despy*, Liège, 1991, p. 465-473.

elle le vomissait (c. 62). Parvenue à de telles extrémités, elle n'avait plus d'espoir que dans une intervention divine. L'hagiographe raconte que saint Marc révèle que Jésus opéra des miracles pour parer à l'incrédulité des gens (c. 63). Amenée à l'autel de saint Remacle, elle est guérie la nuit suivant la fête de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire le jour de la dédicace de l'église<sup>(63)</sup>. Alors que les matines se déroulent au chant des psaumes, les moines l'aperçoivent en extase : manifestement elle est aux prises avec la puissance divine. Elle s'agite et empoigne l'autel. Quand les hymnes sont terminées, elle recouvre la santé. Par ce miracle, Dieu renforce la foi des moines et leur assiduité à l'office (c. 64). Le miracle s'était ainsi déroulé pendant la fête de la dédicace. L'hagiographe poursuit son enquête auprès de la miraculée, de sa mère et des voisins. La jeune fille lui raconte sa guérison. Lorsqu'elle est somnolente devant l'autel du saint, elle voit un vieillard revêtu d'une toge blanche. Il l'exhorte à se redresser et à saisir l'autel du Seigneur. C'est alors que ses membres se détendent (c. 65).

Un des serfs du monastère, Engilon, de la *villa* de Remagen<sup>(64)</sup> avait l'habitude de venir nous raconter les miracles de saint Remacle<sup>(65)</sup>. Un jour il rapporte cette histoire : «Alors que je cultivais une petite vigne située près de celle d'un méchant homme, ce dernier s'en appropriâ les raisins lors des vendanges». S'engage alors un dialogue, retranscrit en style direct, entre le serf et l'usurpateur. Ce dernier invective le serf : «Jamais toi ni ton saint Remacle ne goûterez de cette vigne!». Le serf menace<sup>(66)</sup> saint Remacle pour qu'il venge cette offense. L'homme qui avait usurpé le bien reste la main attachée à la racine de la vigne qu'il vendange, sans pouvoir se libérer. Il demande alors au serf d'aller prier à l'église pour sa délivrance et ce dernier s'exécute : avec le prêtre, ils allument des cierges et se mettent à prier. Non seulement l'homme renonce à ses prétentions mais en plus il ajoute sa partie de vignoble à celle appartenant à saint Remacle. Il peut partir le cœur heureux (c. 66). Chaque année, à la fête du saint, le serf venait à Stavelot. De tout ce qu'il a à

---

(63) Cf. *infra*.

(64) *De villa publica sita super Renum Rigomagi*. Un vignoble est donné à Remagen en 755 (HR 20). Historique de la localité par BAIX, *Reims et Trèves, op. cit.*, p. 25-26, et VAN REY (M.), *Der deutsche Fernbesitz, op. cit.*

(65) Détail intéressant que cette tradition orale poursuivie chez des gens simples et consignée par écrit par les moines.

(66) Témoignage à ajouter à ceux sur la coercition des saints étudiés par GEARY (P. J.), «La coercition des saints dans la pratique religieuse médiévale», dans *La culture populaire au Moyen Age, IV<sup>e</sup> colloque de l'Institut d'Etudes Médiévales de l'Université de Montréal, 1977*, p. 149-177; sur ce sujet, voir aussi SIGAL, *Le Miracle, op. cit.*, p. 280 sv. : le saint doit protéger ses serviteurs.



sa disposition, il prépare deux bœufs qu'il avait décidé de ramener chez lui. Mais la boisson l'a tenté et on en avait profité pour lui voler ses bœufs. Ceux-ci sont conduits par le même chemin qu'il se dispose à prendre. Ne pouvant rien faire, il revient sur ses pas et vient déposer un denier sur l'autel de saint Remacle. Il s'adresse au saint : «On m'a volé des bœufs que j'avais acquis à ton service; restitue-les moi et accepte mon denier en offrande». Sortant de l'église, il reprend sa route et demande l'hospitalité dans la maison où ses bœufs avaient été amenés. L'hôte reconnaît les «bœufs de saint Remacle» et les restitue au serf qui retourne chez lui (c. 67).

### MIRACLE & SOCIÉTÉ

Contrairement à certains éditeurs et historiens qui ne voyaient dans les *Miracles* des saints que des «fables»<sup>(67)</sup>, la recherche actuelle tente d'y déceler toutes les informations susceptibles d'éclairer la vie et la mentalité du Moyen Age. Sur une série impressionnante de documents, Pierre-André Sigal a établi une remarquable classification des types de miracles<sup>(68)</sup>. Ses recherches fournissent une grille de lecture idéale à appliquer aux *Miracula Remaculi*, tout comme d'intéressants éléments de comparaison.

Bien entendu, ce genre de littérature inclut des stéréotypes et des clichés hagiographiques.

Les miracles ont souvent lieu la nuit<sup>(69)</sup>; ils se produisent la veille d'un dimanche<sup>(70)</sup>, le dimanche<sup>(71)</sup>, la veille<sup>(72)</sup> ou le jour<sup>(73)</sup> d'une grande

---

(67) L'analyse de F. Baix était sommaire; il détectait une spécificité thaumaturgique du saint (Cf. BAIX, *Saint Remacle, op. cit.*, I, p. 20) et donnait quelques exemples : Remacle fait tous les miracles du Christ sauf la résurrection des morts.

(68) SIGAL, *Le Miracle, op. cit.*, dont nous avons fait compte rendu dans *Le Moyen âge*, t. XLII, 1986, p. 497-499. P.-A. Sigal n'a pas utilisé les *Miracula Remaculi* alors qu'il intègre dans ses recherches le *Triumphus Remaculi* et la *Vita Popponis*. Rien non plus sur les saints malmédiens.

(69) L. I, c. 8, 9, 14, 15.

(70) L. I, 17....

(71) Le miracle de la jeune Lombarde s'accomplit un dimanche après la lecture de l'Evangile, pendant la consécration : *quadam die Dominica dum Evangelica lectio esset recitata...*, L.II, 15.

*Die quadam Dominica*, L.II, 48.

(72) La Circoncision, L.II, 7. La Pentecôte, L.II, 55 : *Vigilia itaque Pentecostes advenit [...] quia paraclytum Spiritum festivis praeconiis honorabamus.*

(73) *In sollemnitatem namque praecipuorum Apostolorum Petri et Pauli*, L.II, 57. Le Miracle se produit le jour des Saints Pierre et Paul et l'hagiographe justifie cette date par le

fête<sup>(74)</sup>, la veille<sup>(75)</sup> ou le jour de la fête de saint Remacle<sup>(76)</sup>. Le malade passe la nuit devant les portes de l'église<sup>(77)</sup>. Les textes parlent de trois jours et nuits d'incubation<sup>(78)</sup>.

Le miracle se déroule devant une assemblée nombreuse<sup>(79)</sup> : la foule est là pour attester le prodige<sup>(80)</sup>.

Un miracle survient lors de la célébration des vêpres, un samedi de l'Avent, huit jours avant la Noël<sup>(81)</sup> ; le moment est précisé : au chant de l'Évangile, quand le chantre entonne l'antienne *De Sapientia* du *Magnificat*. Un autre miracle a lieu à la Saint-Jean-Baptiste<sup>(82)</sup> et les gens sont si nombreux et si bruyants que les moines recherchent le calme dans le chœur<sup>(83)</sup>.

---

fait que saint Remacle a dédié son monastère aux saints Apôtres qui lui accordent leur protection : *nam beatus Remaclus in honore ipsorum apostolorum praescriptorum haec moenia consecraverat, eorumque tuitioni delegaverat, ut eorum sacris traditionibus quotidie informarentur, spiritualibus feriis jucundarentur, et quod majus est, divina virtute exaltarentur [...]*, L.II, 58. On ajoutera ce témoignage à notre enquête « Rome et Stavelot-Malmedy. Culte des saints et pèlerinages au Moyen Âge », dans *Rome et les églises nationales VII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*. Colloque de Malmedy (1988), Aix-en-Provence, 1991, p. 133-154. Plus loin, l'auteur ajoute : *nam aliquorum Apostolorum hic conservantur reliquiae, coenobiumque consecratum est sub Apostolorum Petri et Pauli honore*, L.II, 63.

La Saint-Jean-Baptiste est une fête particulièrement célébrée pendant laquelle les malades sont amenés à l'autel de saint Remacle : *denique cum aliis aegrotis, ut moris est in Nativitate sancti Johannis Baptistae, juxta altare beati Remaclii patroni nostri [...]*.

(74) *In anniversario scilicet dedicationis hujus sanctae ecclesiae*, L.II, 62.

(75) L. I, 10.

(76) L. I, 22-23.

(77) L. I, 27. Devant les portes de l'église de Logne, L.II, 8.

(78) L. II, 8 et 12. Phénomène très bien analysé par SIGAL, *Le Miracle*, op. cit., p. 134 sv..

(79) *Confluentibusque populis ad ecclesiam*, L.I, 28. *Presbyter [...] populum ad mirabilia videnda invitat [...] concursus plebis*, L.II, 7. *Non parva virorum pariter mulierumque caterva*, L.II, 9. *Cum copiosa plebis multitudine*, L.II, 40.

(80) *Ad hoc quoque stupendum spectaculum clerus ac plebs accurrit*, L.II, 58; *in plebe quae totum monasterium interius et exterius per multa spacia occupaverat*, L.II, 51.

(81) *Dies autem Adventus Dominici agebantur; contigit ergo una dominicarum noctium quae a nativitate erat octava*, L. I, 28.

(82) *Praecursoris Domini enim nativitas celebratur, quando advenit ad Vesperas*, L.II, 43.

(83) *Quia copiosa turba in angustum totum monasterium vallaverat, pro inquietudine ac tumultuatione ejus et intoleranda impressione in choro remansimus*, L.II, 43.



Les malades trouvent guérison auprès de saint Remacle, après avoir visité d'autres lieux<sup>(84)</sup> et après avoir consulté en vain les médecins. La gloire du saint n'en est que plus resplendissante.

#### TYPOLOGIE DES MIRACLES

Le tableau présenté par Pierre-André Sigal<sup>(85)</sup> regroupe l'ensemble des miracles recensés, qu'il répartit en 9 catégories. En raison des dates supposées de rédaction, nous avons procédé à une étude séparée du Livre I des *Miracula Remacli* (première moitié du IX<sup>e</sup> siècle) et du Livre II qui fut achevé vers 980-1029.

Sur un total de 31 miracles recensés dans le Livre I et irrégulièrement répartis en 32 chapitres, la classification donne les résultats suivants :

	en %	% pour les miracles posthumes chez P.-A. SIGAL (p. 289)
Guérisons et résurrections	41,9 %	57 %
Châtiments	25,8 %	11,7 %
Visions	19,3 %	10,7 %
Interventions favorables	6 %	6,7 %
Glorification d'un saint	6,4 %	3,3 %
Délivrance de prisonniers	6,4 %	4,2 %

Sur un total de 34 miracles recensés dans le Livre II et irrégulièrement répartis en 67 chapitres, la classification donne les résultats suivants :

	en %	% pour les miracles posthumes chez P.-A. SIGAL (p. 289)
Guérisons et résurrections	41,2 %	57 %
Châtiments	20,6 %	11,7 %
Visions	11,7 %	10,7 %
Interventions favorables	11,7 %	6,7 %
Glorification d'un saint	8,8 %	3,3 %
Protections de dangers	5,9 %	5,4 %

(84) Ainsi, les Lombards ont tout essayé avant d'arriver à Stavelot, L. II, 15-16; *per plurima sanctorum oratoria, ductore suo regente, frustra vexatur*, L.II, 44.

(85) SIGAL, *Le Miracle*, op. cit., p. 289.

## LES MIRACLES DE GUÉRISON

Des 15 miracles de guérison, sur le total de 31 miracles du Livre I préalablement cités, il importe de sérier les maladies rencontrées, comme l'a aussi fait Pierre-André Sigal.

	en %	% pour les miracles posthumes chez P.-A. SIGAL (p. 256)
Cécité et affections des yeux	26,7 %	14,8 %
Surdit�, mutit� et affections auriculaires	26,7 %	9,8 %
Paralysies et incapacit�s motrices	6,6 %	34 %
Tumeurs et ulc�res	6,6 %	5,3 %
Maladies non identifi�es	33,3 %	6,9 %

Des 19 miracles de gu rison, sur le total de 34 miracles du Livre II pr alablement cit s, il importe de s rier les maladies rencontr es, comme l'a aussi fait Pierre-Andr  Sigal.

	en %	% pour les miracles posthumes chez P.-A. SIGAL (p. 256)
C�cit� et affections des yeux	5,3 %	14,8 %
Affections mentales	5,3 %	9,6 %
Paralysies et incapacit�s motrices	57,8 %	34 %
Fi�vres et maladies infectieuses	15,8 %	4,2 %
Maladies non identifi�es	15,8 %	6,9 %

## SEXE,  GE ET CLASSE SOCIALE DES MIRACUL S

### *Dans le Livre I*

68 % d'hommes et 32 % de femmes interviennent dans ces *Miracles*.

Les *Miracles* mettent en sc ne des personnes essentiellement issues des classes populaires<sup>(86)</sup> : un agriculteur Amulgerus (c. 5-6), des membres de la *familia* du monast re, Gotherus (c. 15) et Theodradus (c.

---

(86) Les moines sont habitu s aux m urs campagnardes : *ut mos rusticorum habetur*, L.I, 26.



16)<sup>(87)</sup>, des ouvriers de l'église abbatiale (c. 21) et ceux de la récolte annuelle (c. 30), ou des moines de l'abbaye : le coître (c. 21) ou le moine Leutfridus de Chooz (c. 22-24) ; en outre, une recluse de l'église de Marche (c. 19) et un enfant confié à un pèlerin peu scrupuleux (c. 28).

Même si l'appartenance des miraculés aux classes populaires est manifeste, la reconnaissance du miracle du 17 décembre 858 et sa confirmation ultérieure (ca. 858-861) par le roi Lothaire II accroît le prestige de Remacle. La réforme de Montier-en-Der par Audon et ses moines<sup>(88)</sup> et l'intervention d'Airic de Cornelimünster sont les autres événements historiques attestés. A l'époque, les reliques de saint Hermès sont à Cornelimünster, c'est-à-dire que le miracle a lieu après 851, date de la translation de Renaix.

On y parle aussi de choses bien connues des moines : les possessions de l'abbaye à Marche (c. 18-19) ou à Chooz (c. 22-24). Enfin, saint Remacle assure la protection et la sauvegarde des biens de l'abbaye : une terre contestée (c. 11), un bélier promis (c. 12) ou une fibule léguée (c. 14), un linge d'autel offert (c. 19) et dérobé. Et il n'est pas question, une fois la guérison obtenue, de revenir sur la promesse faite et de reprendre son offrande : l'hydropique de la Moselle qui avait offert une vigne (c. 25) en fait l'expérience à ses dépens.

L'aire géographique des *Miracles* est restreinte à l'abbaye et à ses possessions, hormis une vague mention de la Hesbaye au c. 4.

### Dans le Livre II

La répartition est plus équilibrée entre les populations masculine et féminine : 60 % d'hommes et 40 % de femmes.

On a parfois peu d'informations sur l'appartenance sociale des miraculés : *quaedam puella* (c. 6), *mulier quaedam* (c. 8), *quaedam mulier paupercula* (c. 11)... Des enfants sont mentionnés : une jeune fille de 22 ans (c. 6), une malheureuse enfant (c. 15), un petit enfant (c. 42), et une jeune fille (c. 62).

---

(87) La *familia* du monastère aide à la récolte des blés avec les moines : *fratribus stipendia farris reliquis mansoribus in vehiculis ferentibus* (L. I, 15). Theodradus appartient lui aussi à la *familia* monastériale et œuvre au semis (L. I, 16).

(88) Montier-en-Der et Stavelot sont dirigés par un même abbé qui met tout son zèle pour rétablir à Montier la discipline du monachisme régulier : *permaximum omnino studium ut in perius denominato loco regularis cresceret cultus* (L. I, 8) [...] *omnem ordinem regularem firmiter tenendum jugiterque servandum*. Cf. *supra*.

Comme dans le Livre I, les moines jouent les acteurs dans les *Miracles*, parfois même ils en sont les bénéficiaires ou les victimes. On approche bien l'auditoire concerné par ce genre de littérature : c'est une hagiographie à usage interne – l'abbaye, ses moines et sa *familia* – et à usage externe : la campagne environnante, les domaines monastiques et leur personnel. A certains endroits, cette littérature se rapproche de «l'hagiographie pastorale»<sup>(89)</sup>; nous avons noté aux c. 21 et 34 l'utilisation du style direct lorsque l'hagiographe interpelle les moines ou lorsque l'abbé s'adresse à ses frères – *Fratres...* Il y a mieux : au c. 66, l'hagiographe précise que le serf de Remagen avait l'habitude de venir leur raconter les miracles de saint Remacle; la frontière entre littérature sacrée et littérature profane est ténue.

Les moines sont vraiment omniprésents : dans leur église, pendant les offices, aux grandes fêtes... Des miracles les concernent directement : un coître dépravé (c. 17), deux clercs voleurs (c. 27 et 30), les sacristains de l'église abbatiale de Stavelot (c. 59); leur personnel intervient également : à Bra, la *familia* monastique (c.22), le forgeron du monastère (c. 39) guéri à Malmedy (c. 40-41). Dans les classes populaires, on rencontre un paysan de Waismes (c. 46), un paysan à qui apparaît saint Remacle (c. 18), un serf du comte Hézelon de Mirwart (c. 58) et le serf de Remagen (c. 66-67). Les moines sont rompus aux mœurs campagnardes<sup>(90)</sup>.

Parmi les personnages secondaires, qui ne font pas partie du groupe des miraculés, la sacristine de l'église de Chooz (c. 6) et celle de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (c. 54). Un miracle met en lumière les dangers de l'alcoolisme<sup>(91)</sup>.

L'aristocratie n'a droit qu'à deux mentions, et indirectes encore : la fibule léguée par «une» comtesse (c. 30) et le serf du comte Hézelon (c. 58).

Un miracle se déroule à l'époque de l'abbé Odilon (c. 22) et un autre sous l'abbé Ravenger (c. 60).

---

(89) On ne peut s'empêcher de penser aux *sermones vulgares* du séculier Jacques de Vitry (ca. 1165-1240), sermons prêchés en langue vulgaire et conservés en latin, avec leurs *exempla*. Les *exempla* sont «des historiettes présentées comme authentiques, utilisées par les prédicateurs dans leurs sermons pour édifier les fidèles et les conduire dans la voie du salut» (SCHMITT (J.-Cl.), *Le saint lévrier. Guinefort, guérisseur d'enfants depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1979, p. 10-11 et 46 sv.); cf. *supra*.

(90) *Cruda rusticitas nequaquam redivivam*, L. II, 9.

(91) *In quo quoddam jurgium ebrietas seditiosa designavit [...], sed vini passio, quae eo modo liberat mentes facit [...], scandala, ebrietatis germina, rationis censura declinet...*, L.II, 39.



Cette fois, des œuvres d'art de l'église sont concernées : la châsse du saint bien sûr, mais aussi son calice (c. 22), le retable en argent de l'autel de la Vierge (c. 26) et une fibule en or (c. 30). Sans oublier que saint Remacle est toujours considéré comme le vrai propriétaire des biens temporels de l'abbaye; on parle des raisins de saint Remacle<sup>(92)</sup>, des bœufs de saint Remacle<sup>(93)</sup>...

L'aire géographique des *Miracles* est mieux définie. Tout d'abord, les deux assauts normands (c. 1-2 et 8) de 881 et 885 sont à l'origine du déplacement des moines et des reliques de leur saint patron, notamment sur certains de leurs domaines : Bogny au comté de Porcien (c. 4), Chooz (c. 5), Logne (c. 8) et Lierneux (c. 13), mais aussi à Chèvremont (c. 9) et Soumagne (c. 9). Tous ces lieux sont l'objet de manifestations miraculeuses. Ensuite d'autres miracles surviennent sur des domaines monastiques, en un endroit non localisé (c. 42), à Waismes (c. 46), à Bra (c. 22) et à Remagen (c. 66), sans oublier les bancroix de Famenne (c. 50). Autant de « trophées » à la gloire du saint patron.

Enfin, c'est de Lombardie que proviennent un homme et sa fille (c. 15).

#### INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE DES *MIRACLES*

L'intérêt des *Miracles* est multiple et sert à mieux cerner l'époque de leur rédaction. D'abord d'un point de vue archéologique.

Le premier *Miracle* se déroule à l'époque de la construction de l'autel de l'église<sup>(94)</sup>.

L'église est pavée<sup>(95)</sup>, l'abside en marbre<sup>(96)</sup>. Elle a un cancel<sup>(97)</sup> qu'il faut franchir pour atteindre le tombeau.

---

(92) *De botrionibus sancti Remacli*, L.II, 66.

(93) *Boves sancti Remacli*, L.II, 67. De la même manière, au Moyen Age saint Lambert est considéré comme le véritable propriétaire de la terre de l'Eglise de Liège, la « terre de saint Lambert », comme l'a bien démontré J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris-Liège, 1981, p. 523 sv..

(94) *Eo namque tempore quo fabrica altaris ecclesiae nostrae*, L.I, 1; *loca altaris*, L.I, 1.

(95) *In pavimento templi*, L.I, 1; *in pavimento*, L.I, 3; *a pavimento*, L.II, 49; *super pavementum*, L.II, 58.

(96) *Supra pavementum marmoreum infra absidiam*, L.II, 51.

(97) *Dum cancellos attigit*, L.I, 3.

Aux portes sont suspendus béquilles et escabeaux de paralytiques qui attestent les miracles<sup>(98)</sup>.

Les *Miracula* apportent des informations sur le tombeau de saint Remacle. Le lieu de sépulture du saint resplendit d'une lumière éclatante irradiant tout l'édifice<sup>(99)</sup>. C'est le sarcophage primitif où avaient reposé ses cendres<sup>(100)</sup>. La lumière sort du mausolée du saint<sup>(101)</sup>.

Devant le sépulcre de Remacle brûlent cierges et chandelles, des plus gros aux plus petits<sup>(102)</sup>; peu importe la valeur réelle du geste, l'important, insiste l'auteur, c'est la foi des fidèles<sup>(103)</sup>. Lieu privilégié des miracles<sup>(104)</sup>, le tombeau est surveillé par des gardiens<sup>(105)</sup>.

Certains aménagements furent opérés autour du sarcophage du saint qui se trouvait toujours en terre sous un appareil exhaussé<sup>(106)</sup>.

La châsse du saint est visible de loin, comme en témoigne le récit du miracle d'une percluse de Famenne : « J'ai vu, raconte-t-elle, un petit oiseau voltiger au-dessus de la châsse de Monseigneur saint Remacle et s'y poser tout auréolé »<sup>(107)</sup>.

---

(98) *Servantur etiam baculi vel scabelli ipsius sanati vel plurimorum ibi sanitatem recipientium, pendentes ad januas ecclesiae in monimentum virtutum Christi, ut videntes enarrant magnalia ejus*, L.I, 2. Même chose pour le bâton détaché de la main du paysan de Waimes, L.II, 49. *Ad hujus rei attestacionem carrucam suam ante fores monasterii reliquit*, L.II, 56.

(99) *A lecto beatifici Pontificis processisse ac se subito irradiasse*, L.I, 2.

(100) *Ad locum lectuli in quo sacratissimus cinis ante jacuerat*, L.I, 3.

(101) *Quia viderit a loco mausolei instar radiorum solis fulgurantem lucernam*, L.I, 6. Ce *topos* hagiographique aura la vie longue, cf. notre article « Revenant et exorcisme à Liège. Quête de reliques en Sardaigne (1634-1652) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CLXVII, 2001, p. 253-305.

(102) *Candelam [...] accensam ante sacrum sepulchrum*, L.I, 13.

(103) *Et licet rebus pauper, fide integra tamen mansit*, L.I, 13.

(104) *Ad sepulchri locum*, L.I, 14; *ad sacratissimum tumulum*, L. I, 17. *Sed caelestis pietatis eximia miseratio, quae ad propagandam sancti sui gloriam ad sepulchrum ejus semper est praesto, solito profuit solatio*. L.II, 45.

(105) *Beati Remaculi pontificis tumulum [...] mausolei locum [...] accersitis loci custodibus*, L.I, 25. La châsse, elle aussi, est gardée de nuit lorsqu'elle séjourne dans l'église de Lierneux : *custodibus adhibitis*, L.II, 13.

(106) *Qui (artifices) [...] cernunt (circa venerabile beati viri sepulchrum) supereminere quiddam a loco oportorii [...] Artifices [...] viritim effodere terram, qua sepulchrum tegebatur incipiunt [...] Ut primum igitur supereminens illa [...] dimota est glebula*, L.I, 21.

(107) L.II, 53 : *Visa est mihi quasi speciosa avicula advolando super lectum sancti Remaculi domini mei residere, et post pusillum super eum mirae lucis claritatem excrescere* (Cf. BAIX, *Saint Remacle*, op. cit., p. 19). *Super lectum sancti Remaculi*, L.II, 53.



Le chef du saint semble avoir été retiré de la châsse sous l'abbatiate d'Odilon<sup>(108)</sup>; il opère à lui seul des miracles.

On peut ainsi distinguer plusieurs lieux de vénération des reliques de saint Remacle, à savoir l'oratoire Saint-Martin, lieu d'ensevelissement primitif, le sarcophage ramené dans l'abbatiale, et le chef-reliquaire du saint; plus tard la châsse s'ajoutera à tous ces éléments de culte et leur ravira la place principale.

Dans le nouveau sanctuaire construit par Odilon<sup>(109)</sup>, c'est à l'autel de saint Remacle que l'on dépose les offrandes<sup>(110)</sup>; les malades sont étendus sur le pavé en deçà de l'abside, tantôt près de l'autel de saint Remacle<sup>(111)</sup>. Le chœur est réservé aux moines<sup>(112)</sup>; dans l'abside, au-dessus de l'autel de saint Remacle<sup>(113)</sup>, est suspendu le calice du saint<sup>(114)</sup>.

Béquilles et charrettes des infirmes sont abandonnées devant la porte du monastère<sup>(115)</sup>. Les autels de l'église ont une décoration spéciale pour les fêtes<sup>(116)</sup>. Le miracle de châtement pour le vol du drap d'autel sert d'exemple pour mieux protéger les objets sacrés<sup>(117)</sup>.

Suspendu au-dessus de son autel, le calice de saint Remacle sert à donner à boire du vin qui rend santé et vigueur<sup>(118)</sup>.

---

(108) *Tunc vero ad caput sancti confessoris deportari fecimus*, L.II, 24. Cette pratique est attestée en plusieurs lieux de culte du pays mosan; relevons-en ici la précocité. Cf. Catalogue de l'exposition *Saint Lambert. Culte & iconographie*, Liège, 1980, p. 22 sv. et bibliographie, et compte rendu dans *Le Moyen âge*, 1985, p. 110 n. 3.

(109) Sur cet édifice, cf. GENICOT (L.-F.), «Un "cas" de l'architecture mosane: l'ancienne abbatale de Stavelot. Contribution à l'étude de la grande architecture ottonienne disparue du pays mosan», *Bulletin de la Commission Royale des Monuments & des Sites*, t. XVII, 1967-1968, p. 83 sv. et EVRARD-NEURAY (B.) & LAMBOTTE (B.), *Abbaye de Stavelot. Approche archéologique*, Stavelot, 2000.

(110) L.II, 43 : *eulogias suas ad altare sancti patroni nostri Remacii*.

(111) L.II, 51 et 64.

(112) L.II, 43. Cf. *infra*.

(113) *Ante gradus absidiae quae altare ambit*, L.II, 44.

(114) *Tunc calyx confessoris Dei, qui supra altare perpenderit*, L. II, 24. Sur les reliques historiques de saint Remacle, cf. notre livre, *op. cit.*

(115) Cf. *supra* et L.II, 49 et 56.

(116) *Dum altare, ut dies exigebat, festivis palliis et ornamento congruo in mane cum custode decorarent*, L.II, 53, et ce sont des laïcs qui aident à sa décoration.

(117) *Satisque fuit hoc exemplo addiscere, ne res sacras quisquam audeat temerare*, L.I, 20.

(118) *Tunc calyx confessoris Dei, qui supra altare pependerit, deponitur, et repletus mero ei ad potandum conceditur. Quo hausto, et vires recepit*, L.II, 24.

Les bâtiments claustraux étaient dominés par une tour de belle allure et fort élevée, une sorte de donjon<sup>(119)</sup>.

L'accès du monastère n'est pas permis aux femmes<sup>(120)</sup>.

Une fontaine Saint-Remacle existe<sup>(121)</sup>.

La bénédiction de l'oratoire Saint-Remacle de Marche-en-Famenne est décrite : des reliques du saint patron, à qui est dédié le sanctuaire, sont demandées et obtenues de Stavelot; les vigiles sont dites; à l'instant où le prêtre doit toucher l'autel commence le miracle<sup>(122)</sup>.

### LES *MIRACULA REMACLI*, MIROIR DU CLOÎTRE

Déjà les premiers diplômes laissaient entrevoir une vie monastique régulière et toute vouée à la prière. Les *Miracula Remacli* renforcent l'image idéale des moines, essentiellement préoccupés du bon déroulement de l'office divin.

À la veillée dominicale, ils sont assidus à l'office<sup>(123)</sup>, entonnant des chants solennels<sup>(124)</sup>. Ils observent scrupuleusement les vigiles et chantent les hymnes matutinales<sup>(125)</sup>. Ils s'activent inlassablement à la gloire de Dieu et de leur saint patron<sup>(126)</sup>.

---

(119) L.II, 59.

(120) *Ante coenobii aditum, quia usus loci nostri non facile, nisi certa de causa frequentiam admittit foeminarum*, L. II, 11.

(121) L.I, 4. À Malmedy il en existait aussi une, «aujourd'hui tarie entre la Warchenne et la gare», cf. DREES (L.), «Der kult des Mannus in den Ardennen. Die heidnische Kultstätte von Malmedy und ihre Christianisierung», *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*, fasc. CLXXV, 1973, p. 7-62, et JEAN (DES PREIS DIT) D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, éd. BORNET (A.) & BORMANS (S.), t. I, Bruxelles, 1864, p. 305-306. L'appellation est toutefois plus récente; sous l'Ancien Régime elle portait le nom de saint Quirin, cf. CHRISTOPHE (R.), «Malmedy, ses rues, ses lieux-dits», *Folklore Malmedy*, p. 82 et *Malmedy jadis. Recueil de vues anciennes*, Malmedy, 1996, n° 55-56. Dans d'autres lieux existent aussi des fontaines à la gloire du saint, cf. BAIX, *Reims et Trèves*, op. cit., p. 15.

(122) *Expletisque de more vigiliis ac caeteris huic ritui congruentibus, ubi ventum est ad altare tegendum*, L.I, 18.

(123) *Quadam vero nocte, quae Dominica dicitur, dum fratres ad divinum officium persolvendum devoti insisterent*, L.I, 1.

(124) *Nocte [...] dominica [...] dum fratres ex more vespertinos hymnos sollemniter cantant*, L.I, 6.

(125) *Qui ad vigiliis observandas aderant (L. I, 1) interea religiosi monachi hymnos matutinos sublimiter in laudibus Dei*, L.I, 1.

(126) *Tunc devoti monachi sollemnes laudes Deo et sancto Patrono exultantibus animis referunt*, L.I, 2; *in commune laudes Deo extulimus glorificatione debita*, L.II, 58. *Cumque adhortationibus rectorum eos docentium de actibus beatissimi Antistitis cognovissent*, L.I, 8.



Le dimanche, à l'accoutumée, ils organisent une procession autour du cloître<sup>(127)</sup>. À la Pentecôte, en chantant et en bénissant, ils aspergent d'eau bénite le monastère<sup>(128)</sup>. Ils récitent inlassablement les heures<sup>(129)</sup>. Les miracles sont ainsi souvent liés aux célébrations liturgiques<sup>(130)</sup>, ce qui permet à l'auteur d'insister sur leur régularité<sup>(131)</sup>. Après les vigiles, les moines prient pour le malade qui est guéri avant les laudes<sup>(132)</sup>.

Le déroulement quotidien de l'office sous-tend sans cesse les *Miracles* et rythme le texte<sup>(133)</sup>. Ainsi la guérison de la paralysée de Famenne se déroule pendant toute la journée et l'on voit les moines occupés à la célébration de l'office des matines, de prime, à la messe solennelle de la Saint-Jean-Baptiste, et à sexte; le même schéma est adapté au miracle suivant. La régularité de l'office pose des points de repère commodes pour l'hagiographe, tout comme les temps liturgiques lui permettent de préciser la période de l'année<sup>(134)</sup>. Les Rogations revêtent une grande importance<sup>(135)</sup>. Leur institution par saint Mamert, évêque de Vienne est rappelée<sup>(136)</sup>. Les prières des Rogations sont destinées à invoquer le Ciel contre les calamités<sup>(137)</sup>, à l'origine les différents fléaux que la région de Vienne eut à subir.

---

(127) *Nos secundum morem Dominicae diei in melodia processionem circa officinas claustrum consuetudinaliter prosequimur*, L.II, 49.

(128) *Igitur diei Tertiam psallendo complemus, et secundum dominicam celebritatem cantando quoque et cum benedictionibus ac aqua exorcizata claustrum perlustramus*, L.II, 55.

(129) *Servi Dei extollunt sublimiter ora in laudibus Christi*, L.I, 6.

(130) *Ad percelebrandam divinum officium* (L.I, 9), *iterum aguntur laudes* (L. I, 9), *convenientibus siquidem omnibus qui aderant ad sacras vigiliis observandas in ecclesiam* (L.I, 10), *post missam et vespas* (L.II, 31), *completorium dominica nocte psallendo* (L.II, 32), *in dominica nocte* (L. II, 32).

(131) *Officium nocturnum persolventibus*, L.I, 10.

(132) *Fratres vero ecclesiam ingressi vigiliis celebrant [...] gaudentes hymnidica exultatione Domino laudes concinunt*, L.I, 27.

(133) *Interea dum Matutinarum tempus adveniret, et aedituus ad decorem domus dei luminaria accenderet* (II, 51), *matutinae pulsantur* (II, 51), *dum vero circa primam pervenitur* (II, 52), *missa gloriosa diei* (II, 52), *et sexta ad psallendum inchoata* (II, 52), *adveniente autem matutinarum tempore* (II, 53), *circa primam horam diei* (II, 53).

(134) *Erat enim Quadragesima*, L.II, 31.

(135) Elles doivent être respectées scrupuleusement. Un miracle de châtement sanctionne un contrevenant *die Rogationum feria secunda*, L.II, 46. A Malmedy existe une châsse dite des Rogations.

(136) *Christiana quidem religio Gallicana ex statuto sancti Mammerti...*, L.II, 46.

(137) Les litanies mineures, célébrées les trois jours qui précèdent l'Ascension, furent établies par l'évêque de Vienne, saint Mamert, en 470. Le concile d'Orléans de 511 en étendit l'usage à toutes les Eglises de la Gaule où elles portent dès cette date le nom de Rogations. MARTIMORT, *L'Eglise en prière*, op. cit., p. 745.

La messe de la communauté est célébrée à l'autel de saint Remacle<sup>(138)</sup>.

Le pèlerinage de Stavelot est bien organisé<sup>(139)</sup>. Sa réputation s'étend jusqu'en Lombardie<sup>(140)</sup>. La fête de saint Remacle est un jour de grande affluence des pèlerins de toute condition<sup>(141)</sup>. Pourvu qu'on le serve avec zèle, on peut compter sur l'aide de Remacle<sup>(142)</sup>. Sa gloire amène au monastère une clientèle de plus en plus nombreuse<sup>(143)</sup>.

Dans l'église, les guérisons sont quelquefois surprenantes. Les miraculés poussent des cris effrayants<sup>(144)</sup>. Le sang gicle sur le sol de l'église de manière très impressionnante<sup>(145)</sup>. Ainsi l'église prend souvent l'allure d'un hôpital, pour ne pas écrire d'un asile d'aliénés.

Si les moines s'intéressent aux miracles, parfois ils s'isolent pour rechercher la sérénité dans leur chœur. Le monastère compte alors une cinquantaine de religieux<sup>(146)</sup>.

---

(138) *Verum dum missarum sollemnia ex communi ad altare Patroni nostri celebrabantur*, L.II, 44. Miracle écrit après 1008, cf. BAIX, *Saint Remacle*, op. cit., p. 19.

(139) *Venire et visitare limina sacra beatissimi Remacii* (L. I, 15).

(140) L. II, 15-16. Et les Lombards ont tout essayé avant d'arriver à Stavelot, cliché hagiographique.

(141) *Accidit autem ut festivitas Patroni nostri confessoris instaret, atque ad celebritatem ejus frequentia utriusque sexus ac diversi ordinis, ut moris semper erat, pia devotione comitante, se conglobaret* (L.II, 22).

(142) *[quatenus] meminerint se numquam destituendos beati Remacii suffragio si ejus studuerint invigilare servitio* (L. I, 24).

(143) *Confessorem suum (Christi) mirificamur; cujus auxilio et gratia innitimur, ab aerumnosis calamitatibus et infestis languoribus, quibus vexamur, eripimur et tam magnificis huiusmodi virtutibus ad sepulchrum ejus de die in diem pia consolatione recreamur* (L. II, 43).

(144) *Ecce idem debilis in pavimento templi proruens, magnis clamoribus vocum ecclesiam replevit, in tantum ut prae nimio pavore hi, qui ad vigiliis observandas aderant, veloci cursu fugientes loca altaris irreverenter irrumperent, nescii quid illis agere conveniret* (L. I, 1). Même chose au L. I, 6 et L. II, 12, 15-16, 32, 43, 49, 53, 55, 56. *Vociferando [...] cum ipsa vociferatione [...] iterum tam clamosa voce*, L.II, 49.

(145) L.I, 28-29.

(146) Cf. la liste des religieux, rédigée aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles : 49 à Malmedy et 50 à Stavelot (HR 283), cf. notre article «Les confraternités de l'abbaye de Stavelot-Malmedy», *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CLXI, 1995, p. 105-169, à Remiremont, document non repris par BERLIÈRE (Dom U.), «Le nombre des moines dans les anciens monastères», *Revue Bénédictine*, t. XLI, 1929, p. 231-261. Cf. les recherches de DUBOIS (Dom J.), *Histoire monastique en France au XII<sup>e</sup> siècle*, Londres, 1982, réimpr. de l'article : IV. *Du nombre des moines dans les monastères*. La population de Stavelot-Malmedy a bien sûr évolué au cours des siècles. Dom Berlière (*Les élections abbatiales au Moyen Age*, ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Mémoires de la Classe des Lettres*, t. XX, 1927, p. 83) mentionne la baisse importante de l'effectif au X<sup>e</sup> siècle, passant de 13 à 4-5 moines à Stavelot. Cf. MEESSEN (L.), «Paroisses et chapelles qui dépendirent autrefois des abbayes de Stavelot et de Malmedy», *Pays de Saint Remacle*, n° 4, 1965, p. 141-166.



## LA DÉPUTATION EXTÉRIEURE DES MOINES

Sur ses domaines ou ceux de sa zone d'influence, l'abbaye intervient dans la vie paroissiale des églises rurales qui dépendaient d'elle<sup>(147)</sup>. Elle avait en effet construit des églises rurales dont elle possédait le droit de colation. Aucune ne remonte sans doute historiquement à saint Remacle<sup>(148)</sup>.

Le développement paroissial lié à l'action de l'abbaye ne retiendra notre attention que dans la mesure où les sources nous apportent des détails sur la vie quotidienne des moines<sup>(149)</sup>. Cette action fut, on s'en doute, très importante et favorisa la christianisation en profondeur des campagnes.

Dans les sources diplomatiques, la mention précoce d'un domaine relevant de Stavelot-Malmedy n'implique pas obligatoirement la présence

---

(147) Sur ces problèmes, cf. DIERKENS (A.), «La christianisation des campagnes de l'Empire de Louis le Pieux. L'exemple du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Walcaud (c. 809-c. 831)», dans *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis The Pious (814-840)*, éd. GODMAN (P.) & COLLINS (R.), Oxford, 1990, p. 326 et bibliographie. Le développement paroissial en Ardenne et en Condroz a fait l'objet des recherches de M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, op. cit., p. 180-288, en particulier les p. 197-205 et 221-243 pour Stavelot-Malmedy. Un répertoire des lieux (*Pfarrkatalog*, p. 351-852) permet d'obtenir immédiatement toutes les données bibliographiques sur les paroisses. En 1985 (DIERKENS (A.) & DUPONT (Ch.), «Christianisation, paroisses et peuplement médiéval dans la région de Houffalize», *Catalogue de l'exposition Art Religieux, Histoire, Archéologie au pays de Houffalize*, Houffalize, 1985, p. 108), Christian Dupont annonçait une thèse de doctorat : Recherches sur la mise en place du réseau paroissial en Ardenne. Contribution à l'histoire du peuplement rural à l'époque médiévale, et dans le même catalogue (p. 103-108) donnait un aperçu de la méthode appliquée aux doyennés de Stavelot et de Bastogne, dont de nombreuses églises dépendaient de l'abbaye. Commentaire général et bibliographie complémentaire dans FALKENSTEIN (L.), «Die Kapellenstiftung zu Berensberg, die Pfarrei Laurensberg und die kirchliche Gebietsgliederung nördlich Aachens im Mittelalter», dans *Kapelle und Kirche St.-Matthias zu Berensberg (1381-1890)*, t. I, Herzogenrath, 1991, p. 22 sv. Ouvrage collectif *La paroisse en questions. Des origines à la fin de l'Ancien Régime*, Ath-Mons-St-Ghislain, 1998.

(148) D'après le chroniqueur Hériger (Ed. MGH, SS, t. VII, p. 181), Remacle fut élève de saint Sulpice, ce qui expliquerait la dédicace de plusieurs églises dans le diocèse de Tongres au saint évêque de Bourges (624-644). La dédicace et le titre des églises est la bouteille à encre. Les hypothèses sont intéressantes, cas par cas, mais les sources sont généralement tardives pour déterminer le vocable, ce qui explique que nous ne nous attarderons pas ici sur ce sujet, nous contentant de renvoyer à BALAU, *Les sources*, op. cit., p. 18, BAIX, *L'hagiographie*, op. cit., p. 132 n. 3, aux articles de GUILLEAUME (D.) et DANIELS (P.), et à VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, op. cit., p. 222.

(149) Quelques exemples ci-dessous. Impossible de reprendre ici toute la partie du répertoire de VAN REY (p. 351-852), ni les recherches de DUPONT (op. cit.), qui seuls pourraient faire l'objet d'une thèse. On ajoutera les cartes très claires du Père Meessen et de Manfred Van Rey.

simultanée d'un édifice de culte construit à l'initiative des moines<sup>(150)</sup>. Les sources sont parfois plus loquaces. A Wellin, vers 751-768, on trouve l'église Saint-Martin<sup>(151)</sup>. Mais les premières attestations écrites de l'existence de sanctuaires ne remonte pas avant le IX<sup>e</sup> siècle dans la plupart des cas. La charte du 1er octobre 814 (HR 25) parle de *decimis et cappellis ab antecessoribus nostris sibi [Stabulo] concessis*<sup>(152)</sup> : Düren, Clotten<sup>(153)</sup>, Bonn<sup>(154)</sup>, Sinzig, Andernach, Boppard, Wasseiges, Awans, Esneux, Thommen, Glain, Chérain, Theux, et Wéris; pour toutes ces localités, on est sûr qu'à cette époque une chapelle était à la collation de Stavelot<sup>(155)</sup>.

En 814, l'église privée de Theux jouait le rôle d'église paroissiale puisque les habitants payaient la dîme; dîme et droit de collation étaient confirmés à Stavelot (HR 25); l'abbaye envoyait un desservant à la *capella* de

---

(150) Qu'il suffise de mentionner ci-dessous les localités en rapport avec l'abbaye où l'on peut suspecter un sanctuaire, dont aucune mention n'est faite dans les sources diplomatiques avant le XII<sup>e</sup> siècle; entre parenthèses le numéro de page dans VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, où trouver la bibliographie sur ces lieux : Berlé (364), Bœur (367), Champlon (374), Fontenaille (389), Oberwampach (414), Ortho (417), Remagne (421), Romeldange (422), Asselborn (453), Audrange (455), Basbellain/Niederbesslingen (457), Bihain (461), Bra/Lienne (467), Chevron (472), Dürler (476), La Gleize (479), Goesdorf (480), Gouvy (481), Hachiville/Helzingen (485), Lierneux (489), Lommersweiler (495), Neundorf (505), Rahier (512), Reuland (513), Saint-Vith (515), Wanne (523), Fosse (524), Chantraine (540), Purnode (595), Schaltin (598), Spontin (601), Bois (610), Comblain-au-Pont (617), Eneille (621), Fairon (622), Ferrières (624), Fisenne (625), Fraiture (625), Grandmenil (629), Heyd (633), Izier (635), Jupille (636), Linchet (638), Mont-Saint-Rahy (644), My (645), Sommele-Temple (662), Tohogne (668), Xhignesse (675), Xhoris (680), Doreux (691), Eclaye (692), Finnevaux (697), Haut-Fays (708), Oizy (717), Paliseul (720), Porcheresse (726), Winenne (738), Auffe/Saint Pierremont (741), Eprave (749), Havrenne (756), Houyet/Ferage (759), Vieil Humain (760), Reux (777), Tevin/Resteigne (787), Wanlin (792), et Haltinne (805).

(151) *In Wadlino, id est ecclesiam sancti Martini* (HR 21).

(152) L'identification des lieux et leur appartenance dans le temps à Stavelot-Malmedy ont été établis par VAN REY, *Die Lütticher Gaue, op. cit.*, p. 235 et note 100 p. 280, et VAN REY, *Der deutsche Fernbesitz, op. cit.*, p. 28.

(153) En 1004, Liudulfe, archevêque de Trèves, consacre un oratoire à la demande de l'abbé Ravenger *in honore sancti Petri apostolorum principis et sancti Maximini episcopi ac sancti Justi martiris et sancti Luce evangeliste et sancti Policarpi episcopi et martiris*, HR 92; historique de la localité par VAN REY, *Der deutsche Fernbesitz, op. cit.*, p. 45 sv.

(154) *La forme Barna/Barma* fait l'objet de discussions, cf. VAN REY, *Der deutsche Fernbesitz, op. cit.*, p. 45.

(155) Plusieurs trouvent une notice dans GUILLEAUME (D.), «L'archidiaconé d'Ardenne dans l'ancien diocèse de Liège», *Bulletin de la société d'art & d'histoire du diocèse de Liège*, t. XX, 1913, p. 21-599, ou dans LEJEUNE (Ph.), «Notes sur les paroisses de la région de Salm-en-Ardenne», *Glain & Salm. haute Ardenne*, n° 2, 1978.



Theux contre paiement de la dîme<sup>(156)</sup>. Même confirmation pour la *villa* de Glain, qui comportait en 814 une chapelle et des dîmes; la *capella* devient *ecclesia Monte Sancti Martini* dans le relevé des 47 églises à la collation de l'abbé de Stavelot dressé vers 1130-1131 sous l'abbatit de Wibald. Les fouilles archéologiques<sup>(157)</sup> ont révélé deux sanctuaires, un du haut Moyen Age et un autre construit à l'époque romane. Il n'est pas exclu que, dès 720, il y ait déjà un oratoire à cet endroit<sup>(158)</sup>.

Par une charte du 25 mars 857 (HR 32), l'église de Cond<sup>(159)</sup> sur la Moselle est livrée en toute propriété au monastère de Stavelot, avec l'obligation d'y envoyer un prêtre pour y exercer le ministère paroissial, à savoir la célébration de la messe et l'administration des sacrements<sup>(160)</sup>.

En 882, la chapelle de Bra est rendue aux moines (HR 41), et, en 1103, la charte parle d'église (HR 133).

Les sources diplomatiques apportent des mentions de la présence d'églises à : Awagne (824)<sup>(161)</sup>, Leignon, Graide, Vervoz et Horion (ca. 900)<sup>(162)</sup>,

---

(156) Cf. BAIVERLIN (H.), *L'évolution du domaine de Theux*, Fédération archéologique & historique de Belgique, Congrès de Malmédy, 1972, t. II, 1974, p. 14 et BERTHOLET (P.) & HOFFSUMMER (P.), *L'église-halle des saints Hermès et Alexandre à Theux. Histoire et archéologie d'un édifice singulier*, Dison, 1986 (*Bulletin de la société verviétoise d'archéologie & d'histoire*, t. LXV).

(157) Cf. GEUBEL (A.), *Les fouilles de 1968*, Ardenne & Famenne, 1968-1969, p. 51-53 et REMACLE (G.), *L'église Mont-Saint-Martin à Bovigny. Historique*, *Ibidem*, p. 49.

(158) Cf. LEJEUNE, *Glain/Bovigny*, *op. cit.*, p. 82-83.

(159) Historique de la localité par VAN REY, *Der deutsche Fernbesitz*, *op. cit.*, p. 48 sv.

(160) *Ea scilicet ratione, ut ex eodem monasterio sacerdos talis ad prefatam basilicam deputetur qui aptus sit officio sacerdotali fungi, ubi eis conventicula prefate ville adunatur missam acceptura, sacrum baptismum precepturum et omnia spiritualia dogmata ab eodem sacerdotee sine dilatione communicatura*; cf. BAIX, *Etude sur l'abbaye*, *op. cit.*, p. 91. L'abbaye est donc le propriétaire de l'église de Konz. Ludwig Falkenstein nous fait remarquer que, selon les règles établies par Louis le Pieux lors du synode tenu à Aix-la-Chapelle en 819, le propriétaire d'une église est toujours obligé, soit de doter cette église au minimum d'un manse avec des immeubles, réservé avec les oblations des fidèles aux besoins du desservant, soit de séparer des biens déjà existants de l'église le *dos*, la dot de l'église, c'est-à-dire un minimum d'immeubles, de serfs et de revenus, juridiquement attachés à l'autel de cette église et destinés exclusivement à assurer une vie convenable à leur desservant; ces règles valent aussi pour un monastère lorsqu'il est propriétaire d'une église. Plus tard, au XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye s'attachera les services d'un *vicarius perpetuus*.

(161) *Una cum portione mea de illa basilica que est in ipsa villa edificata in honore sancti Quintini*, HR 27. Bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 534.

(162) *Capella*, HR 35 (862), acte faux s'inspirant de HR 34 (862); bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 579 et 703.

Bièvre (927)<sup>(163)</sup>, Tanton (943)<sup>(164)</sup>, Basse-Bodeux (959-961)<sup>(165)</sup>, Odeigne (ca. 932)<sup>(166)</sup>, Boulaide (1088)<sup>(167)</sup> et Ottré (ca. 1104)<sup>(168)</sup>. Une charte de 915 (HR 53) parle de la *terra sancti Albani*, c'est-à-dire de Gouvy dont le patron est saint Aubain; ce document est à mettre en corrélation avec les fouilles archéologiques pratiquées à l'église de Gouvy qui mirent au jour les substructions de deux édifices successifs, dont le plus ancien, une chapelle en pierre, remonterait au X<sup>e</sup> siècle<sup>(169)</sup>.

À Saint-Jacques de Fosse-sur-Salm fut découvert un petit édifice, composé d'une nef carrée (+/- 6 m2) et d'un chœur vraisemblablement à chevet plat (+/- 2,5 X 4 m.), comparable à des églises primitives du VII<sup>e</sup> siècle; l'agrandissement de la nef et l'érection de la tour pourraient dater du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle<sup>(170)</sup>. A Ocquier, les fouilles ont révélé deux édifices précédant l'actuelle église romane : une première église (IX<sup>e</sup> siècle?) avec une nef rectangulaire et un chœur semi circulaire, puis une église pré-romane de trois nefs avec un chœur à chevet droit et une tour carrée occidentale<sup>(171)</sup>.

On ignore tout d'une éventuelle desserte de paroisses par les moines eux-mêmes<sup>(172)</sup>. L'abbaye pouvait installer des prêtres placés sous sa dépen-

---

(163) *Capella*, HR 57; bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 685.

(164) *Ecclesia*, HR 66; bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 732.

(165) *Ecclesia ejusdem ville [Baldau]*, HR 74; bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 459.

(166) *Ecclesia*, HR 60; bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 505.

(167) *Allodium ejus de Bullardes cum ecclesia*, donnés à Stavelot-Malmedy, HR 119; bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, p. 368.

(168) *Pro ecclesia de Otreis*, HR 286; bibliographie sur la localité par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 507.

(169) Cf. BOURGEOIS (Fr.), «Fouilles à l'église Saint-Aubain à Gouvy (Limerlé)», *Ardenne & Famenne*, t. X, 1967, p. 30-31, et LEJEUNE (Ph.), *Notes sur les paroisses*, *op. cit.*.

(170) Cf. MERTENS (J.) et BOURGEOIS (Fr.), «L'église de Saint-Jacques à Fosse-sur-Salm», *Bulletin de la société d'art & d'histoire du diocèse de Liège*, t. XLV, 1965, p. 16-44, commenté par LEJEUNE (Ph.), *Les origines du comté de Salm-en-Ardenne*, Fédération archéologique & historique de Belgique, Congrès de Malmedy (1972), t. II, Malmedy, 1974, p. 29-39.

(171) Cf. MERTENS (J.), «Recherches archéologiques dans l'église d'Ocquier», *Bulletin de la société d'art & d'histoire du diocèse de Liège*, t. XXXIX, 1955, p. 1-35.

(172) Sur le plan de la législation canonique, «le droit pour le moine-prêtre d'exercer le ministère ecclésiastique est reconnu, mais l'exercice de ce ministère dépend de la délégation épiscopale» (BERLIÈRE (Dom U.), «L'exercice du ministère paroissial par les moines dans le Haut Moyen Age», *Revue Bénédictine*, t. XXXIX, 1927, p. 340). On se heurte bien entendu au silence des sources dans ce domaine.



dance immédiate dans des églises à sa collation. Au X<sup>e</sup> siècle, selon les *Miracula Remacli* (L.II, 26-31), des clercs vivaient à l'abbaye<sup>(173)</sup>. L'abbé Ravenger (980-1008) envoyait des moines et un clerc à l'évêque pour les faire ordonner (L.II, 31)<sup>(174)</sup>. Sur le domaine de l'abbaye, à Chooz, un moine était établi pour y pêcher et envoyer le produit de sa pêche à Stavelot (*Miracula*, L.I, 22)<sup>(175)</sup>. Les *Miracles* parlent aussi de plusieurs églises dépendant de l'abbaye : Marche, Lierneux, Logne...

Il est difficile d'envisager le réseau paroissial dépendant de l'abbaye dans son ensemble avant l'inventaire de Wibald<sup>(176)</sup> : les relevés de 1130-1131 (HR 152 et 154) confirment l'existence d'une église<sup>(177)</sup>.

---

Discussion des thèses sur la *cura animarum* par les moines dans CONSTATBLE (G.), *Monasteries, rural Churches and the cura animarum in the early middle ages*, dans *Atti di Settimane di Studio del Centro italiano di Studi sull'alto medioevo, Cristianizzazione e organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo*, Spolète, t. XXVIII, 1982, p. 349-395. Le chapitre 62 de la Règle de saint Benoît permettait à l'abbé de choisir un prêtre parmi ses moines. Dans les monastères pré-carolingiens, les moines-prêtres étaient une minorité qui exerçaient les fonctions sacramentelles. L'exercice de leur ministère hors du monastère est lié au développement du réseau de dépendances dans un but économique qui se doubla d'un but pastoral. Cela leur permettait aussi de pouvoir se retirer de leur abbaye quelque temps, ce qui fut critiqué par les réformateurs.

(173) Outre cette desserte des églises dépendant de l'abbaye, Dom BERLIÈRE, *La familia*, *op. cit.*, p. 10, considère ces clers comme « faisant partie de la *familia*, attachés aux services domestiques intérieurs ». A titre de comparaison, à Montier-en-Der (*cf. supra*), l'évêque de Châlons garde la consécration, la bénédiction des personnes et des choses sacrées, y compris le chrême, et renonce à la *potestas* que la législation canonique lui assure (SEMLER, *Montier*, *op. cit.*, p. 87).

(174) L'*Admonitio generalis*, le concile de Francfort de 794 et l'Instruction pastorale de Reisbach autorisaient l'ordination de clercs seulement avec lettres de recommandation de leur évêque ou de l'abbé. Cf. BERLIÈRE, *L'exercice*, *op. cit.*, p. 236.

(175) Cette présence d'un moine sur un domaine de l'abbaye est tout à fait normale : il s'agit d'un moine chargé du contrôle de la gestion du domaine, une sorte de précurseur du prévôt dans le personnel administratif de certaines abbayes. Ludwig Falkenstein nous donne à titre de comparaison le moine Dieudonné de l'abbaye de Saint-Denis en France, responsable du domaine de l'abbaye situé à Mitry en 861 (*Recueil des actes de Charles II le Chauve*, roi de France, par TESSIER (G.), t. II, Paris, 1952, p. 7-9).

(176) Tableau élaboré par VAN REY, *Die Lütticher Gaue*, *op. cit.*, p. 200-202 et p. 239-240 et *cf.* aussi le Catalogue de l'exposition *Wibald, abbé de Stavelot-Malmedy et de Corvey 1130-1158*, Stavelot, 1982, p. 63-65.

(177) À quoi bon émettre des suppositions sur la date d'érection des sanctuaires ! La plupart, bien sûr, sont antérieures à l'année 1130 ; c'est la situation en 1130 qui est ici clichée. Cf. GUILLAUME, *L'archidiaconé*, *op. cit.*, et MEESSEN (Fr.), « Trésors des paroisses dépendantes », dans le *Catalogue de l'exposition de Stavelot-Malmedy*, 1965, p. 79-92.

L'HOSPITALITÉ ET LES PÈLERINAGES

L'accueil des pèlerins et des malades fait partie des missions des moines<sup>(178)</sup>.

Les *Miracula Remacii* parlent du *xenodochium*, l'hospice du monastère; les pèlerins pauvres y sont généreusement accueillis et l'hospitalité consiste à leur fournir de la nourriture pendant presque huit jours alors qu'ils font leurs dévotions<sup>(179)</sup>.

Il s'agit d'une sorte d'hospice que l'on distinguera de l'hôpital de l'abbaye – *hospitale coenobii* (HR 34 et 36). Le 13 avril 862 le souverain Lothaire II s'occupe de la répartition des biens *ad hospitale ejusdem coenobii* et ordonne que l'on paie à l'hôpital de l'abbaye *absque negligentia et tarditate* la dîme des fruits dans les manses seigneuriaux (HR 34). Cette ordonnance est confirmée le 10 juin 873 (HR 36)<sup>(180)</sup>.

Chaque année, le 24 juin, les habitants de la Famenne viennent à Stavelot pour y célébrer avec les moines la fête de saint Jean-Baptiste<sup>(181)</sup>. Le lendemain qui est la fête de la dédicace de l'église abbatiale<sup>(182)</sup>, la prière des malades se poursuit à l'autel de saint Remacle et l'affluence est extraordinaire. Cette foule bruyante et envahissante perturbe la sérénité et le calme du monastère, au point qu'après l'office les moines prolongent leur séjour au chœur pour y retrouver un peu de tranquillité (L. II, 43, 50-53 et 64). Cette coutume est déjà ancienne au X<sup>e</sup> siècle<sup>(183)</sup>. Dom Berlière y voit des bancroix, mais le mot n'apparaît pas dans le texte<sup>(184)</sup>. Les habitants du

---

(178) Sur ce sujet, GEORGE (Ph.), «L'hospitalité, la charité et le soin aux malades à Stavelot-Malmedy au Moyen Age (VII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)», dans *Revue Bénédictine*, t. CVIII, 1998, p. 315-330.

(179) *Quibus de more in xenodochio exceptis, per dies ferme octo victui necessaria pietatis subrogamus*, L.I, 28.

(180) Cf. BAIX, *Etude sur l'abbaye*, op. cit., p. 93 et 95.

(181) *Mos namque regionis illius [...] continetur et praecipue ritu antiquo servatur, ut in Nativitate sancti Johannis Baptistae incolae ejus Patronum nostrum in multiplicibus commoditatibus saepe approbatum cum eulogiis suis orationis causa visitent, plus solito frequentent, atque etiam sollemnitatem insignis diei nobiscum concelebrent*. L. II, 50. *Secundum hanc insitam consuetudinem*, L. II, 51.

(182) Serait-ce la fête de la dédicace de la nouvelle abbatiale construite sous l'abbé Odilon? Dans le calendrier du Xe siècle, le 25 juin est la fête de la *Translatio Remacii*, cf. *infra* et BAIX, *L'hagiographie*, op. cit., p. 137.

(183) *Ritu antiquo*, L.II, 50; *secundum hanc insitam consuetudinem*, L.II, 51.

(184) BERLIÈRE (U.), «Les processions des croix banales», *Bulletin de la Classe des Lettres & des Sciences morales & politiques de l'Académie royale de Belgique*, 1922, p. p. 20.



*pagus* de Famenne<sup>(185)</sup> viennent en pèlerinage annuel avec des offrandes. «Bancroix» signifie processions autorisées par l'évêque<sup>(186)</sup>; il s'agit plutôt ici de pèlerinages annuels exécutés par les paroissiens de filiales de l'abbaye. C'est le cas pour la Famenne, comme plus tard ce le sera pour Lierneux en 1071, après le *Triumphus sancti Remacii*<sup>(187)</sup>. Les paroissiens de Lierneux viendront à Stavelot chaque année avec la châsse de saint Simètre, leur saint patron, pour commémorer l'événement. Un parallèle doit être établi avec un *Miracle* de saint Hubert qui atteste pareille sujétion de certaines paroisses envers l'abbaye au IX<sup>e</sup> siècle<sup>(188)</sup>. Par ailleurs, comme pour les bancroix, les protagonistes sont aussi des paysans<sup>(189)</sup>.

#### LES FÊTES LITURGIQUES À STAVELOT

«Suivre l'évolution d'un calendrier n'est pas dresser une statistique aride, c'est un moyen perspicace de connaître l'histoire intime d'une communauté [...]»<sup>(190)</sup>.

À travers les *Miracula Remacii* se manifeste l'importance des fêtes des saints à Stavelot et la fréquence des miracles lors de celles-ci : la Saint-Remacle, la Saint-Jean-Baptiste et la Saints-Pierre & Paul. Les grandes fêtes et les temps liturgiques y sont aussi mentionnés : Noël, la Circoncision, la Pentecôte et l'Avent.

---

(185) L'hagiographe envisage la Famenne plutôt comme une région que comme un *pagus* déterminé, cf. BAIX, *L'hagiographie, op. cit.*, p. 141 et BAIX, *Saint Remacle, op. cit.*, I, p. 19.

(186) «La notion de bancroix concerne une procession ecclésiastique qui avait lieu toutes les années, à jours fixes, avec la croix et la bannière pastorale et au cours de laquelle on versait une taxe se composant de pain, de fromage et d'une petite monnaie, l'obole (le demi-denier), au profit d'une église abbatiale ou collégiale», VAN REY (M.), «Les divisions politiques et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Liège au Haut Moyen Age», *Le Moyen âge*, t. LXXXVII, 1981, p. 192.

(187) *Liège. Autour de l'an mil, op. cit.*, p. 80-92.

(188) Ce miracle est analysé par DIERKENS, *La christianisation, op. cit.*, p. 326 qui parle des bancroix de l'abbaye ca. 830 : «Un certain nombre de paroisses se voyaient ainsi astreintes à une sujétion, fût-elle symbolique, envers l'abbaye de Saint-Hubert».

(189) VAN RIE (A.), «Les croix banales aux abbayes en Belgique au Moyen Age», *Contributions à l'histoire économique & sociale* sous la direction de JACQUEMYS (G.), t. II, 1963, p. 9-28. L'auteur insiste sur le caractère social des bancroix : mise en contact de populations rurales, de «gens peu habitués à sortir de chez eux» (p. 27).

(190) DUBOIS (J.), *Le calendrier et le martyrologe de l'abbaye de Saint-Thierry au Moyen Age*, dans *Saint-Thierry, une abbaye du VI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Actes du colloque international d'Histoire monastique, Reims-Saint-Thierry, 11-14 octobre 1976, réunis par BUR (M.), Saint-Thierry, 1979, p. 183.

Quelle information précise peut-on obtenir sur le calendrier de Stavelot au X<sup>e</sup> siècle ? Les historiens se sont jusqu'à présent basés sur un prétendu «Nécrologe de Stavelot du X<sup>e</sup> siècle» (Bx, BR 1814-1816); il s'agit en réalité d'un nécrologe de Magdebourg, complété d'un sacramentaire, qui finit, semble-t-il par échouer à Stavelot peu après 1071<sup>(191)</sup>. Aussi faut-il redoubler de prudence quant aux dates mentionnées puisqu'elles sont des additions du XI<sup>e</sup> siècle au fonds primitif du calendrier, ce qui n'avait pas été pris en considération jusqu'à présent.

La dédicace de l'église de Goduin eut lieu, comme nous l'avons précédemment établi, le 25 juin 685, en même temps que la translation du corps de saint Remacle de l'oratoire dans la nouvelle abbatale. La dédicace de l'église de Poppon eut lieu le 5 juin 1040<sup>(192)</sup>. Entre les deux édifices, il y a la reconstruction due à Odilon<sup>(193)</sup>.

Les *Miracula* montrent l'affluence des pèlerins pour la fête de saint Remacle à Stavelot, comme pour la fête de la dédicace.

De leur pêcherie de Chooz, les moines font venir du poisson qui garnira leur table pour cette festivité. Devant le tombeau du saint patron, lieu privilégié de grâces et de miracles, on lisait pour sa fête l'*Omilia*<sup>(194)</sup>. L'*Omilia sancti Remacli* est un développement de la *Vita Remacli prima*, exaltation liturgique du saint pour le jour de sa fête, écrite vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle<sup>(195)</sup>. On chante en l'honneur du saint des hymnes, dont certains textes

---

(191) Nous sommes ici très brefs sur un sujet qui pourrait, à lui seul, faire l'objet d'un article.

(192) Cf. notre article *Un réformateur lotharingien*, *op. cit.*

(193) Bruxelles, Bibliothèque Royale Ms.1813, f<sup>o</sup> 7v : *Sancti Petri in Stabulaus dedicatio ecclesie*, et commentaires par Genicot, *Un cas*, *op. cit.*, p. 85 notes 51 et 52. Généralement une date de dédicace se maintient, ancrée qu'elle est dans la liturgie; un exemple parmi tant d'autres Saint-Laurent à Liège en 1034 et 1182, cf. notre article, «Documents inédits sur le trésor des reliques des abbayes de Saint-Laurent et de Saint-Jacques de Liège (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CLVIII, 1992, p. 19 n. 55; nous avons ici l'exception qui confirme la règle : Poppon profite du passage de l'empereur pour consacrer sa nouvelle église. Bien sûr on peut aussi supposer qu'il ait fait venir le souverain pour un jour précis choisi par lui mais cela nous paraît peu certain.

(194) *Ad cujus tumbam consistimus*, c. 12 de l'*Omilia sancti Remacli*.

(195) Nous pourrions être plus long sur cette *Omilia*, qui pourrait faire l'objet d'un article à part entière, cf. Philippart (G.), *Le saint comme parure de Dieu, héros séducteur et patron terrestre d'après les hagiographes lotharingiens du Xe siècle*, dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes du colloque organisé par l'École Française de Rome, Rome, 27-29 octobre 1988, Rome, 1991 (Collection de l'école française de Rome, n<sup>o</sup> 149), p. 138.



du X<sup>e</sup> siècle nous sont parvenus : *Clara praeclso redeunt honore et Lumen aeternum, moderator temporum*<sup>(196)</sup>.

Les *Miracula Remacli*, ne l'oublions pas, continuèrent à être rédigés sous l'abbatiat d'Odilon et de Ravenger; ils s'insèrent ainsi eux aussi parfaitement dans ce renouveau hagiographique stavelotain.

\*

\* \*

Au-delà, bien entendu, de la vie quotidienne à Stavelot-Malmedy autour de l'an mil, le premier témoignage des *Miracula Remacli* concerne les invasions normandes. Par deux fois, les moines de Stavelot vont fuir devant les Normands<sup>(197)</sup>, en 881 et vraisemblablement en 885<sup>(198)</sup>.

Plusieurs autres sources historiques apportent leur témoignage sur le raid de 881<sup>(199)</sup>. Le plan d'attaque est organisé. Des éclaireurs sont envoyés pour reconnaître le terrain et, à la tombée de la nuit, les Normands s'apprêtent à l'attaque. Les moines, avertis, s'affolent : ils déterrent à la hâte les reliques de saint Remacle et s'enfuient. *Corpus agii Remacli educitur ex tumulo octavo idus decembris*<sup>(200)</sup>. C'est le 6 décembre 881. Nombreuses furent à l'époque les communautés religieuses qui, par peur des Normands, s'exilèrent en emportant avec elles leur trésor le plus précieux et le plus vénérable, leurs reliques. «Gage de protection dans l'exil»<sup>(201)</sup>, les reliques vont recevoir un accueil bienveillant lors de leur passage et susciter dons et largesses. Alors qu'ils font halte dans leur fuite hâtive et éperdue, les moines aperçoivent l'encercllement du monastère et ils sont menacés de se voir couper la route par l'armée ennemie. Ils s'enfuient au comté de Porcien qui n'avait pas été touché par l'invasion<sup>(202)</sup>.

---

(196) Commentaires et bibliographie dans BAIX, *L'hagiographie*, op. cit., p. 143 n. 1.

(197) Cf. BAIX, *Etude sur l'abbaye*, p. 99-104.

(198) Sur cette dernière date, cf. D'HAENENS, *Les invasions*, op. cit., p. 54.

(199) Réunies et commentées par D'HAENENS, op. cit., p. 16 et 25 : *Annales Fuldenses*, *Chronique de Régino de Prüm*, *Annales Stabulenses*.

(200) *Annales Stabulenses*, MGH, SS, t. XIII, p. 42 et commentaire par Baix, *Saint Remacle*, op. cit., p. 11; les *Miracula Remacli* : [...] *protinus accepta Dominici confessoris gleba nostrique pii protectoris Remacli* L. II, 2.

(201) D'HAENENS, *Les Invasions*, op. cit., p. 132.

(202) *Ubi tunc nunnulla videbatur haberi quies hostium* (*Miracula Remacli*, L. II, 1).

Stavelot et Malmedy sont incendiés et les moines ne reviendront qu'un peu avant Noël 882. Un séjour à Chooz leur permet d'attendre la réparation du toit des bâtiments monastiques.

Les reliques d'Aix-la-Chapelle qui, en raison du danger normand, avaient été confiées à la garde des moines de Stavelot, purent être restituées intactes. En remerciement<sup>(203)</sup>, par un acte du 13 novembre 882, Charles le Gros fit don à Stavelot de Blendef, dépendance de Louveigné, et leur restitua la chapelle de Bra<sup>(204)</sup>.

Au premier semestre de 885, les Normands rançonnent la Hesbaye et passent dans la vallée mosane. Ils marchent sur Prüm. Les moines de Stavelot se seraient alors une seconde fois enfuits<sup>(205)</sup>. Les *Miracula Remacli* racontent en détail la fuite devant l'envahisseur et permettent de suivre toutes leurs pérégrinations. Les moines trouvent abri dans les forteresses de Logne et de Chèvremont.

Un autre danger semble avoir menacé l'abbaye au X<sup>e</sup> siècle : les Hongrois.

Ayant été destitué comme duc de Lotharingie, Conrad le Rouge attira les Hongrois dans la région, pour nuire à ses adversaires Brunon de Cologne et Regnier au Long Col. Les *Annales Stabulenses*<sup>(206)</sup> rapportent : *Anno 954. Ungri populantur regiones Galliae [...] Anno 955. Victoria de Ungris*. Le 1er juillet 960, l'évêque Eracle accorde aux moines de Stavelot-Malmedy

---

(203) [...] *pro quibusdam fratribus sibi commissis ex monasterio quod vocatur Stabulais, qui ob Dei omnipotentis amorem nostramque fidelitatem pignora sanctorum a praedecessorum nostrorum prudentia Aquis recognita cum thesauro eiusdem fideliter reservaverunt et ad nos absque ulla diminutione detulerunt*. HR 41 et *Die Urkunden der deutschen Karolinger*, éd. KEHR (P.), t. II, 1937, n° 64 p. 106-108.

(204) P. Kehr met en doute l'authenticité de ce diplôme. Si une partie du document nécessite des réserves, les objections de P. Kehr sur le récit du sauvetage du trésor de reliques d'Aix-la-Chapelle ont moins de poids (Cf. FALKENSTEIN (L.), *Karl der Grosse und die Entstehung des Aachener Marienstiftes*, Paderborn-Munich-Vienne-Zürich, 1981 (*Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte*, nv. s., t. 3), p. 115 n. 357). Vu que les moines ont un établissement à Aix, dont la date de fondation est inconnue, on peut ne pas exclure que les reliques y aient pu être gardées, confiées aux bons soins des moines de Stavelot, car nulle part il n'est dit que celles-ci furent envoyées à Stavelot; elles pourraient aussi avoir accompagné les moines dans leurs pérégrinations pour échapper aux Normands. Les *Miracula Remacli* n'en parlent toutefois pas et le seul document sur ce sujet est le passage transcrit plus haut du diplôme de Charles le Gros. Manifestement à Stavelot (*Miracula Remacli*, L. II, c. 1), le souvenir de Charles III le Gros est attaché à la lutte contre les Normands.

(205) D'HAENENS, *Les Invasions*, op. cit., p. 54.

(206) *MGH*, SS, t. XIII, p. 42-43.



un emplacement pour construire un refuge à Liège<sup>(207)</sup>. La demande est motivée par les troubles de l'époque : *propter diversos regni hujus multiplicisque persecutionis eventus*. Cinq ans plus tôt la victoire d'Otton Ier sur les Hongrois au Lechfeld le jour de la Saint-Laurent, le 10 août 955, eut un retentissement considérable dans nos régions, ce qui prouve que le danger était bien réel<sup>(208)</sup>. Les Hongrois, en effet, étaient de redoutables cavaliers-pillards. À ces témoignages s'ajoute une mention d'une charte datée de 1007<sup>(209)</sup>, dont la véracité a été discutée mais qui nous paraît très plausible dans les faits rapportés : les Hongrois s'attaquent à Malmedy (Diocèse de Cologne) et épargnent le monastère de Stavelot dont on peut supposer, selon les *Miracula Remacli* (L. II, 19), qu'il était fortifié.

Bien sûr, comme beaucoup de textes hagiographiques médiévaux, les *Miracula Remacli* mériteraient une réédition critique. Il faut remonter à l'érudition des Bollandistes au XVIII<sup>e</sup> siècle (1746) et à celle des éditeurs des *Monumenta* au XIX<sup>e</sup> (1877) pour disposer d'une édition utilisable. L'investissement considérable en temps pour ce travail de réédition serait-il «rentable» d'un point de vue historique.? Ou, comme l'écrivait le Père de Gaiffier d'un point de vue général pour les éditions critiques<sup>(210)</sup>, se limiterait-elle à des brouilles linguistiques d'intérêt purement philologique? Il nous semble qu'une réédition affinerait la détermination des strates successives de rédaction, sans compter qu'une recherche sérieuse de manuscrits,

---

(207) HR 79, cf. YERNAUX (J.), «Les propriétés de l'abbaye de Stavelot-Malmedy dans la ville de Liège», *Bulletin des bibliophiles liégeois*, t. XI, 1924, p. 205-206; HR 79 et GEORGE (Ph.), *Le culte des saints*, dans le catalogue de l'exposition *Saint-Martin, mémoire de Liège*, Liège, 1990, p. 97-98 : sur Saint-Remacle-en-Mont.

(208) Cf. la bibliographie indiquée plus loin à propos de la chapelle Saint-Laurent à Malmedy. Conrad mourut au Lechfeld. Les moines de Saint-Hubert fuient aussi à cause des Hongrois, cf. MÜLLER-KEHLEN (H.), *Die Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zum Königsgut in einem karolingischen Kernland*, Göttingen, 1973, p. 82 et cf. aussi PARISSÉ, *L'abbaye de Gorze*, p. 77.

(209) *Allato etiam nobis super hoc privilegio sanctissimi predecessoris nostri Cuniberti, cujus consilio et auxilio idem Malmundariense cenobium constructum est, et venerabilis memorie Evergeri, a quo idem monasterium, priore a Hungris combusto, renovatum in honore sancti Petri Apostoli consecratum est* (HR 94). Bibliographie dans D'HAENENS (A.), «Les incursions hongroises dans l'espace belge (954-955). Histoire ou historiographie», *Cahiers de civilisation médiévale*, t. IV, 1961, p. 424-425 et MÜLLER, *Die Ardennen, op.cit.*, note 33 p. 82. Nous reprendrons cette discussion plus loin à propos de la chapelle Saint-Laurent à Malmedy mais sommes plutôt de l'avis des éditeurs, HR 94.

(210) DE GAIFFIER (B.), «Hagiographie et historiographie. Quelques aspects du problème», dans *Atti di Settimane di Studio del Centro italiano di Studi sull'alto medioevo*, Spolète, t. XVII, 1970, t. I, p. 139-166.

grâce aux méthodes modernes actuelles, apporterait peut-être de nouveaux éléments historiques, et des miracles inédits.

Quelle chance de pouvoir disposer de textes si révélateurs sur la vie quotidienne autour de l'an mil (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles), époque où l'information se fait plutôt rare. Les *Miracula Remacli* montrent non seulement la vie des moines dans leur abbaye mais aussi dans leurs contacts avec le monde extérieur. Ils donnent l'image d'un monastère enchâssé dans le siècle, image idéalisée sans doute par le biais du genre hagiographique, mais combien instructive sur les rapports humains. Les *Miracles* concernent aussi les gens du peuple, Joseph, Theodradus, Grimvara et les autres, ces petites gens si souvent absentes des sources historiques, ces faibles, ces pauvres dont Michel Mollat plaidait pour l'histoire<sup>(211)</sup>.

La mention répétée de l'utilisation de bœufs mérite d'être relevée<sup>(212)</sup>. Le texte apporte ainsi quelques informations utiles pour mieux circonscrire dans l'espace et dans le temps les progrès techniques agricoles. D'un point de vue général, en effet, outre une triple amélioration de la traction au cours du XI<sup>e</sup> siècle (meilleurs procédés d'attelage, collier d'épaule pour les chevaux, joug frontal pour les bœufs ainsi que, pour les uns comme pour les autres, la ferrure), le cheval se substitue au bœuf pour le labour dans certaines contrées mais pas avant le XII<sup>e</sup> siècle<sup>(213)</sup>.

À Marche l'oratoire construit est en bois<sup>(214)</sup>.

Deux interventions royales sont rapportées : la caution royale est apportée au miracle de l'aveugle que veut absolument toucher Louis le Pieux (L. I, c. 5-7) et celle du sainteur que veut voir Lothaire II (L. I, c. 29); la référence biblique implicite de saint Thomas sondant les plaies du Christ n'est pas pour déplaire dans un pareil recueil.

Quant aux miracles proprement dits, ce ne sont pas les seuls opérés par saint Remacle : ses *Vitae* en rapportent d'autres et le *Triumphus sancti Remacli*, en 1071, sera l'apothéose de la « carrière thaumaturgique » du saint<sup>(215)</sup>.

---

(211) MOLLAT (M.), *Études sur l'histoire de la pauvreté (Moyen Age-XVI<sup>e</sup> siècle)*, 2 vol., Paris, 1974.

(212) L. I, 15, 26, 30; L. II, 51, 67.

(213) DUBY (G.), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1977, t. I, p. 205-207.

(214) KURTH (G.), *Étude sur l'histoire religieuse de la Famenne*, Namur, 1899 et Catalogue de l'exposition *Marche-en-Famenne. Son passé et son avenir*, Marche, 1980, p. 43.

(215) Liège. *Autour de l'an mil*, op. cit., p. 80-92.



Reste la culture, au sens le plus large, dont nous pourrions parler davantage<sup>(216)</sup>. Par son précieux manuscrit attribué à Stavelot, l'évangélaire de Notger du Musée Curtius pourrait, à lui seul, faire l'objet d'une étude complémentaire. C'est ce que nous proposons de faire ultérieurement<sup>(217)</sup>.

---

(216) Nous avons déjà abordé la question (Bibliographie dans notre ouvrage *Reliques et arts précieux en pays mosan. Du haut Moyen Age à l'Époque contemporaine*, Liège, 2002), plus particulièrement dans le cadre des relations qu'entretenait l'abbaye avec de nombreux établissements (*Les confraternités de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, *op. cit.*).

(217) Au terme de cet article, c'est pour nous un plaisir de remercier nos confrères de la Société des Bibliophiles liégeois qui, par leurs questions, ont attiré notre attention sur quelques particularités des textes hagiographiques qui a priori peuvent surprendre le non-initié et ont nécessité de notre part, lors de la mise par écrit, des explications supplémentaires. Enfin, comme toujours, M. Jean-Louis Kupper, Professeur à l'Université de Liège, nous a fait l'amitié d'une relecture critique attentive dont nous lui sommes particulièrement reconnaissant.

**LA VIE DE SAINT LAMBERT (ca 1144-1145)  
DU CHANOINE NICOLAS  
ET L'ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE DE LIÈGE  
HENRI DE LEEZ (1145-1164)**

par

Renaud ADAM<sup>(1)</sup>

Comment se préparait une élection épiscopale à Liège ? Cette phase obscure de politologie médiévale est difficile à percer pour l'historien à cause des mécanismes mis en œuvre et en raison des différents acteurs qui interviennent pour s'assurer le pouvoir et le conserver. Le silence des sources historiques complique cette tâche. Délicat, en effet, pour les compilateurs médiévaux de confier à l'écrit les secrets politiques ! Le déroulement de l'élection de l'évêque de Liège Henri de Leez<sup>(2)</sup> (1145-64) a été étudié par Jean-Louis Kupper<sup>(3)</sup>, qui a mis en évidence l'activité d'une faction – menée par le futur évêque lui-même – au sein du chapitre cathédral liégeois, capitale pour l'élection d'Henri. Ce groupe, désireux de restaurer la grandeur perdue de Liège, avait préparé et le scrutin et les esprits des électeurs par tout un programme de légitimation de l'action du futur prélat. Jean-Louis Kupper a souligné l'appartenance du chanoine Nicolas, l'auteur d'une *Vie de saint Lambert*, à ce groupe politique. Cette œuvre hagiographique se révèle être une des pièces du dossier dans la préparation de l'élection d'Henri de Leez.

---

(1) Cet article est tiré de notre mémoire de licence, *La « Vita Landiberti » du chanoine Nicolas (ca.1145)*, Année académique 1999-2000, présenté sous la direction du Professeur Jean-Louis Kupper à l'Université de Liège. Nous tenons à exprimer ici nos remerciements à MM. Jean-Louis Kupper et Philippe George pour leurs judicieux conseils ainsi que pour la relecture de cet article et à M<sup>lle</sup> Céline VAN HOOREBEECK, attachée au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, pour sa disponibilité et sa relecture avisée.

(2) *Series episcoporum ecclesiae catholicae occidentalis ab initio usque ad annum 1198*, series V : *Germania*, t. 1 : *archidiaconus colonienis*, éd. WEINFURTER S., ENGELS O., Stuttgart, 1982, p. 78-79 (biblio. en fin de notice).

(3) KUPPER J.-L., *Liège et l'Église impériale XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1981, p. 167-172.



NICOLAS, CHANOINE DE SAINT-LAMBERT

La *Vie de saint Lambert*, rédigée vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>(4)</sup>, est l'œuvre du chanoine-diacre Nicolas de Saint-Lambert – informations mentionnées dans l'invocation de son récit –, qui est également l'auteur d'un *Éloge de l'écolâtre Alger*<sup>(5)</sup>. Parmi les sources liégeoises du XII<sup>e</sup> siècle figurent quatre personnages différents répondant au nom de Nicolas : l'un est sous-diacre de la collégiale Saint-Jean vers 1153<sup>(6)</sup>; un autre apparaît à partir de 1154 comme moine de Saint-Trond, il y deviendra abbé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>(7)</sup>; au bas d'un acte de 1146, est présent un Nicolas comme témoin en tant que *Leodiensis synodalis*<sup>(8)</sup>; un dernier Nicolas est signalé, entre 1112<sup>(9)</sup> et 1146<sup>(10)</sup>, en tant que chanoine-diacre de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Denis à Liège. Il va sans dire que ce dernier correspond exactement aux mentions précédemment citées. D'ailleurs, l'auteur de la *Vie* n'est ni sous-diacre de la collégiale Saint-Jean<sup>(11)</sup>, ni abbé de Saint-Trond, encore moins *Leodiensis synodalis*.

(4) Cf. *infra*.

(5) NICOLAS, *Elogium scolastici Algeri*, MIGNE J.-P., *P.L.*, t. 180, Paris, 1855, col. 737-738. – Ce texte sert d'introduction à une édition des œuvres du grand canoniste liégeois Alger († ca. 1135-45), réalisée par Nicolas.

(6) LAHAYE L., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège*, t. 1, Bruxelles, 1921, p. 13.

(7) PIOT C., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. 1, Bruxelles, 1870; *Monasticon Belge*, t. 6, Liège, 1976, p. 45. Nicolas obtint l'abbatiate le 21 décembre 1180, il résigna sa charge le 28 mars 1193.

(8) BORMANS S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 1<sup>e</sup> série 974-1506, Bruxelles, 1878, p. 17-18.

(9) MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *Opera diplomatica et historica*, t. 3, Bruxelles, 1734, c. XXXI, p. 28-29.

(10) PIOT C., *op. cit.*, t. 1, n° 51, p. 69; DE MARNEFFE E., *Cartulaire de l'abbaye d'Afli-ghem*, Louvain, 1894-1896, n° 75, p. 117-118; BORMANS S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 1<sup>e</sup> série 974-1506, Bruxelles, 1878, p. 17-18; ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, Chartrier de Bonne-Espérance (cet acte de 1146 est détruit; nous remercions Jean-Louis Kupper qui nous a confié une copie. Une photographie de l'original se trouve dans STIENNON J., *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XI<sup>e</sup> au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Reflet d'une civilisation*, Paris, 1960, fig. 205).

(11) Nous pensons que ce sous-diacre est le *subdiaconus Nicolaus* de l'obituaire de Saint-Lambert identifié à tort par Alain Marchandisse au Nicolas chanoine et diacre (v. MARCHANDISSE A., *L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1991, p. 151). Si ce *subdiaconus Nicolaus* avait été le Nicolas chanoine-diacre, il eût été normal de trouver son nom dans l'obituaire de Saint-Denis. Cependant, ce document ne mentionne aucun Nicolas à la date du 1<sup>er</sup> des calendes de novembre – date de la mention du *subdiaconus Nicolaus* dans l'obituaire de la cathédrale – (ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIEGE, *Collégiales*, Saint-Denis, 57, Obituaire, f° 16<sup>v</sup>).

Pour tenter de définir l'activité politique de Nicolas dans le diocèse de Liège, les listes de témoins figurant au bas des chartes constituent une piste de recherche. En effet, les chanoines étaient intimement liés à la politique de leur évêque. Par leurs souscriptions, ils apportaient leur caution aux actes épiscopaux. Nicolas apparaît pour la première fois avec la mention de chanoine dans un acte d'Otbert en 1112<sup>(12)</sup>. Il est cité comme prévôt de Saint-Denis en 1118, dans un autre acte d'Otbert<sup>(13)</sup>. Ces charges sont conservées jusqu'à sa mort supposée en 1146. En effet, après tant d'années de présence sur les chartes, une disparition aussi subite laisse présumer la mort de l'individu<sup>(14)</sup>. Nicolas a reçu les ordres majeurs. À deux reprises, il est porteur du titre de diacre. Cette entrée dans les ordres se fait au plus tard entre 1136 et 1141. Il est cité pour la première fois en tant que diacre dans un acte d'Albéron II<sup>(15)</sup>, et une deuxième fois dans l'invocation de sa *Vie de saint Lambert*<sup>(16)</sup>. Ces différentes charges sont les seules que Nicolas ait remplies.

L'importance de Nicolas dans le diocèse peut être saisie en retraçant son parcours politique. Il ne faut pas oublier qu'il est revêtu d'une des fonctions les plus prestigieuses de la cité – chanoine de la cathédrale – et, conformément aux coutumes de l'époque, il cumule sa prébende avec celle d'une prévôté à la collégiale Saint-Denis.

Sa vie politique peut être scindée en deux phases : une « jeunesse politique » pendant laquelle il est peu présent et peu actif dans les affaires du diocèse ; ensuite la maturité où son activité prend de l'ampleur, Nicolas fait désormais partie des « forces vives »<sup>(17)</sup> du chapitre.

---

(12) Cf. n.9.

(13) BORMANS S., SCHOOLMEESTERS E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 1, Liège, 1893, n° 24, p. 55.

(14) Dans les listes des souscripteurs de chartes, la fréquence du nom de Nicolas ne cesse de croître au fil des années (pour plus de détails, cf. *infra*). Dès lors, la disparition de son nom en 1146 nous permet de conclure à la mort du personnage. Il est peu probable que Nicolas ait été écarté de la vie politique du diocèse par les hommes qu'il a contribué à installer au pouvoir.

(15) Acte édité dans LEPEZ H., *Contribution à l'étude du règne d'Albéron II. Prince-Evêque de Liège (1136-1145)*, mémoire inédit ULg (Histoire), 1949, p. 267-270. H. Lepez date l'acte de 1136, mais Jean-Louis Kupper, que nous remercions pour nous avoir communiqué ses informations, le date d'entre 1136 et 1141.

(16) NICOLAS, *Vita Landiberti episcopi Traiectensis*, éd. KRUSCH B., *Mon.Germ.Hist., Script.Rer.Mero.*, t. 6, Hanovre-Leipzig, 1913, p. 407.

(17) Nous appelons « force vive » les chanoines qui pèsent sur la politique, ceux que l'on consulte pour prendre des décisions. Nous dirions les personnes appelées à gouverner. Nous pouvons identifier ces personnes par la fréquence de leur présence dans les souscriptions des chartes épiscopales.



Nicolas émerge en pleine Querelle des investitures<sup>(18)</sup>. Il doit sa charge de chanoine à l'évêque Otbert (1091-1119)<sup>(19)</sup>, une des principales figures de cette période de troubles. Quant à la charge de prévôt, il n'est pas improbable que ce prélat ait fait pression sur les chanoines de la collégiale Saint-Denis afin qu'ils élisent Nicolas. L'évêque recourt fréquemment à ce genre de procédés. Pourquoi Otbert a-t-il porté son choix sur Nicolas? Ses capacités l'ont peut-être distingué aux yeux du prélat. Nicolas est chanoine de la cathédrale en 1112 puis prévôt de Saint-Denis en 1118. Il ne semble pas pourtant qu'il ait joué un rôle politique considérable sous l'épiscopat d'Otbert. En effet, ces deux mentions sont les seules conservées à son sujet. Nous verrions volontiers dans le choix d'Otbert une sorte de pari sur l'avenir; l'évêque savait s'entourer de bons conseillers<sup>(20)</sup>.

Nicolas n'a pas marqué de sa présence le règne du successeur d'Otbert, Frédéric de Namur (1119-21), il n'apparaît dans aucun des rares actes de l'évêque. Sa jeunesse pourrait-elle expliquer la rareté des mentions? Ou s'agirait-il plutôt d'une volonté de rester à l'écart de la guerre civile qui ravage le diocèse à la suite de la mort d'Otbert<sup>(21)</sup>? Le choix du successeur du prélat a entraîné la création de deux partis rivaux : celui du grand-prévôt Frédéric de Namur, les «Frédérins», et celui de l'archidiacre Alexandre (†1135), les «Alexandrins». La consécration de Frédéric par le pape Calixte II (1119-24) sanctionne la victoire des «Frédérins» et l'excommunication d'Alexandre, la défaite des partisans de l'archidiacre. Mais la mort subite de Frédéric relance les hostilités. L'élection d'Albéron I<sup>er</sup> (1122-28) mettra temporairement un terme au conflit. Nicolas ne prend pas part activement à cette lutte. Difficile dès lors de connaître sa position. Nous avons des raisons de croire qu'il penchait du côté des partisans de Frédéric de Namur. Dans la *Chronique de Saint-Trond*, où ces derniers sont cités, le nom de Nicolas ne

---

(18) CAUCHIE A., *La querelle des investitures dans le diocèse de Liège et de Cambrai*, 2 t., Louvain, 1891; KUPPER J.-L., *Liège* (avec bibliographie); PARISSE M., KLOCZOWSKI J., «Les pouvoirs chrétiens face à l'Eglise: la Querelle des investitures et ses aboutissements», *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, sous la dir. de MAYEUR J., PIETRI C. et L., VAUCHEZ A., VENARD M., t. 5, Paris, 1993, p. 101-140.

(19) *Series episcoporum...*, p. 74-75; KUPPER J.-L., *Liège*, p. 138-141 (bibliographie en notes).

(20) Le chanoine Alger en est l'exemple type. Sur l'entourage d'Otbert, cf. KUPPER J.-L., *Liège*, p. 243-244.

(21) DE MOREAU E., «Les derniers temps de la Querelle des Investitures à Liège. De la mort de Henri IV au Concordat de Worms (1106-1122)», *Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, t. 100, 1936, p. 320-348; ID., *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 3, Bruxelles, 1945, p. 27-32; KUPPER J.-L., *Liège*, p. 145-157; *Series episcoporum...*, p. 75-76.

figure pas, mais il est fait mention des prévôts des collégiales<sup>(22)</sup>. Un autre événement vient corroborer l'idée de l'appartenance de Nicolas aux «Frédérins». Peu après la mort de Frédéric, le chanoine est chargé d'une mission diplomatique pour l'Église de Liège. Il apporte à l'archevêque de Cologne une lettre relative au choix du successeur de l'évêque défunt<sup>(23)</sup>. L'archevêque, favorable à Frédéric de Namur, n'aurait jamais reçu Nicolas si celui-ci avait été un «Alexandrin»<sup>(24)</sup>. La missive est apportée entre le 27 mai 1121<sup>(25)</sup> et le 2 septembre 1121<sup>(26)</sup>. Cette mission de confiance est effectuée par un membre du clergé liégeois favorable au parti des «Frédérins». Quoi qu'il en soit, le chanoine grimpe petit à petit dans la hiérarchie politique.

Son rôle dans les activités temporelles du diocèse n'est pas des plus importants sous le règne des deux successeurs de Frédéric, Albéron Ier (1122-28) et Alexandre Ier (1128-35). Nicolas souscrit aux actes d'Albéron Ier à trois reprises – en 1124<sup>(27)</sup>, 1125<sup>(28)</sup> et 1126<sup>(29)</sup> –, et à ceux d'Alexandre par trois fois – en 1130<sup>(30)</sup>, 1132<sup>(31)</sup> et 1134<sup>(32)</sup>. Il faut toutefois noter que, sous Alexandre, Nicolas progresse dans l'ordre des témoins des actes. En 1130, Nicolas est le deuxième chanoine cité, et en 1132, il est le premier des chanoines cités.

Le grand tournant de sa carrière s'opère sous le règne d'Albéron II (1135-45). Nicolas intervient dans presque tous les actes du prélat; le nom du chanoine se retrouve à 14 reprises: deux fois en 1136<sup>(33)</sup>, deux fois en

---

(22) *Frederici partes tuebatur [...] de archydiaconibus et prepositis meliores et plurimi*, in *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éd. DE BORMAN C., t. 1, Liège, 1877, lib. XI, c.4, p. 193-194.

(23) *Anal. pour servir à l'Hist. Eccl. de la Belg.*, t. 6, Louvain-Bruxelles, 1869, p. 51-54.

(24) En effet, l'archevêque de Cologne, Frédéric (1100-31), avait résolument pris le parti des «Frédérins». D'ailleurs, il avait excommunié Alexandre et les siens et avait déjà refusé de rencontrer des émissaires de l'archidiacre.

(25) Date de la mort de Frédéric de Namur.

(26) La lettre prépare l'assemblée de Cornélimunster qui a eu lieu le 3 septembre 1121.

(27) LAHAYE L., *op. cit.*, t. 1, n° 10, p. 6-7.

(28) HALKIN J., «Albéron I<sup>er</sup>, évêque de Liège», *Bull. de la Soc. d'Art et d'Hist. du Dioc. de Liège*, t. 8, 1894, n° 3, p. 346-347.

(29) *Ibid.*, n° 7, p. 351-352.

(30) *A.H.E.B.*, t. 17, Louvain, 1881, n° 5, p. 10-12.

(31) «Documents relatifs à l'abbaye de Heylisse», *A.H.E.B.*, t. 24, 1893, n° 2, p. 184-186.

(32) PETKE W., *Kanzlei, kapelle und königliche kurie unter Lothar III. (1125-1137)*, Cologne-Vienne, 1985, p. 178.

(33) HABETS J., «Beknopte Geschiedenis der Proostdij van Meersen. Bijdragen», *Publ. de la Soc. d'Art et d'Hist. dans le Limbourg*, t. 5, 1888, p. 99-100; BORMANS S., SCHOOLMEESTERS E., *op. cit.*, t. 1, n° 38, p. 62-63 (l'auteur de cet acte est l'archidiacre Steppon).



1139<sup>(34)</sup>, quatre fois en 1140<sup>(35)</sup>, deux fois en 1141<sup>(36)</sup>, une fois en 1142<sup>(37)</sup>, une fois en 1143<sup>(38)</sup>, une fois en 1144<sup>(39)</sup>, et dans un acte daté d'entre 1136 et 1141<sup>(40)</sup>. On pourrait s'étonner de l'absence des mentions de Nicolas entre les années 1136 et 1139. Cela s'explique tout simplement par l'absence de l'évêque lui-même : celui-ci quitte son diocèse entre 1136 et 1138 pour des obligations de cour et pour les affaires de l'Empire<sup>(41)</sup>. Par cette participation active, Nicolas semble être devenu un proche conseiller de l'évêque.

Cette situation se maintient sous le début du règne du successeur d'Albéron II, Henri II de Leez (1145-64). Nicolas est cité au bas de six chartes : deux en 1145<sup>(42)</sup>, quatre en 1146<sup>(43)</sup>. Sa mort intervient sans doute à cette époque.

Au cours des dix dernières années de sa vie, par son appartenance aux « forces vives » du chapitre, Nicolas est devenu un « poids lourd » de la politique liégeoise.

#### NICOLAS, UN HOMME DANS L'OMBRE DU POUVOIR

Comment cerner l'action du chanoine Nicolas ? L'acte d'avril 1139<sup>(44)</sup>, daté du Latran lors du concile, indique l'importance de Nicolas au sein du chapitre puisque l'évêque le choisit pour l'accompagner à un événement majeur de la chrétienté. Le document, dans son contenu, dévoile le rôle joué

---

(34) HALKIN J., ROLAND C.-G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t.1, Bruxelles, 1909, n° 169, p. 346-347, (l'auteur de cet acte est le chapitre de Saint-Lambert); EVARD M., *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, Louvain, 1894, n° 12, p. 29-31.

(35) BORMANS S., SCHOOLMEESTERS E., *op. cit.*, t. 1, n° 39, p. 63-66; EVARD M., *op. cit.*, n° 13, p. 303-306; MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *op. cit.*, t. 4, c. XXXI, p. 368-369, c. XXXII, p. 369-370 (l'auteur de cet acte est l'archevêque de Cologne Arnold I<sup>er</sup> (1137-51)).

(36) PONCELET E., *Inventaire analytique des chartes de la collégiales de Sainte-Croix, à Liège*, Bruxelles, 1911, n° 19, p. 14; MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *op. cit.*, t. 4, c. XXXIV, p. 372.

(37) PIOT C., *op. cit.*, t. 1, n° 48, p. 62-63.

(38) PONCELET E., *op. cit.*, n° 20, p. 15.

(39) MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *op. cit.*, t. 2, c. XXVII, p. 823-824.

(40) Cf. note 15.

(41) LEPEZ H., *op. cit.*, p. 174.

(42) MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *op. cit.*, t. 3, c. CXXV, p. 707-708; «Codex diplomaticus Valkenburgensis», ERNST M. S. P., *Histoire du Limbourg*, t. 6, Liège, 1847, n° 1, p. 3-4.

(43) Cf. note 10.

(44) EVARD M., *op. cit.*, n° 12, p. 29-31.

par Nicolas. Ce diplôme règle un différend entre l'église de Flône et l'évêque Albéron II lui-même. La négociation a pour arbitres de hauts dignitaires : l'archevêque Baudouin de Pise, l'évêque Alvisé d'Arras et l'abbé Léon de Saint-Bertin. Cette négociation se fait en présence de Nicolas – *coram Nicolao* – ce qui permet de voir en lui une sorte de conseiller juridique. L'édition des œuvres d'Alger par Nicolas, après l'exil volontaire du canoniste à Cluny<sup>(45)</sup>, témoigne de l'étendue des connaissances du chanoine.

Une lettre à Udon de Naumburg<sup>(46)</sup> confirme l'idée d'une certaine primauté de Nicolas au sein du chapitre. Cette missive est intéressante à deux points de vue. Tout d'abord, Nicolas a un neveu qui s'appelle Jean, chanoine de Saint-Lambert<sup>(47)</sup>. Malgré la généralisation de la pratique du népotisme<sup>(48)</sup>, Nicolas a assez d'importance à l'intérieur du chapitre pour pouvoir y installer son neveu. Le deuxième indice concerne le but de la lettre : Nicolas a promis à l'abbé de Naumburg<sup>(49)</sup> de lui obtenir des reli-

---

(45) L'édition des œuvres d'Alger par Nicolas se situe après le départ du canoniste pour Cluny, qui suit la mort de Frédéric de Namur, et avant la mort d'Alger, qui survient pendant le règne d'Albéron II (v. BRIGUE L., *Alger de Liège, un théologien de l'Eucharistie au début du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1936, p. 13). Cela nous donne comme termes *a quo* après le 27 mai 1121 et *ad quem* le 22 mars 1145 (pour plus de précisions, cf. note 54).

(46) PEECK F., *M.G.H., Epistolae selectae*, t. 5, Weimar, 1952, n° 30, p. 28-29. Peeck date la lettre de 1141, après le 27 août. Il se trompe, car il y est fait allusion à l'élévation des reliques de saint Lambert qui a eu lieu le 19 décembre 1143. Cette lettre date de 1144, après le 27 août.

(47) La lettre à Udon signale que ce Jean est le fils de la sœur de Nicolas. Par conséquent, Nicolas est l'*avunculus* de Jean. Nous identifions le neveu de Nicolas avec un Jean mentionné comme chanoine à partir de 1147 jusque 1158 (cf. CHOT-STASSART S., *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au moyen-âge. Nationalité. Conditions juridiques, sociales et intellectuelles des chanoines*, mémoire inédit ULg (Histoire), 1955, Annexe 2, p. 39). La première mention peut dès lors être ramenée à 1143.

(48) Ce cas de népotisme est d'ailleurs souligné par Jean-Louis Kupper (v. KUPPER J.-L., *Liège*, p. 324n.) qui dit à ce propos « que le népotisme – au sens littéral du mot – apparaissait comme une forme normale de recrutement » (p. 324).

(49) Udon est abbé de Naumburg entre le 20 décembre 1125 et 1148 (v. GAMS B., *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1873, p. 296). Cette abbaye, dite de « Naumburg-Zeitz », est située sur la Saale et dépend de Magdebourg (v. BUNKE W., « Naumburg-Zeitz », *Lexikon für Theologie und Kirche*, t. 7, Fribourg, 1962, col. 846-847; *Handbuch der historischen Stätten Deutschlands*, t. 4 : *Hessen*, Stuttgart, 1967). Udon est un personnage important de l'Empire. Il est le fils du comte Louis de Thuringe (v. BERNHARDI W., *Lothar von Supplinburg*, Leipzig, 1879, p. 102; MEYER VON KNONAU G., *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, 2<sup>e</sup> éd., Berlin, 1965, p. 252, 257; *Historia brevis principum Thuringia. De ortu principum Thuringiae*, éd. PERTZ G.H., *M.G.H., SS.*, t. 24, Hanovre, 1879, p. 821). Son activité dans l'Empire est considérable, il intervient fréquemment en tant que témoin au bas des chartes de l'empereur Conrad III (v. HAUSMANN F., *Die Urkunden Konrads III und seines Sohnes Heinrich*, *M.G.H., Diplomatum regum et imperatorum Germaniae*, t. 9, Cologne-Graz-Vienne, 1969, n° 13, 42, 85, 86, 101, 102, 119, 157, 189), dont il est un parent (v. HAUSMANN F., *op. cit.*, n° 189, p. 342-344).



ques de saint Lambert. La promesse a été tenue<sup>(50)</sup>, et c'est par l'intermédiaire de son neveu Jean qu'il envoie à Naumburg les précieuses reliques. Par deux reprises, Nicolas a su imposer sa volonté au chapitre. Bien sûr, il ne s'agit pas d'un « coup de force » de sa part, mais le chanoine a assez d'autorité pour obtenir de ses collègues des concessions importantes.

Nous voyons en Nicolas l'archiviste du chapitre. En effet, l'intervention de Nicolas pour régler le litige précédemment cité – concernant le sens et l'étendue des immunités accordées à l'abbaye de Flône par l'évêque de Liège Henri I<sup>er</sup> de Verdun (1075-1091) – est significative de sa fonction. Albéron II, pour régler ce contentieux, a demandé en la personne de Nicolas l'aide du juriste, et, plus précisément, du spécialiste des chartes liégeoises. Témoin la *Vie de saint Lambert* pour laquelle Nicolas a consulté au moins un acte des archives du chapitre : celui de Clovis III conférant à Lambert l'immunité pour les possessions de son Eglise<sup>(51)</sup>. Seule une personne connaissant bien les archives du chapitre a pu exhumer un tel acte. En plus d'apparaître comme un spécialiste du droit, Nicolas semble posséder de bonnes connaissances diplomatiques. Dans la *Vie de saint Lambert*, lorsque le chanoine cite une date, il le fait à la manière des actes. De plus, le prologue de sa *Vie* s'apparente au discours diplomatique. La première partie ressemble à un protocole. Elle commence par une invocation christique, suivie de l'adresse et de la suscription, et terminée par le salut<sup>(52)</sup>. Nicolas élabore ensuite des considérations sur son humilité, ce qui correspondrait dans un acte à un préambule. Après, à l'instar de l'exposé d'un acte qui rappelle les différentes étapes de l'élaboration du document, il énumère les précédentes *Vies de saint Lambert*. Puis, comme dans le dispositif d'un acte, le chanoine décrit le contenu de son texte. S'ensuit une énumération des sources de l'œuvre, renforçant ainsi la « véracité » du texte. Ce dénombrement peut correspondre à une liste de témoins. Le prologue se termine par la formule *valete et orate pro me*, qui ressemble aux formules d'imprécation. Cette spécialisation en droit et en diplomatie mêlée à la connaissance des actes du chapitre permettent de voir en la personne de Nicolas l'archiviste du chapitre Saint-Lambert.

---

(50) [...] *de ossibus et vestimentis eius* [saint Lambert] *que obtinere promerui* (PEECK F., *ibid.*, p. 29).

(51) NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.5, p. 411.

(52) *Dilecto Christo et vere diligendo domino suo Wederico Letiensis ecclesie venerabili abbati Nicholaus ecclesie Sancte Marie Sanctique Lamberti, que est in Leodio, canonico-rum et diaconorum ultimus salutem*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., p. 407.

Nicolas est bien évidemment un intellectuel, de surcroît reconnu. L'abbé Raoul de Saint-Trond (†1138) lui dédie sa chronique. Dans la lettre dédicatoire<sup>(53)</sup>, modèle typique de correspondance entre deux intellectuels, Raoul explique à son *dilectus* Nicolas le but de son œuvre et l'utilité de celle-ci. Cette lettre montre que Nicolas a déjà acquis une belle renommée dans le diocèse. Ladite renommée pourrait, selon nous, provenir de l'édition des œuvres d'Alger<sup>(54)</sup>, car aucun ouvrage réalisé antérieurement à cette date par Nicolas n'est connu. Sa renommée d'intellectuel est certainement à l'origine du choix de Nicolas pour la rédaction d'une nouvelle *Vie de saint Lambert*<sup>(55)</sup>.

Le peu de documents conservés ne permet pas de préciser davantage l'action de Nicolas<sup>(56)</sup>.

#### UN GROUPE DE CHANOINES EN QUÊTE DE LA GRANDEUR LIÉGEOISE

Nicolas appartient à un groupe désireux de restaurer la puissance de Liège, considérablement affaiblie depuis la fin de l'épiscopat d'Otbert. Les suites de la mort de ce prélat ont lourdement marqué le diocèse, qui a subi une guerre civile dont l'enjeu fut le siège épiscopal. Après des années de combat qui ont vu deux factions s'opposer et plusieurs évêques se succéder, le calme revint à Liège<sup>(57)</sup>. Le parti des modérés finit par l'emporter; le temps de la reconstruction était arrivé.

---

(53) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éd. DE BORMAN C., t. 1, Liège, 1877, p. 1-2.

(54) Cette note permet d'affiner les termes de l'édition des œuvres d'Alger. Nicolas reçoit la *Chronique de Saint-Trond* au plus tard au 6 mars 1138 (date de la mort de Raoul). Si notre supposition s'avère, on pourrait ramener le *terminus ad quem* de l'édition des œuvres d'Alger à 1138; donc nos deux *termini* seraient situés entre après le 27 mai 1121 et avant le 6 mars 1138.

(55) Nicolas, dans le prologue de son texte, affirme à deux reprises qu'il a reçu commande pour rédiger une nouvelle *Vie de saint Lambert*: *Sicut nichil est, quod amicis et fratribus honesta petentibus negare debeamus...* (NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., p. 407) et *Parui itaque iniunctis et inter multiplices occupationes meas insumpsi hoc opus plenum laboris et sollicitudinis* (*ibid.*, p. 408).

(56) Sa gestion de l'église Saint-Denis reste d'ailleurs une inconnue. Les archives antérieures à 1194 ont toutes disparu, sauf deux actes relatifs à l'abbaye de Stavelot-Malmedy (v. HALKIN J., ROLAND C.-G., *op. cit.*, t. 1, n° 128, p. 262-263, n° 134, p. 272-273; GOBERT T., *Liège à travers les âges, les rues de Liège*, 2e éd., t. 4, Bruxelles, 1976, p. 485-503). Nicolas n'apparaît dans aucun de ces deux actes.

(57) Pour la bibliographie, cf. note 21.



La restauration de la grandeur liégeoise pourrait se réaliser dès le règne d'Albéron II. Pourtant, l'immobilisme du prélat déplaît à des chanoines qui souhaitent voir le retour d'un pouvoir fort à Liège. Quelques uns se regroupent et tentent d'agir<sup>(58)</sup>. Le groupe va jusqu'à citer l'évêque devant le pape tout en dénonçant ses faiblesses de gouvernement. Cette citation provient du chef de file, Henri de Leez.

Quelles sont les critiques émises à l'encontre de l'évêque ? A ce moment, le diocèse a besoin d'un prince à poigne afin de régler au plus vite les problèmes<sup>(59)</sup>. Albéron II aurait donné une charge d'abbé à un certain Jean, sans que ce dernier ait été consacré<sup>(60)</sup>. L'évêque n'est pas intervenu pour régler la querelle entre l'abbé de Saint-Jacques et le prévôt Steppon en 1137<sup>(61)</sup>. Il a fait preuve de faiblesse dans le conflit opposant son frère Eustache, l'avoué de Hesbaye, à l'abbaye de Stavelot-Malmedy au sujet de la terre de Tourinne<sup>(62)</sup>. Bien que l'évêque ait sommé Eustache de restituer le bien, il n'y a jamais eu de sanction de la part du prélat. La terre sera finalement récupérée par l'abbaye au synode de 1143<sup>(63)</sup>. Le château de Bouillon est aussi source de discorde. Il a été occupé en 1134 par le comte Renaud de Bar. Albéron a mis beaucoup trop de temps pour récupérer la place-forte. Il a hésité longtemps à convoquer l'ost afin de déloger l'intrus. Dans un premier temps, il a préféré recourir à l'Empereur et au Pape, mais ses appels sont restés sans écho. Le château est finalement repris en septembre 1141<sup>(64)</sup>.

Ces quelques événements sont révélateurs de la faiblesse de l'autorité du prélat. Les féodaux en profitent pour tenter de s'affranchir de la tutelle épiscopale. De même, le chapitre – et plus précisément le groupe des chanoines désireux de restaurer la puissance liégeoise – réussit à en tirer parti. Il réalise un coup de force en faisant élire son candidat, Henri de Leez, comme

---

(58) La date de constitution de cette faction est inconnue. Selon nous, cela devrait se faire progressivement sous le règne d'Albéron II. Ces individus ne se sont pas organisés en un organe bien défini; il s'agit de personnes qui agissent ensemble, mues par les mêmes conceptions politiques.

(59) Les faiblesses de l'épiscopat d'Albéron II ont été retracées par H. Lepez dans son mémoire de licence inédit (*Contribution à l'étude du règne d'Albéron II...*, p. 210-212).

(60) *Ibid.*, p. 211.

(61) *Ibid.*, p. 212.

(62) *Ibid.*, p. 212.

(63) GEORGE P., « *Maledictio adversus ecclesiae Dei persecutores* ». À propos d'un ouvrage récent, *Rev. Belge de Phil. et d'Hist.*, t. 73, 1995, p.1014-1015.

(64) GAIER C., *Art et organisation militaires dans la principauté de Liège et dans le comté de Looz au Moyen Age*, Bruxelles, 1968, Annexe 4, p. 240-251.

grand-prévôt. Ce choix se révélera être le bon<sup>(65)</sup>. Le groupe des chanoines n'a pas laissé l'autorité du prélat vaciller sans rien faire, il réagit. En 1139, il s'efforce une première fois de régler le problème de la terre de Tourinne en la léguant à l'abbaye de Stavelot<sup>(66)</sup>. La restitution du fief au synode de 1143 semble provenir d'une pression de la part de ce groupe sur la personne de l'évêque. Selon Jean-Louis Kupper, l'initiative du siège de Bouillon est due à Henri de Leez<sup>(67)</sup>. En 1144, le clergé de Liège prend l'initiative d'écrire une lettre au pape Lucius II (1144-1145) concernant l'attitude à adopter au sujet des hérésies qui se sont manifestées dans le diocèse<sup>(68)</sup>, intervention qui provient très certainement de la faction. Ces différentes actions prouvent que le groupe tente de faire bouger l'évêque. Les chanoines essaient de rendre à la cité de Liège sa dignité, mais l'inertie d'Albéron II les exaspère. Pour cette raison, Henri de Leez fait convoquer son évêque à Rome. Le prélat ne reviendra jamais de son entrevue avec le souverain pontife : il meurt sur le chemin du retour<sup>(69)</sup>. Nous ne pensons pas voir dans cette convocation une tentative de « coup d'État ». Rien ne le laisse supposer. Il semble que ces chanoines aient été réellement déçus par l'immobilisme d'Albéron II, et, ne sachant plus que faire, qu'ils ont eu recours à l'ultime juridiction, celle du pape.

Ces événements semblent indiquer que la destinée du diocèse a été prise en main par cette faction politique. D'ailleurs, dans sa bulle du 30 mars 1145, le pape Eugène III (1145-1153) s'adresse au grand-prévôt Henri de Leez et à l'archidiacre Dodon, non à Albéron II<sup>(70)</sup>. Ce fait conforte l'idée d'un glissement du pouvoir.

---

(65) Selon Jean-Louis Kupper, « incontestablement, Henri II de Leez est un des plus grands évêques de Liège au Moyen Âge » (KUPPER J.-L., *Liège*, p. 172).

(66) HALKIN J., ROLAND C.-G., *op. cit.*, n°169, p. 346-347.

(67) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 171.

(68) FREDERICQ P., *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, t. 1, Gand-'s Gravenhage, 1889, p. 31-33. Ce document a été étudié dans SUTTOR M., « La lettre de l'*Ecclesia Leodiensis* au pape «L» : attitude de Rome et de l'archidiocèse de Cologne face au catharisme au milieu du XII<sup>e</sup> siècle », *Rome et églises nationales VII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles...*, Aix-en-Provence, 1991, p. 77-133. Sur le problème cathare, cf. *infra*. Georges Despy, pour sa part, avance 1135 comme date de rédaction (DESPY G., « Les cathares dans le diocèse de Liège au XII<sup>e</sup> siècle. A propos de l'*Epistola Leodiensis* au pape L (?) », *Christianisme d'hier et d'aujourd'hui. Hommage à Jean Preaux*, éd. CAMBIER G., 1979, p. 65-75).

(69) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 170-171.

(70) RAMACKERS J., *Papsturkunden in den Niederlanden...*, t. 2, Berlin, 1934, n° 50, p. 162-163.



Hormis le chanoine Nicolas, ce groupe rassemble des chanoines dont le chef de file est Henri de Leez. Les aspirations développées par cette faction ne peuvent provenir que d'un milieu canonial. Les féodaux, pour leur part, ne sont nullement intéressés par le retour d'un prélat au pouvoir fort. Ces idées vont même à l'encontre de leur volonté d'indépendance. En fait, l'élection d'Henri de Leez « provoqua une levée de boucliers de la part, sans doute, des princes territoriaux du diocèse »<sup>(71)</sup>. La convocation d'Albéron II à Rome et la succession à ce dernier prouvent l'ascendant du grand-prévôt sur ce groupe politique. C'est un homme à poigne ; il a su réunir autour de lui les éléments importants du chapitre, les « forces vives » de l'Eglise liégeoise. Le doyen Reimbald de Dongelberg en est un autre membre éminent<sup>(72)</sup>. Ce dernier, mort en 1149, n'apparaît pas moins de 11 fois dans les listes des témoins des chartes épiscopales d'Henri II. Brunon de Duras fait également partie de ce groupe<sup>(73)</sup>. Sa promotion à l'archidiaconat, peu après l'élection d'Henri, en 1147, témoigne de son appartenance au groupe des chanoines<sup>(74)</sup>. De même, l'archidiacre de Condroz, Dodon<sup>(75)</sup>, à qui s'adresse le pape Eugène III dans sa bulle du 30 mars 1145<sup>(76)</sup>. L'archidiacre Alexandre<sup>(77)</sup> jouit d'un certain prestige au sein du groupe : après l'élection d'Henri II, il devient grand-prévôt<sup>(78)</sup> et, à la mort du prélat, il lui succède. Son épiscopat (1164-1167) suit la lignée tracée par son prédécesseur. L'appartenance de l'archidiacre de Hainaut, Jean de Loverval<sup>(79)</sup>, transpa-

---

(71) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 171.

(72) Reimbald (†1149) devient chanoine en 1101, prévôt de la collégiale Saint-Jean dès 1126, prévôt de Sainte-Croix dès 1140 et doyen en 1141 (cf. MONCHAMP G., « Reimbaldus », *Biogr. Nat.*, t. 18, Bruxelles, 1905, col. 919-923 ; KUPPER J.-L., *Liège*, p. 245 ; DECKERS J., « Les *Vitae Notgeri* : une source capitale pour l'histoire de la collégiale Saint-Jean l'Évangéliste à Liège », *La collégiale Saint-Jean de Liège. Mille ans d'art et d'histoire*, éd. DECKERS J., Liège, 1981, p. 21-28). Dans son séminaire d'histoire du Moyen Âge à l'ULg en 1999-2000, le Professeur Jean-Louis Kupper a suggéré que Reimbald est l'auteur de la *Vie de l'évêque Notger* (cf. note 96).

(73) Brunon est le fils du comte Gislebert de Duras. Il devient chanoine en 1132, prévôt de Saint-Barthélemy en 1139 et prévôt de Sainte-Croix en 1154 (cf. CHOT-STASSART S., *op. cit.*, Annexe 2, p. 32).

(74) BORMANS S., SCHOOLMEESTERS E., *op. cit.*, t. 1, Liège, 1893, p. 70.

(75) Dodon est archidiacre de 1126 à 1151 (cf. CHOT-STASSART S., *op. cit.*, Annexe 2, p. 31).

(76) Cf. note 70.

(77) Alexandre est archidiacre de Hesbaye dès 1130, archidiacre de l'église de Trèves en 1135, et devient évêque à la fin de l'année 1164 (*Series episcoporum...*, p. 79).

(78) MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *op. cit.*, t. 2, n° XXVII, p. 823-824 ; « Codex diplomaticus valkenburgis », ERNST M.S.P., *Histoire du Limbourg*, t. 6, Liège, 1847, n° 1, p. 3-4.

(79) Jean de Loverval a été chanoine de Saint-Lambert à Liège dès 1116, archidiacre de Hainaut entre 1125 et 1144 et prévôt d'Aldeneik (cf. CHOT-STASSART S., *op. cit.*, Annexe 2, p. 42 ; MARCHANDISSE A., *op. cit.*, p. 35).



raît dans le récit de la prise du château de Bouillon : la garde des restes de saint Lambert était assurée par ce dernier et par sa « maisonnée »<sup>(80)</sup> et, pendant le siège, le rôle leur incombait également de célébrer des messes autour des saintes reliques<sup>(81)</sup>. La venue des reliques à Bouillon étant significative de l'action de ce groupe politique, il est peut probable que Jean de Loverval ait agi de la sorte s'il ne fut pas partisan d'Henri de Leez. L'identification des autres archidiaques est rendue difficile par la grande fréquence de leurs souscriptions au bas des chartes, vu l'importance de leur charge. Une statistique des souscriptions n'a rien donné de probant, mais nous pensons qu'ils ont embrassé le parti d'Henri.

#### LA DATE DE RÉDACTION DE LA *VIE DE SAINT LAMBERT*

Nous ne procéderons pas ici à une analyse exhaustive de la *Vie de saint Lambert*<sup>(82)</sup>. Nous nous contenterons de présenter brièvement ce texte<sup>(83)</sup>. La datation de l'œuvre revêt une certaine importance. Il faut replacer la rédaction de la *Vie* dans le cadre des préparatifs de l'élection d'Henri de Leez.

---

(80) *Domnus Iohannes de Lovierval archidiaconus cum sua familia noctu excubians in castris circa reliquias patroni sui*, in *Triumphus sancti Lamberti de castro Bullonio*, éd. ARNDT W., *M.G.H., SS.*, t. 20, Hanovre, 1868, c.17, p. 509.

(81) *Illic in parvo artoque satis posuerunt feretrum tentoriolo, deputatis in circuitu suis in tuguriis cum domno Iohane archidiacono clericis, qui vespere et mane et meridie narrent et annuntiarent laudes Domini*, in *ibid.*, c.17, p. 508.

(82) On dénombre trois éditions de ce texte dans : CHAPEAVILLE J., *Qui gesta pontificum Tungrensium et Leodiensium scripserunt auctores praecipuis*, t. 1, Liège, 1612, p. 371-409; SUYSKENS C., *AA.SS., Sept.*, 2<sup>e</sup> éd., t. 5, Bruxelles, 1856, p. 602-617; KRUSCH B., *M.G.H., S.R.M.*, t. 6, Hanovre-Leipzig, 1913, p. 407-429. Il convient de signaler que l'édition des *Monumenta* est partielle, que l'édition des Bollandistes se base sur celle de Jean Chapeauville. Cette dernière, quant à elle, se base sur un manuscrit qui servait aux offices de la cathédrale de Liège (CHAPEAVILLE J., p. 370). Une liste des manuscrits peut être trouvée dans KRUSCH B., *Vitae Landiberti episcopi traiectensis*, *M.G.H., S.R.M.*, t. 6, Hanovre-Leipzig, 1913, p. 347 et DEPLOIGE J., *et al., Narrative sources 1999* (travail sur Internet : <http://www.narrative-sources.be>). Nous l'avons remise à jour et complétée dans un article à paraître : *L'étonnante diffusion de la « Vita Landiberti » du chanoine Nicolas (†1146) au XV<sup>e</sup> siècle*.

(83) Les principaux ouvrages concernant la *Vie* du chanoine Nicolas sont : BALAU S., *Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge. Étude critique*, Bruxelles, 1903, p. 307-309; VAN DER ESSEN L., *Étude critique et littéraire sur les « Vitae » des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*, Louvain-Paris, 1907, p. 20-23, 46-53; KUPPER J.-L., « Saint Lambert : de l'Histoire à la légende », *Rev.Hist.Eccl.*, t. 79 (1-2), p. 41-49, 1984.



Le chanoine Nicolas, par son œuvre, réactualise la légende de saint Lambert<sup>(84)</sup>. Bien qu'il se soit fortement inspiré de la *Vie de saint Lambert* de son prédécesseur Sigebert de Gembloux (†1112), Nicolas modifie les causes du martyre de Lambert<sup>(85)</sup> : il supprime l'intervention des neveux Gall et Rivald et il fait reposer sur l'union illicite de Pépin et d'Alpaïde la seule et unique cause de l'assassinat du prélat. Par son remaniement des circonstances du martyre, Nicolas a réussi à donner une réelle ampleur dramatique à son œuvre<sup>(86)</sup>. Dans ce drame au sommet de l'appareil de l'Etat où l'amour se confond avec la mort et l'intrigue politique avec le sacré, l'auteur parvient à conférer à son texte une tension digne d'un drame cornélien.

Dans le prologue de son œuvre, l'auteur fournit deux indices chronologiques. Le premier, la dédicace de l'œuvre à Wédric (1124-1147)<sup>(87)</sup>, abbé de Liessies (départ. Nord, France)<sup>(88)</sup>. Le second, la mention de l'élévation des reliques de saint Lambert après le siège de Bouillon en 1141. Au lendemain de cette victoire, l'évêque de Liège, Albéron II, procède à l'élévation du corps de saint Lambert. Cette cérémonie se déroule, selon les dires de Renier de Saint-Laurent († ca 1188), le 14 des calendes de janvier 1144, c'est-à-dire le 19 décembre 1143<sup>(89)</sup>. Nicolas signale qu'à cette occasion

---

(84) La réactualisation d'une *Vie* est un procédé courant chez les hagiographes. Ce procédé répond à plusieurs motivations. Avant tout, cette démarche fait suite à un souci d'une remise au goût du jour, mais aussi à l'invention de nouvelles reliques, à la légitimation des droits d'un sanctuaire ou encore à bien d'autres choses (AIGRAIN R., *L'hagiographie, ses sources, sa méthode, son histoire*, Paris, 1953, p. 164-165).

(85) Nicolas annonce dans son prologue qu'il veut fournir la « vraie cause » du martyre du saint prélat (*quantinus digniorem passionis causam beati viri et gesta eius vetustate iam obruta diligenter pervestigarem et conscribendo tanquam in lucem retraherem*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., p. 407).

(86) Tout au long des chapitres 13 à 16 qui couvrent presque un tiers de l'œuvre, Nicolas amène progressivement le lecteur, ou plutôt l'auditeur, au martyre. Il installe lentement tous les personnages qui vont intervenir dans le dénouement tragique, créant ainsi une réelle tension dramatique.

(87) *Dilecto in Christo et vere diligendo Domino suo Wederico Letiensis ecclesie venerabili abbati Nicholaus [...] salutem*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., p. 407.

(88) Sur Wédric et Liessies, cf. : JACQUIN M., « Étude sur l'abbaye de Lessies », 1095-1147, *B.C.R.H.*, t. 71, 1902, p. 283-400; MISONNE D., « L'abbaye de Liessies et ses manuscrits », *900e anniversaire de l'Abbaye de Liessies. Les rencontres de Liessies 30 sept.-1<sup>er</sup> oct. 1995*, Trélon, 1996, p. 29-31.

(89) RENIER DE SAINT-LAURENT, *Triumphale Bulonicum*, éd. PERTZ G.H., M.G.H., SS., t. 20, Hanovre, 1868, p. 592.



Wédric a reçu des restes de saint Lambert<sup>(90)</sup>. Les dates de 1143 et 1147 peuvent donc être avancées comme *termini a quo* et *ad quem* de la *Vie de saint Lambert*.

Cependant, deux informations contenues dans la *Vie* permettent d'affiner ces *termini*. Dans son texte, Nicolas signale l'existence d'une autre « religion » dans le diocèse de Liège – *aliud genus religionis* – qui usurpe le symbole de la croix. De surcroît, cette religion est organisée en plusieurs églises – *nonnullae ecclesiae*<sup>(91)</sup>. Ces termes font référence aux troubles religieux qui ont ébranlé Liège à la fin de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, période de la rédaction du texte. Deux possibilités pourraient être avancées pour expliquer cette mention : le schisme de l'antipape Anaclet<sup>(92)</sup> ou les troubles liés au catharisme<sup>(93)</sup>. Il semble que la religion cathare soit la seule explication probable. En effet, plusieurs éléments viennent renforcer cette hypothèse. Dans le deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle, un seul « autre genre de religion » apparaît dans les sources liégeoises, le catharisme. Le chapitre de Saint-Lambert a connaissance de cette hérésie et de ses doctrines, la lettre de l'*Ecclesia Leodiensis* au pape Lucius II en témoignerait. Les termes *nonnullae ecclesiae* font références à la formation d'Eglises nouvelles, ce qui

---

(90) *Et quoniam vestra Letiense ecclesia specialiter beati Lamberti patrocino gloriatur eiusque reliquias pio amore indubitanter complectitur*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., p. 408. – A ce sujet, l'abbé reçut « un os du corps du patron de Liège et des cendres de sa peau, de ses vêtements et de son lit qui se trouvaient dans son ancien tombeau » [...] *videlicet os de corpore ipsius Martyris [Lambert], et de cinere tam carnis ipsius quam vestimentorum et lectuli, in quo primum sepultus fuit*, in SUYSKENS C., « Insignes Sancti reliquiae in abbazia Laetiensi... », AA.SS., *Sept.*, 2<sup>e</sup> éd., t. 5, Bruxelles, 1856, p. 570). Ce don fit l'objet d'une grande vénération dans l'abbaye, au point que le jour de la réception des reliques – le 10 des calendes de janvier, c'est-à-dire le 23 décembre – a été inscrit dans le martyrologe du lieu. Nous pouvons y lire à cette date : *Lamberti Martyris atque Pontificis, quas venerandae memoriae Dominus Unedricus huius loci tertius abbas, ab episcopo Leodiensi Alberone II devotissime impetratas, ecclesiae Letiensi X kalendis Ianuarii solemniter invenit, solemniterque ipsius diei memoriam quotannis celebrandam instituit*, in « Martyrologium venerabilis Bedae... », AA.SS., *Mart.*, t. 2, Anvers, 1668, p. XLII.

(91) [...] *licet nonnullae hoc [le symbole de la Croix] ecclesiae usurpare sibi videntur alio quidem religionis genere*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.2, p. 607.

(92) Sur le schisme d'Anaclet, cf. : FOREVILLE R., « Latran I, II, III et Latran IV », *Histoire de conciles oecuméniques*, sous la dir. de DUMEIGE G., t. 6, Paris, 1965, p. 52-83; BAGLIANI A. P., « L'Eglise romaine de Latran I à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, op. cit., t. 5, p. 187-194. – Les Liégeois avaient pris le parti du pape Innocent II. Sur les relations entre les évêques de Liège et ce schisme, voir KUPPER J.-L., *Liège*, p. 164, 480-481.

(93) SUTTOR M., « La répression du catharisme dans les provinces de Cologne et de Reims au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle », in CAZIER P., DELMAIRE J.-M., *Violence et Religion*, Lille, 2000, p. 171-190.



peut correspondre aux Albigeois. L'Eglise cathare semble déjà exister à un stade embryonnaire. Une hiérarchie s'est développée, elle comprend des *electi*, des *credentes*, des *auditores*, et au sommet des *viri periti*. Une objection peut être levée à propos du pluriel de l'expression *nonnullae ecclesiae*. Nous pouvons apporter deux réponses. Nicolas utilise le pluriel pour des raisons géographiques, car l'hérésie cathare n'est pas présente uniquement à Liège. Marc Suttor a montré que, dans les années 1130-1150, dans les diocèses de Trèves et d'Utrecht, et dans l'archidiocèse de Cologne, des cathares ont été brûlés pour leur croyance. Ces foyers dispersés sont une explication de l'emploi du pluriel. Une autre raison réside dans la mentalité médiévale. En héritier de la culture antique, les hommes du Moyen Age pensent que la vérité est stable et une, tandis que l'erreur est changeante et multiple<sup>(94)</sup>. Nicolas pense, comme tous les autres catholiques, que ces cathares sont dans l'erreur. Par conséquent, il n'est pas étonnant de rencontrer ici l'utilisation du pluriel. Pour toutes ces raisons, nous pensons que Nicolas parle ici du catharisme.

Il est fort peu probable que Nicolas fasse allusion au schisme d'Anaclet. Il y a un problème de correspondance temporelle. Le seul indice en notre possession concernant la datation de la *Vie* est la lettre dédicatoire à l'abbé Wédric. Il semblerait étrange que, lors de la venue de Wédric à Liège en 1143<sup>(95)</sup>, Nicolas parle au présent d'un problème oublié depuis longtemps : la question d'Anaclet est réglée en 1137, elle le sera définitivement au concile de Latran II en 1139. Nicolas utilise un verbe au présent – *videntur* – au sujet des églises qui usurpent la croix ; s'il s'agissait du schisme, il aurait employé une forme à l'imparfait – *videbantur*. Par contre, la question du catharisme se pose aux Liégeois vers 1144-1145<sup>(96)</sup>.

---

(94) GOUREVITCH A. J., *Les catégories de la culture médiévale*, 2<sup>e</sup> éd, Paris, 1983, p. 96-140.

(95) Wédric est venu une première fois à Liège en 1125 pour confirmer une donation (MIRAEUS A., FOPPENS J.-F., *op. cit.*, t. 3, c. XLII, p. 327-328).

(96) Cf. note 68 – Ce document a été étudié par Marc Suttor (cf. note 93). Selon lui, les termes de l'envoi de la lettre sont mi-avril 1144 et fin mars 1145. En dehors du *Triumphus sancti Lamberti* (étudié par Marc Suttor), nous avons découvert une autre mention de l'hérésie cathare dans la *Vie de l'évêque Notger* (*Vita Notgeri episcopi Leodiensis*, éd. KURTH G., *B.C.R.H.*, 4<sup>e</sup> série, t. 17, 1890, p. 414-422). La *Vita* parle d'un d'un *quisquis violator ecclesie decretorum* (p. 420) ainsi que d'une conversion spontanée d'un hérétique (p. 419). Le Professeur Jean-Louis Kupper, dans les conclusions de son séminaire d'histoire du Moyen Age, propose comme date de rédaction du texte les années 1140 et 1149, et plus particulièrement ca 1145. La mention d'une hérésie, ici les cathares, tend à prouver la véracité de cette date (cf. note 72).



L'anecdote hagiographique de l'annonce faite au pape Serge du martyre de Lambert constitue le second détail permettant de dater la *Vie*. Peu de temps avant sa mort, saint Lambert avait envoyé son disciple Hubert en pèlerinage à Rome<sup>(97)</sup>. Celui-ci arrive au siège des Apôtres le jour suivant le massacre du prélat liégeois. Peu après le martyre de Lambert, un ange annonce en rêve à Serge le tragique événement. Il remet au pape le bâton pastoral de Lambert afin que celui-ci le donne à Hubert. Par là, l'envoyé de Dieu signifie qu'Hubert a été choisi comme digne successeur de Lambert. La vision terminée, Serge se réveille quelque peu incrédule et découvre le bâton sous son lit, ce qui confirme la vision. Aussitôt, le pape se précipite au-devant d'Hubert, qui avait passé la nuit dans une maison proche de Rome, pour lui transmettre le bâton de Lambert. Jean-Louis Kupper rattache cette histoire à l'élection d'Henri de Leez<sup>(98)</sup>. Il établit des parallélismes entre le voyage d'Hubert et la convocation d'Albéron II devant la juridiction papale. À cette occasion, Henri de Leez et l'archidiacre Dodon se seraient rendus à Rome pour plaider leur cause<sup>(99)</sup>. Jean-Louis Kupper en voit la preuve dans la bulle du pape Eugène III, datée du 30 mars 1145, adressée au prévôt Henri et à l'archidiacre Dodon<sup>(100)</sup>. Par cet acte, le pape reconnaît la suprématie de la faction politique sur l'évêque. La consécration d'Hubert par Serge peut être rapprochée de cet événement. Dès lors, cette anecdote hagiographique serait une prémisse à l'élection d'Henri de Leez. Elle aurait été écrite afin de préparer les esprits, et plus particulièrement ceux des électeurs. Les anachronismes de Nicolas, transférant des événements du passé avec son époque, ne doivent guère nous étonner puisque nous venons de constater le même procédé dans le cas des cathares.

Le problème cathare, se posant vers 1144-1145, et le songe du pape Serge, faisant allusion à un événement se passant en 1145, permettent

---

(97) *Interea, dum non cessat pontificis admonitio, dum speratur et expectatur fructuosa principis correctio, memorabilis vir Hugbertus, per omnia beati viri usus consilio, Romam profectus est. Proposuerat siquidem triumphalia apostolorum visitare limina, ut fervorem religionis et contemptum mundi, quem ex disciplina et institutione dilecti magistri sui Lamberti iam conceperat, per eorum merita ad effectum perduceret seque sedis apostolice presulis orationibus commendaret*, in NICOLAS, *M.G.H.*, c.13, p. 417-418. Selon nous, ce pèlerinage n'a pas pour seul objectif l'affermissement de la foi de Hubert. En effet, le disciple de Lambert est d'abord envoyé à Rome dans l'espoir d'un retour dans le droit chemin de Pépin à cause de son union adultérine avec Alpaïde.

(98) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 167; ID., «Saint Lambert», p. 43-44.

(99) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 171.

(100) Cf. note 70.



d'affirmer que la *Vie de saint Lambert* a été commencée en 1144 et achevée en 1145.

### L'IDÉOLOGIE DE LA *VIE DE SAINT LAMBERT*

La propagande du groupe politique, dont Nicolas fait partie, se manifeste à travers la mise en évidence de l'idéologie proposée à l'encontre de l'évêque dans la *Vie de saint Lambert*. Ainsi, se dessine la position qu'occupe le diocèse de Liège au carrefour des influences impériale et papale, et comment des hommes ont su profiter de ces idées pour rendre à l'évêque son prestige perdu.

La condition noble d'un évêque est-elle un pur lieu commun de la littérature hagiographique ou la réalité historique? La *Vie de saint Lambert* atteste de l'origine sociale de son héros : Lambert est d'extraction noble<sup>(101)</sup>. Tout hagiologue averti y reconnaîtra des lieux communs de ce genre littéraire<sup>(102)</sup>. De plus, dans ce texte, saint Hubert, le disciple et successeur de Lambert, est également de naissance illustre<sup>(103)</sup>. La littérature hagiographique liégeoise contemporaine de l'œuvre de Nicolas offre d'autres exemples : Notger<sup>(104)</sup>, saint Théodard<sup>(105)</sup> et saint Frédéric<sup>(106)</sup> sont tous trois issus d'un milieu noble. Ces *topoi* hagiographiques reflètent-ils la réalité historique? L'obser-

---

(101) *Pater eius* [Lambert] *Aper, vir illustris, [...]. Mater vero, Herisplendis nomine, claritatem nobilitatis moribus exornabat pudicitiae et honestatis*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.1, p. 603.

(102) DELEHAYE H., *Les légendes hagiographiques*, 4e éd., Bruxelles, 1955, p. 51-52.

(103) [...] *erat adolescens nobilis* [...] *Hugbertus*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.12, p. 415.

(104) *Ipse* [Notger] *igitur in Suevia natus nobilitatem*, in *Vita Notgeri*, c.1, p. 414. La *Vie de Notger* n'est pas *stricto sensu* une œuvre hagiographique étant donné que Notger ne fut pas canonisé, mais le ton et le style de l'auteur font largement penser à une œuvre hagiographique. N'oublions pas que les premières *Vies* d'évêque ont été écrites dans un souci commémoratif et biographique (AIGRAIN R., *op. cit.*, p. 157-158). Si nous prenons cette acception pour définir un texte hagiographique, nous pouvons dire que, *lato sensu*, la *Vie de Notger* est un texte hagiographique.

(105) [Théodard] *clarebat pro nobilitate parentum prosopia*, in SIGBERT DE GEMBLoux, *Vita et passio sancti Theodardi episcopi et martyris (édition critique)*, éd. SCHUMACHER J., B.S.A.H.D.L., t. 51, 1971-1975, p. 22.

(106) [Féréderic] *fuit enim insigni ex prosapia Pipini et Caroli Magni*, in NIZON DE SAINT-LAURENT, *Vita Friderici episcopi Leodiensi*, éd. WATTENBACH W., M.G.H., SS., t. 12, Hanovre, 1856, p. 504; *Editus insigni Fridericus nobilitate*, in *Epitaphium et vita sancti Friderici Traiectensis episcopi et martyris*, éd. KURTH G., *Anal. Boll.*, t. 2, 1883, p. 265.

vation des origines des différents évêques que Nicolas a connus démontre que ces lieux-communs ne sont pas étrangers au contexte du XII<sup>e</sup> siècle. Nicolas a vécu sous les évêchés d'Otbert, de Frédéric, d'Albéron I<sup>er</sup>, d'Alexandre I<sup>er</sup>, d'Albéron II et d'Henri II. L'origine des évêques Otbert et Alexandre I<sup>er</sup><sup>(107)</sup> n'est pas connue. Par contre, les quatre autres sont d'extraction noble. Frédéric appartient à la maison de Namur, Albéron I<sup>er</sup> à la famille de Louvain, Albéron II à celle de Chiny-Namur et Henri II à celle de Grand-Leez. Les prélats dont l'origine est connue sont tous issus d'une famille noble du «pays»<sup>(108)</sup>. À Liège, au XII<sup>e</sup> siècle, l'évêque est fréquemment issu du milieu noble, et les *Vies* témoignent de la réalité de leur époque.

L'étude de l'instruction des évêques, et plus particulièrement le degré de qualité de leur instruction, aide à mieux cerner leur personnalité. La bonne formation intellectuelle est-elle un *topos* hagiographique ou une réalité historique? Nicolas fournit des pistes qu'il est nécessaire de passer au crible de la recherche historique actuelle. Que dit le texte à ce sujet? Lambert possède des connaissances importantes «dans les lettres et dans la science de l'écriture»<sup>(109)</sup>. La mise en valeur des capacités intellectuelles d'un évêque se retrouve également dans d'autres textes hagiographiques de la même époque. Cette qualité est présente chez Notger qui s'illustre «dans les deux disciplines»<sup>(110)</sup>. Théodard possède également de vastes compétences dans ces deux sciences<sup>(111)</sup>. Saint Servais se distingue, dès son enfance, par ses études de l'écriture<sup>(112)</sup>. A la même époque (ca 1066), la *Vie de Domitien* présente son héros docte dès son enfance<sup>(113)</sup>. Ces récits hagiographiques ne s'éloignent guère de la réalité du XII<sup>e</sup> siècle. Il ne faut

---

(107) Pendant longtemps, l'historiographie liégeoise a attribué à Alexandre une filiation aux comtes de Juliers, mais Jean-Louis Kupper a démontré la fausseté de cette affirmation (KUPPER J.-L., *Liège*, p. 157-158).

(108) La condition du haut clergé liégeois a été étudiée par Léopold Génicot dans : «Haut clergé, prince et noble dans le diocèse de Liège du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle», GENICOT L., *Études sur les principautés lotharingiennes*, p. 140-165, Louvain, 1975. L'auteur y affirme que, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, les prélats seront tous nobles, et que cette modification est intervenue ca 1100 (p. 143-146).

(109) [...] *in divinarum et mundanarum litterarum scientia non mediocriter exercitatus*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.1, p. 604.

(110) *A litterali ergo scientia morum quoque ornamenta accepit et in utraque disciplina laudabiliter promotus de scolis ad palatium transferri meruit*, in *Vita Notgeri*, c.1, p. 414.

(111) *Tales Theodardus imitando in gemina scientia proficiebat*, in SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Vita Theodardi*, p. 24.

(112) *Ab ipso vero infantia sacris vacabat litteris*, in JOCUNDUS, *Vita sancti Servatii*, éd. BOEREN P.C., *Jocundus. Biographie de saint Servais*, La Haye, 1972, p. 144.

(113) [...] *humana videlicet et divina, claruit edoctus scientia*, in *Vita Domitiani*, c.1, éd. GEORGE P., «Vies et Miracles de saint Domitien évêque de Tongres-Maastricht (535-549)», *Anal.Boll.*, t. 103, 1985, p. 338-351.



pas oublier que le «système» auquel l'Église liégeoise se rattache, l'Église impériale, installe fréquemment à la tête des diocèses des hommes de grande envergure intellectuelle<sup>(114)</sup>. Liège, du reste, sera un des plus grands centres intellectuels de l'Empire<sup>(115)</sup>. Les évêques liégeois ne dérogeront pas à la règle, «le siège épiscopal fut rarement occupé par un sot»<sup>(116)</sup>. Nicolas informe, une fois de plus, sur la réalité de son époque lorsqu'il attribue à saint Lambert un solide bagage intellectuel. La nécessité de placer à la tête du diocèse un homme intellectuellement capable indique la survivance de principes caractéristiques de l'idéologie impériale.

À l'époque de Nicolas, le thème de l'élection épiscopale est toujours un sujet «brûlant». Le choix de l'évêque a été l'enjeu crucial de la Querelle des investitures, au point que la dénomination de cette période historique repose sur le concept de l'élection. Deux partis s'affrontent sur la question de l'investiture : le parti des grégoriens affirme que seul le clergé et le peuple est en mesure d'instituer un évêque, tandis que les impériaux prétendent que seul l'empereur a le droit de conférer la crosse et l'anneau. Liège, la «césariste», jouera un grand rôle dans cette crise et ce jusqu'à la mort de l'empereur Henri IV (†1106). Le conflit se termine par le concordat de Worms en 1122<sup>(117)</sup>. Quelle est la position de Nicolas sur ce sujet ? Son texte est-il le reflet de son époque<sup>(118)</sup> ? Le chanoine se penche longuement sur l'élection de Lambert. À la mort de Théodard, on discute longuement dans l'Église et dans l'*aula* palatiale<sup>(119)</sup>. Ensuite, on discute «dans l'Église, puis hors de celle-ci avec le peuple»<sup>(120)</sup>. Finalement, grâce à l'action du Saint-Esprit, la population de

---

(114) Il n'est pas étonnant que l'on trouve, dans la thèse de Jean-Louis Kupper, un chapitre consacré aux rapports entre l'Église impériale et l'enseignement à Liège (KUPPER J.-L., *Liège*, p. 375-383).

(115) *Ibid.*, p. 379-380; STIENNON J., «L'étude des centres intellectuels de la Basse-Lotharingie de la fin du X<sup>e</sup> siècle au début du XII<sup>e</sup> siècle. Problème et méthode», *Ann. du XXXIII<sup>e</sup> congrès de la Féd. Arch. et Hist. de Belg.*, t. 2, Tournai, 1951, p. 124-133; RENARDY C., «Les écoles liégeoises du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècles : grandes lignes de leur évolution», *R.B.P.H.*, t. 57 (2), 1979, p. 310-320.

(116) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 292.

(117) Cf. note 18.

(118) Le cas des différentes élections des évêques liégeois a déjà été étudié par Jean-Louis Kupper. Par conséquent, nous ne reviendrons pas sur ce sujet très complexe (KUPPER J.-L., *Liège*, p. 109-210).

(119) *Igitur quis Tungrensi ecclesie substitueretur episcopus, multum deliberatur in ecclesia Dei, multum super hoc tractabatur in aula regis Francorum*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.4, p. 411.

(120) *Itaque paulatim sermo intra ecclesiam, a ecclesia ad populi frequentiam, discurrebat*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.1, p. 604.



Maastricht «réunie ensemble de façon équitable» – c'est-à-dire le clergé et le peuple – élit son prélat<sup>(121)</sup>. Nicolas met l'accent sur l'action décisive du *clerus* et du *populus*; il signale le rôle de l'Église dans les transactions et mentionne l'intérêt porté à cette élection par le prince, en l'occurrence l'empereur. Le témoignage de Nicolas jette un rai de lumière sur la pénétration des idées grégoriennes à Liège. Nicolas n'est pas le seul témoin de cette infiltration. L'auteur de la *Vie de Notger* décrit l'élection de cet évêque. Cet auteur, par une simple phrase, résume parfaitement la situation de son époque : l'évêque est choisi par un vœu de l'Église à la demande du clergé et du peuple, et ce à la faveur du prince<sup>(122)</sup>. L'importance du clergé et du peuple est soulignée par l'emploi d'un terme lourd de sens : la *petitio*. Les deux autres acteurs ne jouent qu'un rôle secondaire. Selon les recherches récentes, l'auteur de la *Vie de Notger* serait le chanoine Reimbald de Dongelberg, un membre éminent du chapitre cathédral et de la faction politique dont Nicolas faisait partie<sup>(123)</sup>. La *Vie de saint Lambert* et la *Vie de Notger* témoignent de la diffusion des idées grégoriennes modérées au sein du chapitre cathédral liégeois, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>(124)</sup>. Ces deux *Vies* sont deux précieux documents décrivant le déroulement des élections épiscopales au lendemain de la Querelle des investitures.

L'étude de la nature des rapports entre l'évêque, le prince et le pape éclaire la position du diocèse de Liège face à ses pouvoirs supérieurs. De ces observations découle une question fondamentale à cette époque : la relation entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, un enjeu primordial de la Querelle des investitures. Chacun des deux partis en lice affirme sa suprématie sur l'autre : les impériaux défendent la supériorité de l'empereur sur le pape, et les grégoriens celle du pape sur l'empereur. La position liégeoise adoptée durant ce conflit est aisée à cerner. La plus grosse partie de cette crise s'est déroulée sous l'épiscopat d'Otbert, un des plus fidèles partisans de l'empereur Henri IV<sup>(125)</sup>. Le concordat de Worms, qui met un

---

(121) *Spiritus sancti ergo inspirante gratia, plebs Traiectensis pariter congregata in episcopum eum [Lambert] sibi eligi*, in *ibid.*, c.1, p. 605.

(122) [...] *ad regimen Leodiensis ecclesie votis et petitione cleri et populi et favore principis transierit*, in *Vita Notgeri*, c.1, p. 414.

(123) DECKERS J., *Les Vitae Notgeri...*, p. 21-28. – Sur Reimbald cf. note 72.

(124) Jean-Louis Kupper a montré les différences significatives dans les deux versions de l'élection de saint Lambert chez Sigebert de Gembloux et chez Nicolas. Ces deux textes montrent que, en moins de soixante ans, la mentalité grégorienne a réussi à réduire un des derniers remparts du bastion impérial (KUPPER J.-L., *Liège*, p. 183-184).

(125) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 138-141.



terme au conflit – il s'agit en fait d'une trêve –, sanctionne la victoire des grégoriens. À ce sujet, le texte de Nicolas est fort précieux, car il témoigne de la position du clergé liégeois et, spécialement, de l'évêque au lendemain de cette trêve.

Du point de vue politique, Lambert joue un rôle de conseiller du prince. Il apparaît comme le conseiller des rois mérovingiens Clovis et Childéric<sup>(126)</sup>. Les bons rapports qui unissent Lambert et Clovis permettent au prélat d'obtenir l'immunité pour ses possessions<sup>(127)</sup>. Cet acte n'est pas sans rappeler le diplôme délivré par l'empereur Otton II à Notger en 980<sup>(128)</sup>. Plus près de Nicolas, la bonne entente entre Otbert et Henri IV permet à l'évêque d'affermir considérablement sa puissance territoriale<sup>(129)</sup>. Dans le texte, Lambert est déposé par Ebroïn<sup>(130)</sup> et restauré dans ses fonctions par Pépin<sup>(131)</sup>. Ces passages démontrent une certaine sujétion de l'évêque par rapport au prince. Il est significatif que Nicolas ait laissé ces épisodes dans son œuvre. Nicolas aurait très bien pu les supprimer puisqu'il l'a fait pour d'autres. Ces passages éclairent le rôle toujours prépondérant du prince – même si celui-ci est de moindre importance qu'auparavant – auprès des évêques liégeois. Au lendemain de la Querelle, une bonne entente sanctionne les relations entre les empereurs et les prélats liégeois. Albéron II ne négligera pas son service de cour, il accompagnera fréquemment l'empereur dans ses déplacements<sup>(132)</sup>. Henri V (†1125), Lothaire III (†1137) et Conrad III (†1152) honoreront à plusieurs reprises Liège de leur présence<sup>(133)</sup>. De plus, il est significatif à ce sujet de voir apparaître à cette époque un texte exaltant la vie du premier représentant de l'Église impériale à Liège : la *Vie de Notger*. Cette œuvre ne manque pas de souligner le rôle

---

(126) [...] *consilio* [de Lambert] *submiserat Clodoveus rex Francorum*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.4, p. 411; *similiter post obitum Clodovei sanctum Lambertum intima familiaritate venerabatur*, in *ibid.*, c.4, p. 411.

(127) *Quante autem existimationis et auctoritatis beatus Lambertus apud regem fuerit [...] quod promulgavit, ipso sancto presule petente, pro immunitate et possessionibus ecclesie sancte Marie*, in *ibid.*, c.4, p. 411.

(128) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 423-424.

(129) PIRENNE H., «Otbert», *Biogr. Nat.*, t. 16, Bruxelles, 1901, col. 356-362; LEJEUNE J., *La Principauté de Liège*, 4<sup>e</sup> éd., Liège, 1996, p. 38.

(130) *At Ebroinus [...] eum [Lambert] ab episcopatu Tungrensi expulit*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.5, p. 412.

(131) NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.3, p. 608.

(132) LEPEZ H., *op. cit.*, p. 174.

(133) «[...] le diocèse de Liège tient une place considérable dans l'itinéraire royal», in KUPPER J.-L., *Liège*, p. 480.

de précepteur joué par Notger auprès d'Otton III<sup>(134)</sup>. Ces informations indiquent la persistance, dans la mentalité du clergé liégeois, d'un substrat d'idéologie impériale. Cette survivance s'explique facilement par le fait que la plupart des acteurs de la scène politique liégeoise ont vécu leur jeunesse sous l'évêque Otbert, lorsque Liège était un centre de foisonnement des idées impériales.

La réforme grégorienne, pour sa part, semble avoir réussi à pénétrer le clergé liégeois<sup>(135)</sup>. L'insistance sur l'opposition entre Pépin et Lambert au sujet du concubinage montre clairement les idées de Nicolas : l'intransigeance et l'inflexibilité de Lambert affirment ouvertement la volonté de l'Eglise d'une mainmise sur les mœurs des princes<sup>(136)</sup>. Les évêques apparaissent comme des directeurs de conscience. Lorsqu'il affirme que Lambert est le seul prélat de l'Eglise d'Austrasie à s'élever contre l'union illicite de Pépin et d'Alpaïde<sup>(137)</sup>, Nicolas rompt totalement avec la tradition impériale, il s'oppose à l'asservissement de l'évêque par le prince. Le chanoine rappelle le désaccord du prélat, qui traduit la volonté d'une certaine indépendance de ce dernier vis-à-vis du prince. Cette modification se marque par une percée grandissante de l'influence romaine. Celle-ci est manifeste à partir de la mort d'Otbert. En effet, c'est le pape Calixte II qui consacre Frédéric de Namur, le successeur d'Otbert, mettant de la sorte un terme au conflit de la succession du défunt prélat<sup>(138)</sup>. Au cours du concile de Pise, en 1135, Innocent II (1130-1143) dépose l'évêque Alexandre I<sup>er</sup><sup>(139)</sup>. Face au mécontentement des féodaux, Eugène III soutient l'élection d'Henri II de Leez<sup>(140)</sup>. Chose d'autant plus paradoxale lorsque l'on sait qu'Henri II sera l'un des plus fervents partisans de Frédéric Barberousse (1152-1190) lors

---

(134) *Vita Notgeri*, c.7, p. 418-419.

(135) Sur la pénétration des idées grégoriennes à Liège, cf. : DEREINE C., « Clercs et moines au diocèse de Liège du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle », *Ann. de la Soc. Arch. de Namur*, t. 45, 1951, p. 183-203; Id., « L'école canonique liégeoise et la réforme grégorienne », *Ann. du XXXIII<sup>e</sup> congrès de la Féd. Arch. et Hist. de Belg.*, t. 2, Tournai, 1951, p. 79-94.

(136) À ce sujet, le conflit entre Philippe I<sup>er</sup> et Yves de Chartres est significatif de la percée de la pensée grégorienne notamment en France (cf. annexe).

(137) *Sed hec [...] incestus turpido facta est amatori puritatis Lamberto pontifici dignissima honeste mortis occasio. Nam rectores ecclesiarum Austrie, tanti reatum criminis in principio manifeste considerantes, non dilectum corripiendo sanare, sed penitus per adulationem dissimulando augere studuerunt, sicque, dum aut beneficia eius amittere aut offensam verentur incurrere, facti sunt tanquam canes multi, non valentes latrare*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.13, p. 417.

(138) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 147.

(139) *Ibid.*, p. 164.

(140) *Ibid.*, p. 171.



de son schisme avec Rome, et que l'évêque liégeois ira jusqu'à consacrer un antipape. Un autre indice souligne l'influence grandissante de Rome auprès du clergé liégeois : celui-ci, aux alentours de 1144-1145, se tourne vers Rome pour lui demander quelle attitude adopter envers l'hérésie cathare, récemment découverte<sup>(141)</sup>. Les évêques liégeois se tournent plus volontiers vers Rome, la Réforme proposée par le Saint-Siège a eu un écho dans le chef et dans le corps de l'Église liégeoise.

Les évêques et le clergé adoptent les idées modérées des grégoriens, mais ils n'en oublient pas pour autant la personne impériale. Celle-ci a beau être lointaine, elle reste toujours présente et demeure le symbole du pouvoir supérieur, le juge ultime. La force de l'empereur dépendra de la personnalité de celui-ci. Compte tenu de la survivance de cette idéologie, il n'est pas étonnant de voir l'enthousiasme avec lequel Henri de Leez soutiendra Frédéric Barberousse dans son conflit avec Rome. Il y a une certaine ambiguïté dans les rapports entre l'évêque, l'empereur et le pape. Les relations des évêques liégeois balancent pour l'un ou l'autre. Il semblerait que les évêques, non désintéressés, se tournent vers là où leur avantage réside.

«Gardien et le père de la patrie», *custos et pater patriae*<sup>(142)</sup> ! Par cette simple formule, Nicolas résume son point de vue concernant la représentation de la fonction temporelle d'un évêque. Cette expression est lourde de sens.

Les mots *pater* et *patria* ont la même racine antique. La notion de *patria*, étudiée par Jean Lejeune<sup>(143)</sup>, signifie à l'origine la terre des pères<sup>(144)</sup>. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, il y a une assimilation entre le diocèse et la *patria*, et

---

(141) Cf. note 68.

(142) NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.2, p. 606.

(143) LEJEUNE J., «Les notions de *patria* et d'*episcopatus* dans le diocèse et le pays de Liège du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle», *Anciens pays et assemblées d'Etats*, t. 8, 1955, p. 3-51. Il faut toutefois nuancer la contribution de Jean Lejeune. Nous renvoyons à GEORGE P., *Vies et Miracles de saint Domitien...*, p. 316.

(144) Durant l'Antiquité, au-delà de la notion abstraite de l'appartenance territoriale, la notion de *patria* renvoie à un lien d'attachement bien plus fort. Cicéron illustre cela lorsqu'il prétend que la *patria* est la mère commune à tous (*patria quae communis est parens omnium nostrum*, in CICÉRON, *Catilinaires*, lib.1, 17, éd. BORNEQUE H., coll. «G. Budé», Paris, p. 15) et qu'elle englobe toutes les affections familiales pour lesquelles n'importe quel homme de bien pourrait se donner la mort (*cari sunt parentes [...] sed omnes omnium caritates patria una complexa est pro qua quis bonus dubitet mortem optere si ei sit profuturus*, in ID., *De officiis*, lib.1, c.18, 57, éd. TESTARD M., coll. «G. Budé», Paris, 1965, p. 133). La notion de *patria* suppose un attachement indéfectible, supérieur à l'amour que l'on peut porter à sa famille.

celle-ci « n'est pas un fait divers : elle scelle l'alliance d'une église particulière et d'une contrée organisée qui mesurait sa place dans un royaume sans roi »<sup>(145)</sup>. L'évêque est considéré comme le père et le diocèse sa terre<sup>(146)</sup>. Cette notion de *patria* est née dans l'esprit des clercs associés aux espoirs et aux ambitions de l'Église liégeoise<sup>(147)</sup>. Il n'est pas étonnant de rencontrer cette expression dans le texte de Nicolas, connaissant son implication dans la vie politique du diocèse. Le terme *pater* dégage une notion très importante sur la conception du pouvoir exercé par l'évêque : l'évêque use d'un pouvoir de type patriarcal, c'est-à-dire autoritaire – comme le père exerce de façon autoritaire son pouvoir sur sa maisonnée<sup>(148)</sup>. D'ailleurs, l'évêque de Liège ne fut pas toujours le digne successeur de saint Lambert : « tantôt il se comportait comme un saint, tantôt il se conduisait comme une brute et, sur ce point, il n'avait rien à envier aux grands seigneurs de son temps »<sup>(149)</sup>.

La notion de *custos* met en évidence le rôle de gardien de la *patria* qui incombe au prélat<sup>(150)</sup>. Mais de quel péril doit-il la préserver ? De l'aliénation de ses richesses bien sûr. Il revient donc à l'évêque d'empêcher toute spoliation territoriale. Grâce à un seul terme, Nicolas résume sa conception de la politique de l'évêque en matière territoriale. A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler un fait : en 1134, le comte Renaud de Bar s'empare de la citadelle de Bouillon ; la place-forte est finalement reprise en 1141 grâce à l'intervention de l'archidiacre Henri de Leez. Ce rapprochement n'est pas innocent compte tenu de l'appartenance politique de Nicolas ainsi que de la signification de l'expédition de Bouillon. L'insertion du terme *custos* n'est donc pas fortuit, ce mot témoigne du « programme politique » de la faction de Nicolas : rehausser l'éclat de la fonction épiscopale.

Le programme à l'égard de la personne épiscopale est donc celui d'un évêque au pouvoir fort, s'appliquant à protéger son territoire.

---

(145) LEJEUNE J., *op. cit.*, p. 19.

(146) *Ibid.*, p. 20.

(147) *Ibid.*, p. 22.

(148) DUBY G., « La vie privée dans les maisonnées aristocratiques de la France féodale. Convivialité », *Histoire de la vie privée*, t. 2, sous la dir. de ARIES P., DUBY G., 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1999, p. 77.

(149) KUPPER J.-L., *Liège*, p. 293.

(150) Dans une abbaye, le *custos* est le moine préposé entre autre aux affaires du domaine (GEORGE P., « Erlebold (†1193), gardien des reliques de Stavelot-Malmedy », *Le Moyen Age*, t. 90, 1984, p. 375-382).



En ce milieu de XII<sup>e</sup> siècle, l'Église liégeoise, qui était fervente partisane et rempart du système de l'Église impériale, est en phase de mutations. Au cœur d'un conflit d'intérêt entre l'Empire et la Papauté, un groupe politique aura su tirer profit des influences des deux partis en lice pour fournir à l'idéologie épiscopale les armes nécessaires au retour de sa grandeur<sup>(151)</sup>.

\*

\* \*

Au vu des initiatives prises pendant le règne d'Albéron II, il semble que les partisans d'Henri de Leez aient été en faveur d'un pouvoir fort de l'évêque. Le règne d'Henri II de Leez démontre, sans doute aucun, que cette faction est nostalgique de la grande époque de l'Église impériale<sup>(152)</sup>. En effet, Henri II sera l'un des plus importants partisans de Frédéric Barberousse; lors du schisme avec Rome, il ira jusqu'à consacrer l'antipape Victor IV.

Cette faction ne néglige pas l'importance de la culture au service de la politique<sup>(153)</sup>. Il convient de soutenir la grandeur de la cité grâce à la promotion du culte des saints protecteurs. Une *Vie de saint Lambert* a été rédigée dans ce contexte. La rédaction du *Triomphe de Bouillon* se place également dans la même perspective<sup>(154)</sup>; d'ailleurs, l'élévation des restes de Lambert, en 1143, s'inscrit dans ce mouvement. Enfin, la *Vie de Notger*, texte qui exalte le premier représentant de l'Église impériale à Liège, écrite par le doyen Reimbald de Dongelberg, peut être rattachée à ce courant. Il

---

(151) Avant de conclure, il est intéressant de souligner les similitudes entre la *Vie de saint Lambert* de Nicolas et la *Vie de Domitien* (ca. 1066), écrite moins d'un siècle avant et dans un contexte différent. L'auteur de la *Vie de Domitien* développe les mêmes conceptions que la *Vie* de Nicolas en matière d'origine sociale, d'instruction et d'élection de l'évêque (c.1, 3). Il parle également de la *patria* (prol., c.2, 5, 11, 12) et signale même la présence d'hérétiques (c.8, 9)! (*Vita Domitiani*, éd. GEORGE P., *Vies et Miracles de saint Domitien...*, p. 338-351)

(152) Il est à noter que, sous les règnes de Frédéric, Albéron I<sup>er</sup> et Alexandre I<sup>er</sup>, les idées grégoriennes ont nettement progressé à Liège, et que la faiblesse de empereurs qui ont succédé à Henri V a permis aux papes d'imposer leur suprématie. Rappelons que la plupart des partisans d'Henri de Leez ont vécu leur jeunesse pendant l'épiscopat d'Otbert, aux grandes heures de la puissance liégeoise.

(153) En cela, elle reste fidèle à l'idéologie impériale.

(154) *Triumphus sancti Lamberti de castro Bullonio*, op. cit., p. 497-511. – Ce texte montre comment l'évêque de Liège a réussi à reprendre son bien spolié, le château de Bouillon, sans l'intervention du pape ou de l'empereur. Il est fort probable que le chanoine Nicolas en soit l'auteur ou tout du moins un proche d'Henri de Leez. La question reste en suspens.

semble même qu'en dehors de textes, un objet hautement symbolique, la *clé de saint Hubert*, ait été confectionné dans cet esprit<sup>(155)</sup>. Dans les années 1144-1145, un véritable programme de propagande, destiné à préparer les esprits au retour de la grandeur de jadis, déferle sur la cité de Liège. Des hommes ont su allier politique et culture dans un souci de restauration du pouvoir fort du prélat. Le moyen le plus sûr n'est autre que le retour à un «système» qui, auparavant, a fait ses preuves : l'Église impériale. Henri II de Leez sera l'artisan de la réalisation des aspirations de cette faction politique. Après l'élection de ce prélat, il ne manquait plus qu'un seul élément permettant l'exécution des souhaits de ces hommes : un empereur de grande envergure. La personne a été trouvée en Frédéric Barberousse. Le mouvement lancé à Liège par l'évêque Henri II subsistera jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Alexandre II (1164-1167) et Raoul de Zähringen (1167-1191) seront de la même trempe<sup>(156)</sup>.

Nicolas a reçu sa charge dans une période de recul de l'Église impériale ; il meurt dans une période de restauration de celle-ci. Il ne verra pas la gloire retrouvée de Liège à laquelle il a contribué. Homme d'envergure intellectuelle, homme impliqué dans les affaires temporelles de son diocèse, Nicolas est le type même du clerc de l'Église impériale, même s'il a vécu dans une époque déprimée. Ses aspirations, quelque peu réactionnaires, auront permis à l'évêché de Liège de retrouver sa puissance perdue lors des querelles intestines et de renouer des liens solides avec l'empereur.

Au travers de la célébration de la gloire de Lambert et de son *vicus ignobilis*, Nicolas, d'une façon sous-jacente, loue les mérites d'un successeur du saint prélat, Henri de Leez, et de sa *summa civitas*, la grande cité de Liège.

---

(155) Il s'agit d'une clé monumentale dont la tradition légendaire veut qu'elle contienne des limailles des chaînes de saint Pierre et qu'elle ait été donnée à Hubert par le pape Serge lors de son pèlerinage à Rome (cf. GEORGE P., MARTINOT L., WEBER G., «La clé de saint Hubert», *Feuillets de la Cathédrale de Liège*, n° 21-23, 1996).

(156) KUPPER J.-L., *Raoul de Zaehringen, évêque de Liège (1167-1191)*, Bruxelles, 1974 ; ID., «Alexandre II, évêque de Liège», *Biogr.Nat.*, t. 39, Bruxelles, 1976, col. 31-36.



ANNEXE

*Les thèmes du mariage et de la famille  
dans la « Vie de saint Lambert »*

La modification littéraire des causes du martyr de Lambert révèle l'intérêt porté par Nicolas aux débats de son époque concernant les mœurs matrimoniales des laïcs. Cet attrait, qui s'inscrit dans le conflit opposant les grégoriens aux impériaux, souligne la volonté de l'Église d'affirmer sa suprématie sur les laïcs. Ici, Nicolas prend résolument le parti des grégoriens modérés. La façon dont il traite ce sujet permet de préciser la percée du grégorianisme dans le milieu canonial liégeois.

La réflexion suscitée par Nicolas tourne principalement autour de l'adultère. Pour Alpaïde, Pépin a répudié sa femme légitime<sup>(157)</sup>. Il contracte ce que le droit matrimonial franc appelle une *friedelehe*<sup>(158)</sup>. Lambert, en prélat du XII<sup>e</sup> siècle, critique violemment cet adultère<sup>(159)</sup>. Cette réaction est normale; un chrétien ne peut prendre une autre femme, car le mariage est unique et indissoluble<sup>(160)</sup>. Le Nouveau Testament énonce ce principe fondamental : « ce que Dieu a uni, nul ne peut le dissocier (Mt., XIX, 6) ». Cependant, le Lambert du VII<sup>e</sup> siècle n'aurait certainement pas réagi de la sorte. En effet, il a fallu attendre le XI<sup>e</sup> siècle pour que l'Église commence à s'intéresser au mariage<sup>(161)</sup>. Le XII<sup>e</sup> siècle marque un tournant dans l'idéologie chrétienne : l'Église veut contrôler les mœurs des laïcs par la réglementation stricte du mariage<sup>(162)</sup>. Pour ce faire, elle s'immisce dans les mœurs matrimoniales en les sacralisant, en leur donnant une législation et une spiritualité<sup>(163)</sup>.

---

(157) NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.13, p. 417.

(158) DUBY G., « Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale », DUBY G., *Féodalité*, Paris, 1996, p. 1191.

(159) NICOLAS, *Vita Landiberti*, M.G.H., c.13, p. 417, c.14, p. 418, c.15, p. 421.

(160) GUERREAU-JALABERT A., « Sur les structures de la parenté dans l'Europe médiévale », *Annales E.S.C.*, t. 36 (5-6), 1981, p. 1033.

(161) Burchard de Worms est un auteur significatif en ce sens. Beaucoup de chapitres de ses *Décrets* démontrent un réel souci relatif à la question du mariage (cf. DUBY G., « Le chevalier, la femme et le prêtre... », p. 1203-1217; ID., *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*, t. 3 : *Eve et les prêtres*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1996, p. 20-46).

(162) DUBY G., « Le chevalier, la femme et le prêtre... », p. 1284; BROOKE C., *The Medieval Idea of Marriage*, Oxford, 1989, p. 119-127.

(163) MOLIN J.-B., MUTEMBE P., *Le rituel du mariage en France du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1974; BROOKE C., *op. cit.*, p. 56-60; GUERREAU-JALABERT A., *op. cit.*, p. 1034; DUBY G., « Le chevalier, la femme et le prêtre... », p. 1276-1279, 1284; BARTHELEMY D., « La vie privée dans les maisonnes aristocratiques de la France féodale. Parenté », *Histoire de la vie privée*, *op. cit.*, p. 130-139.

A l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle, un évêque incarne ce mouvement : Yves de Chartres (†1115)<sup>(164)</sup>. «Yves apparaît comme celui qui donne le ton au mouvement visant à renforcer l'autorité ecclésiastique en matière matrimoniale»<sup>(165)</sup>. Sa pensée est simple : il veut soumettre les laïcs et, plus particulièrement, les plus puissants à l'autorité de l'Église par la gestion des problèmes matrimoniaux. Yves s'insère dans la mouvance grégorienne modérée. Le prélat chartrain s'est distingué dans le conflit qui l'a opposé au roi de France, Philippe I<sup>er</sup> (†1108)<sup>(166)</sup>. Ce conflit n'est pas sans rappeler un épisode de la *Vie de saint Lambert*. En 1092, Philippe répudie, pour Bertrade de Montfort, sa femme, Berthe de Hollande, qui lui avait pourtant donné deux enfants. Alors que le clergé donne son approbation au divorce, un seul prélat s'y oppose, Yves de Chartres. Le parti «philippiste» tente alors de déposer l'évêque par un synode, mais Yves reçoit l'appui du pape Urbain II (1088-1099). Le prélat prétend que cette union scandaleuse porte atteinte à l'honneur du royaume. Il menace d'excommunication le roi s'il ne se rétracte pas. Face à son refus, le concile régional d'Autun de 1094 décide de mettre le roi au ban de la société chrétienne. La sentence est renouvelée au concile de Clermont en 1096. Philippe fait mine de céder, et le pape le relève de son excommunication. Mais le roi reste avec sa femme illégitime et se voit de nouveau frappé d'anathème au concile régional de Poitiers en 1099.

Étonnamment, le récit de Nicolas suit la même trame. Pépin répudie sa femme, dont il avait deux enfants, pour une noble du royaume, Alpaïde<sup>(167)</sup>. Alors que le clergé d'Austrasie acquiesce, un seul prélat ose critiquer l'union<sup>(168)</sup>. Suite aux remontrances du prélat, Pépin se débarrasse de sa concubine<sup>(169)</sup>. Finalement, il renoue avec Alpaïde<sup>(170)</sup>. Lambert estime que cette union jette l'opprobre sur tout le royaume<sup>(171)</sup>. En conclusion, Lambert meurt, et Pépin reste avec sa concubine.

---

(164) GRANDJEAN M., *Laïcs dans l'Eglise. Regards de Pierre Damien, Anselme de Cantorbéry, Yves de Chartres*, Paris, 1994, p. 295-341 ; DUBY G., *Le chevalier, la femme et le prêtre...*, p. 1284-1302.

(165) GRANDJEAN M., *op. cit.*, p. 336.

(166) GRANDJEAN M., *op. cit.*, p. 334-337 ; DUBY G., *Le chevalier, la femme et le prêtre...*, p. 1163-1176.

(167) *Cum enim filii eius Gimoaldus et Drogo [...], Pippinus matrem eorum Plictrudinem, uxorem suam legitimum, repudiavit eique superduxit puellam elegantem Alpaïdem nomine, que erat soror Dodonis, viri inter Francorum proceres nobilis et potentis*, in NICOLAS, *Vita Landiberti, M.G.H.*, c.13, p. 417.

(168) Cf. note 137.

(169) *Exceperat Pippinus in humilitate cordis verba huius salutaris increpatiois, totusque in conspectu beati pontificis confusione plenus visus est velle, quod, redintegrato coniugio et abiecta pellice, obtinere nitretur remedium penitentiae*, in *ibid.*, c.13, p. 417.

(170) *Sed mox [...] facile succubuit, et quod in eo iam videbatur extinctum, revixit acrius illiciti amoris desiderium*, in *ibid.*, c.13, p. 417.

(171) *Cuius [Pépin] labore et industria per Dei providentiam pax et iustitia vigeret in regno Francie et floreret status religionis ecclesiastice, et ob hoc verendum sibi [Pépin] esse dicebat [Lambert], ne tante glorie preconium decoloraret huius infamie obprobrium*, in *ibid.*, p. 417.



La similitude entre les deux récits mérite d'être relevée<sup>(172)</sup>. Il est clair que Nicolas répercute la tradition de la légende de Lambert, mais le chanoine prétend donner ses propres causes au martyr du saint. Ces ressemblances sont significatives de la mentalité du clergé réformateur de la fin du XI<sup>e</sup> siècle et du début du XII<sup>e</sup> siècle qui veut christianiser l'institution du mariage. En blâmant l'union d'Alpaïde et de Pépin, Nicolas s'oppose fermement au divorce et au concubinage; il stigmatise les faiblesses des hommes qui ne peuvent se soustraire aux passions de la chair. Le chanoine pointe du doigt cette fragilité quand il parle de Pépin qui retourne auprès d'Alpaïde. Le chanoine est favorable à l'indépendance du spirituel sur le temporel quand il présente Lambert s'opposant à l'union illégitime, alors que l'Église d'Autriche se tait. Cette attitude témoigne de la pénétration, auprès d'un chanoine liégeois, des idées réformatrices d'Yves de Chartres et des grégoriens modérés.

Dans la *Vie de saint Lambert* se discerne la conception de la famille idéale selon Nicolas. Selon ce dernier, la famille est avant-tout chrétienne<sup>(173)</sup> et de type nucléaire – c'est-à-dire le père, la mère et le fils<sup>(174)</sup>. Ensuite, l'auteur aborde discrètement le thème de la sexualité au sein du couple. Il prétend que les parents de Lambert «s'appliquaient à plaire à Dieu dans leurs relations conjugales»<sup>(175)</sup>. Qu'est-ce que cela sous-entend? Les parents restent chastes dans leur mariage, ils ne s'accouplent que pour procréer, Lambert en est le résultat. Les auteurs chrétiens éprouvent une certaine répugnance vis-à-vis de la sexualité<sup>(176)</sup>. Saint Augustin leur a donné une ligne de pensée : le but de l'union des deux sexes est l'engendrement<sup>(177)</sup>. Nicolas n'échappe pas à cette mentalité. Ce même dégoût se retrouve

---

(172) Il est difficile de dire si Nicolas s'est inspiré du conflit entre Philippe I<sup>er</sup> et Yves de Chartres. Le chanoine connaissait la sentence d'excommunication du roi de France, lancée par Urbain II à Clermont. En effet, Sigebert de Gembloux relate ce fait dans sa *Chronique*, qui figure parmi les sources de la *Vie de saint Lambert* de Nicolas, en ces termes : *Philippus regem Francorum, qui vivente uxore sua superduxerat alterius viventis uxorum, excommunicat* (SIGEBERT DE GEMBOUX, *Chronographia, M.G.H., SS.*, t. 6, Hanovre, 1844, p. 367). Nicolas aurait pu également être informé grâce aux échanges intellectuels entre diocèses. Qui plus est, le diocèse de Liège entretenait des relations privilégiées avec le diocèse de Reims (ROUSSEAU F., *La Meuse et le Pays mosan en Belgique*, Bruxelles, 1977, p. 175). L'événement s'étant passé dans la jeunesse de Nicolas, nous ne pensons pas qu'il se soit directement inspiré de ce fait.

(173) *Parentibus qui, quoniam christianissimi erant*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.1, p. 603.

(174) Nicolas parle exclusivement du père, de la mère, Hérissplende, et du fils, Lambert, non pas des autres membres de la famille – ce qui n'est pas sans rappeler la Sainte Famille.

(175) *In coniugali copula Deo placere studentes*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.1, p. 603.

(176) DUBY G., *Le chevalier, la femme et le prêtre...*, p. 1180; VERDON J., *Le Plaisir au Moyen Age*, Paris, 1996, p. 71-77; LETT D., *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Age (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1997, p. 242.

(177) DUBY G., *Le chevalier, la femme et le prêtre...*, p. 1286. Sur les fondements et le développement de la pensée de saint Augustin en la matière, cf. VERDON J., *op. cit.*, p. 65-70.

chez le chanoine par sa stigmatisation des mœurs des jeunes aristocrates. Nicolas leur reproche leurs penchants lubriques, source de péchés<sup>(178)</sup>. Au Moyen Age, les parents retirent une grande satisfaction et un grand bonheur du fait d'avoir des enfants<sup>(179)</sup>. Cette conception se retrouve chez Nicolas. Celui-ci dit que Pépin a eu deux fils avec Plectrude, et qu'il en retire une grande gloire<sup>(180)</sup>. Ce sont les seules informations concernant la vie de famille de Pépin avant son adultère. Nicolas considère que le fait d'avoir des enfants est, pour un couple, chose importante. La famille idéale est du type nucléaire dont les relations conjugales ont pour unique but la procréation. En stigmatisant toute autre attitude, Nicolas tente de tempérer les mœurs et veut christianiser les usages familiaux en établissant le contrôle de l'Eglise sur le mode de fonctionnement des couples.

La *Vie de saint Lambert* témoigne clairement de l'adhérence modérée de Nicolas aux thèses grégoriennes et, à travers l'auteur, c'est une fois encore sa faction politique qui se profile.

---

(178) *Adversum quae parum cauta est lubrica aetas adolescentium*, in NICOLAS, *Vita Landiberti*, AA.SS., c.1, p. 604.

(179) LETT D., *op. cit.*, p. 241.

(180) *Cum enim filii eius [Pépin] Grimoaldi et Drogo paterne felicitas gloriam eo maxime exornarent*, in NICOLAS, *Vita landiberti*, M.G.H., c.13, p. 417.





## «LA FAMILLE DU COMTE DE HORION» REVISITÉE

par

Pierre COLMAN

Le fascicule 14-15 (avril-septembre 2001) des *Chroniques d'archéologie et d'histoire du pays de Liège* s'est élaboré dans des conditions difficiles. L'article signé de moi qu'il a pour morceau de résistance, *Un tableau bien connu, et cependant méconnu peint par Paul-Joseph Delcloche en 1749 : Le «Repas à la cour du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière», en réalité «La famille du comte de Horion»* (fig. 1) en a pâti. Le point de départ de la

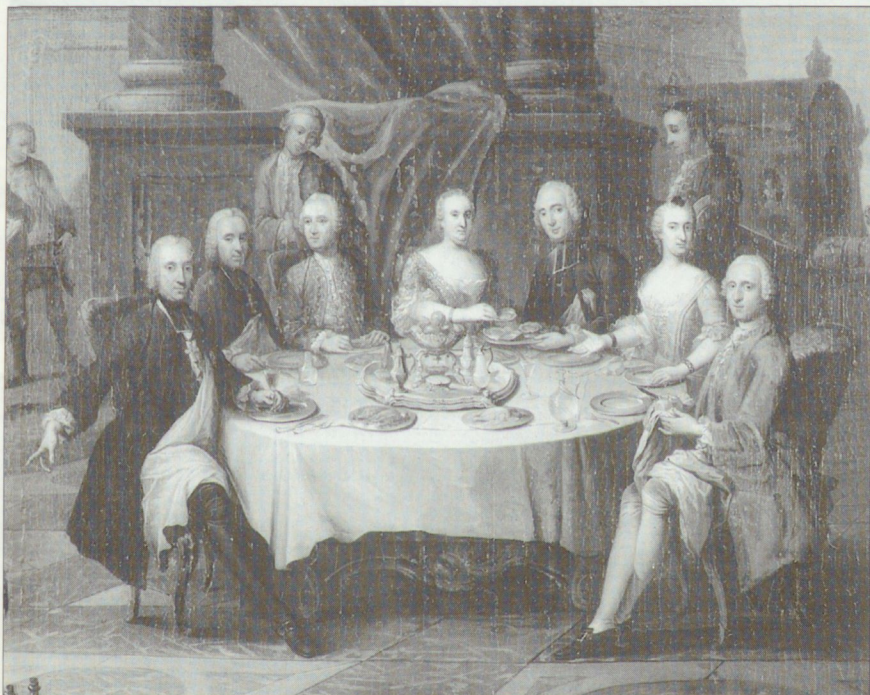


Fig. 1. – *La famille du comte de Horion*, par Paul-Joseph Delcloche, 1749, huile sur toile, 71x96. Liège, Musée d'Ansembourg, inv. 80/77. Document photographique fourni par le musée.



démonstration, c'est que le repos des traverses de la table donne sans doute à voir un blason sous une apparence ambiguë, déchiffrable pour les observateurs perspicaces seulement. L'illustration donnée dans l'article est d'une lisibilité tout à fait insuffisante. Grâce à d'obligeants concours, je me vois en mesure d'en fournir une meilleure (fig. 2). Grâce à différents autres, des réponses aux questions restées en suspens se sont par ailleurs dessinées. Ainsi poussé à publier un article complémentaire, je me suis livré à des enquêtes d'archives auxquelles j'avais renoncé, le temps nécessaire me faisant défaut.

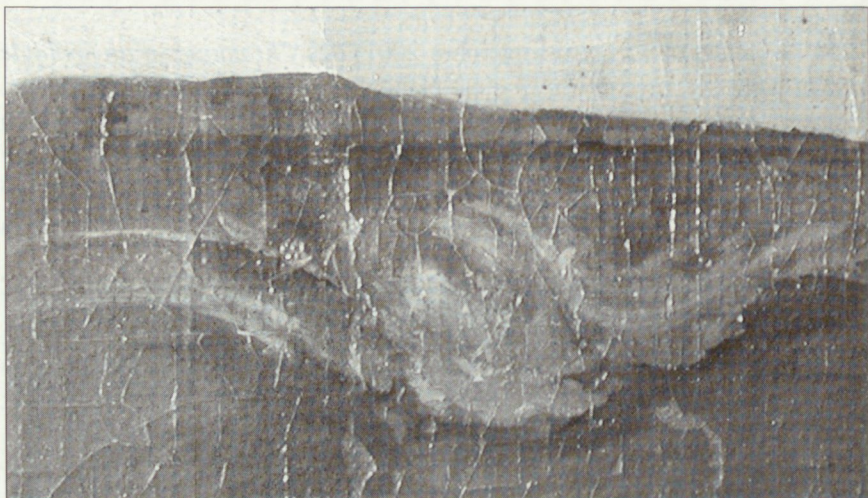


Fig. 2. – Détail : le repos des traverses d'entrejambe; blason des Horion (?).  
Photo Y. Lohest, MARAM Liège.

Le tableau représente Maximilien-Henri-Jean-François-Hyacinthe comte de Horion en compagnie de ses frères Gérard-Assuère-Louis-Ernest et Jean-Guillaume-Ferdinand-Joseph, de sa belle-sœur, de Marie-Henriette, l'aînée de ses nièces, sa filleule, de Maximilien-Henri-Joseph de Liedekerke, son filleul, et d'Arnold-Bernard de Woot de Tinlot, son cousin. Telle est la thèse, inchangée pour l'essentiel.

La dame assise au centre est l'épouse de Gérard, la sœur aînée de François-Charles de Velbruck, je le maintiens. Rectification en ce qui touche ses prénoms : non pas Anne-Marie, comme on le lit sous les meilleures plumes, mais bien Anne-Marie-Louise, ordinairement Louise, *Ludovica*. Précisions

sur sa biographie : baptisée le 20 novembre 1703<sup>(1)</sup>, elle s'est éteinte le 11 juin 1776<sup>(2)</sup> ; à Heel, comme son beau-père Gérard-Assuère<sup>(3)</sup> et son mari<sup>(4)</sup>. Elle s'est mariée le 21 février 1725<sup>(5)</sup>. Elle a donné le jour à huit enfants au moins, quatre à Liège<sup>(6)</sup>, trois à Heel<sup>(7)</sup>, un à Düsseldorf<sup>(8)</sup> ; ils s'échelonnent de 1730 à 1746 ; en 1731, 1735 et 1737, le parrain n'est autre que Maximilien.

La dame dans la fleur de l'âge ne saurait être Marie-Anne de Velbruck, future épouse du fils de Gérard et de Louise, Charles. Ses parents se sont mariés le 1<sup>er</sup> mai 1738<sup>(9)</sup> ; en 1749, c'était encore une enfant. La sœur de Charles, Ferdinande-Louise, baptisée le 18 mars 1734, n'avait donc que quinze ans en 1749 ; trop jeune, vraiment. Plutôt donc leur sœur aînée Marie-Henriette, tenue sur les fonts baptismaux le 16 février 1731, et par Maximilien lui-même, c'est à souligner ; reste à prouver qu'elle était encore en vie. Certainement pas Marie-Élisabeth-Marguerite de Velbruck, comtesse de Diemanstein : elle est morte en 1740<sup>(10)</sup>. Assurément pas une maîtresse en titre de Maximilien, à l'exemple du prince-évêque aussi bien que

---

(1) AÉL, Fonds Lefort, I, f° 24.

Abréviations :

AÉL : Archives de l'État à Liège

RAL : Rijksarchief in Limburg à Maastricht

RP : Registres paroissiaux (baptêmes, mariages, décès).

(2) RAL, RP Heel, 47.5, p. 42.

(3) *Ibidem*, p. 28 ; 27.12.1731.

(4) *Ibidem*, p. 37 ; 14.2.1759, « catharro suffocativo » ; il avait été ondoyé le 11 décembre 1688 et baptisé le 8 septembre 1692 (*ibidem*, 47.2, p. 57, addition).

(5) *Ibidem*, 47.3, p. 55.

(6) Georges-Louis-Gérard, baptisé le 10 janvier 1730, décédé prématurément (AÉL, RP Liège, Saint-Adalbert, 4. 12. 1732 ; il a pour parrain le prince-évêque) ; Marie-Henriette (*ibidem*, 16.2.1731) ; Ferdinande-Louise (*ibidem*, 18.3.1734 ) et Joséphine-Philippine (*ibidem*, Notre-Dame-aux-Fonts, 23.6.1746).

(7) Marie-Anne-Félicité (RAL, RP Heel, 47,4, p. 9, 12.10.1735) ; Alexandra-Maximilienne (*ibidem*, p. 12, 21.9.1737) et Caroline-Isabelle, tenue sur les fonts par François-Charles de « Veltbrugh », ondoyée à Heel le 16 avril 1740 (AÉL, RP Liège, Notre-Dame-aux-Fonts), baptisée le 10.11.1745 (RAL, RP Heel, 47,4, p. 22).

(8) Charles, né en 1733, vraisemblablement chez sa grand-mère maternelle.

(9) E. RICHARDSON, *Geschichte der Familie Merode*, t. 2, Prague, 1881, p. 349 ; référence communiquée par mon collègue Stanislas de Moffarts d'Houchenée, à qui je n'ai pas fait appel en vain et qui a droit à mes remerciements.

(10) A. FAHNE, *Geschichte der Kölnischen, Jülichsen und Bergischen Geschlechter*, t. 2, Bonn, 1853, p. 171 (corrigeant t. 1, 1848, p. 433). – J. STRANGE, *Beiträge zur Genealogie der adligen Geschlechter*, t. 5, Cologne, 1867, p. 71-81 ; voir aussi t. 3, 1866, p. 93-96, t. 4, 1867, p. 91-93, t. 11, 1872, p. 101-103 ; M. Lambert Grailet m'a obligeamment fourni d'utiles précisions au sujet de cet ouvrage. Sœur cadette du grand-père paternel de Louise, elle a été la marraine de Georges-Louis-Gérard et d'Alexandra-Maximilienne.



du roi de France : pareille hypothèse, qui ne serait pas irrévérencieuse à l'excès, ne rend pas compte de la ressemblance entre les deux dames.

En ce qui concerne l'homme dont le regard se perd, identifié avec Jean de Horion, sa ressemblance avec Gérard reste le seul argument. A-t-il bien été chevalier de l'ordre teutonique ? C'est douteux<sup>(11)</sup>. L'absence de la croix ne constitue donc pas une objection.

Le jeune chanoine appartient-il bien au chapitre de Saint-Paul ? En cette qualité, il n'a pas le droit de porter une croix pectorale<sup>(12)</sup>. Il se l'arroge, je crois, comme le fera le prévôt de Soignies<sup>(13)</sup>. Il y met une discrétion qui ne doit pas passer inaperçue (fig. 3).

La couleur du ruban de la croix pectorale portée par le présumé Maximilien n'aurait pas dû m'inquiéter : le rouge ne s'est imposé qu'à partir de 1767 ; jusqu'alors, c'était le violet<sup>(14)</sup> ; obligatoirement ? depuis quand ?

«S.E. l'archidiacre de Horion» porte déjà le titre de comte le 4 mai 1745<sup>(15)</sup>. Il a bien été conseiller privé, on ne doit pas en douter<sup>(16)</sup> ; aussi bien que Grand Maître de la Cour et premier ministre, une seule et même fonction sous deux

---

(11) «Wat betreft Jean de Horion, van hem kunnen we volgens mededelingen van de Heer J. Mertens, die het archief van de Duitse Orde voor de 18<sup>de</sup> eeuw volledig doorgenomen heeft, met stelligheid beweren dat hij nooit lid van de Duitse Orde, balije Biesen, geweest is. Habets moet zich hier vergist hebben» m'a communiqué Mme Gilberte Mercken, *Verantwoordelijke archief Alden Biesen*, à qui je redis ici ma reconnaissance. Jean-Guillaume-Ferdinand-Joseph est baptisé le 30 juin 1691 (RAL, RP Heel, 47.2, p. 57). Autres enfants de Gérard-Assuère et de Justine-Hélène de Bentinck : *ibidem*, p. 45, 47, 60, 62 et 65.

(12) R. FORGEUR, «Les croix pectorales des chanoines du diocèse de Liège, à travers leurs portraits (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 63, 1998, p. 214.

(13) *Ibidem*, p. 214 ; voir aussi p. 218. Et comme le feront dans bien des cas les doyens de chapitre, ajoute Richard Forgeur ; il m'a fait profiter en toute amitié de ses compétences ; j'ai plaisir à lui rendre hommage.

(14) FORGEUR, *o.c.*, p. 169.

(15) AÉL, *États*, 1224 (lettre des suppléants des bourgmestres de Verviers). Le diplôme impérial a été transcrit dans les archives du Conseil privé (n° 1135) ; mais le f° 283 en cause a été sinistré avec la seconde moitié du registre. Le titre de comte a été concédé le 21 mars 1741 à Gérard et à Maximilien par Charles de Bavière, vicaire de l'Empire et futur empereur : P. JANSSENS et L. DUERLOO, *Armorial de la noblesse belge*, t. 2, Bruxelles, 1992, p. 381.

(16) L. LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans les registres du Scel des grâces*, t. 2 (1702-1744), Liège, 1921, p. 123. – FORGEUR, *o.c.*, p. 178-183. Voir aussi, tout récemment sorti de presse, Emm. GÉRARD, «La politique extérieure de Georges-Louis de Berghes», dans *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. 32, n° 56, 2002, p. 156-166.

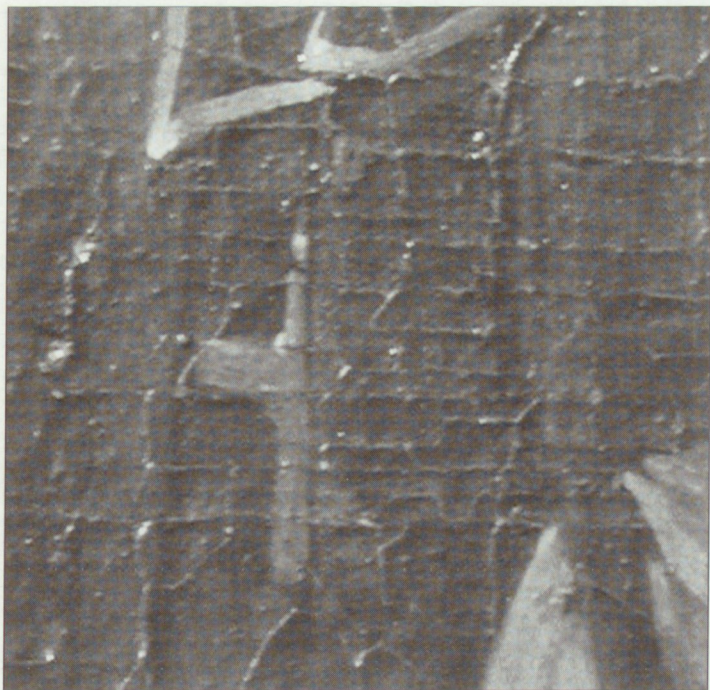


Fig. 3. – Autre détail : la croix pectorale du jeune chanoine.  
Photo Y. Lohest, MARAM Liège.

noms différents. Il n'est pas au nombre des dignitaires qui assistent au concert donné au château de Seraing, j'en reste convaincu<sup>(17)</sup>.

La livrée des domestiques fournit peut-être un indice de plus. Deux d'entre eux sont vêtus de couleurs sombres, assorties aux vêtements des chanoines; c'est à l'un des deux que l'amphitryon donne l'ordre de verser le vin; il l'a dans sa domesticité personnelle, la chose est claire. Dans les habits des autres, le rouge et le blanc attirent l'oeil, comme en écho à ceux du présumé chef de famille. Il était d'usage de mettre les livrées en harmo-

---

(17) *Ibidem*, p. 178. Est-ce bien Jean-Théodore de Bavière qui tient le clavecin au château d'Ismaning en 1733 ? Jouait-il de cet instrument comme du violoncelle ? A-t-il pu se voir de rouge vêtu avant d'avoir reçu le chapeau de cardinal ? Le grand portrait accroché dans la cage d'escalier de l'Hôtel d'Ansembourg n'est pas le sien, comme on l'a longtemps cru, mais bien celui de son frère Clément-Auguste, vêtu, en qualité d'archevêque-électeur, d'une soutane et d'une toge rouges (R. FORGEUR, «L'exposition "Kurfürst Clemens-August von Bayern" à Brühl et la Belgique», dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, t. 6, n° 136, 1962, p. 137-139). C'est une pièce à verser au dossier.



nie avec les armoiries, en remplaçant l'argent par le blanc<sup>(18)</sup>. Les armoiries des Horion associaient argent et gueules.

L'horloge de parquet vendue au château de Colonster en 1894 n'est plus pour moi une inconnue, une des bouteilles que j'avais jetées à la mer étant arrivée illico à bon port. Elle n'est aucunement «marquée du chiffre des Horion»; pourquoi d'ailleurs auraient-ils fait mettre un chiffre au lieu de leurs armoiries? Le monogramme couronné qui s'étale fièrement sur la base est d'un déchiffrement aisé : un A axial, un D et un J (ou I) dédoublés en miroir pour la symétrie; il reste à identifier.

Paul-Joseph Delcloche a fait récemment l'objet d'une substantielle notice<sup>(19)</sup>; rien à y glaner en ce qui touche le tableau remis présentement sous la loupe.

Pour ce qui touche la vie au château de Heel au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, enfin, j'espérais trouver des indications dans quelque chronique locale; «mij onbekent» m'a répondu le responsable des Archives communales de Ruremonde<sup>(20)</sup>.

Jamais aucune enquête n'est définitivement close.

---

(18) *L'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. 5, 1755, p. 30 et t. 9, 1765, p. 621. – *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, éd. Larousse, t. 10, Paris, après 1865, p. 596, col. 4.

(19) P.-Y. KAIRIS, dans *Saur Allgemeines Künstlerlexikon*, t. 25, 2000, p. 412-413. J'aurais dû le savoir; merci à l'auteur, qui m'a gentiment informé sans le souligner.

(20) Communication du 23.8.2001. Pas de réponse de l'archiviste de Thorn.

# UNE APPROCHE MÉTROLOGIQUE DES ANCIENNES MESURES DE LONGUEUR LIÉGEOISES : CRITIQUE DE LEURS CONVERSIONS MÉTRIQUES<sup>(1)</sup>

par

Lambert RADOUX

## INTRODUCTION

Monsieur Robert Halleux, directeur du Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège nous a proposé une recherche sur *L'Introduction du Système Métrique dans le Département de L'Ourthe*, sous le Directoire et l'Empire (1795-1814).

Cette étude nous a tout naturellement conduit à la rencontre de la conversion des anciennes mesures liégeoises en mesures métriques, réalisée en l'an VII de la République (1799), par une Commission départementale des poids et mesures installée par l'Administration centrale du département. Les tables de comparaison, publiées en l'an X (1802) par Louis-François Thomassin, chef de bureau à l'Administration centrale, puis à la Préfecture, ont fait l'objet d'une étude critique très attentive et très complète, présentée en 1936 par l'ingénieur De Bruyne.

Mais notre recherche nous a fourni trois bonnes raisons de revenir au problème particulier de la conversion métrique des mesures de longueur liégeoises.

1. Plusieurs auteurs ont traité, plus ou moins occasionnellement, des étalons de mesure des longueurs utilisés sous l'Ancien Régime, mais on

---

(1) Les noms d'auteurs non suivis de la référence précise à un ouvrage ou à un article renvoient à la bibliographie reprise à la fin de notre article.

A.É.L.: Archives de l'État à Liège, Fonds français, Préfecture (P) ou Administration centrale du département (C), suivi d'un numéro de portefeuille ou de registre, et éventuellement du numéro de dossier et du numéro de la pièce classée dans un ordre chronologique.



manque d'une perspective globale à ce sujet, car aucune étude n'a jamais rassemblé, de façon complète, les éléments épars de cette question.

2. La recherche sur l'introduction du système métrique dans le département de l'Ourthe a mis au jour des documents inédits concernant la comparaison des mesures anciennes aux mesures métriques. Il convient bien évidemment de les insérer dans leur contexte historique, et d'exploiter adéquatement les informations qu'elles nous apportent.
3. Enfin, les valeurs métriques des anciennes mesures de longueur fournies par Thomassin n'ont jamais fait l'objet d'une critique métrologique approfondie. Thomassin a donné les valeurs suivantes :
  - pour le pied de saint Lambert, 291,796 mm
  - pour le pied de saint Hubert, 294,698 mm

Or, ces résultats interpellent le métrologue, tant il est évident que des longueurs données au millième de millimètre près ne pouvaient avoir aucun sens physique, aucune signification instrumentale, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Et pourtant, personne ne s'est jamais arrêté sérieusement à cette monstruosité métrologique. À une exception près cependant.

À notre connaissance, seul F. Ullrich a très justement fait remarquer l'irréalisme des tables de conversion publiées par Thomassin. Nous avons cru qu'il était nécessaire de poursuivre cette réflexion, ce qui nous a amené à examiner les résultats de Thomassin avec un regard neuf.

L'étude proposée ici se développe suivant un schéma chronologique qui part de la connaissance des anciens étalons de longueur de la principauté de Liège. Elle se poursuit par une brève présentation des dispositions relatives à la création du système métrique, et notamment par l'examen des enquêtes métrologiques qui ont précédé l'introduction du système dans le département de l'Ourthe. Elle débouche ainsi, tout naturellement, sur l'analyse critique des conversions métriques des anciennes mesures de longueur liégeoises, présentées d'abord par Thomassin en l'an X, puis ensuite par la Commission installée en 1830 par les États provinciaux. Des conclusions et réflexions personnelles, induites notamment par l'examen de quelques étalons et instruments de mesure trouvés dans les collections du Musée de la Vie Wallonne, à Liège, mettent un point final à notre travail.

Nous avons donc tenté de réaliser une approche globale des anciennes mesures de longueur liégeoises, en accrochant aux textes anciens et aux études qui précèdent la nôtre, les apports récents de notre recherche sur le système métrique. Notre analyse se place sous l'optique actuelle de la métro-

logie des longueurs, justifiant ainsi le titre que nous avons donné à cet article.

Même si elles guident continuellement notre réflexion, nous n'avons cependant pas accepté d'alourdir le texte par des considérations métrologiques trop poussées. Le lecteur curieux de ces problèmes trouvera en annexe I toutes les explications qu'il souhaite.

## I. – APERÇU DE LA MÉTROLOGIE LIÉGEOISE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

D'entrée de jeu, précisons que ce qui suit ne répond nullement à l'intention de rechercher l'origine des anciennes mesures de longueur liégeoises, ni de faire une étude exhaustive de l'organisation métrologique sous l'Ancien Régime, mais simplement de relever, au travers de quelques textes réglementaires et autres, les éléments utiles à notre propos.

Nous avons consulté pour cela De Louvrex et Sohet, deux auteurs de l'Ancien Régime qui font autorité, quelques traités de géométrie et d'arpentage rédigés par des mathématiciens, notaires et arpenteurs jurés de la même époque, et enfin les recueils des Ordonnances de la Principauté de Liège dus à Bormans et Polain<sup>(1)</sup>. Relativement à ce qu'ont dit quelques auteurs contemporains sur l'ancienne métrologie liégeoise, nous ne faisons qu'assembler, relier et éventuellement compléter, pour obtenir l'état de la situation métrologique en 1799, au moment où Thomassin interviendra, comme nous l'expliquons plus loin, pour établir les équivalents métriques des anciennes mesures de longueur liégeoises.

---

(1) Concernant les édits, ordonnances et mandements des princes-évêques de Liège, les publications suivantes sont à consulter :

COMMISSION ROYALE POUR LA PUBLICATION DES ANCIENNES LOIS ET ORDONNANCES DE LA BELGIQUE, *Liste chronologique des édits et ordonnances de la Principauté de Liège, de 974 à 1505*, Bruxelles, 1873; *de 1507 à 1684*, Bruxelles 1860; *de 1684 à 1794*, Bruxelles 1851.

S. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège, 1<sup>re</sup> série 974-1506*, Bruxelles, 1878.

M.L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège, 2<sup>e</sup> série 1507-1684*, 1<sup>er</sup> volume, Bruxelles, 1869; 2<sup>e</sup> volume, Bruxelles, 1871; 3<sup>e</sup> volume, Bruxelles, 1872; *3<sup>e</sup> série 1684-1794*, 1<sup>er</sup> volume, Bruxelles, 1855; 2<sup>e</sup> volume, Bruxelles, 1860.

DE LOUVREX, *Recueil des édits du Pays de Liège*, Liège 1750-1752.

SOHET, *Intituts de droit*, Bouillon, 1772.



### 1.1. *Les dispositions générales*

#### *Un droit régalien*

Le droit de régler les poids et mesures est un droit régalien appartenant aux évêques et princes de Liège : chaque nouveau prince avait le droit de faire renouveler les poids et mesures et de les marquer de ses armes, même si dans la réalité certains n'ont pas usé de cette disposition<sup>(1)</sup>.

Quoi qu'il en soit, les princes-évêques ont, au cours des siècles, progressivement enrichi la réglementation des poids et mesures par de nombreux édits, ordonnances et mandements, dont nonante environ, actuellement recensés, attendent l'examen attentif de l'historien qui voudrait écrire le chapitre de l'ancienne métrologie liégeoise.

Ces dispositions règlent de façon assez disparate l'obligation d'utiliser des mesures conventionnelles pour les matières pondéreuses, les liquides, les grains, mais aussi la houille et la chaux abondamment produites dans la principauté. Le souci de contrôle est apparent par l'importance accordée au marquage et au scellage des poids et mesures, et aux dispositions concernant la fonction et la pratique du scelleur.

Mais peut-on déceler à travers tout cela l'empreinte d'une véritable organisation métrologique ?

#### *Les édits de Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688)*

Un pas important est franchi après l'avènement de Maximilien-Henri de Bavière qui jette les premières bases d'une organisation rationnelle. Constatant, par mandement du 25 juillet 1651 *la confusion que cause et peut causer la diversité des poids et mesures*, il règle l'égalité de contenance du pot de vin et du pot de bière, ainsi que le rapport du setier, utilisé comme mesure de capacité des grains, au pot, mesure de capacité des liquides. Par le même édit, il ordonne de *faire et ajuster* des prototypes, modèles ou patrons conformes aux dispositions prises. Ils seront déposés (...) *és mains de notre haute Justice, pour être mis en garde de Loi; Voire que les semblables, et seconds patrons, demeureront és mains de notre Cher et aimé Michel Natalis (...)*, le scelleur de la cité. Cette disposition s'accompagne évidemment

---

(1) SOHET, Livre II, titre XXXV, *Des poids et mesures*, p. 101-102.

de l'obligation pour tous les commerçants de se pourvoir de nouvelles mesures ou de faire ajuster les anciennes<sup>(1)</sup>.

Le 23 avril 1652, un édit, dont nous parlerons plus loin, fixe de façon précise la longueur de l'aune à deux pieds un quart de la mesure de saint Hubert.

La démarche de Maximilien-Henri de Bavière est absolument remarquable du point de vue métrologique. La fixation de rapports conventionnels entre unités de même espèce (le pot et le setier; l'aune et le pied), le dépôt d'étalons de premier et de deuxième rang constituant deux échelons de contrôle d'une même chaîne métrologique, l'obligation et l'organisation du scellage, sont des dispositions tout à fait rationnelles et nécessaires que ne désavouerait point la métrologie moderne.

Cette réglementation sera confirmée par Jean-Louis, successeur de Maximilien-Henri, dans un édit du 5 janvier 1689.

#### *L'édit de Joseph-Clément (1702) et les ordonnances de 1764*

Le caractère rationnel de l'organisation mise en place sera progressivement confirmé dans la suite. Tout d'abord par l'édit de Joseph-Clément du 18 mai 1702, qui fixe une fois pour toutes le rapport entre le pied de saint Hubert et le pied de saint Lambert et leur usage respectif. Et ensuite, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, par des règlements concernant le scellage des mesures et la référence à des prototypes.

Ce long cheminement passe par l'étape de l'année 1764 au cours de laquelle le nouveau prince Charles-Nicolas-Alexandre d'Oultremont (1764-1771) prend plusieurs dispositions touchant les poids et mesures, dont nous épinglerons les deux plus importantes.

L'ordonnance du 20 juin 1764<sup>(2)</sup> portant règlement pour le scellage des poids et mesures ne serait pas, dans son principe et son application, différente de celles généralement édictées par les princes-évêques lors de leur avènement à la principauté, si elle ne constatait cette fois le mauvais état des anciens prototypes de la scellerie et ne réorganisait le scellage sur la base d'étalons neufs. Elle est suivie de l'ordonnance du 28 juillet 1764 qui agréé les nouveaux prototypes de la livre en pile<sup>(3)</sup>, du pot commun et de l'aune

---

(1) DE LOUVREX, *op. cit.*, t. 3, p. 80.

(2) M.L. POLAIN, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> série, 2e volume, p. 499 à 501.

(3) La pile est un étalon de poids constitué par un tronc de cône creux pesant une demi-livre, et contenant par emboîtements successifs les divisions de la livre en quart, huitième, ... jusqu'au deux cent cinquante-sizième de livre, le tout pesant une livre.



qui ont été ordonnés pour servir de base aux autres poids et mesures, et fixe à seize pouces le diamètre du setier, dont la hauteur est fonction de sa contenance de 24 pots. Enfin, il consacre de nouveau le principe et l'existence de la chaîne métrologique en ordonnant (...) que les trois prototypes, ci-dessus énoncés, pareils à ceux qui sont délivrés aux scelleurs, soient remis tant aux archives de notre conseil privé, qu'à ceux de nos échevins de Liège, pour y être conservés et mis en garde de loi, afin de pouvoir y recourir en cas de difficultés ou de procédures<sup>(1)</sup>. L'ordonnance du 28 juillet ne mentionne ni le pied, ni la toise, ni la demi-toise, alors cependant que la demi-toise de saint Hubert fait partie des étalons qui seront rassemblés en l'an V de la République.

On doit encore de nombreux édits à Charles et ses successeurs, mais ils concernent, ou le renouvellement des dispositions relatives au scellage, ou des problèmes bien particuliers; ils n'apportent rien de fondamentalement neuf. Nous pouvons donc considérer que l'organisation métrologique est typée avec les édits de 1764, et qu'il existe depuis cette date des étalons nouveaux.

Nous noterons encore qu'il n'y a pas de relation entre l'étalon de poids et les étalons des mesures de capacité. La relation entre les étalons de capacité et les étalons de longueur n'apparaît pas, même s'il est avéré que le pot avait une contenance de 50 pouces cubes de saint Hubert, et que le setier en contenait 1 200 : il faut probablement en conclure qu'un édit a échappé aux recherches.

Mais ceci nous amène à examiner maintenant les dispositions qui concernent la mesure des longueurs.

### 1.2. Les unités de longueur

Trois unités de mesure sont utilisées pour la mesure des longueurs : l'aune de 663 mm, le pied de saint Hubert de 294,7 mm et le pied de saint Lambert de 291,8 mm<sup>(2)</sup>. La verge courante est une mesure de longueur servant de base aux mesures agraires fondées sur le pied de saint Lambert. Elle

---

(1) M.L. POLAIN, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> volume, p. 504-505.

(2) Pour les pieds de saint Hubert et de saint Lambert, nous adoptons les valeurs indiquées par les tables de Gattey, publiées à Paris en l'an X, qui donnent les valeurs numériques des mesures de longueur et des mesures agraires pour tous les départements de la République. Ces valeurs nous paraissent plus proches de la réalité métrologique que celles données par Thomassin.

contient généralement 16 pieds de saint Lambert, mais présente, selon les localités, des variantes pouvant aller de 15 pieds 2 pouces à 20 pieds 6 3/4 pouces. Nous ne l'envisagerons pas ici.

Il paraît évident que la notion de «pied» a dû être utilisée de tout temps sur le territoire de la principauté; mais de quel pied s'agissait-il?

Florent Ulixir, dans des études consacrées à la métrologie en architecture<sup>(1)</sup> mentionne l'utilisation d'un pied de 284 mm dans les constructions antérieures à la Renaissance : manifestement, il ne s'agit ni du pied de saint Lambert, ni du pied de saint Hubert. Avec P. De Bruyne, nous constatons que la notion de «pied de Liège» est souvent utilisée sans autre spécification, notamment par les artisans qui se servaient du pied de saint Hubert, et par les arpenteurs qui utilisaient le pied de saint Lambert, ce qui accroît la confusion<sup>(2)</sup>. Bref, en ce qui concerne la définition première du pied liégeois, on est réduit à des conjectures.

### *L'aune*

La «juste» mesure devait bien évidemment constituer un problème réel pour tous les marchands et corps de métier, générateur de conflits qui ont amené Maximilien-Henri à prendre l'édit du 25 juillet 1651. Celui-ci ordonne notamment que (...) *l'aulne présentement, contiendra la longueur observée passé 50, 60, 80, ou cent ans, sans préjudice du temps, et telle que celle dont les Echevins de notre dite Justice de Liège se sont servis jusques à présent, en assistant aux visites accoutumées; et auront la demie aulne, la quarte, et autres divisions, leur justesse, à proportion de ladite longueur.*

Ces dispositions n'étaient pas suffisamment précises : elles furent suivies de l'édit du 23 avril 1652 qui fixe définitivement la longueur de l'aune à la valeur de deux pieds un quart de la mesure de saint Hubert : (...) *Voulant pourvoir absolument et rétablir pour toujours la juste longueur de l'aulne, suivant le pied et mesure établie par St. Hubert, Fondateur de notre Cité de Liège; ce qui, pour cause, ne fut que provisionnellement arrêté par notre Edit donné le 25 de juillet de l'an précédent; Nous venons à présent déterminer et ordonner que toutes aulnes, pour être légitimes et servir au commerce, devront contenir deux pieds et un quart de juste mesure, conformément au pied que notre Chapitre Cathédral garde, lequel se peut voir en la*

---

(1) F. ULRIX, *Propos sur ...*, p. 684, et *Le pied de saint Hubert*, p. 88.

(2) P. DE BRUYNE, art. cit., p. 192.



*muraille proche de la porte du Vieux Chapitre, avec les divisions proportionnées à l'advenant (...)*<sup>(1)</sup>.

Les dispositions des édits du 25 juillet 1651 et du 23 avril 1652 seront confirmées par Jean-Louis, successeur de Maximilien, dans un édit du 5 janvier 1689, qui reprend notamment la partie du texte ci-dessus concernant la contenance de l'aune<sup>(2)</sup>.

#### *Le pied de saint Hubert et le pied de saint Lambert*

Un pas de plus est franchi dans la normalisation des unités de longueur par l'édit de Joseph-Clément du 18 mai 1702. Il fixe les utilisations respectives du pied de saint Lambert et du pied de saint Hubert et le rapport de ces deux pieds : *Son Altesse Sérénissime Electorale sur le différent que les Arpenteurs de la Cité et Pays de Liège, ont émis au sujet du pied de St. Lambert et du pied de St. Hubert, informée que l'on a accoutumé de se servir du premier dans la mesure des terres, ordonne qu'on ait à continuer à s'en servir comme du passé dans le mesurage susdit, mais que dans le mesurage de Bâtiments et autres choses on ait à se servir de la mesure du pied de St. Hubert comme il se pratique aussi ordinairement, voire que si il se trouvait dans le mesurage de quelque terre, que la mesure au pied de St. Hubert, laquelle est plus grande que l'autre de deux bonniers et quatre verges petites sur cent bonniers, répondît à la mesure, que selon les anciens Documents elle devra avoir, il sera présumé, que contre l'usage communément reçu on se sera servi de cette mesure, et on ne pourra inquiéter le Possesseur comme possédant plus qu'il ne devrait, si on la mesurait au pied de St. Lambert (...)*<sup>(3)</sup>.

La disposition métrologique importante de ce texte réside dans l'affirmation que la mesure d'une aire de 100 bonniers au pied de saint Hubert excède celle de 100 bonniers au pied de saint Lambert de deux bonniers et quatre verges petites : cela revient pratiquement à dire que la longueur du

---

(1) DE LOUVREX, *op. cit.*, p. 81-82. Cité par : RUHL, p. 66; X dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, p.204; DE XHENEMONT, p. 198.

(2) DE LOUVREX, *op. cit.*, p. 86-87. Cité par : HERBILLON, p. 122; DE XHENEMONT, p. 198.

(3) DE LOUVREX, *op. cit.*, p. 89. Cité par : DE BRUYNE, p. 291; HERBILLON, p. 121; DE XHENEMONT, p. 194.

ped de saint Hubert représente 1,01 du ped de saint Lambert<sup>(1)</sup>. Ou encore que 100 lignes du ped de saint Hubert (division décimale), font 101 lignes du ped de saint Lambert. Avec les édits des 23 avril 1652 et 18 mai 1702, toute mesure de longueur par aune, ped de saint Hubert, ou ped de saint Lambert, se trouve donc ramenée à un étalon unique par des relations conventionnelles entre ces unités. Mais quel étalon ?

Il s'agit en fait du ped de saint Hubert.

### 1.3. *L'étalon de la cathédrale*

Au sujet de l'origine légendaire du ped de saint Lambert et du ped de saint Hubert, on consultera utilement J. Herbillon, mais tel n'est pas notre propos. Quant à l'existence d'un étalon de saint Hubert à Liège, et plus particulièrement dans le cloître de la cathédrale Saint-Lambert, elle est attestée par des documents à différentes époques.

#### *Un étalon en 1409*

Dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, Jules Borgnet relate le fait suivant relatif à la porte Saint-Aubin de cette ville : *L'inondation de 1409 fut fatale à cet édifice : elle en détruisit la majeure partie. On le reconstruisit dans les années suivantes et l'un des comptes communaux nous fait connaître une particularité assez curieuse en matière de mesure : c'est déjà alors que les Namurois se servaient du ped de saint Lambert (...) Les entrepreneurs des travaux de construction s'étaient plaints en effet de la longueur du ped dont on s'était servi pour mesurer et vérifier leurs ouvrages. Dans le but de faire cesser tout doute à cet égard, l'échevinage envoya à Liège » prendre le droit piet alle droite clawière de St.Lambert ». Cette vérification de l'étalon légal eut pour résultat de faire connaître que la réclamation était fondée (...)*<sup>(2)</sup>.

---

(1) En mesures linéaires, la verge courante vaut 16 pieds. En ce qui concerne les mesures agraires : la verge petite est l'aire d'un carré ayant la verge courante pour côté ; 20 verges petites font une verge grande, 20 verges grandes font un bonnier. Un bonnier vaut donc 400 verges petites, et 100 bonniers valent 40 000 verges petites.

100 bonniers de saint Hubert font 100 bonniers de saint Lambert plus 2 bonniers et 4 verges petites, c'est-à-dire plus 804 verges petites. Le rapport du bonnier de saint Hubert au bonnier de saint Lambert est donc de 40 804 à 40.000, ou 1,0201.

Le rapport des aires étant de 1,0201, le rapport des côtés, c'est-à-dire de la verge courante de saint Hubert à la verge courante de saint Lambert, ou encore, du ped de saint Hubert au ped de saint Lambert, est donc de  $\sqrt{1.0201} = 1,01$  exactement.

(2) J. BORGNET, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IV, 1855-1956, p. 56-57.



J. Herbillon précise qu'il faut comprendre «clawière de Saint-Lambert» comme la mesure «gardée» par le chapitre de Saint-Lambert, ou comme la mesure attachée à la muraille de la cathédrale Saint-Lambert, «clawière» ayant le sens de «mesure» attesté en ancien picard<sup>(1)</sup>.

De son côté, De Bruyne conclut que les Namurois ont rapporté dans leur ville la copie du pied de saint Hubert qui était gardé à la cathédrale de Saint-Lambert, et qui pour cette raison fut appelé pied de saint Lambert à Namur. Il renforce encore cette argumentation en constatant l'égalité des longueurs du pied de saint Hubert de Liège et du pied de saint Lambert de Namur<sup>(2)</sup>.

On peut donc conclure à l'existence d'un étalon du pied de saint Hubert à Liège dès avant 1409. Quant à savoir s'il s'agit du même que celui signalé dans les textes plus tardifs, il faudrait pour cela être certain de sa continuité dans le temps. Ceci ne tranche pas non plus, de façon définitive, la question de l'antériorité du pied de saint Hubert sur le pied de saint Lambert, même si ce dernier n'apparaît dans l'architecture qu'à l'époque de la Renaissance (vers 1540), comme l'a signalé F. Ulix<sup>(3)</sup>.

#### *Pied de saint Hubert et pied de saint Lambert*

Les édits du 23 avril 1652 et du 5 janvier 1689 ne laissent en tout cas aucun doute sur l'existence de l'étalon de saint Hubert «en la muraille proche du Vieux Chapitre».

En 1776, Jean Harroy, géomètre et arpenteur juré, fournit les précisions suivantes dans son *Traité de géométrie pratique sur le terrain : Pour la maçonnerie, charpente, pour le mesurage des bâtiments, etc., on se sert de la mesure du pied de S. Hubert. On se sert de la mesure du pied de S. Lambert dans la mesure des terres et héritages, et cela d'un tems (sic) immémorial et par ordre des Souverains, et dernièrement par l'Edit du 18 mai 1702*

---

(1) J. HERBILLON, art. cit., p. 122.

(2) DE BRUYNE, art. cit., p. 304-305. De Bruyne donne notamment au pied de saint Hubert de Liège la valeur de 294,696 mm en se référant à l'*Almanach Desoer 1831*, et 294,76 mm pour le pied de saint Lambert de Namur, d'après le *Mémorial administratif de Namur* de 1820. À notre avis, les valeurs publiées vers 1820-1830 ne prouvent rien, car elles peuvent très bien résulter de l'interférence de divers travaux et décisions postérieures aux mesures initiales de l'an VII. Par contre, les tables de Gattey, qui rapportent en l'an X des travaux effectués de manière indépendante par les Commissions départementales, donnent 294,7 mm pour le pied de saint Hubert et 295,1 mm pour le pied de saint Lambert de Namur, valeurs qui semblent conforter l'argumentation de De Bruyne.

(3) F. ULRIX, *Propos sur ...*, art. cit.

*de Joseph-Clément de glorieuse mémoire, Evêque et Prince de Liège (...)* On doit se conformer à cet Edit; si on veut faire profession de mesurer. Le pied de S. Hubert se trouve incrusté dans un montant de pillier (sic) à la Chapelle de Notre-Dame, dans les Enclôîtres de la Cathédrale de S. Lambert. Le pied de S. Lambert ne s'y trouve point, mais Messieurs les Echevins ont une verge de seize pieds dans leur Chambre, ils en donnent la longueur à tous ceux qui se font admettre devant eux à exercer l'art de l'Arpentage; par conséquent tous les admis sont obligés de s'y conformer<sup>(1)</sup>.

À l'examen de ces textes, il paraît donc bien évident que l'étalon du pied de saint Hubert était fixé, soit sur une muraille (?), soit sur un pilier (?) d'une chapelle (?) du cloître dans l'enceinte de la cathédrale Saint-Lambert. Harroy affirme encore sans aucune ambiguïté que l'étalon du pied de saint Lambert n'existe pas, si ce n'est sous la forme de son multiple, la verge de seize pieds qui sert au mesurage des terres.

Dans l'examen des hypothèses possibles, il faut distinguer les témoignages d'époque des affirmations postérieures à la destruction de la cathédrale, qui peuvent apporter un éclairage différent mais probablement plus contestable.

Ainsi, J. Herbillon<sup>(2)</sup> se fonde sur les données précédentes pour n'accepter qu'avec grande précaution les affirmations plus récentes (1880) de Van den Steen de Jehay, qui écrit : *Sur le seuil de la chapelle des Flamands et au-dessus des douze grandes marches de l'escalier qui donnait accès dans la cathédrale était une petite chapelle (...) la quatrième paroi à droite en entrant était revêtue d'une grande table de marbre dans laquelle on voyait incrustées deux lames de cuivre donnant les dimensions, l'une du pied dit de saint Lambert, l'autre du pied de saint Hubert, mesures jadis usitées à Liège*<sup>(3)</sup>.

Si nous nous réservons de présenter au moment opportun l'opération de l'an V (1796-1797) qui a permis de rassembler les modèles de poids et mesures anciens de la municipalité de Liège, il n'est pas défendu d'extraire ici quelques lignes d'un rapport de Thomassin concernant les étalons rassemblés : *Comme le type du pied dit de saint Lambert, qui existait à la*

---

(1) J. HARROY, *Traité de géométrie pratique sur le terrain*, Liège 1776, p. 28-29. Cité par : DE BRUYNE, p. 290-291 et J. HERBILLON, p. 122-123.

(2) J. HERBILLON, art. cit., p. 123.

(3) X. VAN DEN STEEN de JEHAY, *La cathédrale Saint-Lambert à Liège et son chapitre de tréfonciers*, Liège, 2<sup>e</sup> éd., 1880, p. 46.



*ci-devant Chapelle des Flamands se trouve perdu, l'on n'a pu se procurer que le pied de saint Hubert, qui est en usage journalier chez les maçons, menuisiers, charpentiers, charrons, serruriers, tailleurs de pierre, etc., et généralement toutes les mesures quelconques à l'exception de celles pour délimiter les surfaces agraires où l'on emploie seulement celui de saint Lambert<sup>(1)</sup>.*

Si l'affirmation de Thomassin semble corroborer celle de Van den Steen, on ne perdra pas de vue qu'elles relèvent toutes deux de la tradition orale, et qu'elles ne peuvent être acceptées qu'avec toute la prudence nécessaire.

### *Questions en suspens*

L'étalon du pied de saint Hubert figure depuis 1925 dans les collections du Musée de la Vie Wallonne où il a été déposé par Gustave Ruhl. Celui-ci relate comment il l'a récupéré par hasard en 1907, et comment il fut échangé contre un litre de genièvre (pèkèt) lors de la démolition des «tours de sable» de la cathédrale en 1818. Il donne en outre les précisions suivantes : *La mesure que vous avez devant les yeux est vraisemblablement celle que le Prince Maximilien-Henri fit sceller à la muraille extérieure de la cathédrale Saint-Lambert. Elle se trouvait donc au-dessus de la première évolution des degrés qui donnaient dans l'édifice du côté de Notre-Dame-aux-Fonts, endroit où se trouvait sur un large palier une vaste entrée des anciens cloîtres, qui enserraient le vieux chœur. On remarque, en effet, sur cette mesure les caractères elzéviriens usités au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. De plus, deux vestiges d'attaches indiquent l'emplacement des deux traverses qui le reliaient à la muraille<sup>(2)</sup>.*

Gustave Ruhl ne cite pas ses sources, et nous ne savons pas ce qui l'autorise à affirmer que c'est (...) Maximilien (qui) fit sceller à la muraille (...) le pied de saint Hubert. La question reste cependant primordiale : si l'étalon récupéré par Ruhl est bien de l'époque de Maximilien-Henri, alors bien sûr l'étalon de 1409 copié par les Namurois était différent. Et les valeurs très proches du pied dit de saint Lambert de Namur, et du pied de saint Hubert de Liège permettraient de conclure à une certaine pérennité de l'étalon liégeois. Hypothèse audacieuse ? Les caractères elzéviriens qui figurent sur le

---

(1) A.É.L., F.F.P., 700-1-7; A.É.L., F.F.C., V, n° 9497, reçue le 29 pluviôse an V.

(2) G. RUHL, *Le pied de saint Lambert*, p. 67. Voir aussi X, *L'étalon du pied de Liège*.

ped de saint Hubert constituent-ils un élément de datation suffisamment important pour justifier la poursuite cette réflexion ?

Il reste encore que tous les renseignements concernant l'emplacement de l'étalon doivent être rapprochés autour d'un plan de la cathédrale et de son cloître : c'est une démarche qui dépasse les objectifs que nous nous sommes fixés dans cette étude.

Comme on peut le constater, des questions restent en suspens : l'emplacement du pied de saint Hubert dans les encoîtres de la cathédrale, son origine et son ancienneté, l'existence, réelle ou légendaire, d'un étalon du pied de saint Lambert autre que la verge de 16 pieds déposée dans la Chambre des Échevins...

#### 1.4. *Les prototypes de l'Ancien Régime*

Le destin de tout étalon est marqué par l'obsolescence et la disparition inéluctable après avoir engendré des enfants plus performants : le mètre des Archives de 1799 est remplacé par le prototype international de 1889, qui cède lui-même la place, en 1960, à la longueur d'onde d'une radiation lumineuse, la radiation du krypton 86. À cette définition succède, en 1983, la longueur du trajet parcouru par la lumière, dans le vide, pendant une durée déterminée.

Toutes proportions gardées, l'étalon de saint Hubert de la cathédrale doit avoir connu le même sort : il a probablement été remplacé progressivement par des étalons plus pratiques et mieux réalisés, déposés en garde chez les échevins et utilisés par le scelleur de la cité. Il est certain, en tout cas, que des étalons ont été renouvelés en 1764. Au moment de l'introduction du système métrique, sous la République, l'étalon de la cathédrale ne devait plus avoir qu'un intérêt historique sur lequel s'est polarisée l'attention des historiens. Mais son utilité métrologique devait être nulle à cette époque.

Cette affirmation est confirmée par les rapports établis lors du rassemblement des modèles des poids et mesures anciens, ordonné en l'an V de la République. Dûment étiquetés, les modèles rassemblés par Leroux, commissaire-étalonneur de la municipalité de Liège, et Thomassin, géomètre, furent expédiés et réceptionnés à l'Administration centrale du département de l'Ourthe en date du 29 pluviôse an V (17 février 1797). Le rapport qui accompagne l'envoi fournit une liste exhaustive des prototypes des poids et mesures utilisés à Liège sous l'Ancien Régime. On y trouve notamment les indications suivantes relatives aux mesures de longueur :



*Sous le numéro un est la jauge de trois pieds de Liège dit de saint Hubert, exactement semblable dans son tout et ses divisions à la jauge reposante (sic) à mon bureau,*

*Sous le numéro deux, est la toise qui est de six pieds de saint Hubert, qui a été déterminée au moyen de la jauge d'une demi-toise,*

*Sous le numéro trois est le pied dit de saint Hubert, déterminé également au moyen de la jauge,*

*Sous le numéro quatre est l'aune en usage dans ce pays (...)<sup>(1)</sup>.*

Ces indications sont d'une importance exceptionnelle pour l'histoire de la métrologie liégeoise, non dans le fait qu'elles attestent l'utilisation de l'aune, du pied de saint Hubert, d'une mesure de trois pieds, et de la toise - ce que l'on savait déjà par les mesures conservées au Musée de la Vie Wallonne - mais surtout par la découverte d'un étalon primaire, la jauge de trois pieds, «reposante» au bureau du commissaire-étalonneur, utilisée pour jauger les autres mesures de longueur.

L'étalon de saint Hubert de la cathédrale était donc bien détrôné à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, remplacé par un prototype plus précis, la demi-toise, dont on a malheureusement perdu la trace.

## 2. – LE SYSTÈME MÉTRIQUE ET LES ÉTALONS RÉPUBLICAINS

### 2.1. *Création et implantation du système métrique*

C'est sur une proposition de Talleyrand que l'Assemblée Constituante vote le décret du 8 mai 1790 par lequel est créé un nouveau système de poids et mesures basé sur une grandeur naturelle, en l'occurrence la longueur du pendule simple battant la seconde. Mais sur recommandation de l'Académie des Sciences, c'est en définitive le quart du méridien terrestre qui sera adopté comme base du nouveau système de mesures par le décret de l'Assemblée Constituante du 26 mars 1791, sanctionné le 30 mars par Louis XVI. Le décret ordonne la réalisation immédiate de toutes les opérations indiquées par l'Académie, et notamment la mesure d'un arc de méridien entre Dunkerque et Barcelone, dont l'exécution sera confiée aux astronomes Méchain et Delambre.

---

(1) A.É.L., F.F.P., 700-1-7; A.É.L., F.F.C., V, n° 9497, reçue le 29 pluviôse an V.

Consécutivement aux travaux de l'Académie, c'est le 1<sup>er</sup> août 1793 que la Convention Nationale adopte un décret constituant la première loi du système métrique. Elle fixe le mètre en se référant au méridien, comme unité fondamentale et étalon du système, et détermine les étalons de capacité et de masse ainsi que leurs relations avec l'unité de longueur. Elle adopte la division décimale des unités et fixe une première nomenclature méthodique pour les multiples et subdivisions des unités. Elle décrète enfin l'obligation du système, fixant au 1<sup>er</sup> août 1794 la date de son application obligatoire.

Mais les difficultés s'accumulent et vont retarder l'application de la loi.

Les opérations de mesure du méridien décrétées en mars 1791 n'ont commencé qu'en juin 1792, car il a fallu construire les cercles répéteurs des instruments géodésiques et les règles de platine nécessaires pour la mesure des bases de la triangulation. D'autre part, la France traverse alors une période difficile, la guerre aux frontières et la Terreur à l'intérieur provoquant une instabilité politique qui a des répercussions néfastes sur certaines activités scientifiques. Supprimée le 8 août 1793, l'Académie des Sciences passe le relais à une Commission temporaire des poids et mesures qui, après une épuration politique, restera pratiquement en veilleuse après janvier 1794. Et d'ailleurs, la fabrication des modèles de nouveaux poids et mesures s'éternise par manque d'ouvriers qualifiés et de matériaux.

Il faudra attendre l'année 1795 pour que se manifeste de nouveau un vif intérêt pour les poids et mesures, avec la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795). Celle-ci constitue véritablement la première loi organique du système métrique, car elle arrête pour la première fois une série de dispositions pratiques visant à faire appliquer et à diffuser le système. Elle proroge notamment, quant à sa disposition obligatoire, l'époque fixée pour l'usage des nouveaux poids et mesures, jusqu'à ce que la Convention Nationale ait statué de nouveau en raison des progrès de la fabrication, et prescrit le remplacement des anciennes mesures à différentes époques ... aussitôt que les mesures républicaines seront fabriquées en quantités suffisantes.

Elle sera suivie du décret du 1<sup>er</sup> vendémiaire an IV (23 septembre 1795) qui substitue le mètre à l'aune à dater du 1<sup>er</sup> nivôse an IV (22 décembre 1795) à Paris, le 11 nivôse suivant dans le département de la Seine, à une date à déterminer pour le reste de la France, conformément aux dispositions de la loi du 18 germinal an III.

Méchain et Delambre terminent la mesure de la méridienne en novembre 1798, et la loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799) consacre les éta-



lons du système métrique : le mètre étalon et le kilogramme étalon, déposés aux Archives Nationales.

Le système métrique, appliqué à Paris et dans le département de la Seine sous le Directoire (1795-1799), sera imposé à la France entière par l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800).

## 2.2. *Comparaison des mesures anciennes aux mesures métriques*

### *Le rassemblement des mesures anciennes*

Inspirée par des hommes de science, la réforme métrologique se distingue dès le début par la volonté très rationnelle de rassembler et de comparer les anciennes mesures : le décret du 8 mai 1790 déjà, enjoignait aux administrateurs des départements d'envoyer à Paris les modèles des différents poids et mesures en usage dans toutes les communes du Royaume, et chargeait l'Académie de les comparer aux mesures nouvelles.

L'Académie prit rapidement conscience de l'impossibilité pratique de réaliser une telle opération, et c'est pourquoi le nouveau décret du 8 décembre 1790 exigeait seulement la livraison des étalons des poids et mesures utilisés dans les chefs-lieux de district (les arrondissements actuels). Cette opération, non plus, n'eut pas le succès escompté : en septembre 1793, quatorze départements seulement, sur les quatre-vingt-cinq du pays, avaient répondu à la demande, et les mesures rassemblées formaient déjà une masse considérable d'objets hétéroclites.

En dépit de quoi les mêmes dispositions furent cependant étendues aux Départements Réunis, dont celui de l'Ourthe, après leur annexion consacrée par la loi de la Réunion du 9 vendémiaire an IV (1<sup>er</sup> octobre 1795).

C'est le 9 thermidor an IV (30 juillet 1796) que le Ministre de l'Intérieur invite l'Administration centrale du département de l'Ourthe à rassembler au chef-lieu, et à tenir à sa disposition, des copies exactes des principales mesures de longueur et de pesanteur usitées dans les places les plus commerçantes du département<sup>(1)</sup>. Par une circulaire en date du 15 fructidor an IV (1<sup>er</sup> septembre 1796), l'Administration centrale priera donc les municipalités de Liège, Verviers, Eupen, Malmedy, Huy, Herve et Saint-Vith à répondre à la demande du Ministre, en leur recommandant de n'envoyer que des mesures scrupuleusement vérifiées, d'étiqueter chacune d'elles, et de

---

(1) A.É.L., F.F.C., 91, 115, 144, séance du 16 thermidor an V n° 10.

fournir un mémoire indiquant leurs usages, les divisions et subdivisions de chaque mesure, les rapports des mesures entre elles, et autant qu'il sera possible, avec celles de France<sup>(1)</sup>.

Un projet aussi ambitieux était d'avance voué à l'échec. Seule la municipalité de Liège fut capable d'y répondre, ainsi que nous l'avons rapporté dans un article intitulé : *L'enquête métrologique de l'an V auprès de la municipalité de Liège*<sup>(2)</sup>. Nous exploiterons les résultats de cette enquête dans le chapitre suivant.

### *L'arrêté du 3 nivôse an VI*

Devant l'échec des tentatives précédentes, constatant que le travail n'avance pas en raison de la négligence de la plupart des Administrations centrales de département, le Directoire exécutif prend alors l'arrêté du 3 nivôse an VI (23 décembre 1797) qui change fondamentalement la stratégie de l'opération.

C'est aux Administrations centrales que l'arrêté du 3 nivôse confie maintenant la responsabilité et la réalisation de tableaux de concordance des mesures anciennes et des mesures métriques. À cet effet, l'Administration centrale est chargée d'installer une Commission départementale des poids et mesures constituée d'un administrateur, de l'ingénieur en chef des travaux publics du département, des professeurs de mathématiques et de physique de l'École centrale, et *autres personnes instruites en la matière* (pour) *procéder à la comparaison des anciennes mesures de longueur, de capacité et de poids, avec les mesures nouvelles analogues*<sup>(3)</sup>. Il va de soi que la Commission doit disposer des étalons nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, et c'est pourquoi l'arrêté du 3 nivôse dispose en outre que des modèles en cuivre des mesures nouvelles seront adressés à chaque administration.

C'est le 11 ventôse an VI (1<sup>er</sup> mars 1798) seulement, que l'Administration centrale sollicitera les municipalités de canton en vue d'obtenir les tableaux des mesures utilisées et l'envoi des modèles originaux ou authentifiés<sup>(4)</sup>. Sans grand succès d'ailleurs : certaines municipalités ne répon-

---

(1) A.É.L., F.F.C., 152, 286, séance du 15 fructidor an IV n° 19; A.É.L., F.F.P., 700-1-3.

(2) L. RADOUX, «L'enquête métrologique de l'an V auprès de la municipalité de Liège», dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. CV, 1993, p.301-334.

(3) J.B. DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, depuis 1788 jusques et y compris 1830*, Paris, 1858, tome 10, p. 187.

(4) A.É.L., F.F.C., 157, 288; A.É.L., F.F.P., 700-2-1 et 2, 11 ventôse an VI.



dront jamais, les renseignements fournis par les autres sont incomplets ou peu précis, et après Liège qui avait déjà livré ses étalons en l'an V, seules les municipalités de Herve et Malmedy fourniront les modèles demandés.

Et c'est seulement après le nouvel arrêté du 29 brumaire an VII (19 novembre 1798), qui réitère les dispositions de celui du 3 nivôse an VI, que la Commission départementale sera enfin installée<sup>(1)</sup>. Elle conduira et terminera ses travaux dans une certaine confusion, et transmettra son rapport final au Ministre le 21 ventôse an VII (11 mars 1799)<sup>(2)</sup>.

Nous avons publié récemment un article consacré à l'*Enquête métrologique des ans VI et VII dans le département de l'Ourthe*<sup>(3)</sup>, et nous en reprendrons, au chapitre suivant, les éléments utiles à notre propos. Nous n'avons malheureusement trouvé aucune trace des documents de travail, ni même du rapport final de la Commission, ce qui explique notre difficulté à interpréter les tables de comparaison publiées par Thomassin en l'an X.

### 2.3. Les étalons de longueur

#### *L'étalon primaire*

C'est donc en juin 1792 que débute l'opération de mesure du méridien de Dunkerque à Barcelone, effectué par Delambre pour la partie nord et par Méchain pour la partie sud. Réalisée en dépit des difficultés intérieures et extérieures d'un pays en pleine tourmente révolutionnaire, interrompue de janvier 1794 à mai 1795 en raison d'événements politiques, la mesure de la méridienne ne sera achevée qu'en novembre 1798. Les travaux seront sanctionnés par les rapports d'une Commission internationale de savants réunis à Paris, et le dépôt aux Archives Nationales, le 4 messidor an VII (22 juin 1799), des étalons prototypes du système métrique.

Mais la République n'avait pas attendu le mètre définitif pour imposer le système métrique : (...) *l'Assemblée conventionnelle voulant (...) faire jouir la Nation des avantages du nouveau système des poids et mesures, a pensé qu'en attendant la fin des opérations, il convenait de faire un étalon provisoire qui serait déterminé d'après l'ancienne mesure de la méridienne de*

---

(1) A.É.L., F.F.C., 100, 135, séance du 26 frimaire an VII n° 5; A.É.L., F.F.P., 700-2-21.

(2) A.É.L., F.F.C., 102, séance du 21 ventôse an VII n° 22; A.É.L., F.F.P., 700-2-35.

(3) L. RADOUX, «L'enquête métrologique des ans VI et VII dans le département de l'Ourthe – Conversion des mesures anciennes en mesures métriques», dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. CVI, 1994, p. 219-272.

*France, faite par l'Académie des Sciences, étalon dont la précision sera suffisante pour tous les besoins du commerce, et auquel d'ailleurs il est probable qu'on ne sera obligé de faire que de très légères corrections, lorsque l'étalon définitif aura été déterminé*<sup>(1)</sup>.

Le décret du 1<sup>er</sup> août 1793 ne fixe donc qu'un mètre provisoire déduit de l'ancienne mesure de la méridienne de France, faite en 1739-1740 par Cassini et l'abbé Lacaille, par comparaison avec la toise de l'Académie, ou toise du Pérou, utilisée de 1735 à 1744, pour mesurer un arc de méridien sur l'équateur. L'Académie fixe ainsi le mètre provisoire à la longueur de 3 pieds, 11 lignes et 44 centièmes de la toise du Pérou. Quatre mètres en cuivre seront fabriqués, mesurés et comparés entre eux avec une précision du cent millième de toise, c'est-à-dire de l'ordre de 0,02 mm<sup>(2)</sup>, l'un des quatre étant finalement adopté comme mètre provisoire.

Quant au mètre définitif, défini après les opérations de mesure du méridien, il sera fixé à la valeur de 3 pieds, 11 lignes 296 millièmes de la toise du Pérou par la loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799).

L'étalon définitif, en platine, dit mètre des Archives, est un étalon à bouts définissant la longueur du mètre par la distance entre ses extrémités planes. Delambre rapporte que les travaux de Lenoir sur l'ajustement et la mesure du mètre définitif ont permis d'atteindre la précision de mesure souhaitée, le millième de ligne, c'est-à-dire environ 0,002 mm, ce qui est remarquable pour l'époque<sup>(3)</sup>. D'après un rapport de Perucca présenté à la X<sup>e</sup> Conférence générale des poids et mesures (1954), la précision de définition du mètre des Archives est en réalité de l'ordre de 10 à 20 microns (0,010 à 0,020 mm)<sup>(4)</sup>. On peut estimer que ce résultat ne contredit pas les intentions de Lenoir et de la commission chargée de mesurer le mètre définitif, si l'on admet que le millième de ligne (0,002 mm) est une précision de lecture n'ayant qu'une valeur indicative, la valeur signifiante étant définie à cinq millièmes ou un centième de ligne près (de 0,01 à 0,02 mm près).

---

(1) DELAMBRE, *Bases du système métrique décimal*, Paris 1810, tome 3, p. 674-675. Ce magistral ouvrage reprend non seulement la description et les calculs de triangulation concernant la mesure du méridien, mais aussi les principaux rapports établis par les commissions de travail installées avant, pendant, et après les opérations de mesure faites sur le terrain.

(2) *Ibidem*, p. 677.

(3) *Ibidem*, p. 691-692.

(4) Dixième Conférence Générale des Poids et Mesures réunie à Paris en 1954, Compte rendu des séances, Paris, 1955.



Le mètre définitif mesure 443,296 lignes, contre 443,44 lignes pour le mètre provisoire : il est donc plus court que l'étalon provisoire, leur différence de longueur étant de 0,144 lignes, ou 0,325 mm. Il en résulte que les mesures faites avec le mètre provisoire doivent être multipliées par le facteur  $443,440/443,296$ , soit 1,000 324 8, pour être ajustées au mètre définitif, résultat tout à fait négligeable dans la pratique courante des opérations commerciales.

Les considérations précédentes n'intéressent donc véritablement que la définition de l'étalon primaire auquel tous les autres seront comparés, et il convient maintenant de se poser la question des précisions atteintes dans le transport de la mesure vers les utilisateurs.

### *Les mesures matrices*

Le décret du 1<sup>er</sup> août 1793 fonde le mètre, et le décret du 1<sup>er</sup> brumaire an II (22 octobre 1793) ordonne la construction d'étalons-prototypes en platine pour toute la République : les étalons-prototypes seront conservés sous l'autorité du Corps législatif, constituant ainsi les étalons primaires de la chaîne métrologique.

Mais le décret du 1<sup>er</sup> août 1793 prévoit déjà la construction d'étalons qui seront envoyés à toutes les administrations de département et de district, qui les conserveront et qui serviront de modèles pour la construction des instruments de mesure et de poids à l'usage des citoyens. Ces dispositions seront reconduites et explicitées par le décret du 1<sup>er</sup> brumaire an II, la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795), et enfin la loi du 1<sup>er</sup> vendémiaire an IV (23 septembre 1795) relative à la substitution des nouveaux poids et mesures aux anciens.

Les étalons construits pour être conservés comme modèles par les administrations locales sont souvent appelés mesures étalons ou mesures matrices : ils sont les étalons secondaires de la chaîne métrologique. La cohérence du système imposait qu'ils soient construits en nombre suffisant, et effectivement, le Gouvernement décida en l'an II la construction de 660 séries de mesures matrices pour fournir les 85 départements et 572 districts de la République.

Mais les événements politiques, la guerre, la situation économique, la pénurie de matériaux et de main d'œuvre qualifiée, entravèrent gravement le projet initial, et la substitution des mesures nouvelles aux mesures anciennes ne put être étendue à toute la République à la date du 1<sup>er</sup> vendémiaire an VI (22 septembre 1797), comme le prévoyait la loi du 1<sup>er</sup> vendémiaire an IV. Il faut attendre la fin de l'année 1797 pour que, les mesures matrices existant alors en nombre suffisant, ou à peu près, le Directoire exécutif prenne l'arrêté

du 3 nivôse an VI (23 décembre 1797) qui annonce l'expédition des mesures matrices aux Administrations centrales de département et charge celles-ci de la comparaison des anciennes mesures aux mesures métriques. Une instruction sur la manière de faire les comparaisons et un tableau destiné à contenir les résultats sont joints à l'arrêté. Rappelons que les travaux de la méridienne ne sont pas achevés; le mètre définitif n'est pas défini, et les étalons de longueur des anciennes mesures ne peuvent être comparés qu'au mètre provisoire adopté en application de la loi du 1er août 1793.

### *La précision dans les équivalences métriques*

Roncín, lui-même, dans sa thèse de doctorat<sup>(1)</sup>, est assez vague concernant la précision des mesures matrices et des modèles pour les mesures de longueur. Il cite bien le cent millième près pour les mètres (0,01 mm), mais il ne donne pas ses sources, et nous ne pouvons absolument pas admettre la possibilité d'une telle précision alors que le mètre provisoire n'était défini qu'à 0,02 mm près. Nous n'avons malheureusement retrouvé, dans les documents de la préfecture, ni les instructions techniques, ni les rapports de la Commission, qui auraient permis d'apprécier la qualité du travail réalisé.

Nous noterons que les résultats des travaux des commissions départementales ont été réunis par Gattey, membre du Conseil des poids et mesures, et qu'ils furent publiés à Paris en l'an X; les tables de Gattey donnent en général les équivalents métriques des anciens étalons de pieds au dixième de millimètre près. Ces résultats nous paraissent tout à fait crédibles, en accord avec les possibilités techniques d'une chaîne métrologique dans laquelle l'étalon primaire est défini à 0,02 mm près. Une précision supérieure n'était d'ailleurs nullement nécessaire pour les besoins des utilisateurs les plus exigeants de l'époque, et nous nous en tiendrons donc à l'hypothèse de mesures départementales effectuées au dixième de millimètre près.

Précisons tout de suite notre pensée : la conversion des pieds liégeois en mesures métriques, avec une précision supérieure au dixième de millimètre était impossible et inutile. Impossible parce que la précision de l'étalon secondaire du mètre et les moyens de mesure mis à la disposition de la Commission

---

(1) Pour ce qui concerne les problèmes de fabrication et mise en service des poids et mesures, on trouvera des informations détaillées dans le chapitre 5 du mémoire de doctorat de D. RONCIN, «Mise en application du système métrique (7 avril 1795-4 juillet 1837)», publié dans les *Cahiers de Métrologie*, Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine et Centre National de la Recherche Scientifique, Caen, tome 2 (1984), tome 3 (1985).



départementale ne devaient pas permettre d'obtenir un meilleur résultat ; inutile, puisque les besoins des utilisateurs n'exigeaient pas une précision supérieure.

Il eût été sage, par conséquent, de s'arrêter *conventionnellement* aux valeurs de 291,8 mm pour le pied de saint Lambert et de 294,7 mm pour le pied de saint Hubert, d'autant que, par un heureux hasard, ces valeurs sont dans le rapport 1,009 938 3 qui correspond, avec une approximation remarquable, au rapport 1,01 défini par l'édit de Joseph-Clément du 18 mai 1702.

### 3. – LA CONVERSION MÉTRIQUE DES ANCIENNES MESURES DE LONGUEUR LIÉGEOISES

Quatre étapes caractérisent le cheminement suivi dans la conversion métrique des anciennes mesures de longueur liégeoises :

- 1) les mesures de Leroux et Thomassin, effectuées dans le cadre de l'enquête métrologique de l'an V auprès de la municipalité de Liège,
- 2) les mesures de la Commission départementale de l'an VII,
- 3) la publication des tables de Thomassin en l'an X,
- 4) les travaux de la Commission installée en vertu d'une résolution des États provinciaux du 29 juillet 1829.

#### 3.1. *Les mesures de Leroux et Thomassin de l'an V*

C'est en date du 15 fructidor an IV (1<sup>er</sup> septembre 1796) que l'Administration centrale du département de l'Ourthe communique à la municipalité de Liège la décision du Ministre de l'Intérieur de faire rassembler et de tenir à sa disposition les copies exactes des principales mesures utilisées dans le département. Cette opération fut réalisée par Leroux, commissaire-étalonneur de la municipalité de Liège, et Thomassin, géomètre, qui s'est plus particulièrement chargé des opérations de mesure et de contrôle<sup>(1)</sup>. Les

---

(1) Leroux fut nommé commissaire-étalonneur de la commune de Liège par arrêté de la municipalité en date du 22 thermidor an IV (9 août 1796), en remplacement de Nassette et Collette, ex-étalonneurs et scelleurs des princes-évêques, destitués pour avoir exercé illégalement leurs fonctions sous le nouveau régime. (A.É.L., F.F.C., 91, 116, séance du 8 fructidor an IV n° 43; A.É.L., F.F.P., 700-3-1).

Louis-François Thomassin, géomètre, sera successivement chef de bureau auprès de l'Administration centrale du département, professeur de mathématiques à l'École centrale en l'an VI, chef de bureau des finances sous la préfecture, puis au Gouvernement provincial, jusqu'à sa mort en 1825.

résultats de leurs travaux sont repris dans deux rapports : le descriptif des étalons est établi par Leroux, le 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796)<sup>(1)</sup>, tandis que Thomassin consigne les résultats de ses vérifications dans un rapport du 2 brumaire an V (23 octobre 1796)<sup>(2)</sup>. Nous en reprenons ci-après les passages utiles à notre sujet.

Du rapport Leroux :

*(...) après avoir reconnu et vérifié les anciens et vrais prototypes des poids et mesures (...) qui sont dans l'ordre suivant : savoir,*

- 1°) l'aune de Liège que nous avons reconnu être de 2 pieds 9 lignes de longueur, mesure du pied dit de Roi, étalon du Châtelet de Paris,*
- 2°) la jauge que nous avons reconnu être de 2 pieds 9 pouces 10 lignes de longueur, aussi du Châtelet de Paris (...).*

Et du rapport Thomassin, ensuite :

*1°) nous avons vérifié la longueur de l'aune de Liège au moyen de son rapport avec l'aune de France, qui sont (sic) pour l'usage commun sept quarts de l'aune de Liège pour une aune de Paris, ou 7 aunes de Liège pour 4 aunes de Paris; mais le rapport le plus approchant est de 100 aunes de Paris pour 177 aunes de Liège, où l'aune de Paris suivant l'évaluation faite par Hellot et Camus, académiciens, a 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6 mesure du Châtelet de Paris; nous avons trouvé que l'aune de Liège avait 2 pieds 9 lignes de la même mesure, ce qui donne le rapport de l'aune de Paris à celle de Liège comme 100 est à 177,*

*2°) il en a été de même à l'égard de la jauge qui s'est trouvée être de 2 pieds 9 pouces 10 lignes, aussi mesure du Châtelet de Paris.*

Le pied du Roi, ou étalon du Châtelet de Paris comme indiqué dans les rapports de Leroux et Thomassin, est en fait le pied obtenu comme sixième partie de la toise du Pérou ou de l'Académie, abusivement désignée comme toise du Châtelet, dont elle était une copie améliorée. Son équivalent métrique fixé par la loi du 19 frimaire an VIII est définie par la relation : un mètre définitif égale 3 pieds 11 lignes 296 millièmes, ce qui donne, avec la division du pied de Roi en 12 pouces et du pouce en 12 lignes, 324,839 mm pour le pied, 27,070 mm pour le pouce, et 2,256 mm pour la ligne, valeurs dans lesquelles la troisième décimale n'a évidemment plus aucune signification

---

(1) A.É.L., F.F.P., 700-1-4, 28 vendémiaire an V.

(2) A.É.L., F.F.P., 700-1-5, 2 brumaire an V.



physique. Quant à l'aune de Paris évaluée selon Hellot et Camus, elle vaut alors 1 188,44 mm.

Les résultats obtenus par Leroux et Thomassin sont les suivants :

pour l'aune de Liège	2 pieds 9 lignes
pour la jauge de Liège	2 pieds 9 pouces 10 lignes.

Les résultats paraissent avoir été évalués, et en tout cas sont donnés, à une ligne près, c'est-à-dire avec une approximation de l'ordre de 2,2 mm. En ce qui concerne la jauge, il s'agit là d'une mesure très grossière et inadmissible, même pour l'époque. Thomassin et Leroux pouvaient certainement faire mieux ! Sauf évidemment à admettre que la comparaison ait donné un résultat en nombre entier de lignes, à moins d'un sixième de ligne près, ce qui relèverait tout de même d'un hasard étonnant.

Traduites en unités métriques, les mesures donnent :

pour l'aune de Liège	669,9 mm
pour la jauge de saint Hubert	915,868 mm.
soit 305,289 mm pour le pied de saint Hubert.	

Les tables de Thomassin, publiées à Liège en l'an X (1802), donnent 656 mm pour l'aune de Liège, valeur qui sera corrigée à 663 mm en 1830, et 294,698 mm pour le pied de saint Hubert. L'erreur est flagrante, mais à défaut de disposer des documents de travail de Leroux et Thomassin, il ne nous est pas possible d'en expliquer l'origine.

Les tables publiées en 1776 par Jean Harroy, arpenteur juré, sont d'ailleurs beaucoup plus proches de la réalité que les mesures de Thomassin<sup>(1)</sup>. Elles indiquent 100 aunes de Liège pour 55,86 aunes de Paris, ce qui équivaut à un rapport de 179,02 aunes de Liège pour 100 aunes de Paris, donnant ainsi 663,86 mm pour l'aune de Liège. Harroy accorde encore au pied de France la valeur de 111 1/3 lignes du pied de saint Lambert. Nous y reviendrons.

---

(1) J. HARROY, op. cit., p. 400 et 138.

### 3.2. *Les mesures de la Commission départementale de l'an VII*

On retrouve Thomassin dans la Commission installée précipitamment le 26 frimaire an VII (16 décembre 1798) pour comparer les anciennes mesures aux mesures métriques.

Des travaux de la Commission, il ne subsiste rien qui soit exploitable pour en comprendre la démarche : les archives n'ont conservé que quelques lettres provenant des municipalités de canton, ou échangées avec les départements voisins. Parmi ces dernières, il en est cependant une qui mérite une attention particulière, parce qu'elle est la seule qui apporte des indications précises sur les résultats obtenus par la Commission. Elle constitue en quelque sorte la charnière, le chaînon manquant, entre les travaux de la Commission et la publication des tables de Thomassin. Datée du 1<sup>er</sup> pluviôse an VII (20 janvier 1799), elle est adressée à l'Administration centrale du département de la Roer dans le but de lui communiquer les valeurs métriques de certaines mesures liégeoises<sup>(1)</sup>. Nous relevons ainsi les valeurs suivantes :

656 mm	pour l'aune de Liège,
291,675 mm	pour le pied de saint Lambert,
294,593 mm	pour le pied de saint Hubert,

qui correspondent à un rapport de 1,010 004 3 (= 1,01 + 0,000 004 3) entre les deux pieds, conforme au rapport 1,01 établi par l'édit de Joseph-Clément du 18 mai 1702.

Ces mesures, effectuées sur la base du mètre provisoire de 1793, doivent être converties en mesures définitives en les multipliant par le facteur 1,000 324 8 comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, ce qui donne :

656,2 mm	pour l'aune de Liège,
291,770 mm	pour le pied de saint Lambert,
294,689 mm	pour le pied de saint Hubert.

---

(1) A.É.L., F.F.C., 102, 161, séance du 1<sup>er</sup> pluviôse an VII n° 25.



Gathey, membre du Bureau des poids et mesures, qui publie à Paris, en l'an X, les résultats des travaux des Commissions départementales<sup>(1)</sup>, rapporte les valeurs suivantes :

656,2 mm	pour l'aune de Liège,
291,8 mm	pour le pied de saint Lambert,
294,7 mm	pour le pied de saint Hubert.

On notera l'excellente concordance avec les valeurs communiquées au département de la Roer. Il est donc tentant d'admettre que ces mêmes valeurs ont été transmises à Paris, mais que Gathey a très sagement ramené leur approximation au dixième de millimètre. Nous les prendrons comme valeurs de référence dans l'examen des tables de Thomassin.

### 3.3. *Les tables de Thomassin*

Publiées à Liège en l'an X (1802), les tables de Thomassin<sup>(2)</sup> donnent les valeurs suivantes :

656 mm	pour l'aune de Liège,
291,796 mm	pour le pied de saint Lambert,
294,698 mm	pour le pied de saint Hubert.

mais aussi :

un mètre égale 3 pieds 4 pouces 2,705 lignes de saint Lambert,
un mètre égale 3 pieds 3 pouces 9,332 lignes de saint Hubert.

#### *Les remarques de De Bruyne*

De Bruyne fait très justement remarquer<sup>(3)</sup> que Thomassin a établi une confusion entre le pied de saint Lambert et le pied de saint Hubert : l'aune représente 2,25 fois la longueur du pied de saint Hubert, ce qui devait donner 663 mm et non 2,25 fois la longueur du pied de saint Lambert, ce qui a

(1) F. GATHEY, *Eléments du nouveau système métrique suivis des tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*, Paris, an X (1801).

(2) THOMASSIN, *Instruction sur les nouvelles mesures publiées par ordre du Ministre de l'Intérieur en exécution de l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an 9*, Liège, an X.

(3) DE BRUYNE, art. cit., p. 290 à 293.

donné erronément 656 mm. Il ajoute que ce n'est qu'en 1831 que la valeur de l'aune sera corrigée dans l'*Almanach Desoer*.

Les mesures que nous avons effectuées sur des aunes conservées dans les collections du Musée de la Vie Wallonne attestent l'usage général de l'aune de 663 mm, mais nous avons constaté, aussi, l'existence de quelques mesures de 656 mm<sup>(1)</sup>. Nous croyons à des instruments mis en service après la publication de Thomassin, plutôt qu'à l'existence d'une aune plus ancienne qui aurait été basée sur le pied de saint Lambert. La construction et la vente de mesures anciennes furent cependant interdites lors de la mise en application du système métrique, et l'utilisation d'une aune quelle qu'elle fût, après 1802, prouve simplement la résistance populaire vis-à-vis du système métrique.

De Bruyne reproche vivement à Thomassin d'avoir présenté une division décimale du pouce de saint Hubert, et affirme d'entrée de jeu que le pied de saint Hubert (...) *se divise en 10 pouces, ceux-ci en 8 lignes, et la ligne en 12 points (...)*, et effectivement, Thomassin n'a jamais évoqué cette possibilité. De Bruyne appuie encore son affirmation par une remarque relative à ce qu'il trouve à ce propos dans l'*Almanach Desoer* de l'année 1875 : (...) *Il est même resté, jusqu'à la fin, une contradiction dans l'Almanach Desoer, en ce qui concerne la subdivision du pied de saint Hubert. Dans le premier tableau relatif aux mesures anciennes (...), il indique 3,39 pouces pour l'équivalent du décimètre, ce qui est exact, mais aussi 3,39 lignes et 3,39 points pour celles du centimètre et du millimètre, ce qui suppose une subdivision décimale du pouce. Par contre, quelques pages plus loin, on voit nettement, par le tableau de réduction des mètres en pieds de saint Hubert, que ceux-ci se subdivisent en 10 pouces, et ce derniers en 8 lignes de 12 points chacune (...)*.

Nous seront, à ce sujet, plus prudent que De Bruyne. Il est certes bien évident que les artisans menuisiers et ébénistes liégeois utilisaient un pied de saint Hubert divisé en 10 pouces, chaque pouce étant divisé en 8 lignes : des instruments conservés au Musée de la Vie Wallonne le prouvent<sup>(2)</sup>. Mais faut-il pour autant rejeter l'hypothèse d'un pouce de saint Hubert divisé en 10 lignes? Nous constatons que l'ouvrage de Martin Malte, *Arpenteur*

---

(1) Cf. § 4.2 *infra*.

(2) En outre, un mémoire de licence de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège confirme l'utilisation du quart de pouce dans la construction du mobilier liégeois : Pierre BERNARD, «Etude archéologique du meuble de menuiserie liégeois du XVIII<sup>e</sup> siècle», dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t.CIX, 1997-98.



*général-juré et Examineur des arpenteurs de la cité et païs de Liège*, publié en 1716, donne dans un encart, les reproductions en grandeur naturelle d'un pied de saint Lambert et d'un pied de saint Hubert, chacun avec un pouce divisé en 10 lignes<sup>(1)</sup>. D'ailleurs, le «pied liégeois» du Musée de la Vie Wallonne, daté semble-t-il de 1711, que nous avons mesuré avec précision en même temps que l'étalon de saint Hubert de la cathédrale, porte des échelles de saint Lambert et de saint Hubert, toutes deux totalement décimales<sup>(2)</sup>.

Étant donné la diversité des mesures anciennes, on ne doit pas s'étonner de la possibilité de trouver deux modes de division du pouce de saint Hubert, soit en 8 lignes de 12 points, soit en 10 lignes de 10 points. Mais il conviendrait peut-être d'attendre de nouvelles confirmations avant de conclure définitivement.

#### *Les erreurs de calcul de Thomassin*

Avec le document communiqué au département de la Roer par la Commission départementale des poids et mesures de l'an VII, nous disposons d'un élément de référence, qui nous permet une analyse plus fine des valeurs publiées en l'an X par Thomassin.

Les mesures de l'an VII, effectuées avec le mètre provisoire de 1793, auraient dû donner les résultats suivants après conversions en mesures effectuées avec le mètre définitif de 1799 :

pied de saint Lambert :	$291,675 \times 1,000\ 324\ 8 = 291,770$
pied de saint Hubert :	$294,593 \times 1,000\ 324\ 8 = 294,689$

Or Thomassin donne les valeurs 291,796 et 294,698.

Ces résultats suggèrent une erreur sur la valeur du facteur correctif utilisé par Thomassin, mais la question se complique encore quand on constate que des facteurs différents auraient été utilisés pour les deux pieds, ce qui est évidemment absurde. On trouve en effet :

pied de saint Lambert :	$291,796 = 291,675 \times 1,000\ 414\ 8$
pied de saint Hubert :	$294,698 = 294,593 \times 1,000\ 356\ 4$

(1) Martin MALTE, *Traité de Géométrie servant de Règlement*, chez l'auteur, demeurant rue de la Magdelaine, Liège, 1716.

(2) Cf. § 4.1 *infra*.

Il faut donc conclure à une *première erreur de calcul* de Thomassin.

Mais on décèle encore une *seconde erreur de calcul* quand on compare le mètre avec ses équivalents en pieds liégeois, dont les valeurs figurent aussi dans les tables. Celles-ci donnent au pied de saint Lambert une longueur de 0,291 796 m, dont la valeur inverse 3,427 051 8 correspond parfaitement à la longueur du mètre de 3 pieds 4 pouces 2,705 lignes de saint Lambert donnée par Thomassin. Par contre, la longueur du pied de saint Hubert de 0,294 698 m correspond à un mètre de 3 pieds 3 pouces 9,330 43 lignes de saint Hubert, alors que Thomassin donne 3 pieds 3 pouces 9,332 lignes.

Pour minimiser qu'elles soient, les erreurs de calcul existent bel et bien, et aggravent le fait que Thomassin n'ait pas utilisé le facteur de correction adéquat pour passer du mètre provisoire au mètre définitif. Vis-à-vis des résultats présentés dans le document de l'an VII, les erreurs cumulées de Thomassin donnent finalement une erreur de (+0,009 mm) sur le pied de saint Hubert, et de (+0,026 mm) sur le pied de saint Lambert, ce qui enlève toute crédibilité aux trois décimales des résultats figurant dans les tables.

#### *Portée de notre critique*

On nous objectera que nous ergotons sur une erreur de quelques microns, et que cela n'a au fond aucune conséquence pratique. Nous sommes la-dessus tout à fait d'accord, puisque nous avons déjà dit qu'une précision supérieure à 0,01 ou 0,02 mm dans les opérations de mesure les plus précises, supérieure à 0,1 mm dans les mesures courantes, ne pouvait avoir aucune signification instrumentale.

Mais si le simple bon sens et la pratique métrologique suffisent pour contester les résultats à trois décimales publiés par Thomassin, cela n'enlève rien à l'intérêt d'une analyse que nous plaçons sur le plan critique et épistémologique. D'autant que les tables de Thomassin vont générer un effet pernicieux pendant tout le dix-neuvième siècle.

Thomassin aurait pu détecter ses erreurs s'il avait vérifié très soigneusement le rapport des valeurs qu'il donne pour les deux pieds liégeois. Ce qui nous paraît grave, c'est que Thomassin semble avoir ignoré ou négligé la clé de voûte de l'ancienne métrologie liégeoise : le choix d'une unité fondamentale (en l'occurrence le pied de saint Hubert, puisque l'étalon existait), et le strict respect du rapport conventionnel (1,01) qui lie l'unité dérivée (le pied de saint Lambert) à l'unité fondamentale.



D'un point de vue pratique, il suffisait, et il eût été plus sage de s'en tenir au dixième de millimètre près, c'est-à-dire aux valeurs 291,8 et 294,7, pour les pieds liégeois. Valeurs auxquelles le hasard, et le hasard seul, confère le rapport 1,009 938 3 (= 1,010 000 - 0,000 061 7) très proche du rapport de référence 1,01.

### 3.4. À la suite de Thomassin

#### *Les travaux de la Commission provinciale de 1830*

De Xhenemont, chef de division au Gouvernement provincial de Liège a publié en 1862 un petit ouvrage consacré à la législation belge de 1855 sur les poids et mesures. Il y rapporte que les tables de Thomassin ont donné lieu à des réclamations de la part de la Commission administrative des Hospices de Liège, concernant l'équivalent métrique du setier de Liège, utilisé pour la mesure des grains. La rectification fut adoptée par une résolution des États provinciaux du 22 juillet 1829, mais cette assemblée décida aussi que l'on procéderait à la révision du rapport des autres mesures anciennes avec les nouvelles<sup>(1)</sup>. La Commission nommée à cet effet déposa ses conclusions l'année suivante, et le 20 juillet 1830, l'assemblée des États provinciaux prit une ordonnance qui fixait le rapport des anciennes mesures de Liège, de longueur, de superficie, de solidité, et de capacité, aux mesures du système décimal.

L'ordonnance des États provinciaux et le tableau établi par la Commission, pour permettre la comparaison des anciennes mesures de Liège au système métrique, figurent dans le Mémorial administratif de la province<sup>(2)</sup>. La démarche de la Commission est rigoureuse :

- 1°) Elle fixe d'abord le mètre en peds de saint Hubert, en adoptant la relation de Thomassin : un mètre égale 3 peds 3 poudes 9,332 lignes de saint Hubert, *exactement* ;
- 2°) Elle adopte ensuite la relation fixée par l'édit du 18 mai 1702 : 100 peds de saint Hubert valent 101 peds de saint Lambert *exactement* ;
- 3°) Elle adopte aussi la relation fixée par l'édit du 23 avril 1652 : l'aune de Liège est de 2 1/4 peds de saint Hubert, *exactement* .

Il en résulte les valeurs suivantes :

---

(1) DE XHENEMONT, op. cit., p. 188.

(2) Mémorial administratif de la Province de Liège, 1830, n° 543, p. 189 à 199.

- un pied de saint Hubert égale 294,696 639 3 mm ;
- un mètre égale 3 pieds 4 pouces 2,725 32 lignes de saint Lambert ;
- un pied de saint Lambert égale 291,778 850 8 mm ;
- l'aune de Liège égale 663,067 438 4 mm.

#### *Critique des résultats de la Commission*

Du point de vue scientifique, la méthode appliquée par la Commission provinciale est absolument sans faille, puisqu'elle adopte d'abord une grandeur de référence, qu'elle utilise ensuite pour calculer toutes les autres grandeurs, en respectant rigoureusement des rapports précis, fixés par des édits de l'Ancien Régime.

Le travail de la Commission fait référence à la valeur du mètre en pieds de saint Hubert donnée par Thomassin :

un mètre égale 3 pieds 3 pouces 9,332 lignes de saint Hubert.
---

D'autres choix étaient possibles, et nous ne saurons jamais ce qui a guidé la Commission provinciale, car les documents de travail n'ont pas été retrouvés. Selon De Xhenemont, ils auraient pu disparaître dans l'incendie du palais provincial de 1845. Peu importe d'ailleurs ; ce que nous voulons souligner ici, c'est que les résultats établis si méticuleusement par la Commission provinciale reposent sur une valeur donnée par Thomassin, c'est-à-dire entachée d'erreur au regard des résultats admis par la Commission départementale de l'an VII. Mais la Commission de 1830 ne pouvait pas le savoir !

Du point de vue métrologique et pratique, les valeurs données par la Commission sont, avec leur grand nombre de décimales, plus irréalistes encore que celles de Thomassin. Mais cette aberration est tout de suite corrigée par l'ordonnance du 20 juillet, qui arrête sagement les valeurs suivantes :

pour le pied de saint Hubert :	294 mm
pour le pied de saint Lambert :	291 mm
pour l'aune de Liège :	663 mm.

Il est vraisemblable que la Commission a fait la distinction entre la partie *scientifique* de son travail, et les conséquences *pratiques* qui en résultent. En principe, les mesures anciennes n'avaient plus cours, et la Commission a



peut-être estimé que les conversions éventuellement nécessaires pourraient se satisfaire d'étalons liégeois définis au millimètre près.

### *L'héritage de Thomassin et de la Commission provinciale*

Les valeurs à trois décimales de Thomassin ou de la Commission provinciale de 1830, ou des valeurs approchées, se retrouvent pendant tout le dix-neuvième siècle dans de nombreuses publications.

Le *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes* d'Horace Doursther<sup>(1)</sup>, publié en 1840, signale que les valeurs de Thomassin se retrouvent dans les tables de Gattey (Paris 1810), les tarifs métriques de Renard (Mons 1806), *Le Régulateur du Hainaut* (Mons 1831), et l'annuaire de l'Observatoire de Bruxelles (1834). Mais Doursther donne aussi des valeurs plus récentes recueillies dans l'*Almanach de Liège* de 1831 publié par Desoer. Il s'agit en fait des valeurs arrêtées par l'ordonnance des États provinciaux.

En 1936, De Bruyne se laisse prendre au jeu en utilisant les valeurs données par l'*Almanach Desoer* à partir de 1831, et les compare aux tables de Thomassin. Mais il n'a pas démonté les mécanismes qui en sous-tendent les résultats, et il n'a fait aucune allusion à leur impact métrologique. Il est d'ailleurs curieux de constater que De Bruyne ne fait référence, ni aux travaux de la Commission provinciale, ni à l'ouvrage de De Xhenemont.

### 3.5. Conclusion en forme d'hypothèse

Thomassin a-t-il réellement mesuré le pied de saint Hubert? C'est la question que nous nous posons au terme de l'analyse que nous venons de faire. F. Ulixir, avant nous, a formulé l'hypothèse que les valeurs données par Thomassin provenaient probablement d'une division dont le résultat aurait été donné avec un nombre inconsideré de décimales<sup>(2)</sup>. Nous rejoignons cette hypothèse.

---

(1) Horace DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Bruxelles, 1840.

(2) F. ULRIX, *Le pied de saint Hubert*, art. cit., p. 87.

Mais quelle division ?

Les tables de Gattey mentionnent l'existence de la jauge de trois pieds de saint Hubert et lui attribuent la longueur de 884,3 mm qui devrait normalement résulter des mesures faites par la Commission départementale. Mais le tiers de cette valeur, soit 294,767 mm n'est nullement conforme au résultat donné par Thomassin.

Nos investigations nous ont ramené vers l'édition de 1776 de J. Harroy<sup>(1)</sup> qui donne au pied de France l'équivalent de 111 lignes un tiers du pied de saint Lambert.

En utilisant la valeur métrique du pied de France, nous avons reconstitué les calculs qu'aurait pu faire Thomassin pour retrouver la longueur métrique du pied de saint Lambert, en se basant sur la longueur du mètre provisoire.

Cette méthode fait appel à des règles de trois dont les calculs sont résolus en arrondissant certains résultats, en abandonnant certaines décimales, et le résultat final dépend forcément des choix faits en cours de route. Mais toujours est-il que les calculs reproduits en annexe parviennent à restituer les résultats communiqués au département de la Roer, à un micron près :

pied de saint Lambert :	291,675 mm par le calcul
	291,675 mm selon la Commission
pied de saint Hubert :	294,592 mm par le calcul
	294,593 mm selon la Commission

La même tentative faite avec le mètre définitif, pour vérifier les valeurs données dans les tables de Thomassin, s'est révélée aussi convaincante pour le pied de saint Lambert, mais ne prouve rien pour le pied de saint Hubert. Ceci ne doit pas nous étonner, puisque nous avons déjà constaté précédemment que les résultats publiés par Thomassin sont entachés d'erreurs.

Par contre, nous faisons ainsi la démonstration que les résultats communiqués au département de la Roer procèdent d'une approche cohérente de la conversion métrique des pieds liégeois.

---

(1) J. HARROY, *op. cit.*, p. 138.



Alors ?

Thomassin a-t-il réellement mesuré le pied de saint Hubert, ou s'est-il contenté de transposer mathématiquement la valeur du pied de saint Lambert donnée par Harroy ? Dans lequel cas, une mesure faite à un tiers de ligne près, c'est-à-dire à environ un millimètre près, aurait été traduite en une longueur métrique définie avec la précision du micron ! Il s'agirait là d'une aberration métrologique malencontreusement transmise dans le temps.

Mais nous ne prétendons pas apporter une preuve, tout au plus une forte présomption étayée par des contrôles numériques indiscutables.

Par ailleurs, il faut se rappeler que Thomassin commet une erreur inadmissible en donnant à l'aune de Liège une valeur déduite du pied de saint Lambert, soit 756 mm, alors qu'il était bien connu que l'aune avait la longueur de 2,25 pieds de saint Hubert, soit 663 mm. Il suffisait à Thomassin de pénétrer dans n'importe quelle boutique de draps et tissus pour se rendre compte de son erreur ! Thomassin était-il un homme de chiffres plutôt qu'un homme de terrain ?

#### 4. – QUELQUES OPÉRATIONS DE MESURE AU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

Notre recherche nous a conduit à mesurer deux étalons et quelques instruments de mesure appartenant aux collections du Musée de la Vie Wallonne, à Liège.

Au départ, notre démarche était simplement, guidée par un sentiment de curiosité : nous avions l'intention de mesurer le pied de saint Hubert de la cathédrale, dépôt exceptionnel du musée. Cette opération a été réalisée avec une grande précision, sur une machine à mesurer de l'Institut Supérieur Industriel Liégeois (I.S.I.L.). Nous lui avons associé la mesure, dans les mêmes conditions, d'un «étalon des pieds liégeois», daté semble-t-il de 1711, que nous avons choisi en fonction de sa belle fabrication, et du fait qu'il comportait cinq échelles de mesure, dont le pied de saint Hubert et le pied de saint Lambert. Pour ces raisons, mais de façon subjective quand même, nous l'avons considéré et traité comme un «étalon».

Poursuivant sur notre lancée, nous avons mesuré, mais beaucoup plus simplement, une série de mesures de longueur présentes dans les réserves du musée. Nous n'avons nulle intention précise, sinon peut-être de faire

quelques essais, dans l'espoir de trouver l'une ou l'autre piste de réflexion. Pour des raisons évidentes qui tiennent aux contraintes de temps et de personnel, les pièces mesurées ne sont pas celles qui sont exposées dans les vitrines du musée, et nous passons probablement ainsi à côté des instruments les plus intéressants. Néanmoins ce travail incomplet nous permet de tirer quelques conclusions qui pourraient inviter à un nouvel examen des collections, plus systématique, plus approfondi, ne fut-ce que pour identifier certaines pièces de manière plus précise.

Nous tenons à remercier chaleureusement la direction et le personnel du musée. Ils ont réservé un accueil favorable à notre recherche, et leur aimable collaboration nous a permis de la mener à bien.

#### 4.1. *Mesures d'étalons liégeois*

Les mesures du pied de saint Hubert de la cathédrale et d'un étalon des pieds liégeois ont été effectuées sur une machine à mesurer universelle MU-214B de la Société Genevoise d'Instruments de Physique, équipée d'une règle étalon permettant la mesure des longueurs à un micron près (0,001 mm). Les mesures se font par pointés optiques, à l'aide d'un microscope micrométrique (voir photo)<sup>(1)</sup>.

L'expertise métrologique des deux étalons a été consignée dans des documents déposés aux archives du musée. Nous n'en donnerons ici que les résultats essentiels, mais on trouvera toutefois en annexe 3 une brève description de la mesure du pied de saint Hubert de la cathédrale<sup>(2)</sup>.

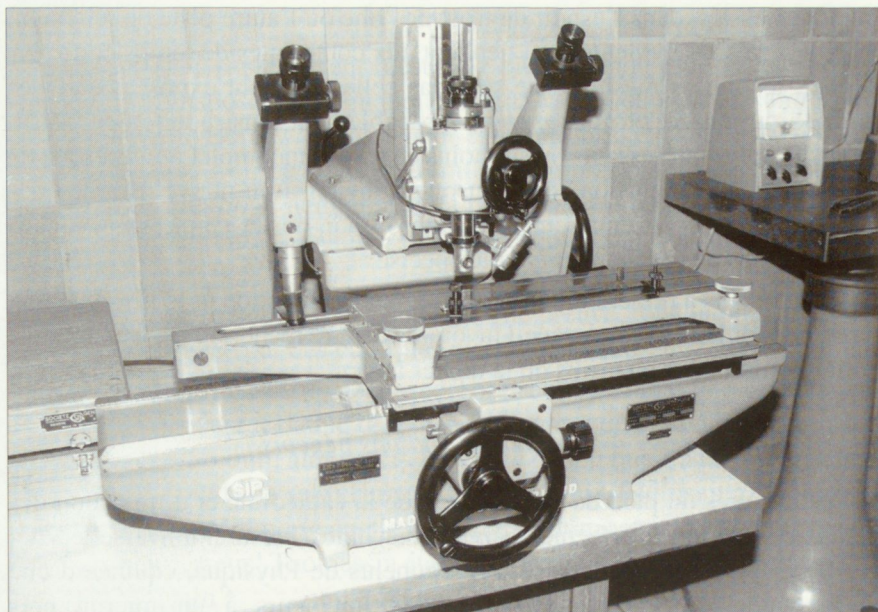
L'étalon de la cathédrale est constitué d'une barre de laiton qui porte une ligne de référence divisée en 10 parties par de gros coups de pointeau. Sa longueur totale n'a pu être mesurée en raison du mauvais état des extrémités de l'étalon. On peut cependant raisonnablement admettre, en se basant sur la distribution des divisions intermédiaires, que sa longueur devait être

---

(1) Compte tenu des erreurs propres aux instruments anciens, on peut évidemment nous reprocher d'avoir utilisé une machine trop performante, d'avoir en quelque sorte utilisé « un canon de marine pour tuer des mouches ». Mais quelle facilité de manipulation et de mesure !

(2) Le pied de saint Hubert de la cathédrale est répertorié 35C-8864. Il est présenté en vitrine comme « Étalon du pied de Liège, autrefois scellé près d'une des portes de la cathédrale de saint Lambert ».





comprise entre 294,1 et 294,6 mm, alors que 294,7 mm est la valeur admise après les travaux de la Commission départementale de l'an VII.

La division de l'étalon est très irrégulière : pour une moyenne de 29,443 mm, les huit divisions centrales ont des longueurs comprises entre 29,240 mm pour la plus courte, et 29,759 mm pour la plus longue. L'écart entre les valeurs extrêmes des divisions dépasse donc 0,5 mm, ce qui accuse le caractère peu précis de l'étalon.

Il eût été évidemment extrêmement intéressant de comparer l'étalon de la cathédrale aux prototypes utilisés sous l'Ancien Régime, peu avant la Révolution. Mais ils ont tous disparu, supprimés sous la Préfecture (1800-1814), impitoyablement saisis, déformés, mutilés et vendus comme matière première, au moment de l'implantation du système métrique. Les quelques pieds « liégeois » qui subsistent dans les musées sont des instruments d'artisans en bois, d'une précision insuffisante pour pouvoir être considérés comme instruments de référence.

Mais tel n'est pas le cas de la règle métallique graduée que nous avons mesurée, car elle porte des échelles de mesure constituées par des traits de division de bonne qualité. Cet instrument porte sur une face les pieds de France, du Rhin, et d'Angleterre ; sur l'autre face, les pieds de saint Hubert

et de saint Lambert<sup>(1)</sup>. Pour ces raisons, mais peut être à tort, nous avons considéré cet instrument comme un étalon, et nous l'avons traité comme tel.

La longueur du pied de saint Hubert est de 294,80 mm (très exactement 294,795 mm), très proche de la valeur 294,7 mm généralement admise aujourd'hui. Si l'on ne tient pas compte de la première division qui présente une erreur très grossière, on constate que les longueurs des différentes divisions sont comprises entre les valeurs extrêmes 29,304 mm et 29,635 mm, pour une moyenne correspondant à la valeur du pouce, soit 29,480 mm.

La longueur du pied de saint Lambert est de 291,55 mm, alors que la valeur généralement admise d'après Thomassin est de 291,8 mm. Ce résultat déçoit quelque peu si l'on se réfère au rapport 1,01 entre la longueur des deux pieds. Avec un pied de saint Hubert de 294,8 mm, nous nous attendions à trouver 291,9 mm pour le pied de saint Lambert. Les longueurs des divisions décimales du pied varient entre les valeurs extrêmes 28,978 mm et 29,323 mm, pour une moyenne de 29,155 mm.

On notera que les deux pieds comportent une division décimale du pouce, confirmant ainsi que la division décimale du pouce de saint Hubert a bien été utilisée. Il est très regrettable, à cet égard, que la datation de l'étalon ne soit pas confirmée de façon plus précise.

L'expertise métrologique des « étalons liégeois » révèle une qualité que l'on peut qualifier de satisfaisante, sans plus.

\*

\* \*

Il est toujours dangereux de tirer des conclusions d'un nombre trop réduit d'essais ou de mesures, et nous ne nous y risquons pas. Cependant, l'examen des « étalons » précédents nous conforte dans l'opinion que l'étalon de la cathédrale, datant de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle au moins, n'était plus d'aucune utilité pratique à la fin de l'Ancien Régime. Les étalons, probablement renouvelés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, déposés chez le scelleur et dans la Chambre des Echevins de la Cité, devaient être déjà beaucoup plus précis.

---

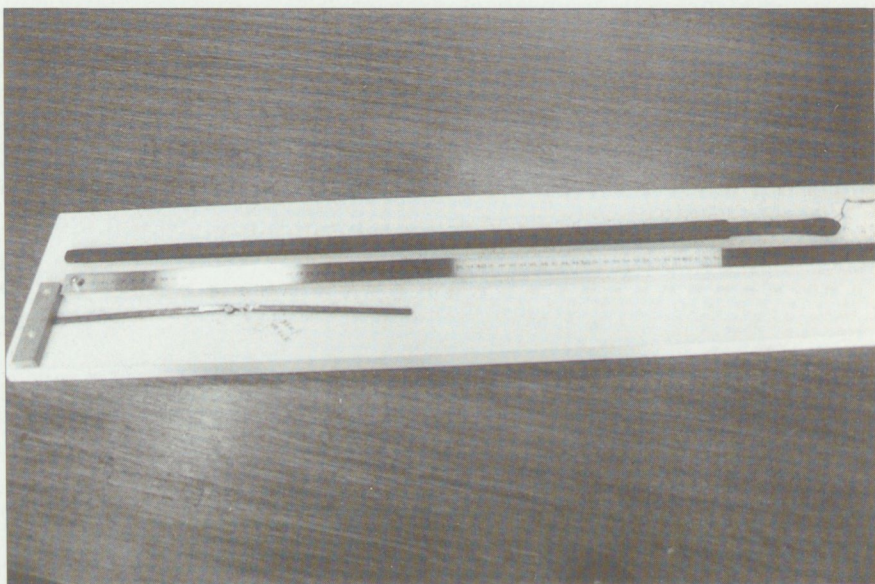
(1) Cette mesure est répertoriée 35 C-8900. La fiche d'identification mentionne seulement la date de dépôt au musée : mai 1925, par l'historien Eugène Polain, auquel on doit probablement l'indication, non autrement précisée, de l'époque d'utilisation : 1711.



#### 4.2. *Identification et mesure d'instruments courants*

Des instruments anciens de mesure des longueurs, d'usage courant, ont été mesurés sur place, à l'aide d'un appareillage simple réalisé à cet effet.

Il est constitué d'une règle métallique d'un mètre de longueur, de 25 mm de large, fixée à demeure sur une planche de 1,20 m de long et 20 cm de large (voir photo). La règle métallique porte sur une même face deux échelles d'un mètre, graduées de millimètre en millimètre. Elle est aboutée contre une butée en bois, de telle sorte que l'une des échelles graduées peut être utilisée pour vérifier une mesure à bouts arrêtée contre la même butée. La seconde échelle de la règle reste libre, de façon à permettre la vérification, côte à côte, de n'importe quelle mesure à traits.



Les mesures sont effectuées par comparaison avec les échelles de la règle, à l'aide d'une bonne loupe, en évitant autant que possible d'en fausser les résultats par un phénomène de parallaxe. Ce procédé rudimentaire permet d'apprécier sans difficulté le cinquième de millimètre, à plus ou moins un dixième de millimètre près, ce qui est suffisant pour répondre aux besoins de nos mesures.

Précisons tout d'abord que nous avons écarté de nos opérations de vérification les mesures métriques décimales, car nous nous proposons de ne vérifier que les mesures anciennes. Au passage, signalons cependant que plusieurs mètres en bois, utilisés pour la mesure des tissus, portent les marques de l'ancienne aune de Liège, ce qui prouve l'attrait et la survivance des anciennes coutumes, en dépit des interdictions formulées par la réglementation.

Nous avons donc mesuré des demi-toises, des aunes, des pieds de diverses provenances. Il résulte de ces mesures, et de la consultation des fiches qui constituent le répertoire de ces instruments, qu'un grand effort de clarification s'impose. Les mesures offertes au musée ou acquises par celui-ci y ont été déposées et répertoriées en toute bonne foi, la chose est évidente. Mais l'identification précise des pièces nécessiterait tout à la fois, des informations claires et complètes concernant leur origine et leur datation, ainsi que des compétences spécifiques en histoire des mesures, que l'on ne peut évidemment exiger des non-spécialistes. Il est normal que nous ayons relevé quelques erreurs.

À notre avis, deux aspects doivent être considérés dans l'identification des mesures :

- 1) L'aspect physique extérieur de la mesure, qui devrait être mentionné clairement et complètement dans le fichier. Afin, non seulement d'écartier toute confusion, mais aussi pour éviter de devoir recourir nécessairement à la consultation matérielle de la pièce, tant que ce n'est pas nécessaire.

La fiche d'*identification physique* de la mesure devrait indiquer, selon les cas et les besoins, les parties utiles des caractéristiques suivantes :

Mesure rigide, en (matière : fer, bois, ...)

ou (pliante) en (matière : fer, bois, ...)

(articulée)

(brisée) en 2, 3, 4, ... parties

articulée dans un plan sur pivots

sur charnières

dans deux plans, sur charnières.

- 2) L'aspect métrologique, c'est-à-dire tout ce qui est en rapport avec le caractère fonctionnel de la mesure.

La fiche d'*identification métrologique* de la mesure devrait comporter, selon les cas, l'une ou l'autre des indications suivantes :



Dans le cas d'une mesure ancienne :

le nom (toise, demi-toise, aune, pied, double pied ...)  
et la provenance (de Paris, de Liège ...)

la longueur totale

le type de division

Dans le cas d'une mesure métrique :

Mesure métrique décimale

avec indication de la longueur totale et des caractéristiques  
de division.

Mesure métrique napoléonienne

avec indication de la longueur totale et des caractéristiques  
de division.

- 3) Toutes autres indications utiles, relatives à l'origine, la fabrication, l'utilisation ... etc.

Il s'impose d'attirer l'attention sur un phénomène trop peu connu : celui de l'existence de mesures métriques non décimales, dites mesures usuelles, dues au décret impérial du 12 février 1812, et que nous désignons ici sous l'appellation « mesures métriques napoléoniennes ».

En 1812, l'Empereur Napoléon, irrité de la résistance populaire au système métrique décimal, crée, à côté de celui-ci, un *système de mesures usuelles à l'usage du peuple*. Le décret du 12 février 1812 ne modifie pas les étalons de mesure, mais leur applique un système de divisions par 3, 4, 6, 12, ... comme c'était le cas sous l'Ancien Régime. Et c'est ainsi que la toise napoléonienne de 2 mètres est divisée en six pieds métriques de 333,33 mm. Nous n'épilguerons pas ici au sujet de l'énorme confusion qui s'ensuivit, mais nous ferons remarquer qu'elle se perpétue dans nos musées. Nous avons trouvé, au Musée de la Vie Wallonne, un « pied articulé en deux parties », qui n'est pas autrement qualifié, alors qu'il s'agit du pied métrique napoléonien. Et puis encore, une « demi-aune pliante », alors qu'il s'agit d'un pied métrique napoléonien. Ici, la confusion s'explique aisément si l'on remarque que le pied métrique a une longueur de 333,3 mm, et qu'on peut aisément le confondre avec la demi-aune de Liège de 331,5 mm, quoique cette mesure soit peu courante.

Ajoutons que les mesures usuelles de 1812 sont cependant faciles à reconnaître, car le règlement technique de l'époque impose qu'elles comportent une division décimale à côté de la division en douze parties.

Nous avons aussi constaté un manque de précision dans les caractéristiques d'identification des aunes, alors qu'il est important, pour l'aune de Liège, de faire la distinction entre l'aune de l'Ancien Régime, de 663 mm, et celle de 656 mm, résultant des tables de Thomassin.



ANNEXE 1.

*Quelques principes métrologiques  
touchant la mesure des longueurs*

Il n'est pas inutile, pour permettre au lecteur de se situer dans la ligne et la philosophie de notre approche, de présenter ici quelques définitions, principes et caractéristiques de la métrologie des longueurs, car ils constituent la base sous-jacente de l'analyse que nous avons choisi et tenté de faire.

*1. Mesures et étalons*

Mesurer une grandeur, c'est établir un rapport entre la grandeur considérée et une grandeur de même espèce choisie comme unité; en pratique, cela consiste à réaliser une opération au terme de laquelle on exprime combien de fois la grandeur mesurée contient l'unité de cette grandeur.

L'opération de mesure met en évidence l'importance de la notion d'unité, et la nécessité, pour éviter toute ambiguïté, de disposer d'unités bien définies et en nombre réduit, matérialisées par des étalons stables et reproductibles, permettant la conservation et le transport des unités.

On pourrait alors s'effrayer du nombre élevé d'étalons qui serait nécessaire pour matérialiser, de façon arbitraire, les unités de toutes les grandeurs connues. Heureusement, il y a lieu de remarquer que ces différentes grandeurs ne sont pas, dans la plupart des cas, indépendantes les unes des autres, mais liées par des lois physiques (par exemple, la vitesse, qui dépend d'une longueur et du temps), ou par des relations purement conventionnelles (par exemple, l'équivalent métrique du pouce anglais, fixé à 25,4 mm *exactement*). Il est dès lors possible de restreindre considérablement le nombre d'unités fondamentales d'un système de mesures, et par conséquent le nombre d'étalons nécessaires.

*2. Température et mesure des longueurs*

Une des difficultés majeures de la mesure des longueurs tient au fait que les corps solides, en général, s'allongent sous l'effet d'une augmentation de température et se raccourcissent sous l'effet d'un refroidissement.

Ce phénomène physique, variable selon les matériaux considérés, n'est nullement négligeable dès lors qu'on prétend atteindre une certaine précision de mesure : sous une augmentation de température de un degré Celsius, un mètre en acier s'allonge de 0,000 012 m ou 0,012 mm, ou encore 12  $\mu$  (microns) comme disent les praticiens de la mesure. Dans les mêmes conditions, un mètre en laiton s'allonge de 18  $\mu$ .

Ce problème n'est pas trop grave lorsque l'étalon et la pièce à mesurer sont constitués du même matériau : ils s'allongent alors d'une même valeur relative pour une même augmentation de température. Pour que la mesure soit correcte, il suffit de s'assurer que la pièce à mesurer et l'étalon ont la même température : c'est la règle ou précaution dite d'isothermie.

Mais si la pièce à mesurer et l'étalon sont faits de matériaux différents, il ne suffit plus de respecter la précaution d'isothermie pour obtenir une mesure précise. Cela résulte du fait que la pièce et l'étalon se dilatent différemment. Ainsi, une pièce en laiton et un étalon en acier, qui ont la même longueur de 300 mm à la température de 20° C, acquièrent respectivement, sous une augmentation de température de 5° C, des accroissements de longueur de 27  $\mu$  pour le laiton et de 18  $\mu$  pour l'acier. L'égalité des longueurs, qui existait à 20° C, n'est donc plus respectée à 25° C.

Il en résulte que lorsque la pièce et l'étalon sont faits de matériaux différents, il importe que la mesure soit définie et réalisée à une température de référence précise, 20° C dans les mesures industrielles, par convention.

À elles seules, ces considérations suffiraient à condamner les résultats publiés par Thomassin. Et pourtant, ce n'est pas tout.

### 3. *Précision de mesure*

La mesure des longueurs n'est pas une opération de l'esprit ; c'est une opération pratique, entachée d'incertitude et d'erreurs, dont le résultat dépend de l'existence d'étalons, de l'organisation métrologique, et de contingences technologiques liées à l'état d'avancement des sciences et des techniques d'une époque.

Une organisation métrologique rationnelle, garante de la qualité et de la précision des mesures, suppose l'existence d'étalons primaires suffisamment précis et soigneusement conservés. Ils doivent permettre le transport fiable et la reproductibilité de la mesure, allant des étalons primaires vers l'utilisateur, au travers d'étalons intermédiaires, secondaires, tertiaires ... conservés à différents échelons de contrôle.

Le contrôle à chaque étape se fait avec une certaine imprécision de mesure, et les étalons secondaires, tertiaires... deviennent ainsi de moins en moins précis. La qualité de la mesure va décroissant, des étalons primaires vers l'utilisateur : c'est le phénomène de perte de précision dans le transport (ou report) et la reproductibilité de la mesure.

À chaque étape, la précision de mesure – terme consacré par l'usage, alors qu'on devrait plutôt parler d'incertitude de mesure – dépend :

– de la précision de l'étalon,



- des qualités - ou défauts - de l'instrument qui permet le transport de la mesure, c'est-à-dire de sa précision de lecture et de ses qualités intrinsèques telles que : exactitude, sensibilité, fidélité, etc. ...
- de la maîtrise des conditions d'ambiance, dont la température,
- et enfin de l'habileté de l'opérateur.

La précision des étalons et les qualités des appareils de mesure se ramènent en définitive à la maîtrise de paramètres technologiques, parmi lesquels il faut notamment citer la précision et la finesse des traits gravés sur un support métallique, caractéristique fondamentale des instruments de mesure «à traits» utilisés pour la mesure des longueurs.

#### 4. *Les critères d'analyse*

Cette brève introduction aux notions de base de la métrologie des longueurs paraîtra peut-être encore trop longue au lecteur, mais elle est indispensable pour comprendre la voie que nous suivons dans l'approche de la conversion des anciennes mesures de longueur en mesures métriques.

Car l'analyse critique qu'on peut en faire doit reposer sur les questions suivantes :

1. Quelles sont les unités utilisées, leurs divisions et leurs multiples ?
2. Sont-elles liées par des relations physiques ou conventionnelles ?
3. Existe-t-il des étalons ? Quelle est leur précision ?
4. Existe-t-il une organisation métrologique et, notamment, une chaîne métrologique allant des étalons primaires à l'utilisateur ?

Concernant les mesures de l'Ancien Régime, il n'existe évidemment pas de réponses complètes à toutes ces questions ; mais d'un point de vue critique et épistémologique, il convenait cependant de ne pas les écarter.

## ANNEXE 2

### *Le pied de Saint Lambert d'après Harroy*

#### **Calcul du pied de saint Lambert avec le mètre provisoire de 1793**

##### *Référence*

Lettre de l'Administration centrale du département de l'Ourthe du 1<sup>er</sup> pluviôse an VII à l'Administration centrale du département de la Roer :

- un pied de saint Lambert égale 291,675 mm
- un pied de saint Hubert égale 294,593 mm

##### *Données*

- 1) un mètre provisoire = 3 pieds 11,44 lignes du pied de Roi  
un mètre provisoire =  $3 \times 144 + 11,44 = 443,44$  lignes du pied de Roi  
1 ligne = 2,255 096 5 mm  
1 pouce = 12 lignes = 27,061 158 mm  
1 pied = 12 pouces = 324,733 9 mm
- 2) Harroy : un pied de Roi = 111 lignes  $\frac{1}{3}$  de saint Lambert  
=  $334 / 3$  lignes de saint Lambert

##### *Calcul*

- 1 ligne = 2,255 096 5 mm                      arrondi à 2,255 1  
1 pouce = 2,255 1 x 12 = 27,061 2 mm      arrondi à 27,061  
1 pied = 27,061 x 12 = 324,732 mm  
1 pied de saint Lambert =  $324,732 \times 300 / 334 = 291,675 45$  mm  
1 pied de saint Hubert =  $291,675 45 \times 1,01 = 294,592 2$  mm

N.B. Le pied de Roi se divise en 12 pouces, chaque pouce en 12 lignes.

Les pieds liégeois se divisent en 10 pouces, chaque pouce en 10 lignes.



ANNEXE 3

*Expertise métrologique du pied  
de Saint Hubert de la cathédrale*

Le pied de saint Hubert exposé au Musée de la Vie Wallonne a fait l'objet d'une expertise métrologique effectuée au laboratoire de métrologie de l'Institut Supérieur Industriel Liégeois (I.S.I.L.)

L'étalon est constitué d'une barre de laiton qui garde les traces des deux attaches par lesquelles il était scellé dans la paroi de la cathédrale. Il porte une ligne de référence longitudinale divisée en dix parties par des coups de pointeau grossièrement marqués, mais les deux marques terminales ne sont plus apparentes, car les extrémités de l'étalon sont en très mauvais état, comme si elles avaient été martelées. Devant l'absence de marques terminales, on peut aussi se poser la question de savoir si la règle n'était pas utilisée comme étalon à bouts, mais sa longueur totale de 295,9 mm, comparée aux divisions intermédiaires, exclut cette hypothèse.

L'examen métrologique a été effectué sur la machine à mesurer universelle MU-214B de la Société Genevoise d'Instruments de Physique, équipée d'une règle étalon permettant une précision de mesure à un micron près.

Les mesures étant effectuées par pointés optiques, à l'aide d'un microscope micrométrique, chaque graduation de la règle se présente au microscope comme un petit cratère dont il faut mesurer la position du centre par demi-différence entre les mesures effectuées sur les extrémités d'un diamètre. L'examen révèle une conception métrologique relativement grossière : le diamètre des coups de pointeau varie de 1,004 mm à 1,412 mm ; les huit divisions centrales de la règle présentent des longueurs variant entre 29,240 mm et 29,759 mm, soit un écart de plus de 0,5 mm entre les valeurs extrêmes.

La distance entre les traits extrêmes des huit divisions centrales est de 235,542 5 mm, ce qui permet de calculer la valeur moyenne des divisions définissant le pouce : 29,443 mm. Sur cette base, on pourrait donc estimer que la longueur du pied de saint Hubert était de 294,43 mm, mais il s'agirait là d'une extrapolation hâtive.

Nous avons alors fait un examen de la distribution des erreurs obtenues d'une part sur les divisions, c'est-à-dire sur les longueurs du pouce, et d'autre part, sur les longueurs totales définies par chaque trait de la règle à partir du zéro, en faisant varier ces deux paramètres par pas de 0,1 mm :

- la longueur de la première division, variant de 28,9 à 29,8 mm
- la longueur totale du pied, variant de 293,5 à 294,8 mm.

Nous constatons qu'une longueur totale du pied comprise entre 293,5 et 294,0 mm minimise les erreurs sur les longueurs mesurées, mais en exagérant fortement les erreurs sur la première et la dernière division. Elle est d'ailleurs très éloi-

gnée de la longueur aujourd'hui admise, et nous croyons qu'il n'est pas raisonnable de l'adopter. D'un autre côté, au delà d'une longueur totale du pied de 294,6 mm, les erreurs sur les longueurs mesurées croissent exagérément.

Par contre, les erreurs sur les divisions et sur les longueurs mesurées restent dans une gamme acceptable pour une longueur totale de 294,1 à 294,6 mm. La valeur 294,4 minimise assez bien les deux types d'erreurs, mais il se peut que cela ne soit dû qu'à un «effet de moyenne».

De tout ceci, il nous semble pouvoir conclure que l'étalon de la cathédrale avait une longueur inférieure de quelques dixièmes de millimètre à la longueur admise (294,7 mm) en 1796.

Qu'il nous soit permis enfin, de remercier la Direction de l'I.S.I.L. pour sa collaboration, et plus spécialement Monsieur Petit, chef de travaux, responsable du laboratoire de métrologie, qui a aimablement effectué les mesures.



BIBLIOGRAPHIE

CONCERNANT LES ANCIENNES MESURES LIÉGEOISES

- Nicole CAULIER-MATHY, «La métrologie du charbon à Liège au XIX<sup>e</sup> siècle», dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, 1969, I, 2, p. 207 à 215.
- J. CEYSSENS, «Les anciennes mesures de grain, surtout par rapport au pays de Dalhem», dans *Leodium, Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, Liège, tome 13, n<sup>o</sup> 2, 1914, p. 18 à 21.
- P. DE BRUYNE, «Les anciennes mesures liégeoises», dans *Bulletin de L'Institut Archéologique Liégeois*, t. 60, 1936, p. 289 à 316.
- DE CHESTERET de HANEFPE, «La police des vivres à Liège pendant le Moyen Age : les poids et les mesures», dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 23, 1892, p. 217 à 222.
- L. DE JAER, «Pourquoi le charbon se vend-il à Liège par charrette de 1800 kg?», dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, Liège, t. 30, n<sup>o</sup> 1, p. 41 à 47.
- DE LOUVREX, *Recueil des Edits du Pays de Liège*, Liège, 1750-1752, tome 3, Ch. XLIX : *Des poids et mesures*, p. 79 à 101.
- C.J.E. DE XHENEMONT, *Législation belge en matière de poids et mesures*, Liège, 1862.
- Fernand DISCRY, «Notes de métrologie hutoise», dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, Heule, t. 62, 1973, p. 151 à 200.
- Jules HERBILLON, *L'étalon du pied de saint Hubert*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, Liège, t. IX, 37<sup>e</sup> année, 1960, n<sup>o</sup> 97-100, p. 121 à 124.
- René LEBOUTTE, «A propos de mesures anciennes en matière de houilleries», dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, Liège, t. XV, 1980-81, n<sup>o</sup> 167-172, p. 113 à 121.
- Elysée LEGROS, «Le quarteron, le grand cent», dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, Liège, t. IV, 24<sup>e</sup> année, 1947, n<sup>o</sup> 45-46, p. 301 à 302.
- J.M. REMOUCHAMPS, «Les mesures tirées du corps humain – Mesures agraires», dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, Liège, t. II, 4<sup>e</sup> année, 1927, n<sup>o</sup> 13-14, p. 53 à 61.
- Gustave RUHL, «Le pied de saint Lambert», dans *Leodium, Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, Liège, t. 7, n<sup>o</sup> 6, 1908, p. 66 à 67.
- SOHET, *Instituts de droit*, Bouillon, 1772, Livre II, titre XXXV : *Des poids et mesures*, p. 101 à 103.
- Florent ULRIX, «Le pied de saint Hubert», dans *Le culte de saint Hubert au Pays de Liège*, Crédit communal, 1990, p. 85 à 89.

Florent ULRIX, *Propos sur la métrologie du Moyen Age en architecture*, Fédération Archéologique et Historique de Belgique, *Annales du Congrès de Liège 1968*, 1971, II, p. 683 à 696.

X, «L'étalon du pied de Liège», dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, Liège, t. I, 2<sup>e</sup> année, 1925, n<sup>o</sup> 6, p. 203 à 205.





# CATALOGUE RAISONNE DES EX-LIBRIS D'AUGUSTE DONNAY (1862-1921)

par

Marianne LEYDER et David BRONZE (\*)

## 1. – INTRODUCTION

Bien connu pour son talent d'illustrateur, d'affichiste et de peintre de la vallée mosane, Auguste Donnay demeure assez méconnu en tant que dessinateur d'ex-libris. Cet état de fait résulte sans doute du peu de reconnaissance dont bénéficie actuellement cet art considéré comme mineur.

Les réalisations de Donnay dans le domaine de l'ex-libris, au nombre de trente-cinq, lui ont pourtant conféré une notoriété considérable de son vivant. Cela s'explique par l'importance que prend l'ex-libris à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Initialement conçu comme une vignette destinée à marquer la propriété, il acquiert en effet dès cette époque une vie propre et indépendante du livre. Il se fait œuvre d'art et devient l'objet d'un collectionnisme important dans de nombreux pays d'Europe. Des études voient le jour et on assiste à la naissance d'associations qui sont destinées à faciliter les échanges entre les amateurs et qui se dotent de publications. Plusieurs ex-libris de Donnay se voient ainsi reproduits, ce qui souligne l'intérêt qu'ils suscitent.

Auguste Donnay est alors reconnu comme une figure majeure dans ce domaine. En 1898-1899, Fernand Khnopff (1858-1921) se plaît à placer le Maître de Méry parmi les meilleurs dessinateurs belges d'ex-libris, aux côtés de deux autres Liégeois, Emile Berchmans (1867-1947) et Armand Rassenfosse (1862-1934)<sup>(1)</sup>. L'artiste est également célébré en 1910 par Dirick, qui écrit que «son goût raisonné, sa science consommée du métier, et ses précieuses qualités de décorateur, le mettent en tête de cette pléiade

---

(\*) Nous remercions tout particulièrement M. le Professeur Pierre Colman pour son précieux travail de relecture.

(1) KHNOPFF, 1898-1899, p. 74.



d'artistes qui ne dédaignèrent pas de s'occuper de cet à-côté de l'art»<sup>(2)</sup>. Tout comme Khnopff, il salue en lui un des dessinateurs belges d'ex-libris les plus doués et l'associe à des artistes de renom comme Charles Doudelet (1861-1938), Fernand Khnopff, Georges Minne (1866-1941) ou encore Armand Rassenfosse<sup>(3)</sup>. C'est d'ailleurs à ce dernier et à Donnay que Dirick attribue «l'essor donné à cet art subtil et délicat»<sup>(4)</sup>.

Au cours de sa carrière, Auguste Donnay dessina des ex-libris pour une quinzaine de personnes. Parmi celles-ci, nombre de proches, comme sa femme Louise (cat. 2-5) ou encore Edmond (cat. 16-17), Hans (cat. 18, 31-32), Jetta (cat. 19-20) et Richard von Winiwarter (cat. 21-23, 33), figures bien connues du milieu artistique liégeois. Louise Donnay avait été leur gouvernante. Il réalisa également des ex-libris pour des figures politiques liégeoises de l'époque, comme Gustave Francotte (cat. 6), avocat et ministre de l'Industrie et du Travail, ou Olympe Gilbert (cat. 7), échevin de la Culture de Liège et fervent admirateur de l'artiste. Signalons par ailleurs les œuvres qu'il exécuta pour le critique d'art suisse William Ritter (cat. 27) ainsi que pour le collectionneur hongrois Léon Szemere (cat. 13-14, 28), qui témoignent de la considération dont le Liégeois jouissait à l'étranger.

Plusieurs vignettes apparaissent comme le reflet de leurs titulaires. Ainsi, par exemple, Donnay s'est plu à dessiner pour l'amateur d'estampes japonaises Hans von Winiwarter, un ex-libris japonisant (cat. 18) laissant apparaître une jeune femme sur fond de soleil levant. De la même manière, c'est un jeune homme actionnant une presse que Donnay a figuré sur les deux ex-libris de l'imprimeur liégeois Henri Poncelet (cat. 11-12). Les ex-libris d'Edmond von Winiwarter (cat. 16-17), montrant une jeune femme dans un laboratoire, témoignent, eux, de la profession de leur propriétaire, docteur en Sciences chimiques.

## 2. – CATALOGUE

### 2.1. *Classement*

Le classement adopté privilégie les paramètres suivants par ordre de priorité :

---

(2) DIRICK, 1910, p. 11.

(3) DIRICK, 1910, p. 11.

(4) DIRICK, 1910, p. 10.

*Paternité à l'artiste* : les œuvres considérées comme étant de la main de l'artiste précèdent celles dont l'attribution nous paraît douteuse.

*Réalisation* : les ex-libris qui ont été imprimés précèdent les projets pour des ex-libris supposés non réalisés.

*Nom du titulaire* : les ex-libris nominatifs précèdent les anonymes et ils sont classés suivant l'ordre alphabétique des noms des titulaires.

*Date de réalisation* : les œuvres datées précèdent les non datées et sont classées chronologiquement.

Afin de rendre aisée la consultation du catalogue, les œuvres ont été numérotées de manière continue.

Nombre d'ex-libris sont reproduits. Ils portent un numéro renvoyant à la notice de l'œuvre.

## 2.2. Notices

*Datation* : si l'œuvre n'a pas été datée par Donnay, une datation est néanmoins parfois fournie par la littérature. La date figure alors entre parenthèses. Quand une datation est approximative, elle est précédée de la mention *circa* ou de la mention *avant/ou* suivant les cas.

*Techniques* : elles sont indiquées par les mentions habituelles (cliché au trait, eau-forte, etc.).

*Dimensions* : selon l'usage, elles sont données en millimètres. La hauteur précède toujours la largeur. Pour les eaux-fortes, les dimensions de la cuvette précèdent celles du dessin. Pour les projets, les dimensions de la feuille précèdent celles de la composition.

*Légende (Lég.)* : elle est indiquée telle qu'elle figure sur l'œuvre.

*Exemplaires (Ex.)* : les exemplaires connus sont mentionnés.

*Lieux de conservation* : les lieux de conservation sont abrégés : C.A.U.Lg. pour Collections artistiques de l'Université de Liège, C.E.B.R. pour Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> à Bruxelles, C.E.Lg. pour Cabinet des Estampes et des Dessins de la Ville de Liège, C.Ex.St N. pour Centre international de l'Ex-libris à Sint Niklaas et C.Pr. pour collection privée.

*Références bibliographiques (Réf.bibl.)* : elles sont classées chronologiquement. Elles suffisent à identifier les archives et les publications. Elles permettent de se reporter à la bibliographie.



*Reproduction (Repr.)* : quand une œuvre est reproduite dans une publication, il en est fait mention.

*Projets (Proj.)* : les projets connus sont mentionnés.

*Rem.* : informations diverses.

### 2.3. Œuvres de Donnay

#### 2.3.1. Ex-libris réalisés

##### 2.3.1.1. Ex-libris nominatifs

###### 1. COLSON, Oscar

(1912 au plus tard)

Cliché au trait, 76 x 40

Monogramme au milieu à gauche

*Lég.* : *EX LIBRIS / OSC. COLSON / L G*

*Repr.* : DUPIERREUX, 1912, p. 330

###### 2. DONNAY, Louise

(1906 au plus tard)

Eau-forte (existe en noir et en sépia), 100 x 61, 85 x 45

*Lég.* : *EX LIBRIS / LOUISE / DONNAY*

*Ex.* : cinq connus : C.A.U.Lg., inv. 21426 à inv. 21428. – C.E.Lg., sans numéro d'inventaire<sup>(5)</sup> – C.I.Ex-L.St N., inv. SN.76.7.96

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 13. – PARISSE, 1991, p. 100. – DEMEUSE, 1993-1994, p. 81

*Repr.* : PIERRON, 1906. – DEMEUSE, 1993-1994, pl. XXXVIII, fig. 2

*Rem.* : cachet rond à sec *ABCDE 1920* (Association belge des Collectionneurs d'Ex-libris) dans la marge sur un exemplaire (C.Ex.St N., inv. SN.76.7.96). – signature au crayon dans la marge sur deux exemplaires (C.A.U.Lg., inv. 21426 et inv. 21427)

###### 3. DONNAY, Louise

(1906 au plus tard)

Eau-forte (existe en noir et en sépia), 98 x 70, 75 x 49

---

(5) Dorénavant num. d'inv.

*Lég.* : *EX LIBRIS / LOUISE DONNAY*

*Ex.* : quatre connus : C.A.U.Lg., inv. 21432 et inv. 21433. – C.E.Lg., sans num. d'inv. – C.Pr.

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 13. – DIRICK, 1911, p. 11-12. – PARISSE, 1991, p. 100. – DEMEUSE, 1993-1994, p. 81

*Repr.* : PIERRON, 1906. – DIRICK, 1911. – KUNEL, 1923, p. 56. – DEMEUSE, 1993-1994, pl. XXXVIII, fig. 1

*Rem.* : signature au crayon dans la marge sur un exemplaire (C.A.U.Lg., inv. 21433)

#### 4. DONNAY, Louise

(1906 au plus tard)

Eau-forte (existe en noir et en sépia), 99 x 63, 79 x 47

*Lég.* : *EX LIBRIS / LOUISE / DONNAY* °

*Ex.* : quatre connus : C.A.U.Lg., inv. 21429 à inv. 21431. – C.Ex.St N., inv. SN.76.7.95

*Réf.bibl.* : PARISSE, 1991, p. 100

*Repr.* : PIERRON, 1906

*Rem.* : cachet rond à sec *ABCDE 1920* (Association belge des Collectionneurs d'Ex-libris) dans la marge sur un exemplaire (C.Ex.St N., inv. SN.76.7.95)

#### 5. DONNAY, Louise

Eau-forte (existe en noir et en sépia), 73 x 48, 69 x 43

*Lég.* : *EX LIBRIS / LOUISE DONNAY*

*Ex.* : deux connus : C.A.U.Lg., inv. 21434. – C.E.Lg., sans num. d'inv.

*Rem.* : signature au crayon dans la marge sur un exemplaire (C.A.U.Lg., inv. 21434). – inscription au crayon *EX LIBRIS / LOUISE DONNAY* de la main de l'artiste sur un exemplaire (C.E.Lg., sans num. d'inv.).

#### 6. FRANCOTTE, Gustave

(1899)

Cliché au trait

Monogramme en bas à droite

*Lég.* : *GVSTAVE / FRANCOTTE / LIEGE*



119 x 56

*Ex.* : trois connus : C.A.U.Lg., inv. 21435 F. – C.E.Lg., sans num. d'inv. – C.Ex.St N., inv. SN.78.119.157

59 x 28

*Ex.* : trois connus : C.E.D.V.Lg, sans num. d'inv. (planche d'imprimeur). – C.Ex.St N., inv. SN.78.119.156. – C.Pr.

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14. – DELRÉE, 1946, p. 13. – cat. exp. Liège 1976, n° 47. – ROUZET, 1981, p. 90-91. – PARISSÉ, 1991, p. 100

*Repr.* : DELCHEVALERIE, 1901, p. 75. – PIERRON, 1906. – DELRÉE, 1946, pl. XLII

*Proj.* : mine de plomb, 231 x 130, 166 x 71, C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 442. – crayon, 310 x 240, 220 x 103, C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 600

*Rem.* : date de réalisation fournie par Charles Delchevalerie (DELCHEVALERIE, 1901, p. 75). – cet ex-libris apparaît dans une des dimensions connues (59 x 28) sur une planche d'imprimeur conservée par le Cabinet des Estampes de Liège (sans num. d'inv.) qui reprend six autres ex-libris (cat. 9, 11-12, 19, 23-24)

#### 7. GILBART, Olympe

Cliché au trait, 40 x 24

Monogramme en bas à gauche

*Lég.* : EX / LI / BR / IS / OLYMPE / GILBART

*Ex.* : C.Pr.

*Réf.bibl.* : cat. exp. Liège 1976, n° 49

#### 8. LEJEUNE, Lucienne

1919

Photogravure d'un dessin au crayon, 57 x 46

Monogramme en bas à droite

*Lég.* : EX LIBRIS 1919 / LVCIIENNE / LEJEVNE □

*Ex.* : C.A.U.Lg., inv. 21436

*Réf.bibl.* : cat. exp. Liège 1976, n° 50

#### 9. L M

(1906 au plus tard)

Cliché au trait

Monogramme en bas à gauche

*Lég.* : L – M

65 x 49

*Ex.* : deux connus : C.A.U.Lg., inv. 21423. – C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

*Rem.* : signature au crayon dans la marge (C.A.U.Lg., inv. 21423)

31 x 25

*Ex.* : C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

*Réf.bibl.* : PARISSE, 1991, p. 100

*Repr.* : PIERRON, 1906. – PARISSE, 1991, p. 97

*Rem.* : cet ex-libris apparaît dans les deux dimensions connues sur une planche d'imprimeur conservée par le Cabinet des Estampes de Liège (sans num. d'inv.) qui reprend six autres ex-libris (cat. 6, 11-12, 19, 23-24)

#### 10. PIRENNE-KEPPENNE, Victoire

Cliché au trait (existe en noir et en sépia), 110 x 55

Monogramme en bas à gauche

*Lég.* : EX / LIBRIS / VICTOIRE / PIRENNE / KEPPENNE

*Ex.* : deux connus : C.E.Lg., sans num. d'inv. – C.Pr.

*Réf.bibl.* : cat. exp. Liège 1976, n° 51

*Proj.* : encre de Chine, 170 x 94, 110 x 55, C.E.Lg., sans num. d'inv.

*Rem.* : un autre projet fort similaire et supposé non réalisé est connu (cat. 26)

#### 11. PONCELET, Henri

(1906 au plus tard)

Cliché au trait

Monogramme en bas à gauche

*Lég.* : PH

34 x 25

*Ex.* : C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

30 x 22

*Ex.* : C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)





cat. 26. — Projet d'ex-libris pour Victoire Pirenne-Keppenne.

24 x 18

*Ex.* : C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

18 x 13

*Ex.* : C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

12 x 9

*Ex.* : C.E.Lg., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14 – PARISSÉ, 1991, p. 100

*Repr.* : PIERRON, 1906

*Rem.* : il s'agit peut-être de l'un des deux ex-libris mentionnés dans cat. exp. Anvers 1900 (n° 213 et n° 214). Cette source situe leur réalisation en 1898. – cet ex-libris apparaît dans les cinq dimensions connues sur une planche d'imprimeur conservée par le Cabinet des Estampes de Liège (sans num. d'inv.) qui reprend six autres ex-libris (cat. 6, 9, 12, 19, 23-24)

## 12. PONCELET, Henri

Cliché au trait, 29 x 24

Monogramme en haut à droite

*Lég.* : PH

*Ex.* : trois connus : C.A.U.Lg., inv. 21422. – C.E.Lg., sans num. d'inv. et sans num. d'inv. (planche d'imprimeur)

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14. – PARISSÉ, p. 100

*Rem.* : signature au crayon dans la marge sur un exemplaire (C.A.U.Lg., inv. 21422). – il s'agit peut-être d'un des deux ex-libris mentionnés dans cat. exp. Anvers 1900 (n° 213 et n° 214). Cette source situe leur réalisation en 1898. – cet ex-libris apparaît sur une planche d'imprimeur conservée par le Cabinet des Estampes de Liège (sans num. d'inv.) qui reprend six autres ex-libris (cat. 6, 9, 11, 19, 23-24)

## 13. SZEMERE, Léon

(circa 1910)

Eau-forte (existe en noir et en rouge), 148 x 100, 127 x 79

Monogramme en bas à gauche

*Lég.* : EX-LIBRIS / LEON SZEMERE



- Ex.* : trois connus : C.E.Lg., inv. 584 et inv. 585. – localisation inconnue (Repr. dans PALMIRANI, 1991, p. 50, n° 53)
- Réf.bibl.* : cat. exp. Liège 1976, n° 52. – PALMIRANI, 1991, p. 51. – DEMEUSE, 1993-1994, p. 81-82
- Repr.* : PALMIRANI, 1991, p. 50, n° 53. – DEMEUSE, 1993-1994, pl. XXXIX, fig. 1
- Rem.* : date approximative de réalisation fournie par Palmirani (PALMIRANI, 1991, p. 51)

14. SZEMERE, Léon

Eau-forte (en sépia), 118 x 78

*Lég.* : *EX-LIBRIS / LEON SZEMERE*

*Ex.* : C.E.D.V.Lg, sans num. d'inv.

15. LA TRADITION WALLONNE

Cliché au trait, 58 x 35

Monogramme en bas à droite

*Lég.* : *LA TRADITION / = WALLONNE = / LIEGE*

*Ex.* : C.A.U.Lg., inv. 21424

16. WINIWARTER, Edmond von

1898

Lithographie (en gris bleuté), 119 x 70

Monogramme et date au milieu à droite

*Lég.* : *EX LIBRIS / EDMOND / VON WINIWARTER*

*Ex.* : six connus : C.A.U.Lg., inv. 21437. – C.E.Lg., sans num. d'inv., sans num. d'inv., sans num. d'inv. – C.Ex.St N., inv. SN.78.119.163. — C.Pr.

*Réf.bibl.* : cat. exp. Anvers 1900, n° 212. – cat. exp. Liège 1976, n° 54

*Repr.* : KHNOPFF, 1898-1899, p. 78

*Rem.* : signature au crayon dans la marge sur un exemplaire (C.Ex.St N., inv. SN.78.119.163). – cet ex-libris n'a jamais orné les livres de son propriétaire (communication orale d'un descendant)

17. WINIWARTER, Edmond de

(1918)

Cliché au trait, 70 x 46

Monogramme au milieu à droite

*Lég.* : *EX LIBRIS / EDMOND / DE WINIWARTER*



cat. 19. - Ex-libris pour Jetta von Winiwarter, 1896.



- Ex.* : deux connus : C.A.U.Lg., inv. 21438. – C.Pr.  
*Réf.bibl.* : cat. exp. Liège 1922, n° 172  
*Proj.* : mine de plomb, 162 x 113, 115 x 75, C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 441.  
– plume et encre de Chine, 190 x 106, 120 x 80, inscription au  
crayon de la main de l'artiste dans la marge en bas : à *Edmond  
de Winiwarter / son vieil ami Aug. Donnay juin 1918 / réduire de  
0,7 cm de hauteur*, C.Pr.  
*Rem.* : selon un descendant, présent dans tous les livres d'Edmond von  
Winiwarter

18. WINIWARTER, Hans von

- Eau-forte (existe en noir, en gris foncé, en rouge et en sépia), 196 x 129, 184  
x 113  
Monogramme en bas à gauche  
*Lég.* : *H / V / W / EX LIBRIS*  
*Ex.* : quatre connus : C.A.U.Lg., inv. 21439 à 21441. – C.Pr.  
*Proj.* : crayon, 245 x 160, 130 x 75, C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 84 B  
*Rem.* : le projet a erronément été attribué à Armand Rassenfosse (cat.  
exp. Bruxelles 1980-1981, p. 424, n° 757)

19. WINIWARTER, Jetta von

1896

Cliché au trait (existe en noir et en bleu foncé), 70 x 47

- Lég.* : *EX LIBRIS / 18 J 96 / E / T / T / A / VON WINIWARTER*  
*Ex.* : trois connus : C.E.Lg., sans num. d'inv., sans num. d'inv., sans  
num. d'inv. (planche d'imprimeur)  
*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14. – 1910, 6 septembre, Liège, Lettre d'Alex.  
von Winiwarter à un collectionneur, C.Ex.St N., dossier Armand  
Rassenfosse. – PARISSE, 1991, p. 100  
*Repr.* : PIERRON, 1906  
*Proj.* : crayon, 212 x 143, 69 x 47, C.E.Lg., sans num. d'inv.  
*Rem.* : dessin similaire à cat. 20. – cet ex-libris apparaît sur une planche  
d'imprimeur conservée par le Cabinet des Estampes de Liège  
(sans num. d'inv.) qui reprend six autres ex-libris (cat. 6, 9, 11-  
12, 23-24)

20. WINIWARTER, Jetta von

1896

Eau-forte (existe aussi en bleu canard, sépia et vert olive), 72 x 50, 68 x 47

- Lég.* : *EX LIBRIS / 18 J 96 / E / T / T / A / VON WINIWARTER*  
*Ex.* : cinq connus : C.A.U.Lg., inv. 21442. – C.E.Lg., sans num. d'inv.  
– C.Ex.St N., inv. SN.78.119.158 et inv. SN.78.119.334. – C.Pr.  
*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14 - 1910, 6 septembre, Liège, Lettre  
d'Alex.von Winiwarter à un collectionneur, C.Ex.St N., dossier  
Armand Rassenfosse. – cat. exp. Liège 1976, n° 58. – PARISSE,  
1991, p. 100  
*Repr.* : PIERRON, 1906  
*Proj.* : cfr. cat. 20  
*Rem.* : signature au crayon dans la marge sur un exemplaire (C.Ex.St  
N., inv. SN.78.119.158). – dessin similaire à cat. 19

21. WINIWARTER, Richard von

(1896)

Eau-forte (existe en noir et en sépia), 98 x 80, 92 x 71

*Lég.* : *EX LIBRIS / RICHARD VON / WINIWARTER*

*Ex.* : nombreux : C.A.U.Lg., inv. 21445. – C.Ex.St N., inv.  
SN.78.119.161 et inv. SN.78.119.162. – C.Pr. (présent dans  
nombre de livres de la bibliothèque de Richard von Winiwarter)

*Réf.bibl.* : cat. exp. Anvers 1900, p. 39, p. 108. – PICA, 1904, p. 171. – cat.  
exp. Liège 1976, n° 62

*Repr.* : PICA, 1904, p. 170

*Proj.* : mine de plomb, 322 x 238, 101 x 81, C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 446.  
Il se peut également que ce dessin soit préparatoire à cat. 22

*Rem.* : inscription au crayon dans la marge en bas sur un exemplaire  
(C.Pr.) : *à mon jeune collaborateur Richard de Winiwarter / Aug.  
Donnay / septembre 1896*

22. WINIWARTER, Richard de

(1898-1899 au plus tard)

Cliché au trait, 50 x 40

Monogramme en bas à gauche

*Lég.* : *EX LIBRIS / RICHARD : DE / WINIWARTER*

*Ex.* : six connus : C.E.Lg., sans num. d'inv. – C.Ex.St N., inv.  
EC.94.71.1019, inv. EC.94.71.1020, inv. SN.77.17.4014, inv.  
SN.78.119.160

*Réf.bibl.* : *Archives...*, 1899, p. 170 – KUNEL, 1923, p. 57. – HENDRICKX,  
1984, p. 76



*Repr.* : KHNOFF, 1898-1899, p. 76. – *Archives...*, 1899, p. 170. –  
HAVERMANS, 1913, p. 85. – KUNEL, 1923, p. 56

*Proj.* : cfr. cat. 21

### 23. WINIWARTER, Richard de

(1901 au plus tard)

Cliché au trait (existe aussi en bleu foncé), 50 x 87

Monogramme en bas à droite

*Lég.* : LIEGE / EX / LIBRIS / RICHARD / DE / WINIWARTER

*Ex.* : quatre connus : C.A.U.Lg., inv. 21444. – C.E.Lg., sans num.  
d'inv., sans num. d'inv. (planche d'imprimeur). – C.Ex.St N.,  
inv. SN.78.119.159

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14. – cat. exp. Liège 1976, n° 59. – HEN-  
DRICKX, 1984, p. 76

*Repr.* : DELCHEVALERIE, 1901, p. 76. – PIERRON, 1906. – POTVIN, 1920.  
– POTVIN, 1921, p. 207

*Proj.* : mine de plomb, 155 x 95, 134 x 74, C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 442

*Rem.* : cet ex-libris apparaît sur une planche d'imprimeur conservée par  
le Cabinet des Estampes de Liège (sans num. d'inv.) qui reprend  
six autres ex-libris (cat. 6, 9, 11-12, 19, 24)

#### 2.3.1.2. Ex-libris anonymes

### 24. JEUNE FEMME BRODANT

(1906 au plus tard)

Cliché au trait, 69 x 33

Monogramme en bas à gauche

*Ex.* : deux connus : C.A.U.Lg., inv. 21421. – C.E.Lg., sans num.  
d'inv. (planche d'imprimeur)

*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, p. 14

*Repr.* : PIERRON, 1906

*Rem.* : signature au crayon dans la marge sur un exemplaire  
(C.A.U.Lg., inv. 21421). – cet ex-libris apparaît sur une planche  
d'imprimeur conservée par le Cabinet des Estampes de Liège  
(sans num. d'inv.) qui reprend six autres ex-libris (cat. 6, 9, 11-  
12, 19, 23)

25. JEUNE FEMME OBSERVANT UN DOCUMENT À LA LOUPE

(1907 au plus tard)

Cliché au trait, 41 x 83

Monogramme au milieu à droite

Ex. : C.Pr.

Repr. : DES OMBIAUX, 1907, entre la p. 58 et la p. 59

Proj. : encre de Chine sur papier calque, 133 x 280, 110 x 215, C.E.Lg.,  
inv. 3<sup>e</sup> série 406

2.3.2. Projets d'ex-libris présumés non réalisés

2.3.2.1. Projets nominatifs

26. PIRENNE-KEPPENNE, Victoire

encre de Chine, 170 x 93, 110 x 58

Monogramme en bas à gauche

Lég. : *EX / LIBRIS / VICTOIRE / PIRENNE / KEPPENNE*

C.E.Lg., sans numéro d'inventaire

Rem. : cfr. cat. 10

27. RITTER, William

Crayon, 128 x 200, 85 x 60

Monogramme en bas à droite

Lég. : *WR* (entrelacés) / *I / TTE / R / EX LIBRIS :*

C.E.B.R., inv. S.V.276 – in 4°

28. SZEMERE, Léon

Crayon, 120 x 200, 80 x 120

Lég. : *EX . LIBRIS / SZEMERE*

C.E.Lg., sans num. d'inv.

29. TOURING CLUB DE BELGIQUE

Mine de plomb, 168 x 111, 139 x 87

Lég. : *EX LIBRIS / TOURING CLUB / DE BELGIQUE*

C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 437

Rem. : dessin identique à cat. 30





cat. 27. - Projet d'ex-libris pour William Ritter.

30. TOURING CLUB DE BELGIQUE

Mine de plomb, 266 x 177, 195 x 133

C.E.Lg., inv. 438

*Rem.* : dessin identique à cat. 29

31. WINIWARTER, Hans von

1896

Mine de plomb, 311 x 239, 100 x 80

*Lég.* : *H / W / V / EX LIBRIS / 1896*

C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 440

32. WINIWARTER, Hans von

Crayon, 245 x 160, 130 x 75

*Lég.* : *H / V / W / EX LIBRIS*

C.E.Lg., inv. 3<sup>e</sup> série 84 B

*Réf.bibl.* : cat. exp. Bruxelles 1980-1981, p. 424, n° 757 b

33. WINIWARTER, Richard von

Crayon, encre de Chine, 235 x 153, 105

Monogramme en bas à droite

*Lég.* : *. EX LIBRIS . / RICHARD = VON WINIWARTER*

C.Pr.

2.3.2.2. Projets anonymes

34. Femme nue accroupie sur un livre

encre de Chine, 133 x 95

Monogramme en bas au milieu

C.E.Lg., inv. 443

2.4. Œuvres rejetées

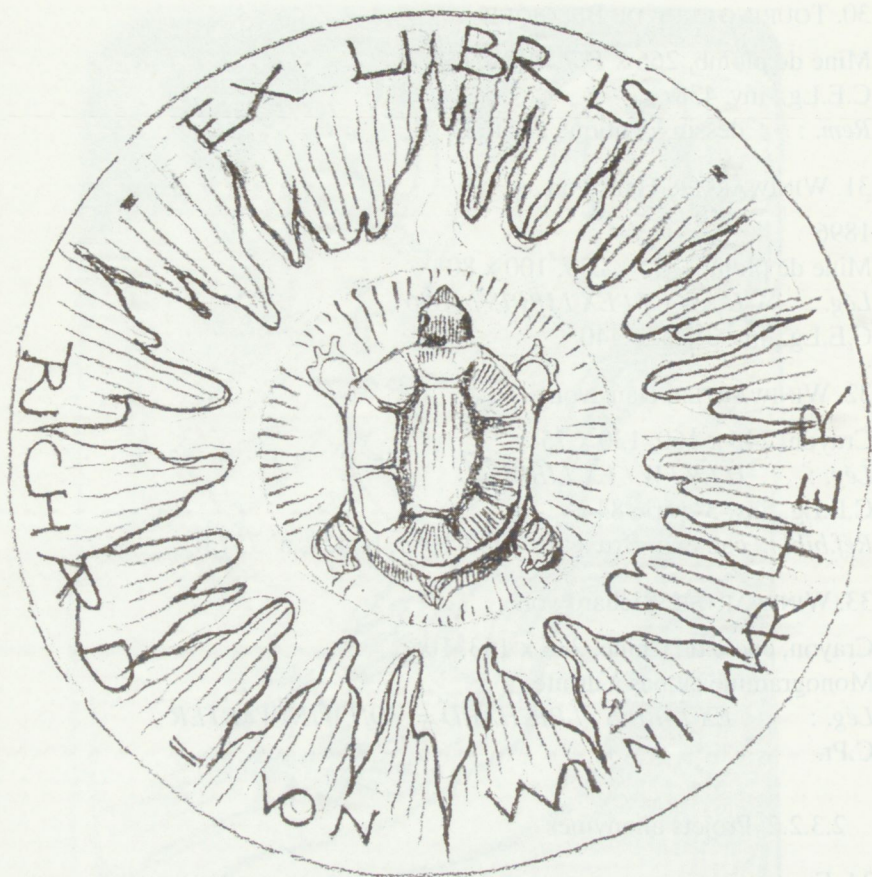
35. DONNAY, A.

Eau-forte, 175 x 120, 107 x 78

*Lég.* : *EX LIBRIS / A. DONNAY.*

*Ex.* : quatre connus : C.Ex.St N., inv. EC.94.71.1015 à inv.  
EC.94.71.1018





cat. 33. – Projet d'ex-libris pour Richard von Winiwarter.

*Rem. :* rangée sous le nom d'Auguste Donnay au Centre national de l'Ex libris de Sint Niklaas, cette pièce, qui n'est ni signée ni datée, ne nous paraît pas pouvoir être donnée à l'artiste dans l'état actuel des connaissances. Elle présente de grandes faiblesses formelles et d'un point de vue stylistique, ne s'insère pas dans la production de Donnay

36. NYST, Dora  
(1906 au plus tard)  
Eau-forte, 115 x 56, 96 x 40

- Lég.* : *EX LIBRIS / DORA / NYST*  
*Ex.* : trois connus : C.A.U.Lg., inv. 20684 à inv. 20686  
*Réf.bibl.* : PIERRON, 1906, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> édition, p. 16. – DIRICK, 1911, p. 12  
*Repr.* : PIERRON, 1906, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> édition. – DIRICK, 1911  
*Rem.* : cette œuvre, donnée à Auguste Donnay par Sander Pierron dans la deuxième édition de son ouvrage, ainsi que par Jos Dirick, s'éloigne considérablement du style de l'artiste, notamment en ce qui concerne la physionomie du personnage. Ce dernier nous amène à penser qu'il s'agit certainement d'une réalisation d'Armand Rassenfosse. D'ailleurs, dans la première édition de son ouvrage, Pierron mentionne l'œuvre comme étant de la main de Rassenfosse. En outre, dans l'exemplaire de l'ouvrage de Dirick conservé par la Bibliothèque royale Albert Ier à Bruxelles [VI 63.515 A L.P (Ef)], le nom de Donnay a été masqué par une étiquette imprimée ancienne portant le nom de Rassenfosse, ce qui va dans le sens de cette hypothèse. Madeleine Lavoye, elle, attribue aussi l'ex-libris à cet artiste (LAVOYE, Madeleine, *Ex-libris d'Armand Rassenfosse. Collection de la Bibliothèque de l'Université de Liège. Catalogue*, Liège, 1956, p. 24)

## 2.5. Bibliographie

### 2.5.1. Ouvrages et articles

- Archives de la Société française de collectionneurs d'ex-libris*, VI, 1899, p. 170.  
BERNARD, Marie-Laurence, HENRARD, Victor, *Armand Rassenfosse, catalogue raisonné des affiches, catalogue raisonné de l'œuvre illustré*, Bruxelles, 1989.  
BLOCK, Jane, *Belgium, The Golden Decades, 1880-1914*, s.l., 1997.  
DELICHEVALERIE, Charles, *Auguste Donnay*, dans *Wallonia*, 1901, p. 65-78.  
DELRÉE, P., *Quelques ex-libris liégeois*, vol. IV, *Les entretiens de l'antichambre des Cieux*, XXIV, Liège, 1946.  
DEMEUSE, Véronique, *Auguste Donnay, illustrateur, graveur et dessinateur symboliste*, mémoire de licence en Histoire de l'Art et Archéologie, Université de Liège, année académique 1993-1994.  
DUPIERREUX, Richard, *A propos d'Auguste Donnay*, dans *Wallonia*, 1912, p. 329-342.  
DES OMBIAUX, Maurice, *Quatre artistes liégeois, A. Rassenfosse – Fr. Maréchal – A. Donnay – Em. Berchmans*, Bruxelles, 1907.



- DE VOS-VAN KLEEF, D., *Het ex-libris in Europa*, Anvers, 1949.
- DIRICK, Jos. L., *Ex-libris belges*, Bruxelles, 1911.
- HAVERMANS, Rémy, *Les ex-libris*, dans *Bulletin mensuel des Imprimeurs de Bruxelles*, octobre 1913, p. 81-89.
- HENDRICKX, Kathy, *Auguste Donnay, illustrateur*, dans *Autour de Paul Gérardy. Médiateurs & médiations littéraires & artistiques à l'époque du symbolisme entre l'Allemagne, la Belgique & la France*, Liège, 1984, p. 73-99.
- KHNOPFF, Fernand, *Belgian Book-Plates*, dans *The Studio, 1898-1899, Modern Book-Plates & their designers*, p. 73-78.
- KUNEL, Maurice, *Auguste Donnay, peintre de Wallonie*, Liège, 1923.
- PALMIRANI, Remo, *Ex libris Art nouveau*, Florence, 1991.
- PARISSE, Jacques, *Auguste Donnay, un visage de la terre wallonne*, Bruxelles, 1991.
- PICA, Vittorio, *Quattro disegnatori di Liegi*, dans *Attraverso gli albi e le cartelle*, Bergame, 1904.
- PIERON, Sander, *Les dessinateurs belges d'ex-libris*, Bruxelles, 1906.
- POTVIN, Jules, *Les ex-libristes belges*, Paris-Bruxelles, 1920.
- POTVIN, Jules, *Le mouvement « ex-libriste » en Belgique*, dans *Almanach de l'ex-libriste*, 1921, *L'art de l'ex-libris*, p. 103-124.
- POTVIN, Jules, *L'ex-libris moderne*, dans *Savoir & Beauté*, décembre 1921, p. 206-218.
- Première liste d'échange*, dans *L'ex-libris*, novembre 1913, supplément.
- ROUZET, Anne, *Les ex-libris art nouveau en Belgique*, dans *Art nouveau, revue de l'Université de Bruxelles*, 1981/3, p. 87-92.
- TIELEMANS, Em.-H., *L'ex-libris moderne en Belgique*, dans *L'ex-libris*, mai 1914, p. 53-56.
- TIELEMANS, Em.-H., *The Bookplate in Belgium*, dans *The Bookplate Magazine*, septembre 1921, p. 247-253.
- ZUR WESTEN, Walter von, *Exlibris (Bucheignerzeichen)*, Bielefeld – Leipzig, 1901.

### 2.5.2. Catalogues d'expositions

- ANVERS 1900 – *Conférence du jeune barreau d'Anvers, exposition d'ex-libris*, 27 au 30 octobre.
- BRUXELLES, 1929 – *Exposition internationale d'ex-libris*, Musées royaux d'Art et d'Histoire, 23 février au 7 avril.
- BRUXELLES, 1980 – *Art nouveau Belgique*, Palais des Beaux-Arts.

LA HAYE 1974 – *Ex-libris 1900*, Rijksmuseum Meermanno-Westreenianum, 23 septembre au 19 octobre.

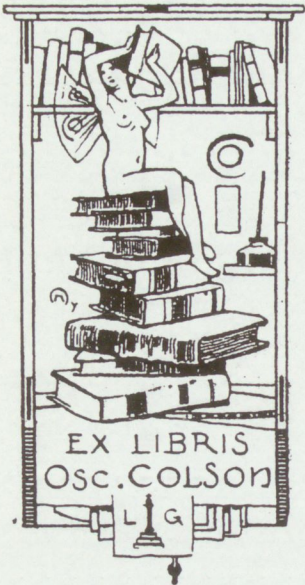
LIEGE 1922 – *Exposition rétrospective des œuvres d'Auguste Donnay*, Palais des Fêtes – Parc de la Boverie, 22 avril au 15 mai 1922.

LIEGE 1976 – *Ex-libris*, 13 au 31 janvier.

### 2.5.3. Divers

1910, 6 septembre, Liège, Lettre d'Alex. von Winiwarter à un collectionneur anonyme, C.Ex.St N., dossier Armand Rassenfosse.





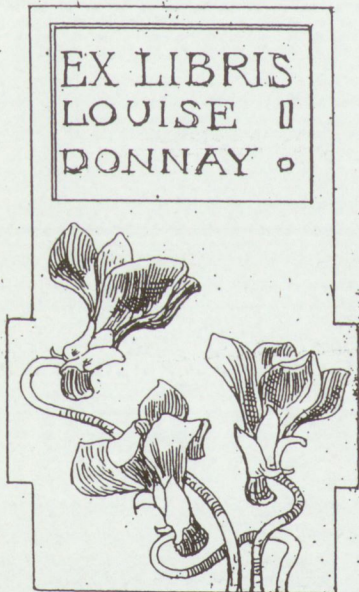
cat. 1.



cat. 2.



cat. 3.



cat. 4.

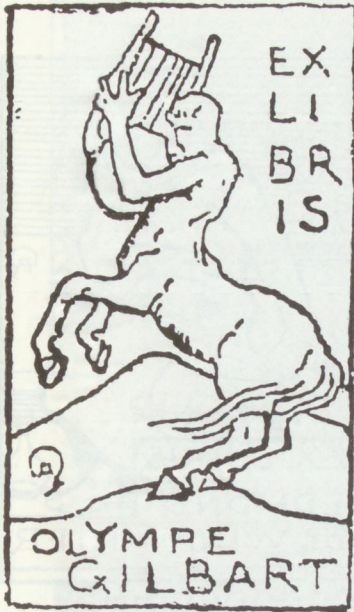


cat. 5.



cat. 6.





cat. 7.



cat. 8.



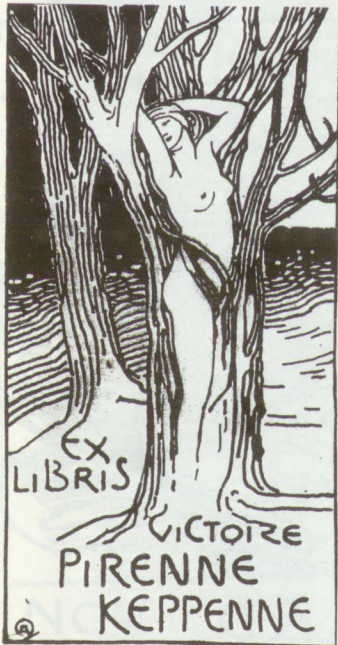
cat. 9.



cat. 11.



cat. 12.



cat. 10.



cat. 13.



cat. 14.

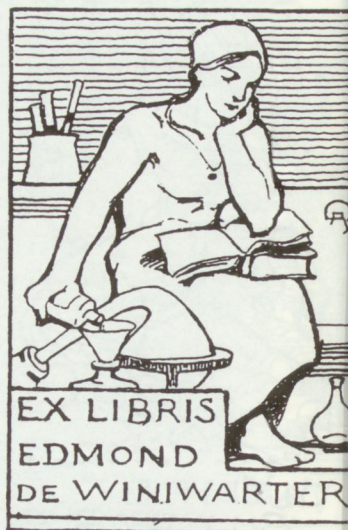




cat. 15.



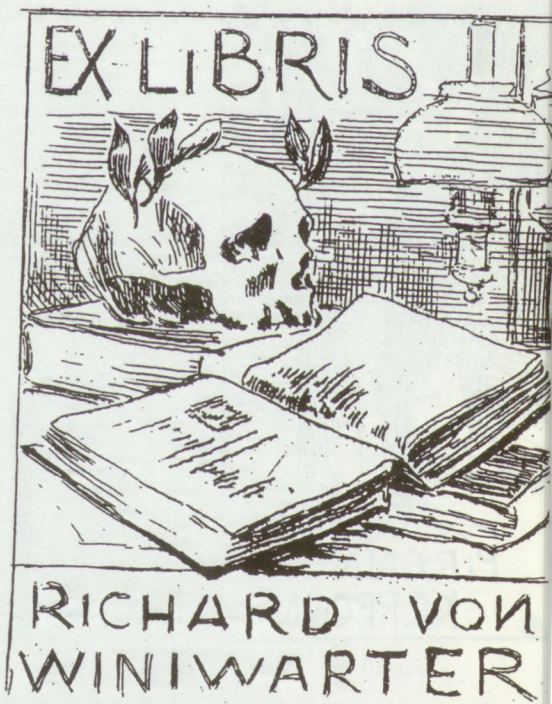
cat. 16.



cat. 17.

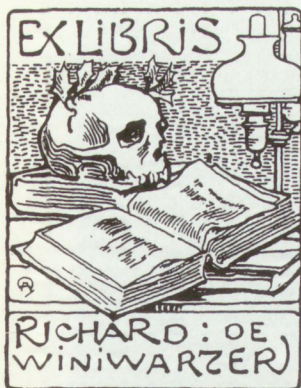


cat. 18.

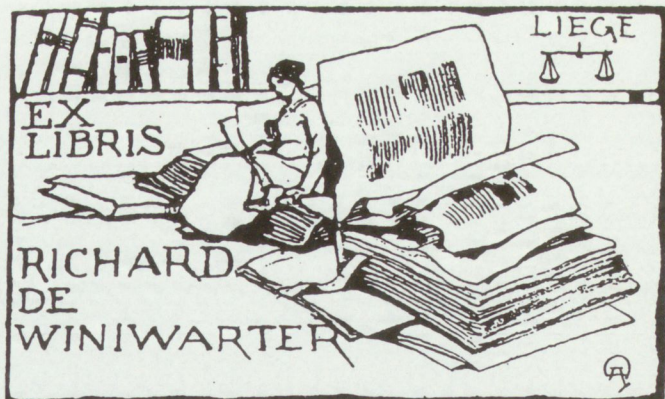


cat. 21.





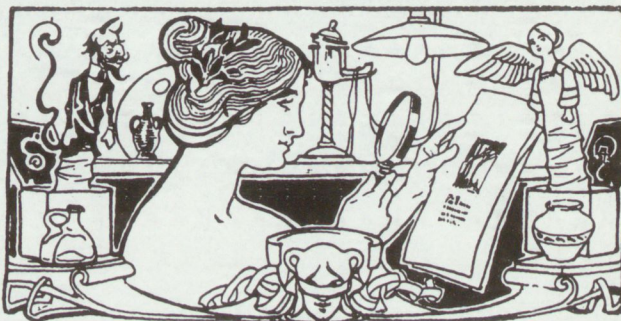
cat. 22.



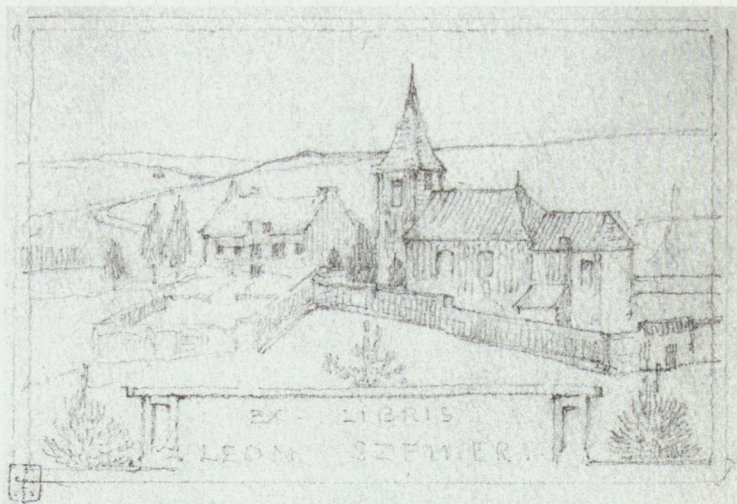
cat. 23.



cat. 24.



cat. 25.



cat. 28.





cat. 32.



cat. 34.



cat. 35.



cat. 36.

## TABLE DES MATIÈRES

Textiles néolithiques conservés au musée Curtius, par Séverine MONJOIE .....	5
La vie quotidienne à Stavelot-Malmedy autour de l'an mil. Moines & société à travers les Miracula Remacli, par Philippe GEORGE .....	15
La Vie de saint Lambert (ca 1144-1145) du chanoine Nicolas et l'élection de l'évêque de Liège Henri de Leez (1145-1164), par Renaud ADAM .....	59
«La famille du comte de Horion» revisitée, par Pierre COLMAN .....	91
Une approche métrologique des anciennes mesures de longueur liégeoises : critique de leurs conversions métriques, par Lambert RADOUX .....	97
Catalogue raisonné des ex-libris d'Auguste Donnay (1862-1921), par Marianne LEYDER et David BRONZE .....	147















